

J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
0

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 10 août 2020

www.regionreunion.com



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 19 juin 2020	1
* Arrêtés	7

Sommaire de la Commission Permanente du 19 juin 2020

1 - RAPPORT/DIDN /N°105745 DCP2020_0259.....	1
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONN 2020 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (HORS FEDER) (VERSION MODIFIÉE)	

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0341.....	01
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL - AIDE ALIMENTAIRE 2020	
2 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0342.....	09
LOT 14 MESURE 3.27	
3 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0345.....	40
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2020	
4 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0346.....	42
LOT 15 MESURE 3.27	
5 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0347.....	56
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT : AIDE À LA RÉALISATION D'ALBUM - AIDE À L'ÉQUIPEMENT ET AIDE À LA RÉALISATION DE CLIPS - JUIN 2020	
6 - ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0348.....	59
DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DE L'INSTITUT RÉGIONAL DE MANAGEMENT EN SANTÉ DE L'OCÉAN INDIEN	
7 - ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0349.....	62
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA 4EME ÉDITION DU SAFTHON, LA SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DANS LES COLLÈGES, LYCÉES PROFESSIONNELS ET CFA CONTRE LES EFFETS DE L'ALCOOL PENDANT LA GROSSESSE ET POUR LES ATELIERS DE VALORISATION DES FEMMES EN DIFFICULTÉ AVEC L'ALCOOL	
8 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0352.....	64
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNEE 2020	
9 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0353.....	66
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL – 2020	
10 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0354.....	69
FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2020	
11 - ARRÊTÉ / DSVA N° ARR2020_0357.....	73
ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU POUR LA MISE EN OEUVRE DE LEUR PROGRAMME D'ACTIVITES 2020	
12 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0365.....	76
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - ANNEE 2020	
13 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0367.....	79
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2020	
14 - ARRÊTÉ / DSVA N° ARR2020_0369.....	81
ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE	

15 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0370.....	84
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINES - AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION ET AIDES À LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS RÉUNION – ANNÉE 2020	
16 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0373.....	87
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR CULTURES REGIONALES	
17 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0374.....	90
LOT 8 MESURE 3.26	
18 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0375.....	104
FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2020	
19 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0376.....	107
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DU 24 JUIN 2020 - DEMANDES DE MOINS DE 200K€	
20 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0377.....	112
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE	
21 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0378.....	115
FONDS DE SAUVEGARDE - COMITÉ ENGAGEMENT N°001 : 180.000 € POUR 20 ENTREPRISES	
22 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0379.....	118
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION ET AIDE À LA RÉALISATION D'ALBUM - ANNÉE 2020	
23 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0382.....	121
FONDS DE SAUVEGARDE - COMITÉ ENGAGEMENT N°002 : 200.000 € POUR 20 ENTREPRISES	
24 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0384.....	124
FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS (SYNERGIE : RE0019232) ET DE L'EURL COREX (SYNERGIE : RE0022015)	
25 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0385.....	127
FONDS DE SAUVEGARDE : COMITÉ D'ENGAGEMENT N° 003 = 180.000 € / 20 ENTREPRISES	
26 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0386.....	130
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIEARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL CLINOX » - RE0023694	
27 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0387.....	149
FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL GTOG » - RE0023629	
28 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0388.....	168
FONDS DE SAUVEGARDE : COMITÉ D'ENGAGEMENT N°004 = 185.000 € / 19 ENT.	

29 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0389.....	171
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL COFER - (RE0018966)	
30 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0390.....	173
CRÉATION DES FICHES ACTIONS 3.29 ET 3.30 DANS LE CADRE DU PO FEDER 2014-2020 AU BÉNÉFICE DES ENTREPRISES RELEVANT DU SECTEUR TOURISTIQUE, DANS LE CONTEXTE LIÉ À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19	
31 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0391.....	195
FICHE ACTION 5.10 DU PO FEDER 2014-2020 : PRÉCISION RELATIVE AU PLAFOND D'AIDE INSCRIT À LA FICHE ACTION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE RESTAURATION ET RÉHABILITATION DU PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE.	
32 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0392.....	213
FICHES ACTIONS 3.26 ET 3.27 DU PO FEDER 2014-2020 : PRÉCISIONS CONCERNANT LES PROFESSIONS LIBÉRALES INÉLIGIBLES.	
33 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0393.....	232
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 8.02 DU PO FEDER 2014-2020 AFIN D'OFFRIR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITÉS DE PRODUCTION VISANT À LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19	
34 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0394.....	242
MODIFICATION DES FICHES ACTIONS 3.03 ET 3.06 DU PO FEDER 2014-2020 AFIN D'OFFRIR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS VISANT À LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19	
35 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0395.....	269
CRÉATION DE LA FICHE ACTION 3.28 DANS LE CADRE DU PO FEDER 2014-2020 AU BÉNÉFICE DES ORGANISMES DE FORMATION, DANS LE CONTEXTE LIÉ À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19	
36 - ARRÊTÉ / GRDTI N° ARR2020_0396.....	271
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS - POE FEDER 2014-2020	
37 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0397.....	273
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTÉRATURE	
38 - ARRÊTÉ / DAVA N° ARR2020_0398.....	275
AIDES AUX LYCÉES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)	
39 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0399.....	278
PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION > 23000€Vu	
40 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0400.....	280
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2020 - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ TEC-TEC PRODUCTIONS	
41 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0404.....	283
PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€	

42 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0417.....	286
LOT 17 MESURE 3.27	
43 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0424.....	316
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 04 MARS 2020 - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ ACIS PRODUCTIONS	
44 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0435.....	319
FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT DES DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : SARL TRADITION 974 - RREU060419CR0980004	
45 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0451.....	321
LOT 16 MESURE 3.27	
46 – ARRETE CONJOINT /N° 202000047.....	331
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+500 – INTERSECTION RUE LUCIEN GASPARIN AU PR 1+070 – GIRATOIRE ENTREE OUEST DE SAINT-DENIS (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (EN ET HORS AGGLOMERATION)	
47 - ARRETE / DRR N° 202000048.....	333
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 3 DU PR 13+160 AU PR 14+520 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT DU PR 14+520 AU PR 16+120 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (HORS AGGLOMERATION)	
48 - ARRETE / DRR N° 202000049.....	335
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 22+700 AU PR 23+180 LIEU-DIT : CAMBAIE / SAVANNA DANS LE SENS NORD/SUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL	
49 - ARRETE / DRR N° 202000050.....	337
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 16+000 AU PR 15+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	
50 - ARRETE N° 202000052.....	339
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 19+000 (ECHANGEUR SACRE COEUR) AU PR 22+000 – (ECHANGEUR DE CAMBAIE) – FRANCHISSEMENT DE LA RIVIERE DES GALETS (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE PORT ET SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
51 – ARRETE N° 202000053.....	341
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 1 DU PR 48+000 – ECHANGEUR LES COLIMACONS AU PR 61+000 – ECHANGEUR ETANG-SALE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-LEU/LÉS AVIRONS/ETANG-SALE ET SUR LA ROUTE NATIONALE 3 DU PR 59+000 AU PR 60+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE – ROUTES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION (HORS AGGLOMERATION)	
52 - ARRETE N° 202000054.....	343
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 DU PR 10+500 AU PR 12+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMERATION)	

53 - ARRETE N° SRN-20-071-AT.....345
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°6 DU PR 0+0 AU PR 1+740 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMERATION)

COMMISSION PERMANENTE

19 JUN 2020

**DELIBERATION N°DCP2020_0259B****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°105745
PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (HORS FEDER)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0259B
Rapport /DIDN / N°105745

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (HORS FEDER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de l'Agence Film Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 105745 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée en séance aux élus de la Commission Permanente,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les missions d'intérêts général réalisées dans le domaine l'audiovisuel et du cinéma par l'Agence Film Réunion,
- la demande de subvention de l'Agence Film Réunion du 19 mars pour la réalisation de son programme d'actions 2020 et donc son intervention dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia,
- le fait que l'Agence Film Réunion est actuellement en effectif limité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la subvention régionale totale de **414 000 €** composée de **398 000 €** en fonctionnement et **16 000 €** en investissement pour le programme d'actions 2020 de l'Agence Film Réunion (hors FEDER) ;
- d'engager la somme de **398 000 €** pour le financement du programme d'actions 2020 de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **398 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION - DIDN » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'engager la somme de **16 000 €** pour l'investissement de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **16 000 €**, sur l'autorisation de Programme P130-0006 « AIDES INV ORGANISMES - DIDN » votée au chapitre 906 – Article Fonctionnel 632 pour l'investissement ;
- d'approuver la convention relative aux frais de suivi administratif et de gestion de l'Agence Film Réunion sur la base du document joint en annexe, délégation lui étant donnée pour les derniers ajustements ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Agence Film Réunion



ILE DE LA REUNION



CONVENTION n° 2020 [REDACTED]

RELATIVE AUX FRAIS DE SUIVI ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'AGENCE FILM REUNION

ENTRE

La **Région Réunion**, sise Hôtel de Région, avenue René Cassin, BP 67190, 97801 Saint Denis Cedex 9, représentée par son Président,

ET

L'Agence Film Réunion domiciliée 205 B1 Rue Georges Pompidou, 97436 – Saint-Leu, représentée par son Président,

VU La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Film Réunion du [REDACTED].

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19/06/2020 (rapport DIDN/105745).

oooOooo

Préambule

L'Agence Film Réunion (AFR) est une association loi 1901 qui a été créée en 2001 à la suite de la signature de la convention de développement cinématographique entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État (DAC de La Réunion). Dans ce cadre, elle intervient selon les trois axes suivants :

- Animation et accompagnement de la filière locale ;
- Promotion de l'île en tant que terre de tournages ;
- Éducation à l'image des scolaires.

En contrepartie de ces missions d'intérêt général qui lui ont été déléguées, l'agence est soutenue principalement par la collectivité depuis sa création, pour son programme d'actions dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. L'association bénéficie également du soutien de l'État à travers la DAC de La Réunion, et du FEDER pour certaines actions de veille au profit des professionnels du secteur. Ses locaux sont basés à Saint-Leu.

Sa structure administrative est actuellement réduite. Dans ce cadre, le suivi administratif et de gestion de l'agence est assuré avec l'appui des moyens administratifs de la Région.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les moyens humains et matériels qui seront mis à disposition de l'Agence Film Réunion par la Région pour assurer des missions de suivi administratifs et de gestion.

Article 2 : Descriptif des missions

Les prestations de suivi administratif et de gestion comprennent notamment :

- La préparation, suivi et exécution du programme d'actions ;
- La gestion administrative courante de l'agence (correspondances diverses, relations avec la banque et autres partenaires...) ;
- Le suivi de la vie sociale de l'association (tenue des registres légaux, accomplissement des formalités légales, mise à jour des documents administratifs...) ;
- La préparation et suivi des Conseils d'Administrations et des Assemblées Générales (préparation de l'ordre du jour, rédaction et envoi des convocations, rédaction des rapports et des procès-verbaux, préparation des rapports de gestion et d'activité annuels...) ;
- La réalisation des déclarations fiscales et sociales ;
- Les relations avec l'expert comptable et avec le Commissaire Aux Comptes ;
- Les relations avec les financeurs de l'association.

Article 3 : Montant des frais de suivi administratif et de gestion

Le montant des frais de suivi administratif et de gestion relatif à la mise à disposition de personnel (équivalent Attaché territorial) à mi-temps correspond à la moitié du montant du salaire de l'agent régional recruté pour la réalisation des missions précitées.

Ce montant est à rembourser par l'Agence Film Réunion à la Région au titre des frais de suivi administratif et de gestion Les montants pourront être actualisés chaque année en fonction des coûts réels, et notamment de l'évolution des frais de personnel mis à disposition.

A ce effet, la Région transmettra chaque année à l'Agence Film Réunion un état détail des dépenses qui devront être remboursés à la Région dans un délais de **6 mois**.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période du 01/07/2020 au 31/12/2020, avec tacite reconduction pour une durée de un (1) an.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra à tout moment être dénoncée par chacune des parties, avec un préavis de un (1) mois.

Article 6 : Litiges

Pour tout litige sur l'application et à l'interprétation de cette convention, le tribunal administratif de Saint-Denis, sis rue Félix Guyon, est compétent.

Fait à Saint-Denis, le

En deux exemplaires.

Le représentant légal
du Conseil Régional,

Le représentant légal
de l'Agence Film Réunion

ARRETES



ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0341
Réf. webdelib : 108451

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ SAINT VINCENT DE PAUL -
AIDE ALIMENTAIRE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DCP 2019_0361 en date du 2 juillet 2019 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière d'aide alimentaire ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N°DAP2020_0009 en date du 6 avril 2020 modifiant le cadre d'intervention en matière d'aide alimentaire;

Vu la demande de l'Association Société Saint-Vincent de Paul – Conseil départemental de La Réunion pour sa section de Saint-Pierre en date du 29 mai 2020.

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19,
- les contraintes fortes en matière d'approvisionnement et d'autonomie sanitaire dues à l'insularité et à l'éloignement propres aux territoires ultra-marins et Régions ultra-périphériques,
- l'insuffisance des moyens et les difficultés rencontrées par les acteurs compétents dans les domaines de l'aide alimentaire,
- l'engagement de la Région Réunion, à travers une politique volontariste, dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- l'action de la Région Réunion pour plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- la forte demande des associations oeuvrant dans le champs de l'aide alimentaire,
- la conformité de la demande de l'association Société Saint-Vincent de Paul - Conseil départemental de La Réunion pour sa section de Saint- Pierre au cadre d'intervention.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet l'attribution d'une subvention régionale exceptionnelle au profit de l'association **Société Saint-Vincent de Paul - Conseil départemental de La Réunion** pour sa section de Saint-Pierre, dans le cadre du dispositif de soutien aux acteurs de l'aide alimentaire, afin de lutter contre les conséquences liées au COVID-19, et répondre à l'augmentation des demandes d'aides des publics fragiles.

Cet arrêté fixe le montant de la subvention à **16 000 €** au titre des dépenses en investissement pour l'achat d'un véhicule pour sa section de Saint-Pierre, en complément de la subvention globale de 44 000 € accordée en date du 6 avril 2020, dont 11 500 € étaient réservés pour la section de Saint-Pierre avec 1 500 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement.

ARTICLE 2

Le montant de **16 000 €** sera prélevé sur l'autorisation de programme P206-0002 « Investissement- aides alimentaires » votée au chapitre 904 du budget 2020 de la Région. Les crédits correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 420 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet :

- soit, d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin, BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

- soit, d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61101 – 97404 Saint-Denis Cedex (Tél. : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0342
Réf. webdelib : 108469

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 14 MESURE 3.27

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007)
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020;
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **1 020 500,00 €** en faveur de **693 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **1 020 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **693 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **1 020 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200385

Direction : DAE

Montant total : 76 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
504694001	AHO ALAIN EUGENE	4321A	AHO ALAIN	2 RUE EDITH PIAF - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7618719000610000864670067
381481068	AZURENNE LUNETTES CADEAUX DIVERS O I	4649Z	RIVIERE JOEL	6 RUE DU VERGER - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009747621313700118
434864674	BAPTISTO PASCAL JEAN KARL	4520A	BAPTISTO PASCAL	54 RUE MILITAIRE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010461649846597
501859359	BEGUE MARIE DANY	9529Z	BEGUE MARIE DANY	75 CHE BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009749000335713748
795200328	CARACT HAIR	9602A	AMOURDOM MARIAYE MYLENE	3 RUE DE L EUROPE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000800000692990064
312133036	CHANE TENG JEAN JOEL	1084Z	CHANE TENG JOEL	4 RTE DES CAFEIERS PLAINE DES CAFRES - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7641919094100108583429123
829174333	COMMON ADRIEN	5610C	COMMON ADRIEN	2 RUE DES FILAOS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009743001038841052
808502306	DHIVER JEROME	1813Z	DHIVER JEROME	14 B RUE EUGENE DAYOT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR9520041010210552403F01819
814845681	DOMINGUE ERIC PHILIPPE	4619B	DOMINGUE ERIC	8 rue Theresien CADET - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7020041010210953428C01845
439385238	EGR	5520Z	ROHR GERNOT	72 RUE AUGUSTE LACAUSSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7619906009749000121118902
528428956	EKEYA MWANZA PATRICK	9329Z	EKEYA MWANZA PATRICK	2 RUE DE CREMONT - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000510001235200032
450723796	ESPACE CYCLO	4764Z	PANDORE MOHAMMAD AZIM	69 Avenue Leconte de Lisle - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7619906009749002526295109
524992393	EURL MISS NENETTE COIFFURE	9602A	PHILEAS MARIE YVONETTE	30 RUE SAINT LOUIS - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009743000602452893
344201066	FERRERE HARRY JEAN FRANCOIS	4941B	FERRERE HARRY	65 CHE DES BOUGAINVILLEES - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7611315000010801562005611
521926584	FERRIERE LAURENT	9602A	FERRIERE LAURENT	28 RUE DE L EGLISE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7618719000831000291620071
818265464	G D C F	6419Z	DUMONAL GAYLORD	45 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR4020041010210552487X01886
793976515	GANOVA JEANNICK	8130Z	GANOVA JEANNICK	68 RUE GEORGES FOURCADE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107004930013403183873
482066511	GAUDET YVAN JACQUES	1071B	GAUDET YVAN	RUE DES DATTIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010464924968085
813855376	GRONDIN HARRY JEROME	9522Z	GRONDIN JEROME	106 B RUE DES METIERS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107006820063803598054
508703329	HOLDING PANORAMA	6420Z	PANECHOU ERIC	16 RUE DES FLEURS D ORANGER - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7618719000800000256510046
442243325	IRRILO FRED CLEMENT	4789Z	IRRILO FRED	72 RUE DES MOUETTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094320101684429117
491365151	JPM MUSIC	9329Z	PRIANON JEAN PIERRE	93 BIS RUE BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094030366326830139
801766072	LATCHOUMY RUDY	4334Z	LATCHOUMY RUDY	55 T CHE DES ACACIAS - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7611315000010801704898639
522621010	LE CAZ DAL	5610C	CARMOURE VICTOR	CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107004930003504142686
538453010	LE MONDE DES SAVEURS	5610C	FOULLIARON CYRIL	63 BD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009749002605024868
800853111	LES MANGUIERS	5510Z	GOULAMHOUSSEN IDRISSE	9 RUE DES MANGUIERS - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR1120041010210330625T01897
750618100	LUNA	4719B	GAO YUAN	11 RLE DU VIEUX GOUVERNEMENT - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801674384282
311207062	MACTOOM GOOLAM HOOSSEN	9525Z	MACTOOM GOOLAM HOUSSEN	5 RUE DE L EGLISE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009745960512003155
408762599	MAILLOT JEAN FRANCOIS	4333Z	MAILLOT JEAN FRANCOIS	77 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 000,00	FR7619906009748076159300127

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

379049091	MAILLOT JOFFRE MAXIMIN	4941B	MAILLOT JOFFRE MAXIMIN	127 CD 26 - 97414 ENTRE-DEUX		
749882791	MOUTOUVIRIN TRABOUILLET GEORGETTE	4334Z	TRABOUILLET GEORGETTE	96 CHEMIN PAVE LOUGNON - 97460 BELLEMENE	1 500,00	FR7611315000010801671262143
499089035	NASSIBOU FORMATION	8553Z	NASSIBOU JOEL PATRICK	25 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801660420453
348270638	NATIVEL GEORGES PATRICK	9602A	NATIVEL PATRICK	1 B RTE HUBERT DELISLE CD3 - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009747642373500195
530799451	OCCEAN	4778A	WULLES NICOLAS	11 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7619906009749002516217973
319425872	PATEL ABDOOL AZIZ	9002Z	PATEL ABDOOL AZIZ	94 Rue de la Colline - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010802365923569
529163214	PELLEGRIN ANDRE	9604Z	PELLEGRIN ANDRE	112 B CD 13 ETANG ST LEU - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR1720041010210304883M01836
311718837	POINAMBALON JOSEPH MICHEL	4520A	POINAMBALOM JOSEPH MICHEL	14 CHE FINETTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801642778287
519398937	PRUVOT MEIDHY MAURICE ANDRE	4399C	PRUVOT MEIDHY	16 CHE DES ROSES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR2620041010210902870Y01865
532032562	RDP INFORMATIQUE	4741Z	DE PALMAS RAPHAEL	10 BIS RUE DE LA POSTE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610107003890013302078744
817652134	REUNI TRUCKS	4520B	CORRE ERIBERT	251 RTE DU GERANIUM - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004920093304622669
383007473	RICKMOUNIE RADJAMA MARIE SOLANGE	9601B	RADJAMA SOLANGE	171 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009747549499000114
798914115	ROULOF MATTHIEU JEAN MAURICE	1084Z	ROULOF MATTHIEU	470 RUE DESCHANETS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749002517444732
423045012	S EAUX S PLOMBERIE DE LA SALINE SARL	4322A	FERRAND PASCAL	69 RUE DES SCALAIRES - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 500,00	FR7619906009748101165200175
328094677	SAMY CHRISTOPHE ROSAIRE	4941B	SAMY CHRISTOPHE	22 CHE DE L'ESPERANCE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009749000053033729
509012324	SANDY CHAUSSURES	4771Z	LA PEILING	CITE LECONTE DELISLE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000964269974
819528175	SARL ELISAIE	5610C	ELISABETH HELENE	108 rue roger payet - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7611315000010461594192944
527964860	TI KAZ CREOLE	5610C	TECHER CHRISTOPHE	154 RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7610107004960063102540328
809244940	TIMMERMANS SEVERINE NATHALIE	3213Z	TIMMERMANS SEVERINE	167 B CHE CHEVALIER - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009749001235820495
494170863	VERRE STEPHANE DIDIER MICHEL	4322B	VERRE STEPHANE	60 RUE PAUL VERLAINE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004920015241246006
393491741	VIDEORUN SARL	9521Z	TOUCHARD JACQUES	17 RUE FENELON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010140060429196

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200386

Direction : DAE

Montant total : 75 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
803488824	A BARET PISCINE	4399D	BARET GERARD	6 RUE DE GASCOGNE - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7619906009743000065547029
434951125	AMARINE OPTIQUE SARL	2670Z	MICHON JEAN CLAUDE	76 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7610107003990024091544085
412247066	ANGAMA LATCHOUMY JACKY	2740Z	ANGAMA LATCHOUMY JACKY	48 BD DE LA SOURCE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000800080279270025
822664744	ANGATAHY MOUHAMADI	4331Z	MOUHAMADI ANGATAHY	122 A AV MARCEL HOARAU - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR6320041010210917543X01835
814827887	BATI CRYPTO	4399C	VITRY SOPHIE	62 CHE ROSEMOND - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 500,00	FR7619906009743000255882078
422794370	BESSEAU STEPHANE FRANCK	7490A	BESSEAU STEPHANE	5 RUE DES PETRELS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR1320041010210065161V01818
822998340	BIEN HETRE ET NATURE	4729Z	IBRAHIM RAHIMA	9001 RUE EDMOND ROSTAND - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010800054352944
442632717	BIROLET JEAN PIERRE	3102Z	BIROLET JEAN	41 RUE VICTOR HUGO - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320051032065220
509402079	CGIRAF EXPERTISES	6831Z	GLE CHRISTOPHE	LA MARE - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7619906009749001937400349
820534295	CLEAR SYS	6311Z	RECLY JONATHAN	87 RUE DE L ORATOIRE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094010188220929196
505007344	COUPAYE JOHAN	2370Z	COUPAYE JOHAN	460 RUE DE LA MARINE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7616598000011003908000140
489438143	COUPELELA THIERRY	9511Z	COUPELELA THIERRY	9 RUE DES ANONES - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7610107004920064192956673
423535921	DE LANUX FRANCK JEAN FRANCOIS	1071B	DE LANUX FRANCK	1 RUE LEOPOLD RAMBAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010801052816236
827858176	DERF OPTIQUE	4321A	ELLAMA MARIE RACHEL	118 ALL PALISSADE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7641919094200110544429182
391869591	DIODON	8551Z	DOKI THONON BENOIT	ENCEINTE PORTUAIRE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610107003050073404098587
800016818	EURL DUFESTIN GEORGET	3320A	DUFESTIN GEORGET	40 CHE HONORINE - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7619906009743000036630359
803121060	EURL MAMODA	5610C	MAMOD ALLY DILSHAD	18 RUE DE L EST - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010800850146861
311957955	FO SIONG PHILIPPE THIN CHIAN	4711B	FO SIONG PHILIPPE	5 RUE DE L EGLISE RDC - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010801540413120
511444150	FONTAINE JEAN GEORGINO	4711B	FONTAINE JEAN GEORGINO	880 CHE DU CENTRE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR6020041010210913286V01815
492675160	GAVAUDAN JESSICA MARIE	9602B	GAVAUDAN JESSICA	8 AV RAYMOND VERGES - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010482154848287
823135751	JC RENOVATIONS ET POSE	4332B	LAW DUNE CHRISTOPHE	71 B RTE DU PITON - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7641919094020107577229134
812348720	LAURENT PASCAL	4331Z	LAURENT PASCAL	64 T CHE BAPTISTE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7641919094240103074129128
329008460	LAURET JEAN PAUL	4321A	LAURET JEAN PAUL	82 B CHE LORY LEBRETON - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801627602055
819359274	LEBON FRED PATRICK	9524Z	LEBOON FRED PATRICK	22 RUE DES BOIS BLANCS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009747552585200129
350008082	LEGROS EXPEDIT PATRICE	4941B	LEGROS EXPEDIT PATRICE	80 RUE DES FLAMBOYANTS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009745872131200152
319186052	LEONG SHE JACQUES	6820A	LEONG SHE JACQUES	18 RUE DES MALDIVES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094110815337230128
490016599	LIBRAIRIE PAPERIE GERARD OCEAN INDIE	7830Z	KOENIG OLIVIER	5 T RUE DE LA COMPAGNIE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107004910083900009315
513450627	MARRIER D UNIENVILLE MARIE CHRISTINE	1629Z	MATHIS MARIE CHRISTINE	55 RUE PAUL FONTAINE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7617106000281804810200080
794279927	MCI REUNION	7022Z	GERMAIN LAURENT	51 B CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610107001320093902468169

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

418535621	MEGA BIKE SARL	4540Z	POUDOU OLIVIER	4 B CITE CANABADY - 97410 SAINT PIERRE		
531579696	MOLLA ISMAEL	4690Z	MOLLA ISMAEL	22 RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009748098070800168
491448718	MONTRES ET PASSION	4777Z	SALEGE YOUSOUF	44 RUE VICTOR LE VIGOREUX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009749002763683694
530733195	NAZE JEAN JACQUES	7410Z	NAZE JEAN JACQUES	12 RUE ROGER VIDOT - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7619906009746257258000109
501454094	NINA GRUNFELDER MARIE JOSIE CARLINE	4778C	GRUNFELDER MARIE JOSIE CARLINE	32 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7618719000801080163770038
493671473	PERPETUE YANNICK JEAN PHILIPP	1071B	PERPETUE YANNICK	1 RPT DES METIERS - 97441 QUARTIER FRANCAIS	2 000,00	FR7619906009749001438204981
508624384	PICARO	1105Z	VUCCINO PIERRE	48 CHE MAXIME RIVIERE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010800305411254
539883108	POLE AUTOS	4511Z	VIDALOT PIERRE	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7618719000550000577710013
412256026	SALIME MOHAMED	4775Z	SALIME MOHAMED	162 CHE NOTRE DAME DE LA SALETTE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009749002611450536
820600765	SAMENZO GLACES	1052Z	SAMUEL CADET	138 CHE DE LA PISCINE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7618719000800000885750016
449905306	SARL QUAD DU MAIDO	9329Z	LEBAS GERARD	RTE DU MAIDO - 97423 LE GUILLAUME	1 500,00	FR7619906009749000511831507
814909503	SAS ASPIRUN SYSTEM	4754Z	HOARAU PATRICK	3 C RUE RENE HOAREAU - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801728633569
440874618	SAUTRON LAURENT	4520A	SAUTRON LAURENT	113 RTE NATIONALE 2 - 97442 SAINT PHILIPPE	1 500,00	FR7611315000010801579971078
394079222	SEUSSE PIERRE JOSSELYN	5610C	SEUSSE PIERRE	AV STANISLAS GIMART - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7620041010210060080X01861
439918103	STHAL BITON ISABELLE	1813Z	BITON ISABELLE	41 RUE JOSEPH SUACOT - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7611315000010462662566949
417727047	TARATEX	4751Z	IBRAHIM FATMAN	78 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107004910005043001835
524380441	TDJS	4312A	SAMY JESSICA	141 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009743000310950627
429117575	THERMEA JEAN PIERRE PHILIPPE	4540Z	THERMEA JEAN PIERRE	279 CHE NID JOLI - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009748117863800130
825374838	TRENOULT JEAN RENE HENRI VICTOR	4520A	TRENOULT JEAN RENE	38A AV DE TOULOUSE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009743000486687467
752143362	VALERE JEAN FABRICE	8121Z	VALERE JEAN FABRICE	83 CHE BANCOULE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000242373858
827449604	VIGNOL REMY	4322A	VIGNOL REMY	202 RUE EDMOND ALBIUS - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7615135001800800021645647

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200387

Direction : DAE

Montant total : 76 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
488906785	AGENCE IMMOBILIERE LA KREOL	6831Z	CORMERAIS JEREMIE	129 RUE FRANCOIS ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7610107004920013702286201
529536633	AGENOR BEATRICE FRANCOISE	9602B	AGENOR BEATRICE FRANCOISE	17 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009749002405832749
432978880	AMOUNY JIMMY	4781Z	AMOUNY JIMMY	242 RUE DU LAVOIR - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010459975767926
497602292	ANDRIANTAHIANA VANINA HY SINE	9602B	ANDRIANTAHIANA VANINA	145 T RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749001498796031
752308403	ATCHIA MOHAMAD SALIM	4782Z	ATCHIA SALIM	217 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7610107004960003504934549
491567442	ATELIER METALLIQUE OCEAN INDIEN	2511Z	VELECHY GILBERT	120 RTE DES SABLES - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7619906009743000300505085
800212227	AUTO SECURITEST REUNION	7120A	LAURET TEDDY	43 RUE LOUIS DESJARDINS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 500,00	FR7641919094310107191929179
484523295	BET REUNIR	7112B	THOMAS YANN	8 RUE DES VIOLETTES - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7610107007370043700708263
503245813	BOMINTHE BORDIER MARIE DOMINIQUE	9602A	BOMINTHE MARIE DOMINIQUE	24 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7641919094100106536729123
800180358	BOYER JEAN PASCAL	9523Z	BOYER JEAN PASCAL	59 B AV MAHATMA GANDHI - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR9820041010100745899M03162
388851693	BOYER JOSEPH GUYLHEM	5610A	JOSEPH GUYLTHEM BOYER	11 RUE DE L ECOLE - 97442 SAINT PHILIPPE	2 000,00	FR7619906009747647737100160
490956729	BOYER JUDICAEAL	4399C	BOYER JUDICAEAL	13 CHE LIGNE CHEVALIER - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR0420041010210106210N01817
434545075	BROSSIER EXPEDIT FRED	4332B	BROSSIER EXPEDIT FRED	34 CHE MORIN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801569907037
403434780	CARRON GEORGES MARIE JOSEPH	4941B	CARRON GEORGES MARIE	134 CHE DE GRAND CANAL - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009744591804000204
415103373	CASSIM MARIE ANNICK	4775Z	MARIE ANNICK CASSIM	29 RUE DU MARCHE - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7618719000831001050920066
478736176	CONFLIT BADIN NATHALIE MARIE EXPEDITE	5610C	BADIN NATHALIE	10 IMP JOSEPH SAY - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR1120041010210921534K01810
495159139	DE BERTIN D AVESNES ARMAND	4782Z	DE BERTIN D AVESNES ARMAND	1 PL FLORA TRISTAN - 97420 LE PORT	1 000,00	FR3420041010210147340V01860
398774091	DIJOUX POUYROUX MARIE GISLAINE	4781Z	DIJOUX GISLAINE	23 B RTE DU BRAS SEC - 97413 CILAOS	1 000,00	FR2220041010210027783S01815
341571982	DUEZ JEAN GEORGES	8553Z	DUEZ JEAN	8 B RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR8620041010210330835W01874
830065801	EL COIFFURE	9602A	LAUDE EMMANUELLE	3 RUE ST ALEXIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610107003890033504660139
441865003	EUPHRASIE AUGUSTIN SULLY	1812Z	EUPHRASIE SULLY AUGUSTIN	492 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR761990600974900022324594
429471972	GANNE YANNICK GEORGES MARIE	4120A	GANNE YANNICK	70 CHE DE LA SAVANE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR4120041010210103729S01853
532492436	GARAGE TESCHER FRERES	4520A	TESCHER JERRY	14 CHE FINETTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107004940093302337513
801815077	GENNEPY JEAN JACQUES	4321A	GENNEPY JEAN JACQUES	12 RUE DES ALLAMANDAS - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR4520041010210330953Z01813
800143521	GETZINGER CAILASSON JESSICA LAMANDA	9602A	CAILASSON JESSICA	114 RUE DES FRANGIPANIERS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7820041010210491643M01861
410605687	GICQUEL SYLVIE SUZANNE	4619B	GICQUEL SYLVIE	134 CHE EDWARD SAVIGNY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7619906009743001075381049
790632079	GP SERVICES	4531Z	ETHEVE GUILLAUME	55 RUE ALBERT FREJAVILLE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000530000647290083
352092894	GUICHARD JEAN FRANCOIS	4399C	GUICHARD JEAN FRANCOIS	26 CHE DES FRANCISCEAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7610107003960073205876752
794359976	LA FABRIQUE	1071C	AMONY KEVIN	26 CHE PAULO CATAYE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619906009743000488729414

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

342693975	LALECOUPANDE VINCENT JEAN BAPTISTE	4941B	LALECOUPANDE VINCENT	12 RUE DU 20 DECEMBRE - 97412 BRAS PANON		
435358262	LALEU LODGES	5520Z	DIVOUX JEAN YVES	67 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801575656324
480926153	LASCOMBES DE LAROUSSILHE ANNE DOMINIQ	4690Z	LASCOMBES DE LAROUSSILHE ANNE	20 B CHEMIN MOISE DOMPY - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010463969662319
814079638	LITTORAL PECHE	4764Z	BOSSA DAVID	61 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7619906009743000256359997
812519254	MAILLOT JOHNY JEAN FABIEN	4322A	MAILLOT JOHNY	9 B RUE DES FLAMBOYANTS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR8320041010210537344M01871
514968346	MEDIOGA MARIE CHRISTINE	5610C	GOULOIS MEDIOGA MARIE CHRISTINE	38 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR2420041010210332194Y01861
497810382	MOBILAB	3250A	NEVEU LAURENCE	13 RUE BORY SAINT VINCENT - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR5220041010210332141R01844
793789330	MONIER MICHEL	7420Z	MONIER MICHEL	87 che des acajous - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107004910053902163832
531409308	NOURRY SOULIER NADIA SUZANNE	9602B	NADIA SOULIER	47 B LOT SATEC - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010801660218014
503057341	PANCHBHAYA MOHAMED BILAL	4778C	PANCHBHAYA BILAL	8 RUE DU MUR CASSE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009749001736314596
794779272	PIECES DE RECHANGES ET ASSISTANCE TECH	4532Z	COLOMER ANDRE	10 A AV DE TOULOUSE - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7611315000010801695037037
521600072	POUDROUX JEAN PASCAL BRICE	1084Z	POUDROUX JEAN PASCAL BRICE	57 CHE RAPHAEL BABET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7630003013000005044324702
522711738	RITZ LEFEVRE CATHERINE ARLETTE	9609Z	LEFEVRE CATHERINE	18 B IMP DES COLLES COLLES - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR4820041010210332576N01808
518981642	SARL FLOMARE	9602B	PEYRESAUBES CATHERINE	41 RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010800901364995
801415308	SAS LA FIRME A TIF S	9602A	OLIVE CELINE	176 rue Alexandre Begue - 97416 LA CHALOUPE	1 500,00	FR8620041010210526731B01870
813422607	SAS LAMOLY	4399C	LAMOLY RUDY	69 RUE DES ALBIZIAS - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7611315000010801707192592
384901955	SAUTRON JEAN MARCEL	4941A	SAUTRON JEAN MARCEL	4 RUE CAMP JACQUOT - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000841000711280080
348056185	THERMIDOR ALAIN CHRISTIAN	3109B	THERMIDOR ALAIN	126 RUE LEONUS BENARD - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009748131323300134
752975276	TRANSPORT NICOLE J R	4312A	NICOLE ROBERTO	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7618719000530000756170061
822050902	TRAVAUX MONTAGE RENOVATION TOITURE EUR	4391A	TONRU KARL	131 CHE APAYA - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801754692231
792834210	VERDUN MONDON MARIE DAVILLA	9602A	MONDON MARIE DAVILLA	117 B RUE FOND GENERESE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR3220041010210266969B01859

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200388

Direction : DAE

Montant total : 76 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
344859129	ACADEMY STYLE	8551Z	HOARAU ANTHONY	53 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009747602253600146
803919208	AMIR	2562B	MOREL MICKAEL	5 CHE MOREL - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009743000068759281
491629739	BOULET CHRISTOPHE	4334Z	BOULET CHRISTOPHE	1 IMP DES BLEUETS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 500,00	FR7610107003990043001334215
514973536	BOURBON CONCEPT RENOVATION	4120B	EMMANUEL LEBON	28 RUE SURCOUF - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7618719000800000333000075
795313105	BOURIAUD FLAVIE LISE HOLLANDA	9329Z	BOURIAUD FLAVIE	77 B CHE BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7616006370110003785557088
535163596	BULL O	9321Z	COLLET PASCAL	66 CHE ZEPHYR - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR3020041010210394693G01890
804371599	C T P O I	4312A	CHAN TO REMI	43 B RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000530000770840050
790506679	CAMALEX CONSTRUCTION	4120B	LEFEVRE MERY	24 B RUE DES BOUGAINVILLIERS - 97425 LES AVIRONS	2 000,00	FR7619906009749002784820188
818042939	CAMATCHY TOPPE THIERRY JEAN	4321A	CAMATCHY TOPPE THIERRY JEAN	36 RLE FRUIT A PAIN - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010801733382592
310901772	CHAN YAT TSEUNG CHRISTIAN	7420Z	CHAN YAT TSEUNG DENISE	SALINE LES HAUTS - 97422 LA SALINE LES HAUTS	1 500,00	FR7611315000010801519891606
501956999	CONSTRUCTIONS PLUS	4399C	TERRENTROY LAURENT	7 RUE DU VETYVER - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7610107007260043105172660
820942035	DE BONNAY LAURENCE MARIE	8551Z	DE BONNAY LAURENCE	47 B RUE D ARMAGNAC - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7614706001338391341600159
428840920	DELAHAYE HERVE MARCEL JAMES	4322A	DELAHAYE HERVE	26 IMP DES VETIVERS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR6820041010210087872F01862
419729017	DESBOIS FOUSSARD NATHALIE AMELIE	4725Z	VERBARD ERIC	6 RUE DU LAGON - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR6820041010210904365Y01852
821167731	DISCOLEC	4531Z	HO TING EMMANUEL	12 ALLEE DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009743000705674182
391209772	ESPEL JEAN MARC	4334Z	ESPEL JEAN MARC	36 RUE DES CARAMBOLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7619906009748001136500111
344195425	FELICITE GEORGES MARIE JACQUES	8121Z	FELICITE GEORGES	32 ALLEE TANGERINES SIDR DES CAMELIAS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801565410990
505401901	FER AVEC	4332B	LAW DUNE CHRISTOPHE	4 RUE DES VAVANGUES - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7641919094020102863029134
421491432	FONTAINE DESIRE PAUL	4941B	FONTAINE DESIRE PAUL	515 CHE FOURCHON - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7641919094300106821229144
798453130	FTV DISTRI	4618Z	VIENNOT VALERE	1766 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000800000716320019
421968165	GOURAYA MOUSSALAYA ANDRE LOUIS	8559A	GOURAYA MOUSSALAYA ANDRE	98 RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7619906009748100121500157
801099482	GROSLIER MICHEL MARIE ALAIN	4339Z	GROSLIER MICHEL	95 CHE COMMINS - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7619906009747547549900156
439201427	HOARAU JEAN CLAUDE	4781Z	HOARAU JEAN CLAUDE	50 CHE DES FLEURS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7611315000010482077177574
527988984	HOARAU JEAN YVES	4399C	HOARAU J YVES	176 CHE BADAMIERS - 97439 LE TAMPON CEDEX	1 000,00	FR1220041010210155683N01833
337958649	HOAREAU CHRISTIAN	4932Z	HOAREAU CHRISTIAN	85 RUE PERE CASTAGNAN - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7610107004930004093079932
491216040	ILYAS MANGROLIA CHAUSSURES	4772A	MANGROLIA ZEINAB	52 RTE DE MONTGAILLARD - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801614264458
753348879	INTERDIFFUSION	4690Z	AH SING PATRICK	56 RUE MARTIN HOAREAU - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7610107003970083602885951
791006786	JM ASSURANCES	4613Z	BOCHARD JEAN MARIE	16 IMP LEGRAND - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7610107003970093802335847
824825947	KAMIL BOX	5610C	SAID KADDAFI	RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003970073505371512

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

824405922	LAURET J CONSTRUCTION	4399C	LAURET JEREMY	20 RUE DU CRATERE - 97429 PETITE-ILE		
501540652	LAVERDUN JEAN FREDDY	4329B	LAVERDUN FREDDY	29 CHE DE LA CAROLINE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107007370093303812633
823513452	LOTO SNACK DU GOL	9200Z	SIN LEE SOU BERTRAND	30 AV PASTEUR - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7611315000010801083179176
798139531	MAILLOT AXEL FERDINAND	4399C	AXEL MAILLOT	130 B RUE JEAN XXIII - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR5420041010210466623S01879
817896616	MARINE SURVEY	7490B	LEBOUCHER MARINE	16 B CHE DEPARTEMENTAL 26 - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR7641919094100123346829123
342014784	MERLO JEAN FRANCK	4941B	MERLO JEAN FRANCK	149 CHE DEPARTEMENTAL 41 - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7619906009748134997100153
344932967	NAVIN YONG SANG CLAUDIA CRISTELE	4781Z	YONG SANG CLAUDIA	5 RUE HENRI BARBUSSE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010801529601791
792832255	OMARJEE ALI SORAYA	5610C	ALI SORAYA	2 PL NEPTUNE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7820041010210330982F01882
812241313	OPTIMIZ PERF	9319Z	HOARAU CAMILLE FREDERIC	76 CHE STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7641919094100121271029123
493591903	POINTS PIZZA	5610C	FOURNIER ERIC	20 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107003890023001948570
334085206	RITOU MARIUS	4941B	CHANE YIN ERICK	70 RTE DE DOMENJOD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009747525484000171
802399170	ROBERT RUDY STEPHANE	4520A	ROBERT RUDY	16 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR2220041010210330864C01846
351904651	ROSSOLIN FRANCOIS JOEL J	2042Z	ROSSOLIN FRANCOIS	7 RUE DU PREAU - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7611315000010801547799088
823614276	RUN ELECLIM	4321A	SAFFRE JEREMIE	29 CHEMIN DES BEGONIAS COLIMACONS - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR3120041010210331898B01857
821518578	SALAMUTH MUHAMMAD ISMAEL ABIL	4782Z	SALAMUTH MUHAMMAD ISMAEL ABIL	192 Chemin Combava - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7611315000010801756096597
498086685	SARL CYBORG OI SECURITE PRIVEE	8010Z	MOUTOUSSAMY FABRICE	46 B AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003970043201475218
378180129	SECULA CHRISTOPHE	3102Z	SECULA CHRISTOPHE	11 RLE DE LA POSTE ST PAUL - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009747608491400195
418626461	SOC CILAOSIENNE DE TRANSPORT	4939B	PAYET JERRY	3 RUE FLEURS JAUNES - 97413 CILAOS	1 000,00	FR7619906009748081921400148
811524008	TENDANCE BY FLO & NICO	9602A	PICARD FLORA	173 B RUE PIERRE RIVALS - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7611315000010801720479264
384196713	THIM LOC REUNION	9329Z	THIMOTHEE MICHEL	165 B RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009747652267900126
483712345	TRANSPORT LOCATION DE L EST	4941B	SOUCANE GEORGES ALIX	14 LOT SAFER - 97439 SAINTE-ROSE	2 000,00	FR7619906009749000859985653

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200389

Direction : DAE

Montant total : 78 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
341042513	AGAPET FRANCOIS JOSE	4120A	AGAPET FRANCOIS JOSE	212 RES CHATEAU MORANGE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000800080271770082
404233280	AH HON MOY KIN PATRICIA FRANCINE	4776Z	AH HON EPOUSE MOY KIN PATRICIA	15 CHE ANTOINE ARAGOT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7641919094100102579129123
819811274	ANKAA	4690Z	CANDAPANAIKEN BEATRICE	1 bis rue saint bernard - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7630047142430002039130176
442342200	AROME CAFE	1071D	RESMINI GLADYS	40 B RUE DE NICE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000800080043620068
498017102	ARTIS BUSINESS SERVICES	7311Z	VALY MOHAMMAD HANIF	8 RUE LAFERRIERE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801623580629
332709278	BEGE JEAN LAURENT	4941B	BEGE LAURENT	229 RUE JEAN DEFOS DU RAU - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7619906009744336148000396
382976231	BEGE FRERES TRAVAUX PUBLICS	4399C	BEGE LAURENT	229 RUE JEAN DEFOS DU RAU - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 500,00	FR7619906009747623531900192
432397461	BESNAROUS MARC JEAN STEPHANE	3320D	BESNAROUS MARC	10 RUE DE L ETOILE DU BERGER - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7610107004950083602574081
788589125	BOITE A IMAGES PRODUCTION	5911C	BACCONNET YANN	3 LOT DU PHARE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7619906009749002747023847
397986613	CASSANTE MOISE WILSON	4711B	CASSANTE MOISE WILSON	99 RUE DE L ANSE - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7619906009748035716400166
348618117	CHANE SAM RABATEL CAROL	9311Z	CHANE SAM CAROL	14 B ALL DE L AVE MARIA - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801508948551
483935748	CRYSTAL COIFFURE	9602A	NEAUBE AURELIE	459 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970083700116669
530179647	DALELE ERIC	1071C	DALELE ERIC	198 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801655570453
382510691	DUCHEMANN JEAN HUGUES	4332B	DUCHEMANN JEAN HUGUES	133 RTE DES BAMBOUS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107003860084091475213
803896836	DYZ	4690Z	ZONCA YANN	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97495 SAINTE CLOTILDE CX	2 500,00	FR7618719000800000758370004
442941902	EMAC OI	1623Z	FOLIO ALBINE	8 RUE DES MANGUIERS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009749002703427682
822782207	ENSEIGNE RE CONCEPT ONE OCEAN INDIEN	1812Z	BRUERE DENIS	19 LOT L OCEAN - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801757329176
422532861	FONTAINE JEAN BERNARD	4332B	FONTAINE JEAN BERNARD	5 RUE GASTON DEFFERRE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801561439616
518771225	FONTAINE FREDERIC	8551Z	FONTAINE FREDERIC	71 chemin alfred mazurieux - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR4720041010210070242T01872
483510095	FUMONDE LAVIGNY MARIE NADEGE	5610C	LAVIGNY MARIE NADEGE	40 RUE EUGENE ROCHETAING - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 500,00	FR7619906009749001125888649
814643326	FUN GAME ATTRACTIONS	9321Z	TANG PANG FREDERIC	35 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7610107007550093803800124
827563255	GOBINDE	8551Z	CHRIQUI JOHANA	17 RUE FRANCOIS COPPEE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7519906009743000506580342
515028538	GUEYE STEPHAN AITA	9602A	STEPHAN AITA	30 T RUE DU COMMERCE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107003890003601211176
479512816	HUITELEC PAYET MARIE ROSELYNE	9602A	HUITELEC ROSELYNE	74 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002267243708
523600609	LALLEMAND PATRICK	3102Z	LALLEMAND PATRICK	6 IMP JACQUES GRONDIN - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR4320041010210512080B01881
814336889	LAROCHE VALENTIN	4690Z	LAROCHE VALENTIN	2 ALL DES LAPIS LAZULI - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR1120041010210547085A01810
802333625	LOGIIC	7112B	LOMBARD GREGOIRE	13 ALL DES PRIMEROSSES - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801703736773
750026841	MAHOMED DOMUN SHEIRA BANOU	4789Z	MAHOMED EP DOMUN SHEIRA BANOU	10 RUE DE PARIS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801679436236
512416504	MOULIN STEFAN	5610C	MOULIN STEFAN	11 CHE BERNARDIN LUCIE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7630004017770000010884541

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

443822465	NAZE SYLVAIN	4789Z	NAZE SYLVAIN	RUE DE LA DIGUE - 97400 SAINT DENIS		
512935412	NEMROD TECHNOLOGY	4741Z	CAROUPAPOULLE SIVAGARMY	60 RUE DES LIMITES - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107004910083801152735
508986452	NYOMI	4690Z	LEMBLIN JEAN MICHEL	1 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107003890023601936638
820547495	OMARJEE GESTION LIBERTE TEMPS	4799A	OMARJEE ANGELIQUE	11 RUE SAINT JACQUES - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801019886773
821167459	OSIPRO	8559B	COLOMBEL STEPHANE	17 B RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7641919094010188977529196
799508759	PANDOR IRFAAN	5610C	PANDOR IRFAAN	AV DE LA REPUBLIQUE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801705222231
807997697	PATMA BAVASSA MARIE ANNE CHANTALE DOM	4776Z	PATMA BAVASSA CHANTALE	66 RUE MAINGARD - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009743000429589387
523480705	PAUSE JEAN BERNARD	4789Z	JEAN BERNARD JEAN BERNARD	79 RUE ELOI CALICCHARANE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749002326342122
348504648	PAYET HENRI PAUL	4932Z	PAYET HENRI PAUL	2 IMP LE BELVEDERE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009746410186000149
513017533	POSE ROMUALDO	4721Z	ROMUALDO POSE	85 BD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR5220041010140985939B03548
803177823	PREMONT JEAN FRANCOIS	3312Z	PREMONT JEAN FRANCOIS	22 CHE DES EUCALYPTUS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940023503677264
512794272	RAMELET CHRISTOPHE	4321A	RAMELET CHRISTOPHE	181 RTE DE SAINT PIERRE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107003960053804664252
405389115	RAVELOSOA POMO MARIE HENRIETTE	4789Z	POMO OLGA	9 BD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR3020041010210953166T01838
510472640	REPRO MASCAREIGNES	1812Z	INSULAIRE GERALD	7 C AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7619906009749001993034214
440913838	REUNION TRANS ROUTE	4941B	RENE CLAUDE PAYET	76 CHE BOISSY - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619906009749000146823514
395389315	RUN DIFFUSION	4725Z	BARRAU PIERRE	3 B RUE DE LA CHEMINEE - 97425 LES AVIRONS	2 500,00	FR7619906009748011756200179
804188142	RUN TOYS COMPANY	4649Z	MORNAY CEDRIC	21 RUE DESPREZ - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7610107006820003503491309
525174223	SOCIETE DE MENUISERIE BOIS DE L OCEAN	1623Z	SERMONT JEAN PAUL	111 RUE LORY LES BAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7641919094220105776229155
343565594	TELEX TELECOPIE CENTER	8299Z	RIVIERE MARIELLE	60 B RUE LUCIEN GASPARIN - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801508292055
335072088	THONDRAYEN RAMA KRISHNA	9529Z	THONDRAYEN RAMAKRISHNA	26 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107004940033205155738
378117972	VELLAYOUDOM ANNUT ESTELLINE	4771Z	ANNUT ESTELLINE	218 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7611315000010801563056412

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200390

Direction : DAE

Montant total : 75 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
493897623	A D D PRO INSECTES	8129A	DIJOUX YANNICK	35 CHE TOURNANT - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7618719000830000074330033
753765247	AC CLEANER REUNION	8121Z	SIVAPALAN TAMILINI	CHE PENTE SASSY - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR761131500001080167799264
500465000	ADD ON	4751Z	MOHAMED BEN LAKHDAR DJAMALDINE	32 RUE GENERAL DE GAULLE - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7611315000010801627612143
430455485	ADOLPHE VENEROSY JEAN DAVID	4312A	ADOLPHE VENEROSY JEAN DAVID	101 B RUE DU PERE FAVRON - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 500,00	FR7619906009749000681479463
413578899	ALIBHAI NASSIBOU BEATRICE MARIE LYNE	8553Z	NASSIBOU BEATRICE	65 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000811081650110044
388602203	AUMORD JEAN MARCEL	5221Z	AUMORD JEAN RAOUL	213 CHE FINETTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107004940063400148095
443548698	AUX BONNES AFFAIRES	4711E	ZHU QUNPING	65 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7611315000010469560540365
820388288	BOYER ARSENE JEAN MARIE	5610C	BOYER ARSENE	34 RUE DES PECHEURS - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7611315000010469186898014
530823103	BOYER HOARAU MARIE OLIVIANE	4781Z	HOARAU OLIVIANNE MARIE SOPHIE	11 LOT DES EUCALYPTUS - 97413 CILAOS	1 000,00	FR7619906009747505500700177
507723385	BREZE STEPHANE	9602A	BREZE STEPHANE	9 RUE DES BANCOULIERS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010800294528727
751278706	CARPY MATHIEU ALEXANDRE JULIEN	9329Z	CARPY MATHIEU ALEXANDRE JULIEN	33 RUE DES FUSCHIAS - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7611315000010801718731518
502868532	CHIRON FRANCK GABRIEL ALBERT	4941A	CHIRON FRANCK	179 CHE MEZINO - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7611315000010801632926773
527561443	CHR SYSTEMS	6203Z	BRARD JEAN FRANCOIS	15 B RUE D ANGOULEME - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009749002384413306
812005510	CIRET NICOLAS ROBERT MICHEL	9001Z	CIRET NICOLAS	6 IMP DES RONCES - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7617515900000800911125520
522590181	CONSTRUCTION DE LA RIVIERE	4399C	PAYET HENRI EDVIN	73 B RUE PIGAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7641919094100111347929123
531614824	COURS SAINT PAUL	8559A	VICARI MICHELLE	317 CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7618719000810000813810048
348594334	DAMES JEAN CLAUDE	4333Z	DAMES JEAN CLAUDE	32 CHE DEPARTEMENTAL 25 - 97424 PITON SAINT-LEU	2 500,00	FR7619906009747648868300192
347869380	DE FONDAUMIERE JEAN PIERRE PATRICE	1623Z	DEFONDAUMIERE PATRICE JEAN PIERRE	67 RUE CAUMONT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR6920041010210515150N01850
819641010	DEGUIGNE ROBERT ALICE	4619B	ROBERT ALICE	12 RUE VENDOME - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7611315000010456617133032
824160196	FOLGOAT THIERRY	4932Z	FOLGOAT THIERRY	17 RUE DU BOIS DE FER - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107004940053404498109
383334034	FREBAULT PASCAL BRUNO	9602A	FREBAULT PASCAL	62 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7611315000010801622873208
504051202	GANDON JEROME ANDRE	5610A	GANDON JEROME	2 RUE DU GEN DE GAULLE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR5820041010210918693X01825
511220741	GAURIER FREDERIC JULIEN MICHEL	4333Z	GAURIER FREDERIC	17 CHE POLPOST - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7613335004010800217484609
522896430	GOULJARALY KASSIM JACQUIRHOUSSEN	5221Z	GOULJARALY KASSIM JACQUIRHOUSSEN	19 B AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR1620041010210918512A01820
334198496	HOULLIER ERIC JEAN MARC	4321A	HOULLIER ERIC	24 B RUE BENJAMIN HOARAU - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009748006719000170
414627323	ILLAN THIERRY JOSEPH	4321A	ILLAN THIERRY	990 CHE MENCIOLE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749002398946234
805368925	JLB METALLERIE	2511Z	BEGUE LUDOVIC	26 RUE DES CARAMBOLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801709395171
351269519	JUMEEN AMEER	3212Z	JUMEEN AMEER	2 B RLE DE LA PROVIDENCE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009747609333600173
448712414	KUAZY BADAT FARIDA BANOU	4771Z	BADAT FARIDA	41 RUE DU COMMERCE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR761871900080080658060069

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

804278497	LALLEMAND PHILIPPE JEAN MARIE	4312A	LALLEMAND PHILIPPE	76 B RUE DES QUAIS - 97480 SAINT JOSEPH		
820031599	LE JAMBLON	5610C	GOMAR CHRYSTELLE	135 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7619906009743000363849577
389541145	LEBON SAM LONG SANDRINE	4711B	SAM LONG SANDRINE	180 RUE BOIS DE ROSE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7611315000010812951674995
391541539	LOGIC INSECTES	8129A	BIOLLEY PHILIPPE	63 IMP ALPHONSE ROCHELAND - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7618719000810781279310002
341403319	MAILLOT REGINE MARIE FLORE	9602A	MAILLOT REGINE	10 B RUE FRANCOIS DE MAHY - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7610107004960044092126763
818280091	NACHBAUR CEDRIC	4334Z	CEDRIC NACHBAUR	116 ALL DES GREVILEAS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743001001371989
410143036	P L C	4644Z	CHANE CHIT SANG CHRISTOPHE	13 RUE DE LA GUYANE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7619906009748055899200157
533960084	RAMASSARA JONATHAN	4619B	RAMASSARA JONATHAN	33 RUE AUGUSTE LANGLOIS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749002543660243
422776807	RANGUIN SOPHIE	4781Z	RANGIN SOPHIE	50 chemin bras madeleine - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7619906009749001617517823
822939765	REFRESH	4322B	QUERE FLORIAN	28 C IMP DE LA LAVANDE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801756783745
382431146	ROBERT ANTOINE ARNAULD	4941B	ROBERT ANTOINE ARNOULD	7 CHE DE LA FERME - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801560611430
499581684	ROLLAND BEGUE AGATHE MARIE CELINE	4776Z	BEGUE CELINE	467 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7619906009747600272100151
491215729	SAMBASSOUREDY ROGER MAURICE	4711B	SAMBASSOUREDY ROGER MAURICE	129 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000840000384650090
323538900	SOUCHON MARCEL HENRI J MICHEL	4719B	SOUCHON MARIE MARCEL HENRI JEAN MICHEL	21 rue Maurice Tomi - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7616598000011156641000110
827563297	SPIRAL JEAN BAPTISTE GABRIELLE CLAUDET	4789Z	JEAN BAPTISTE GABRIELLE	76 CHE LEBRETON HANGAR - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR3520041010210932116M01872
404423980	SUD INGENIERIE	7112B	DIJOUX JEAN PAUL	96 RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7616958000011692177868451
377653654	TERRUSSE JEAN CLAUDE ALBERT	7490A	TERRUSSE JEAN CLAUDE	13 B CHE LENINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009747610469903181
451247654	TOP PNEUS	4532Z	ADAM HOZEIFA	15 RUE CAYENNE - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7611315000010801591045083
800556649	VALENTIN ABEL	4540Z	VALENTIN ABEL	4TER EMILE GRIMAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7616598000011632478000161
751178781	VILDEMAN THENOR MARIE PATRICIA	4778C	THENOR MARIE PATRICIA	71 RUE DU MUSEE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7618719000561000731920063
404961633	WELMANT JEAN MAX	4941B	WELMANT JEAN MAX	298 IMP SARRABE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009743000064590318

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200391

Direction : DAE

Montant total : 81 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
828973560	ABISKO FILMS	5912Z	CORMIER AURELIEN	35 LOT SATEC - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094050104586229142
502327208	ADAM ROLAND	3320A	ROLAND ADAM	40 RUE DU PERE LUCIEN COURTEAUD - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7619906009747508516000176
521086488	AH KIT ALAIN DANIEL	4332B	AH KIT ALAIN	10 RUE DES CYTISES - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749002665010638
480321140	ANDRIAMPARANY HARINAIVO CHRISTIAN	4520A	ANDRIAMPARANY CHRISTIAN	28 RTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7641919094030100818429169
520450024	BAZAR DES ILES	4759B	WU MICHEL	196 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009749002234920980
414058883	BENARD JULES ANTOINE	5610C	BENARD JULES	1 CHE DE L ILET A QUINQUINA - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801710344995
803566603	BLANCHISSERIE PRESSING BLEU AZUR	9601B	FONTAINE FATMA	7 A RUE MARECHAL LECLERC - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009743000068970644
392800736	BOINON PETIT PASCALE ANNE	4642Z	PETIT BALDINI PASCALE	15 IMP CITE VERTE BERNICA - 97435 BERNICA	1 500,00	FR7610107006160004095071049
501790513	CARNET CHRISTOPHE ROLAND	9319Z	CARNET CHRISTOPHE	11 CHE IXORA - 97425 LE PORT CEDEX	1 500,00	FR761131500001080167789176
415147149	CODDEVILLE HELENE MIREILLE	7021Z	CODDEVILLE HELENE	11 RUE DES TAILLE VENTS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR6210011000207551997880Y86
418746590	COMPAGNIE ISMAEL ABOUDOU OCEAN INDIEN	9499Z	ABOUDOU ISMAEL	8 Rue de la Fraternité - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107007370015241270364
827857509	CONSILIUM	8559A	JOBLIN THOMAS	214 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107003050003404952336
538210378	COUVERTURE ZINGUERIE RAMONAGE	4391B	ESCARTIN MATHIEU	802 RTE DEPARTEMENTALE 48 - 97433 SALAZIE	2 500,00	FR7610107007260053502343864
810359950	CRVO	4321A	CERVEAUX JEAN LOUIS PATRICE	62 boulevard du Chaudron - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7618719000880000810100081
505043190	DALLEAU JEAN DANIEL	4334Z	DALLEAU JEAN DANIEL	13 A AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7611315000010801635705435
820791929	DENAGE STEVENS JEROME	4520A	DENAGE STEVENS	15 RUE ANTOINE ROUSSIN - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107007370023304485380
438570822	ECREMENT JEAN CHARLES ANDRE	4751Z	ECREMENT JEAN CHARLES	7 RUE DES CYPRIIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107003890053503002796
504607276	ENTREPRISE DE GRANDS TRAVAUX	4312A	SETTAMA PRESCILIA	16 B CHE COMMUNE BEGUE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR3820041010210331743H01816
803700111	FEN LOC	4312A	TECHER JOHANNA MARIE	CHAMP BORNE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7618719000850000761740097
488946989	FERROMETAL	2512Z	CLAIN JEAN MARIE	10 RUE LEONEL FRANCOISE - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7611315000010801611213032
310887542	FRANCOISE MICHEL JEAN LUC	4781Z	FRANCOISE JEAN LUC	32 RUE PAUL HERMAN - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR0420041010210519692A01893
499656478	FRILOG BY CLIM NET	3312Z	ERARD XAVIER	441 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610107003890013201901606
340223130	GADIOUX MARTINE CLAUDE	4799A	GADIOUX MARTINE	11 RUE GASPARD - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR4720041010210124809E01813
414524389	GANGATE MOHAMMAD ZACARYA	4777Z	GANGATE MOHAMMAD ZACARYA	85 RUE HUBERT DELISLE - 97832 LE TAMPON CEDEX	1 500,00	FR2520041010210936618F01873
950637413	GEST COM REUNION	8559A	LUSTREMANT DOMINIQUE	8 B RUE THERESIEN CADET - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009747598190400126
827796152	IMEX OI	4690Z	KASSAMALY YANNICK	16 T RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7619906009743000534916449
530008549	KISTNEN KANNEN GANEHSEN	4334Z	KISTNEN KANNEN	2663 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010801285414282
450653068	L ONGLE EN SOI	9602B	CHANE HOONG JOHNNY	1 RUE DES SALINES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610107003890073501250587
808285126	LA FARANDOLE DES PAINS SARL	1071C	BOUDIA BINA DOMINIQUE	49 LOT LES FRONTONS - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610107001320063005455190

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

519792048	LANGUE SOURDE FORMATION REUNION	8559A	BOYER EMMANUELLE	30 RUE ANDRE LARDY - 97438 SAINTE MARIE CEDEX		
808502249	LE CARRE D OR CLUB DE SPORT	9604Z	RIVIERE OLIVIER	12 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107004910093603389765
408158376	LE VAL RHONNAIS	5621Z	PHILIP FAUX	14 IMP ARABICA - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7610107007370084091451712
452955891	LEBON DAVID JOSE	4332A	LEBON DAVID	3 RUE DES OLIVIERIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009743000601621506
538600339	LITHOPS FILMS	5911A	EYRIEY FREDERIC	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97495 SAINTE CLOTILDE CX . - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7611315000010801666795972
539972000	LOUISE JEAN JEROME	5510Z	LOUISE JEAN JEROME		1 000,00	FR6120041010210546784Y01838
822160362	M A B R	2512Z	ROBERT ERIC RICHARD	63 CHE FORTUNE GROSSET - 97429 PETITE-ILE	2 500,00	FR7611315000010801044480541
493369466	M NA CREATION	9602A	HOAREAU NATHALIE	154 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009749001404531625
511414351	MAILLOT CEDRIC JEAN PIERRE	5629A	MAILLOT CEDRIC	32 RUE DE L ANCIENNE POSTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7640618803300004042766948
499808665	MOLARD SYLVAIN MICHEL PIERRE	9511Z	MOLARD SYLVAIN	5 CHE DES ACALYPHAS - 97490 SAINTE CLOTILDE rue - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107004950023602219064
794859033	MULTI ASSISTANCE TRAVAUX OCEAN INDIEN	4334Z	MARIETTA OLIVIER	107 CHE ADAM DE VILLIERS - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7611315000010800768575972
435048475	PEQUIGNOT JOEL YVES PATRICK	4399C	PEQUIGNOT JOEL	RES LE PANORAMIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801725370004
449973924	PERNY SABRINA MARIE DANIELE	9602A	PERNY SABRINA	41 CHE OSIAS CADET - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010461649270805
508679669	SARL SODIS OI	4690Z	BORREWATER HUGUES	43 RUE MONTAIGNE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010800306421606
313552523	SOCIETE BICHET ET FILS	4520A	BICHET DAVID	21 RUE DU STADE DE L EST - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7611315000010801725875083
813134921	SOCIETE REHABILITATION OCEAN INDIEN	4120B	APAVOU JEAN LAURENT	55 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743000504643913
828309799	STR	1052Z	MUSSEAU STEPHANE	5 T CHE HERMANN - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010484683881078
793605452	TEVANIN JEAN JACKY	4312A	TEVANIN JEAN JACKY	101 RUE FRANCOIS ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749001941900761
330272543	THOMAS JEAN PHILIPPE PASCAL	9602A	THOMAS JEAN PHILIPPE	70 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010180984729196
434575932	TOPAZE	4777Z	COOLEN RITA	2 A RUE DES FRANGIPANES - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009743000948402326
750142465	YOUSOUF RIDJAL	9511Z	YOUSOUF RIDJAL			

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200392

Direction : DAE

Montant total : 74 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
442859229	ADV RENT A CAR	7711A	ADAM DE VILLIERS JEAN MARC	1 RUE HOAREAU MARTIN - 97420 LE PORT	2 000,00	FR1820041010210906635R01873
438365637	AMBULANCE DU PLATE SARL	8690A	TSENG CHAO KIM BEATRICE	8 T RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 LE PLATE	1 500,00	FR7619906009743000600880814
448266429	AMBULANCE ST LEUSIENNE	8690A	TSENG CHAO KIM BEATRICE	8 T RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 500,00	FR7619906009743000572763036
814049185	AUTO MECANIQUE CARROSSERIE DIJOUX	4520A	DIJOUX MARIE REINE	48 CHE MURAT - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7619906009743000542452282
810958629	BARSOUNAİK GUY NOEL	4520A	BARSOUNAİK GUY NOEL	24 CHE SOUBADOU - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000768172737
801641630	BATICO	4120B	JONATHAN RAMASSAMY	98 RUE MAHATMA GANDHI - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 500,00	FR7610107004950093204642687
799980099	BOUSQUET MATTHIEU PIERRE THOMAS	4619B	BOUSQUET MATTHIEU	2 CHE DE L HERMITAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009743000366350334
827475674	BOYER YOHAN JEAN LAURENT	8130Z	BOYER YOHAN	37 IMP DU BOIS D OLIVE - 97433 SALAZIE	1 500,00	FR7611315000010801125333921
517722583	BRIAL FABIEN JEAN CLAUDE	5811Z	BRIAL FABIEN	8 RUE DE L ARTILLERIE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003050053302458981
819294034	C K RENOVE	4391A	CHANN KIAN JEAN LUC	48 RTE NATIONALE 2 - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7610107007260003204154857
310901780	CERNOT THOMAS IRENA	4711B	THOMAS CERNOT IRENA	31 CHE DES ORANGERS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR2820041010210090326Y01869
752402883	CHAMAND EMMANUEL	4619B	CHAMAND EMMANUEL	2 IMP FARADAY - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR6620041010210367057T01813
432847937	CYRILLE HENRI	5229B	CYRILLE HENRI	3 IMP DES LETCHIS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR3020041010210466032Z01880
509085437	DAFON PHILIPPE ANTOINE	9602A	DAFON PHILIPPE ANTOINE	4 CHEMIN EMMANUEL BUREL - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004970093403892685
491114393	DESRUISSEAUX FREDERIC	4789Z	DESRUISSEAUX FREDERIC	6 ALL BONNIER - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR4420041010210937530X01894
409544962	DIJOUX JOSEPH JACKY	4781Z	DIJOUX JACKY	17 CHE JEAN HINGLOT - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801544050717
827599622	DJOBE DJABIRI ORDONNANCEMENT BUREAU E	7112B	DJABIRI MOUSSI	67 B RUE ROUTIER GRANDVAL - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7610107004940053005973318
484339312	GRUCHET BRIGITTE MARIE JESSIE	9602A	GRUCHET BRIGITTE	3 AV PAUL JULIUS BENARD - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010801373411518
434545091	HOARAU ERIC PIERRE MARIE	2550A	HOARAU ERIC	21 CHE DE LA GRANDE FERME - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009748135292100142
490269149	HYGIENE AIR CONTROLE	8122Z	ALI JEAN	808 CHE DU CENTRE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801755126597
819474917	KEVIN COIFFURE	9602A	SERVAN KEVIN	31 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7610107002750043903976462
812210482	L AFFAIRE BEBE	4789Z	DI LUCA MATHIEU	2 CHEMIN DES HIBISCUS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR2320041010210534140E01862
492081443	L IMMOBILIERE DE LA PROVIDENCE	6831Z	LAI TSEING GIULIANO	119 B RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801617467301
820916989	L OCEANE	5610A	THEXIER CORINNE	9 MAIL DE RODRIGUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7619906009743001043246016
380805457	LEMAHIEU JEAN PAUL	4321A	LEMAHIEU JEAN PAUL	9 RUE SAINTE ROSE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801540948463
417967247	LESTRADE PASCAL	4619B	LESTRADE PASCAL	7 IMP STEPHANE LOUIISO - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7616598000010586470000148
818046989	LEVENEUR MORGAN RENE EMMANUEL	4321A	LEVENEUR MORGAN	169 CHE CHARBONNIER - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7618719000601000638230031
819896457	LOUIISO ANAIS MARIE ALIETTE	5610A	LOUIISO ANAIS	394 RTE DU MAIDO - 97423 LE GUILLAUME	2 000,00	FR7619906009743000334032165
411690274	MARCHAL CATHERINE MARIE	9602A	MARCHAL CATHERINE	66 RTE DE LA GRANDE CORNICHE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7614707500387019924159531

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

749886172	MICHEL FLORIS	2511Z	MICHEL JULES FLORIS	56 RUE SALOMON - 97422 LA SALINE		
379353329	MOTAIS DE NARBONNE GUY	4334Z	MOTAIS DE NARBONNE GUY	7 RUE FREDERIC BADRE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009747617715700167
828007971	MUSSARD TEDDY	5610C	MUSSARD TEDDY	27 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801218908463
500880331	NOURLY TIEN SCHE TIE SANDRINE MARIE FL	4789Z	TIEN SCHE TIE SANDRINE	2599 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010457716173393
440290724	ORESTE JEAN RENE	4321A	ORESTE JEAN RENE	62 RUE THEODORE CHASSERIAU - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR761010700494003300866705
383307394	PANCHBAYA MOHAMMAD HUSSEIN	9525Z	PANCHBAYA MOHAMMAD HUSSEIN	79 B RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000830083292720092
753225416	PAYET MARIO HUGUES	4321A	PAYET MARIO HUGUES	95 CHE MACE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7641919094020385375530104
452839152	PICARD ALEXANDRE	4721Z	PICARD ALEXANDRE	1 RUE DU MARCHE - 97413 CILAOS	2 000,00	FR7611315000010801596723657
749930921	PMU LOTO DU VACOA	9200Z	PITOU IRENE	48 RUE LECONTE DE LISLE - 97442 SAINT PHILIPPE	1 500,00	FR4920041010210465333P01824
424191450	PONAPIN EGAMBARAREDDY HARICHANDRA BHI	4941B	PONAPIN BHIMA	10 RUE JEAN BAPTISTE VARONDIN - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7619906009748109117600160
353149628	RAMSAMY JEAN RENE	4321A	RAMSAMY JEAN RENE	7 CHE DE LA BRETELLE - 97435 TAN ROUGE	1 000,00	FR7619906009748035132800151
808337752	RASOAMANANDRAY GRAND HERINANDRIANINA N	4771Z	GRAND HERINANDRIANINA	3 RUE CARDINAL DE LA VIGERIE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR6520041010210131368J01814
821154606	RAULOT XAVIER	4615Z	RAULOT XAVIER	22 AV DE BRETAGNE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7640618803370004053756943
443412093	REVE D O SARL	8129B	BERCON PATRICE	5 IMP DES CERISES - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7641919094050102520129142
311957237	SAM CAW FREVE DANIEL	9522Z	SAM CAW FREVE DANIEL	20 AV JEAN JAURES - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7611315000010801536220004
529142697	SARL OLCODIS	4639B	COLLET OLIVIER	23 T CHE GAZET - 97437 SAINTE ANNE	2 500,00	FR7618719000800000372380038
752670067	SARL SORAFER	2599B	MANON ERIC	99 RUE MARTHE BACQUET - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7610107006160073702044069
504279050	SEBBEN ELISA	9604Z	SEBBEN ELISA	34 BD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR2820041010210377208B01851
751019480	SG DESIGN	4520A	DOURAGUIA SULLY	17 IMP DES CONFLORES - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009749002641939382
824693071	TRANSPORT DES IRIS	4931Z	RANGAMA PETCHY LYSIANE	52 A CHEMIN BOIS DE NEFLES - 97424 PITON SAINT-LEU	2 500,00	FR7610107003990003404451764
348835901	TURPIN HENRI HUBERT	4312A	TURPIN HUBERT	2 SEN DE MARTIN - 97413 CILAOS	2 500,00	FR7611315000010801551073032

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200393

Direction : DAE

Montant total : 68 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
532810496	ACCLEANER ALIZES	8122Z	GHEFSI FREDERIC	11 B CHE DES CORBEILLES D'OR - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7619906009749002505169964
441778859	ADDIS VALERIA	9602B	ADDIS VALERIA	119 RUE LOUISE ET JOUAN - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7641919094310103302229179
798277208	AJAGAMELLE EUGENE	3109B	AJAGAMELLE EUGENE	CITE SIDR FRONT DE MER - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801699098815
434762563	ATIDE JEAN CHRISTIAN	4781Z	ATIDE JEAN CHRISTIAN	N1 PL FRANCOIS CUDENET - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7610107004920083400251041
421990748	BAILLIF DELETANG MARTINE	5520Z	DELETANG MARTINE	3 RUE DES PAILLES EN QUEUE - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7619906009743000093854442
499405645	BENEVAL KEVIN	1071D	BENEVAL KEVIN	41 RUE DES HORTENSIAIS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743001008855733
513393108	BILLOT CARINE	7420Z	BILLOT CARINE	1 RUE ARTHUR RIMBAUD - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR5220041010210933056J01885
811559616	BLUE FANAL	5920Z	SOLER NATHALIE	336 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743000190292618
534328273	BOYER HOAREAU MARIE SANDRA	9602A	HOAREAU SANDRA	138 Rue Roger Payet - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7610107007370073005648893
802751628	CARDEA CONCEPT	8559A	VASSIAS CLAIRE	1 RUE DES EMERAUDES - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7641919094010162380129196
798253597	CATHERINE JEAN FREDERIC	5610C	CATHERINE FREDERIC	77 B CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7420041010210943225M01853
341300606	CHANE PANE AH SING MARJORIE BRIGITTE	1812Z	AH SING MARJORIE	20 RUE MICHEL JOSEPH - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7610107007470023903586330
749828828	CLAIN JEAN ERICK	4321A	CLAIN ERICK	22 B CHE DES PEUPLIERS - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7619906009749002623525193
813106820	CORRE JEAN CHRISTOPHE	4520A	CORRE CHRISTOPHE	12 B RUE VIDOT - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7611315000010801307936324
432768075	CORRE LALLEMAND MARIE CELINE	4771Z	CORRE CELINE	1 CITE LES CITRINES - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR1020041010210127014B01815
423206697	DORSEUIL JEROME CHRISTIAN MICHEL	4729Z	DORSEUIL JEROME	378 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009749001105698972
532477338	DPI	1813Z	AHO NIENNE GILLES	10 RUE ANTOINE BIGOT - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7610107004920043302302189
823207121	EGL DISTRIBUTION ENERGIE GUILLEMAUT	4669B	GUILLEMAUT LOIC	118 RUE PABLO NERUDA - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7618719000550001227170021
534240924	EURL AREKA REUNION	8211Z	PAYET YVANN	61 RUE PLAINE CHABRIER - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7619906009749002611540455
492508924	GIGAN DANIELLE	1813Z	GIGAN DANIELLE	73 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7619906009749001405807466
823053996	GUFFLET MAILLOT LAETITIA MARIE ROSELIN	5610C	MAILLOT LAETITIA	5 RUE BEAUSEJOUR - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR1420041010210380913D01837
513084152	HOARAU JEAN BERNARD	4520A	HOARAU JEAN BERNARD	106 RUE LEOPOLD RAMBAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010800845397838
751766031	HUSSER SEBASTIEN GUY FERNAN	4334Z	HUSSER SEBASTIEN	70 B IMP JEAN BAPTISTE PAYET - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010800854249088
352043061	IMAGO PRODUCTIONS SARL	5911B	LEDOUX JACQUES	12 B CHE FINETTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009747598202100169
525243044	JORON THIERRY PHILIPPE	4711C	JORON THIERRY	74 CHE ANDA - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR4720041010210946637W01893
490791688	K BIDI MICKAEL JOHAN	4332B	MICKAEL KBIDI	14 CHE CITERNE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7616598000011591908000130
324442581	KONG TIVE ODETTE	4711B	KONG TIVE ODETTE	34 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7618719000801085854810090
387670151	LEBON MARIE CHANTAL	8291Z	LEBON CHANTAL	33 T CHE CASCADE PIGEON - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009747635218800177
493663611	LIEGEOIS LAETITIA MICHELE	3299Z	LIEGEOIS LAETITIA	93 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004920013001654716

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

518193362	MBS	4332A	SANGARA GOUMANE FRANCK	168 RUE DU GRAND LARGE - 97440 SAINT ANDRE		
491936365	MINIENPOULE LUDOVIC MICHEL	7022Z	MINIENPOULE LUDOVIC	1015 CHE BRUNET - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009748056084900158
491367983	NEVE SERGE	7410Z	NEVE SERGE	37 CHE RAUX - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7611315000010458127695796
791291933	NEZVIRA MOLOU KHATOUNE	7711A	MOLOU NEZVIRA KHATOUNE	23 RUE BOUVET - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009748112613102733
443641295	O2P INGENIERIE	7022Z	HOARAU CHRISTINE	37 RUE LACROIX - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801673980277
494880933	OTANTIKA	3299Z	HOAREAU VERONIQUE	3 IMP DES TORTUES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107001320043101895210
310903059	PARASSOURAMIN RICCO ALIX	4711B	PARASSOURAMAIN RICCO ALIX	AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR0420041010210261866E01824
413490046	PAVADIA AHMED	5610C	PADAVIA AHMED	45 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009747573159200150
501194591	PAYET JEAN MAURICE	3320D	PAYET JEAN MAURICE	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7618719000881088828850049
820159804	PHILAGOR JEAN CLAUDE	7311Z	PHILAGOR JEAN CLAUDE	24 RUE SALVADOR ALLENDE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR6420041010210456810A01819
337930754	PHYSIC 2000 SARL	9311Z	DUCHER CLAUDE	348 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000800080255650040
481975837	PIERROT TRAITEUR	5610C	BEGUE PIERRE	2 AV JEAN ALBANY - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107003860013005583351
803650860	PIMONT ROBLES MIREILLE JACQUELINE	4789Z	ROBLES MIREILLE	RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010407619240277
794412445	RSOFT REUNION	8559B	HOAREAU FREDERIC	252 RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR3520041010210466143V01862
791478878	SADO FANNY	8559A	SADO FANNY	30 RUE DES JACARANDAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7619906009743000482702028
449040062	SCI SAPHIR	6820B	MOURAMAN GOUNEDARAJEN	809 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009743000279745048
520551763	SMEDTS BOYER CATHERINE	5520Z	BOYER CATHERINE	1 RTE NATIONALE 2 - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR9020041010210926518C01885
337713523	SOUNDRON MAXIMIN MICHEL	9200Z	SOUNDRON MAXIMIN MICHEL	370 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000871087373280092
817801806	TAYLLAMIN JEAN YVES	4759B	TAYLLAMIN JEAN YVEES	220 RUE LEON DIERX - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743001019437366
411062177	THIEN KIN SIEN LINDA	9200Z	THIEN KIN SIEN LINDA	129 RUE MARTINEL LASSAYS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970024097009535
795384478	TSOGARLIDIS ANESTIS	5610C	TSOGARLIDIS ANESTIS	54 RUE CAUMONT - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR6420041010210526791S01802

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200394

Direction : DAE

Montant total : 71 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
349840322	AMARA THIERRY	8551Z	AMARA THIERRY	61 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610278090820002012850127
493145023	AUTO ECOLE SAINT BERNARD	8553Z	BROUHAN DENIS	146 CHE DU PERE RAIMBAULT - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7619906009749001400362080
795085661	AUTO SPORTING	4532Z	ADAM BILAL	44 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000530000727180059
389162322	BAM SARL	8553Z	PIOT HENRI	54 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009747638882400161
348132333	CANDIAPIN GILLES ALAIN	4781Z	CANDIAPIN GILLES ALAIN	1 RUE PIERRE JOSEPH - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010482123798102
537554842	CAROTTAGE DECOUPAGE BETON REUNION EURL	4313Z	GLENAC JEAN AUDRY	84 CHE VILLENTRY - 97422 LA SALINE	2 500,00	FR7611315000010801672100805
421421470	CAZAL FABRICE	7112B	CAZAL FABRICE	185 RTE NATIONALE 3 - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7618719000510001257440095
521118125	CHELMI JACKI	5610C	CHELMI JACKI	30 RUE SALVADORE ALLENDE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107001320063405219253
530815273	DADERTINE GEVIA BENOIT AUSTENIA LYS	9529Z	DADERTINE GEVIA BENOIT AUSTENIA LYS	33 RUE CLAUDE DE SIGOYER - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR6320041010210465523W01828
824886907	DASSY LINO SERGE	5610C	DASSY LINO	52 RUE NELSON MANDELA - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7618719000550001113020033
502650674	DAYA KARIM SELAH	4771Z	KARIM MOHAMED	66 RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7618719000860001261950070
313585879	DIJOUX JACKY FRANCOIS	4941B	DIJOUX JACKY FRANCOIS	171 CHE DU CHALET - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801713214546
437877293	DILMAHAMOD ISMAEL	4771Z	DILMAHAMOD ISMAEL	21 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010801572463569
412719122	DUBARD LOUIS JANICK	4321A	DUBARD JANNICK	CHE DES ALAMBICS - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7619906009749000058197136
824756498	E2ML	5520Z	GUEDON OLIVIER	1 ALL DES ALAMANDAS - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7610107007370013404650345
819089962	ESPRIT COSMETIQUE EMOTION	4645Z	TECHER EMILIE	RUE VERVAL - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009743000317778166
382933802	ETABLISSEMENTS MOUSSA A H SARL	4771Z	MOUSSA NADYRA	87 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801511292944
514341817	EUROPE BTP	4399C	REMY CHRISTOPHE	41 CHE MOSSE CANDASSAMY - 97424 PITON SAINT-LEU	2 500,00	FR7618719000560001138260097
329261564	FERRERE BAREL MARIE CHANTAL	5630Z	FERRERE CHANTAL	133 RTE NATIONALE 2 STE ANNE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7610107003090093202903648
792057788	GANOVA PASCAL	4333Z	GANOVA PASCAL	37 T CHE DESBASSYNS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002811610618
804398725	GOUVRAMA JOHAN JEAN WILSON	4321A	GOUVRAMA JOHAN	9 ALL DES HIRONDELLES - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010420964985083
449781434	GRONDIN EMMANUEL GEORGES	1623Z	GRONDIN EMMANUEL	57 CHE DES THUYAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7610107007370003600110341
411766215	GRONDIN DUBARD GERALDINE	9602B	DUBARD GERALDINE	82 C RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749000058221774
799977582	GS MECANIQUE	4520A	SADAR ISMAEL	156 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801696744722
343905139	HIRIDJEE ISRAEL ANISBANOU	9602A	ISRAEL ANISBANOU	37 RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7641919094310104728129179
494721657	HOAREAU FREDERIC JEAN DEKYO	8130Z	HOAREAU FREDERIC	641 RUE EMILE THOMAS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR4120041010210291230X01888
394670772	JAMET NADEGE CELINE	6831Z	JAMET NADEGE	146 CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610057191790006045850107
813797040	JEYCLAIR	4321A	JEROME GRONDIN	276 CHE PETIT FRERE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7619906009743000229607882
794100297	LAURET PATRICK GUYTO	4721Z	LAURET GUYTO	222 RUE JEAN BAPTISTE HUET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000433183043

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

824378848	MAG 16	5210B	GIRAUD WILLIAM	16 RUE BENJAMIN HOARAU - 97410 SAINT PIERRE		
523130631	MAILLOT MIKAEL	1624Z	MAILLOT MIKAEL	47 Route Des Sables - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7611315000010800670020189
519608079	MIANO	5610A	FLOCHLAY CHANTAL	2 RUE DES DODOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610107004950013901949889
448692269	NALLATANGA CAMILLE JEAN BERNARD	4941B	NALLATANGA BERNARD	13 RUE JACQUES BEL AIR II - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7611315000010801564986324
523341774	OLIVETTE JEAN ERVILLE	8130Z	JEAN ERVILLE OLIVETTE	126 Q RUE JEAN XXIII - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7619906009748072369100108
818444408	ORGANIZO EVENTS	8230Z	ZAFINEDRAVOUL WILLY	64 CITE DU BEL AIR - 97441 SAINTE SUZANNE	2 000,00	FR7610107007370053903789742
421307893	OTIN THIERRY FRANCOIS	2920Z	OTIN THIERRY	28 LOT DIORE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010459042506773
817706872	PELMARD LORY MELINO	9609Z	LORY PELMARD	3 IMP PILI PILI - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320003405716769
803998194	PIXELDEALER	5911B	BERTAUT GWENAEL	119 RUE MANES - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7610107007370013503399837
525002168	RAGOT GAEL	4520A	RAGOT GAEL	76 CHE MAROCAIN - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7611315000010801699594194
751845330	RAMAYE LEICHNIG MARIE NATHALIE	5630Z	LEICHNIG NATHALIE	48 RTE NATIONALE 2 - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR7619906009743001110208123
347976599	RANGANAYAGUY GEORGES	4399C	RANGANAYAGUY GEORGES	2 IMP CACTUS - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7619906009748093494300107
798793246	RAZANANTSOA DELVOSAL KATHY ROCKAYA IBR	1413Z	RAZANANTSOA KATHY	15 B RUE MACABIT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR5420041010210913308U01893
534564877	ROBERT DANIEL	4321A	DANIEL ROBERT	167 TERRAIN ELISA - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR5920041010210549528F01844
483940367	ROBERT FABRICE	4741Z	ROBERT FABRICE	CHE DES POIRIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107003860083405588116
477606826	SALHI ABDOULLAH	4932Z	SALHI ABDOULLAH	548 CHE LIGNE BERTHAUT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010801711385611
522326875	SETAPI GAEL	4331Z	SETAPI GAEL	401 RUE ROCADE SUD - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107007260043002829609
808438030	SHOP DANCING EVENEMENTS	9329Z	VIRAPIN JOSIAN	2 RUE PAUL FEVAL - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7611315000010801713012592
439526393	TECHER RICHARD EMMANUEL	4399C	TECHER RICHARD	4 A CHE DES CAFEIERS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7619906009748067213200132
825148117	WONDERFULL TRIP REUNION	4939B	THIA SONG FAT OLIVIER	147 RUE GEORGES POMPIDOU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000464537129
314700428	ZANCONATO JEAN PIERRE	4331Z	ZANCONATO JEAN PIERRE	20 T CHE GONNEAU - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 500,00	FR7611315000010457646545435

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200395

Direction : DAE

Montant total : 73 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
751671983	ABDALLAH MAHMAD ABDALLAH	4520A	MAHMAD ABDALLAH ABDALLAH	155 RUE VICTORIA - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930053602359306
534100748	AKY ER	5610A	ACQUIER MARIE CHRISTINE	RUE FRANCOIS CHATELAIN - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801662734194
812171148	AUTOMOTIVE PARTS REUNION OCEAN INDIEN	4531Z	LEECHID RAYANE	11 B RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7618719000840000829320012
383012937	BANA ABDOULRAHMAN	4618Z	BANA ABDOULRAHMAN	42 RUE SAINT PAUL - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7611315000010801210572768
829327717	BENARD JOSELITO	4399C	BENARD JOSELITO	11 CHE DES NARCISSES - 97421 LES MAKES	2 500,00	FR7610107004960063504687584
312607427	BLANCOT MARIE MICHEL FIDELIS	7711A	BLANCOT MICHEL	62 B RUE DES POINSETIAS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120108073529193
333218436	CHANE SI SONG SI CHEUNG	5610A	CHANE SI SONG SI CHUNG	6 RUE MILLET - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7641919094310102089729179
410257828	COUPOUSSAMY ANAMOUTOU JEAN JASMIN	5610A	COUPOUSSAMY ANAMOUTOU JEAN JASMIN	2 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010166745129196
482735669	DALLEAU ANTIER MARIE EVELYNE	1071D	ANTIEN MARIE EVELYNE	31 LOT GRAND PELVOISIN - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743000232774738
819211913	DOMITILE GREGORY	7311Z	DOMITILE GREGORY	13 B CHE ORTAIRE LORION - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801090828014
799024294	EURL KAZANOU IMMOBILIER	6831Z	BOYER ANNE	107 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000652547088
820762656	FIT RUN	9313Z	DEJONCKHEERE REMY	14 RUE LEONEL FRANCOISE - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7619906009743000339788921
812411288	GARAGE COLLET & FONTAINE	4520A	COLLET RIEUL	16 B RTE NATIONALE 2 - 97442 SAINT PHILIPPE	2 000,00	FR7618719000540000835080031
330185828	GINESTE PHILIPPE FRANCIS	7711A	GINESTE PHILIPPE	ALL DES FLAMBOYANTS - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7611315000010801680163833
822217964	GLOBAL SUD OPTIC	4778A	PEYROT GUILLAUME	156 RUE ALBERT LUTHULI - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009743000385022252
491612420	HARISON NIVO TIANA	4789Z	HARISON NIVO TIANA	2 RUE DES CHOCAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR1520041010210066597F01853
429120553	HOAREAU JEROME	8559A	HOAREAU JEROME	93 A RUE IDELPHONE CARO - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7640618803030004042781127
808530901	JHUMKA SIDDICK	4334Z	JHUMKA SIDDICK	9 ALL BENOITE BOULARD - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR6820041010210517529Z01859
820742823	KACI SORRES MARIE CLAUDINE	8690F	SORRES CLAUDINE	12 impasse des citernes - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR3620041010210090232W01871
381088814	KICHENIN MOUTALOU HENRIO CHRISTIAN	4932Z	KICHENIN MOUTALOU HENRIO	2 RUE DES CHAMPACS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7619906009749001872013522
824982540	LA RESERVE	4711B	MAILLOT PATRICIA	1857 CHE DU CENTRE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009743000465322635
804365377	LE BURGER TROTTER	5610C	DELARBRE CYRIL	118 CHE DE GRAND CANAL - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7610107003050023503520534
349072504	LE TULEAR	5520Z	VALLY NAJARALY	87 BD HUBERT DELISLE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801541423569
489023606	LEBRETON RICHARD	4791B	LEBRETON RICHARD	28t chemin des fleurs - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7630438001004000103707242
440927234	LES VILLAS DE LA MER	5520Z	HIBON PIERRE	51 CHE DE LA PEPINIERE - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7611315000010801595480990
487469892	LMB PRESTATION ET MAINTENANCE	7732Z	NAILLET JEAN FRANCOIS	39 CHE DES ANGLAIS - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7619906009749001192454511
818544116	MARY CATAN DEVY FREDERIC	5610C	MARY CATAN FREDERIC	866 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094200109710229182
790639421	MNEMOSYME JEAN DAVID	5621Z	MNEMOSYME JEAN DAVID	43 B RUE JEAN ALBANY - 97422	1 000,00	FR7619906009743000651824535
828656454	MOMBRUN MARIE SABRINA	5610C	MOMBRUN MARIE SABRINA	2 CHE GREVILEAS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009749000550216638

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

418381570	MONTAGNE PIECES AUTO	4532Z	CHAUVINEAU RICHARD	7 T CHE DES FILAOS - 97417 SAINT BERNARD		
447580689	MOUTOUNAICK JEROME	4932Z	MOUTOUNAICK JEROME	66 RLE BOIS D EBENE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004940053404515472
397752270	NATIVEL MARIE CATHERINE	9602A	NATIVEL MARIE CATHERINE	15 RUE DE LA PLAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010801566643569
399865922	PALANICAouden YANNY OSWALD	4520A	PALANICAouden YANNI	67 RUE LOUIS HOAREAU - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7641919094220104699529155
808398242	PANCHBAYA ABDOULLAH	4772A	PANCHBAYA ABDOULLAH	9 RUE MIKHAIL GORBATCHEV - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801752428639
403845795	RICHARD JEAN DAVID	7410Z	RICHARD DAVID	1 A Ruelle des Poiriers - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR1820041010210333477T01814
384944765	RUMJAUN SHEIK MOHAMMAD	4781Z	RUMJAUN SHEIK	19 RUE AMEDEE BEDIER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801511717125
797656741	SAHRAOUI ABDELKRIM	4334Z	SAHRAOUI ABDELKRIM	28 CHE DES REVES - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7610107007550023602057054
423198373	SANDIRASSEGARANE GANESH COUMAR FRANCO	4511Z	SANDIRASSEGARANE FRANCOIS	81 RUE LAMARTINE - 97412 BRAS PANON	2 500,00	FR7611315000010801681871518
811927045	SARL D L M	4939B	PERIANMODELY JOELLE	18 RUE DE L ECURIE - 97422 LA SALINE	2 500,00	FR7618719000820000825120039
501259576	SARL MAISSAME	4771Z	SULLIMAN OUMAR	22 RUE LECONTE DE LISLE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010800252071342
793240854	SIDDARMYA ISMAEL ISSOP	4321A	SIDDARMYA ISMAEL ISSOP	62 RUE DE LA CITOYENNETE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7611315000010800730261166
817747645	SOLS REUNION SAS	4333Z	OUNAMALE FREDERIC	14 T CHE BAROUTY - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7618719000550000871260046
492574702	STUDIO KOS	1813Z	DE PONTAUD OLIVIER	14 RUE DES TAILLE VENTS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610107003890043101619270
432384683	TAILE MEDHY JEAN LAURENT	4941A	TAILE MEDHY	8 LOT LACAUSSADE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930053005886421
829565944	TAOCHY GERARD BERTRAND	4332B	TAOCHY GERARD BERTRAND	55 CHE DU MANIRON - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7618719000810000368310097
441914348	TOUTOU SALOON	9609Z	LISABOIS EVE	72 rue du general de Gaule - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009749002560795196
453480352	TROCA ASSANI MARIE ODILE	5610C	ASSANI MARIE ODILE	16 RUE LABOURDONNAIS - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003970043602930185
819915307	VOLANESY SHAMURA URSULA	4778C	VOLANESY SHAMURA	116 RUE LORY LES BAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR2620041010210196904U01837
399551084	VOLTEAU DIDIER EMILE LOUIS	4333Z	VOLTEAU DIDIER	16 RUE SAINT JUST - 97419 SAINTE THERESE	1 000,00	FR7610107001320053304610805
812860765	XIAO LI	1413Z	XIAO LI	69 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800001234590049

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200396

Direction : DAE

Montant total : 64 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
809808009	AGENCE MASCAREIGNES GESTION	6831Z	LAPOELLE YOHANN	65 A RUE LECONTE DE LISLE - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7610107003050073603884346
800881856	AUTO RENT BOURBON	7711A	TURMEL FLORIAN	42 CHE HONORINE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009743000981619006
533559571	BARDEUR MICKAEL JEAN CHRISTOPHE	9512Z	BARDEUR MICKAEL	56 AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR0720041010210581029W01813
750043796	CALIMOUTOU SORNOM CORINNE MARIE DANIE	4778C	CALIMOUTOU SORNOM CORINNE	989 B AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749002697275457
483783106	CHEVREUIL JACQUES ANTONIN	4322A	CHEVREUIL JACQUES	3 RUE DU VINGT DECEMBRE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107006820013501983007
310937743	CHONG HONG FONG GEORGES	8553Z	CHONG HONG FONG GEORGES	1 BD BONNIER - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7611315000010801550881166
491736880	CORTO CONCEPT	8559A	LAMORLETTE THIERRY	8 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7641919094310102856029179
791413321	DAUPIARD MICHEL BLAISE	9522Z	DAUPIARD MICHEL	580 CHE LIGNE BERTHAUT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010800717246773
449589829	DERIDDER MORGAN	9321Z	DERIDDER MORGAN	4 CHE NUMERO 1 - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR8720041010210331560J01858
813052438	DHAP PLOMBERIE	4322A	DHAP SEBASTIEN	1073 B CHE PATELIN - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000850001264330077
384679627	DIJOUX MENUISERIES DE BOURBON	4332A	DIJOUX RICO	160 - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009744908720700182
812814168	ENDOULMA JEAN YANNE	4520A	JEAN YANNE ENDOULMA	120 CHE DE BASSIN PLAT - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801724521254
430361626	EURL CHOCHO	5610C	DARTY ORLY	1 SQ DE L EGLISE - 97425 LES AVIRONS	2 000,00	FR7619906009749001703845010
808175889	FOUSSANE JIMMY	4322B	FOUSSANE JIMMY	305 RUE DU TEMPLE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930013603420973
513916049	GAJAC SABRINA MARIE CLAUDE SIMONE	9602B	GAJAC SABRINA	12 RUE DES TAILLE VENTS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7616598000011519793000154
792651051	GAULEN STEPHANE	4520A	GAULEN STEPHANE	549 RUE ERNEST IMAHO - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010460241517662
827506809	GONNEAU ROMAIN	8559A	GONNEAU ROMAIN	78 RUE MSGR DE BEAUMONT - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610107004960083900154837
491114716	GRONDIN JEAN FRED	4332A	JEAN FRED GRONDIN	21 B RUE DES 100 MARCHES - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749001374348717
380157974	HEITZLER NICOLE JEANNINE	5520Z	HEITZLER NICOLE	68 RTE LABOURDONNAIS - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR7618719000540001248130087
390071306	HIERHOLZ HIERHOLZ DUPUIS BEATRICE	1392Z	HIERHOLZ BEATICE	234 B RTE DU MAIDO - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR2120041010210521214E01858
499625168	IMACHE JEAN ERIC	4791B	IMACHE JEAN	21 chemin Mondon - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR6920041010210901598R01878
823755483	INTELEC SYSTEM IO	4321A	COLIN DAVID	84 RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7619906009743000439824245
751482258	JOUAO MARIE PATRICIA	4778C	JOUAO MARIE PATRICIA	32 B RUE FRANCOIS ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7120041010210330846H01882
525155412	LA MIE TENDRE	1071C	NAUD LOIC	4 RUE DU TRESOR - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7611315000010800506605259
490740081	LE FLAMBOYANT	4724Z	GORCZEWSKI JEAN PIERRE	29 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107004910093900444214
518304340	LONGUET CAPUCINE	9604Z	LONGUET CAPUCINE	45 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7630056002350235005846979
828199687	METAL PLUS	4332B	BYE VINCENT	815 Chemin Fantaisie - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930033005828416
803229012	MONT OI	4322B	JUILLEROT GHISLAINE	4 ALL GIUSEPPE GARIBALDI - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7619906009743000067878036
792829640	NAVAJISSE NVAZ	4771Z	NAVAJISSE XXX	275 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR3820041010210151270S01847

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

532170479	OREO JESSICA MARIE ISABELLE	5520Z	OREO JESSICA	CIRQUE DE MAFATE - 97419 LA POSSESSION		
790682009	ORNANA DE LACLOS FRUTEAU CHRISTELLE MA	4781Z	ORNANA DE LACLOS FRUTEAU CHRISTELLE	9 RUE CARDINAL DE LA VIGERIE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7620041010210026309P01878
404722498	PAJANIAYE BRUNI JEAN PIERRE	5630Z	PAJANIAYE BRUNO	31 B CHE BANCOULE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009747576214500136
809554793	PATTY MODE	4771Z	BIANDRAY PATRICIA	344 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000842000803520046
524242088	RAMAYE ELIE JEAN PIERRE	1013B	RAMAYE JEAN PIERRE	106 RUE GABRIEL MARTIN - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7610107004950063102956279
518346531	REBUT SANDRA VIRGINIE	4789Z	REBUT SANDRA	410 RUE JEAN LAURET - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR1020041010210279721M01822
812960615	REFLEX DIET	4719B	BREGEAULT JEAN BAPTISTE	53 RUE KOVIL - 97460 SAVANNAH	1 000,00	FR7618719000860001208380074
535406144	REFLEXFORM S A S	9313Z	QUITTONNEAU MATHIEU	53 RUE KOVIL - 97460 SAVANNAH	2 500,00	FR7618719000860000529960037
825377260	RUN AFFUTAGE	9529Z	QUINTANA MANUEL	78 RUE ETIENNE REGNAULT BOIS DE NEFLES - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7619906009743000480709648
439388208	S E D I E	4673A	SAMSODINE IBRAMDJY ABASSEBAY	65 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107003050023100738607
492771043	SAKINA	6820B	ALBRIEUX ELODIE	9 RUE MAZAGRAN - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801618882143
420768574	SAMOURGOMPOULLE DIDIER JEAN DAVID	4781Z	SAMOURGOMPOULLE DIDIER	10 chemin des figues - 97441 BAGATELLE	1 000,00	FR7618719000840084764890047
448115279	SARL HAPPY CENTER	4778C	MOHAMAD MOUSTAPHA	31 CENTRE COMMERCIAL - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930093000581780
534358197	STEF REGAGNON ET FILS	9321Z	REGAGNON ALAIN	23 B RUE ROGER MONDON - 97425 LES AVIRONS	2 000,00	FR7610107006200033005993060
514317536	THELESTE KARAINÉ MARIE LORAINÉZY	9602A	THELESTE KARAINÉ	145 B CHE DE L'EVEQUE - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR3520041010210460502N01879
398933408	TRAVAUX PUBLICS DE LA PLAINE DES PALMI	4120A	TEVANEE MARIE ANDREE	66 RUE GEORGES LEBEAU - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	2 500,00	FR7610107007260004093102142
337585251	TSANG CHIN YEE ROBERT	5630Z	TSANG CHIN YEE ROBERT	1 RUE DU COMMERCE - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR4020041010210115211X01886
310875448	TSANG TUNG ALBERT	5630Z	TSANG TUNG ALBERT	77 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7641919094010196640529196
790312854	TSENG KING MAXIME	5610C	TSENG KING MAXIME	115 RUE JEAN DE CAMBIAIRE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749002796583475
484140223	UHL LAURENT	7022Z	UHL LAURENT	105 B CHE DE L EPERON - 97435 L'EPERON	1 000,00	FR7610278010400002006880321
422955815	VAITINADAPOLLE MARIE CECILE	9602A	ELISABETH MARIECECILE	4 RUE MARCEL GOULETTE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743001076001849

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200397

Direction : DAE

Montant total : 69 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
533958351	888 LOCATIONS	7711A	CHANE KOUNE GILLES	14 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 TERRE SAINTE	2 500,00	FR7618719000530000713670093
803038660	ADEQUATION MOBILIER	4759A	SAUTRON MICHAELLE	30 T ROUTE DU PITON - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801706394282
751675869	AH LEUNG DAVID	4711B	DAVID AH LEUNG	14 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107004950013802022138
532206646	ALCIOPE LILIAN JACKSON	7711A	ALCIOPE LILIAN	10 LIGNE CAMBRAI - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010466124113120
511332660	AUBERGE DU DESERT	5520Z	BEDIER ERIC	2606 CHE BRAS DES CHEVRETTES - 97440 BRAS DES CHEVRETTES	1 500,00	FR7610107004930063701673483
800442204	B AU CARRE	8559B	BARET FLORENCE	5 B RUE FRERE SCUBILLION - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7618719000840000732380055
443949672	BOUISSET FABRICE JEROME	8551Z	BOUISSET FABRICE	3 ter rue des pins - 97413 CILAOS	1 000,00	FR0720041010210901861B01809
793579731	BOYER RENOVATION BATIMENTS ET TERRASSE	4120B	BOYER MARIE LIVIA	41 CHE DE LA COMETE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010800757784722
793920786	BRISBART MIKAEL	3314Z	BRISBART MIKAEL	45 CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009749002848842419
351734165	CELESTIN ERICK MARIUS	3320B	CELESTIN ERICK MARIUS LOUIS PHILIPPE	132 RUE DES ROSIERS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930044093073625
823581921	CHANE KANE JEAN LUC	9609Z	CHANE KANE JEAN LUC	99 CHE DES RAMEAUX - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000860001171590011
431310580	CONFUCIUS SYLVESTRE LEON	4520A	CONFUCIUS SYLVESTRE	153 CHE DE LA BATTERIE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009743000684200031
440330074	CONSEIL INGENIERIE BOURBON BAT TRAV PU	7112B	DELETRE GINET	145 T RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7619906009749000139512042
503527715	COPETTE CHRISTIAN FABRICE	3250A	COPETTE CHRISTIAN	22 A AV STANISLAS GIMART - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940063601277207
828654111	CORALIE OLIVIER	4332B	CORALIE OLIVIER	16 CHE CHARRETTE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR0620041010210901165V01804
405368911	DAKICHE MARC	2562B	DAKICHE MARC	78 RTE NATIONALE 2 MARE LONGUE - 97442 SAINT PHILIPPE	1 500,00	FR7641919094130101188629131
812072098	GAME PLAY MULTIMEDIA	4741Z	CANDASSAMY MIKE	5 ALL DES TULIPES - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR8920041010210532293X01887
801736984	GAUTHIER EMMA GINA FLORINE	4619B	GAUTHIER EMMA	95 CHE BRUNIQUET SALINE - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR7616807003804051939810733
808437685	IMIZA RUDY JEAN FRANCOIS	5610C	IMIZA RUDY	5 B RUE EUGENE DAYOT - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000820001076280005
822051629	INFANTE MONTFORT ENTREPRISE FROID ET C	2825Z	INFANTE MONTFORT JEAN PHILIPPE	37 CHE LEBRETON HANGAR - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 000,00	FR7611315000010801754823569
799682521	JOBLET CHRISTOPHE PIERRE LEON	1073Z	JOBLET CHRISTOPHE	3 RUE D ARMORIQUE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7612548029981163614150517
328318563	JUVENAL IMIZA MARYVONNE	4711B	IMIZA MARIE YVONNE	7 RUE CHARLES FOURIER - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7618719000820082314100008
797461308	LIBIOT PIERRE CHRISTIAN LOUIS	4339Z	LIBIOT PIERRE	16 CHE ALEXIS FONTAINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000490184026
519896849	LORICOURT PAUL WILLMAN	4941A	LORICOURT PAUL WILLMAN	11 RUE GEORGES FOURCADE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749002218261424
348645318	MANOUEL SAVRIMOUTOU ALAIN	4399C	MANOUEL SAVRIMOUTOU ALAIN	48 CHE D EAU SALINE - 97422	1 500,00	FR7619906009749001182412974
793392358	MARYSSAEL INGRID	8552Z	MARYSSAEL INGRID	95 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004920073802624065
431609627	MINATCHY DHIVER JACQUELINE	9604Z	DHIVER JACQUELINE	14 B RUE EUGENE DAYOT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801546061430
479387722	NALLAMOUTOU ANDRE	5610C	NALLAMOUTOU ANDRE	1 B RUE DE LA DIGUE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7619906009749000833402803
423998863	NOGER PIERRE	4332B	NOGER PIERRE	100 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107004940014194189273

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

310909817	PATEL NACOUDA AVANT	4771Z	ISSAPJEE PATEL AVANT MAMODE	85 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS		
393187737	PAYET MARIE YVETTE	9602A	PAYET MARIE YVETTE	50 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000870080075780022
538564386	PAYET OLIVIER GERARD	9604Z	PAYET OLIVIER	16 T CHE DU CRATERE - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7610107003090023109023123
422138396	PETIT JEAN THIERRY	6831Z	PETIT JEAN THIERRY	75 E RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7610107007220093804599996
534446935	PLANETAIR 974	5110Z	LOUSTAU PIERRE	9 ALL DES CHAMPIGNONS - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7610107001460013703070010
353808108	RADIO TECHNIQUE EQUIPEMENT OCEAN INDIE	2630Z	DRIUCHE RABAH	48 A RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7641919094010161109429196
452344278	RAGOU THIERRY JULIEN	4932Z	RAGOU THIERRY JULIEN	12 RUE JAMBLONNIERS - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749000673077420
827605197	RALITERA RIJANIRINA MICKAEL	4690Z	RALITERA MICKAEL	75 RUE DE LA CONVENANCE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000363603488
451815948	RETAILLEAU GUILLAUME STEPHANE	4332A	RETAILLEAU GUILLAUME	8 RUE DE LA CONGREGATION - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7641919094320108445329117
433401437	RICHARD MAGDELEINE MARIE GILETTE	4711B	MAGDELEINE MARIE GILLETTE	78 CHE SANS SOUCI - 97411 SANS SOUCI	1 000,00	FR7611315000010800685671430
489356220	ROBERT JEAN JIMMY	4339Z	ROBERT JEAN JIMMY	13 IMP DES PAILLES EN QUEUE - 97439 SAINTE-ROSE	1 000,00	FR7641919094240100416329128
504039066	ROHIM SHAHAMAN BIN	4690Z	ROHIM SHAHAMAN BIN	58 B RUE MIKHAIL GORBATCHEV - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002372823261
828558916	ROLAND GARROS HANDLING	5223Z	MOULTSON STEPHANE	44 RUE DE LA CHEMINEE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801208228375
534308903	SIDAT ABDULWAHAB	4764Z	SIDAT ABDULWAHAB	10 RUE LAFERRIERE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107004910093402347953
753396084	SINAPAN JONATHAN ULRICH	4321A	SINAPAN JONATHAN	14 T RUE EVARISTE BERG - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR5920041010210465652L01816
804536266	SPA CONCEPT	4399D	BLAMIN PASCAL	203 AV DE TOULOUSE - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7611315000010800881136324
385334875	TECHNICAL ADVICE BUILDING	7112B	DELETRE GINET	108 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009747627281800106
414565085	THIAW CHANE YIN YI LING	4711B	CHANE YIN YI LING	10 AV DU PAPE JEAN PAUL II - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009748075967000149
751962473	TRANSPORT ANGUILA	4312A	ANGUILA LAETITIA	297 RTE NATIONALE 2 STE ANNE - 97437 PETIT ST PIERRE	2 500,00	FR7619906009743000562124755
809088867	VIAUD BENJAMIN THOMAS GUILLAUME	8129B	VIAUD BENJAMIN	9 RUE SAINTE ROSE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7641919094140103402329166
811961572	ZALOKAR VERONIQUE	4759B	DORLA LOIC	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAVANNAH	2 000,00	FR7619906009743000310485706

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200398

Direction : DAE

Montant total : 61 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 43

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
332465079	AKOONE MUSTAPHA	9522Z	AKOONE MUSTAPHA	20 B RUE DES ARTISANS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7641919094010155231229196
344208186	BAIDJIBAY GOULAMHOUSSEN NAFISSA	8559A	GOULAMHOUSSEN NAFISSA	23 RUE DE NICE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801533804995
950476622	BEGUE CELIAN	4618Z	BEGUE CELIAN	12 ALL DES SPINELLES - 97400 BELLEPIERRE	1 000,00	FR7610107003050013600406317
828827998	BILY JIMMY HENRI	8230Z	BILY JIMMY	6 RUE JULES HERMANN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940093504466404
489801100	BRENNUS FABIEN NOEL	4520A	BRENNUS FABIEN	141 B CHE LORY LEBRETON - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940073001559914
802554246	CADET IDRIS JEAN	4511Z	CADET IDRIS	12 B CHE DE LA CAROLINE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7619906009743000581394484
820194819	CARPIN LORENA MARIE MICHELLA	5610C	CARPIN LORENA	215 RUE MONTROUGE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000860001302060055
444300297	COLETTE RALPH STEPHANE	8551Z	COLETTE RALPH STEPHANE	134 RUE JULES HOAREAU - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7611315000010462649876148
411173214	COLIS TRANSPORTS OI	4941B	NANGUET JEAN MICHEL ANDRE	41 RUE MONSEIGNEUR DE LANGAVANT - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107003050074091579976
534997341	CONSEIL & SERVICES	7022Z	GAJAC LAURENT	11 CHE DE GRAND CANAL - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7641919094010142795829196
413490087	DHALED ABDOULLA	4751Z	DHALED ABDOULLA	271 B RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7641919094130102013129131
410404040	EMADALY GOULAMHOUSSEN TASMINE	8211Z	GOULAMHOUSSEN IDRISSE	14 RUE LEOPOLD RAMBAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7618719000800084002000045
333273142	ETHEVE ANDRE MAXENCE	5630Z	ETHEVE ANDRE MAXENCE	51 RUE PAUL DEMONGE - 97429 PETITE-ILE	2 000,00	FR7618719000810081403660060
828454041	GALANT EMILIE MICHELE	4776Z	GALANT EMILIE	15 RUE DES ARGONAUTES - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 500,00	FR7641919094050318422730112
311759161	GELABERT SERGE MARTIN JEAN	7420Z	GELABERT SERGE	85 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801504280717
821573482	GO TO REUNION TAKAZOOMER	4939B	WISLEZ FABRICE	103 ALL DE LA PROVENCE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7618719000520001071210071
395190507	GONTHIER MARIE CLELIE	9602A	GONTHIER MARIE CLELIE	92 AV MARCEL HOARAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010458320745972
352569404	GRONDIN WILLY	9200Z	GRONDIN WILLY	94 CHE DE GRAND CANAL - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009747604209000157
511820649	GUICHARD JIMMY JEAN BERNARD	4312A	GUICHARD JIMMY JEAN BERNARD	92 E RTE DES ANANAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801644445523
538938978	IMACHE SIMENE ERIC JOSEPH LUCIANIO	4322A	IMACHE SIMENE ERIC	17 ALL RENE BAZIN - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7641919094010523355930166
534216320	ISSA HAROUN	4771Z	ISSA HAROUN	180 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010410551529616
791891591	JIAN JIANRONG	5610A	JIAN JIANRONG	46 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010802376714722
813945383	KONDOKI MARIE DAVINA	9602A	KONDOKI MARIE DAVINA	4 ALL DES LILAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107007370013401131767
792661399	LEGROS MARTIN MICHELE MARIE RACHEL	8559A	MARTIN MICHELE	127 T RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107003050073201121916
524187887	LORION DOMINIQUE	4764Z	LORION DOMINIQUE	123 rue docteur charrieres - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120337885930163
795294081	MADARUN PIZZA 56	5610C	GUICHARD THOMAS	28 RUE ROLAND GARROS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7641919094310106939729179
488162470	MARGUERITE COPEAU MARIE JOSIE	4334Z	COPEAU MARIE JOSIE	14 RUE PIERRE DE COUBERTIN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009748124306500166
408083988	MARINIA GEORGINA	4799A	MARINIA GEORGINA	308 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930083405641704
494768096	MECANIQUE DE TROIS BASSINS	4520A	RIVIERE JEAN PASCAL	31 CHE RAUX - 97426 TROIS-BASSINS	2 000,00	FR7619906009749001454664232

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

800730780	NOSILEA CONSTRUCTION	4399C	ALCINOUS AUDREY	114 B RUE SALOMON - 97422 LA SALINE		
342765260	OMARJEE ASLAM	4771Z	OMARJEE ASLAM	199 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7641919094010161681729196
311758593	OMARJEE FAROUK AMODE	9529Z	OMARJEE FAROUK	21 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009747506337900193
441835600	PADER JEAN PASCAL	4332B	JEAN PASCAL PADER	32 RUE DES CARAMBOLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801579758551
509111993	PAYET MICKAEL JEAN PIERRE	4932Z	PAYET MICKAEL	11 CHE ALANVERT - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009749002595432150
310842570	PERRAUT YVON MARIE JEAN	4759B	PERRAUT YVON MARIE JEAN FRANCOIS	247 T RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7618719000800001282720091
494744923	PHILIGIBERT ALAIN PATRICE	4332B	PHILIGIBERT ALAIN	28 RUE DES CARAMBOLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107004940043201100119
429870082	ROPIEGA FREDERIC MARYAN	5610C	ROPIEGA FREDERIC	4 RUE DU PORT - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009743000120203716
393491527	SAINT BLANCARD JEAN CLAUDE	4332B	SAINT BLANCARD JEAN CLAUDE	22 CHE BOUTIQUE ROUGE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7611315000010464225722143
821052735	T TRA BTP	4312A	TAILE THIERRY	46 CHE FATAK - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7611315000010801732998375
348433905	THIOU FABRICE OLIVIER	4789Z	THIOU FABRICE	63 CHE DES ACAJOUS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009749001132077734
340747906	TOLSY ADRIEN	4334Z	TOLSY ADRIEN	67 CHE DES MAUVES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009747541987400139
449861855	TSE FAT YUEN ROGER ALEXANDRE	4761Z	TSE FAT YUEN DIT AH FAT ROGER ALEXANDRE	21 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801590438639
509803508	VIDAL ALEXANDRA CAROLE NATHALIE	4789Z	VIDAL ALEXANDRA	52 BD HUBERT DELISLE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107007220053601612754

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200626-ARR2020_0342-AI

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108469- TABLEAU SYNTHESE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
14	3.27	20200385	50	76 500,00 €
14	3.27	20200386	50	75 000,00 €
14	3.27	20200387	50	76 500,00 €
14	3.27	20200388	50	76 000,00 €
14	3.27	20200389	50	78 000,00 €
14	3.27	20200390	50	75 500,00 €
14	3.27	20200391	50	81 000,00 €
14	3.27	20200392	50	74 500,00 €
14	3.27	20200393	50	68 500,00 €
14	3.27	20200394	50	71 500,00 €
14	3.27	20200395	50	73 000,00 €
14	3.27	20200396	50	64 000,00 €
14	3.27	20200397	50	69 500,00 €
14	3.27	20200398	43	61 000,00 €
			693	1 020 500,00 €



ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0345
Réf. webdelib : 108492

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°20180746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Patrimoine « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » ,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- Association Prix 20 Désamb' Réunion en date du 22 novembre 2019,
- Association Ré-Alysés en date du 14 novembre 2019

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Patrimoine « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel»,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une subvention globale de **11 000 €** est attribuée au titre du secteur Patrimoine Culturel à deux associations.

*Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Prix 20 Désamb' Réunion	Réalisation d'un film documentaire sur la musique de La Réunion	3 000 € (forfaitaire)
Association Ré-Alysés	Réalisation de 7 films documentaires sur le patrimoine culturel de La Réunion	8 000 € (forfaitaire)
TOTAL		11 000 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

* Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :

- la somme de 11 000 € est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement d'un montant de 11 000 € seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0346
Réf. webdelib : 108487

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 15 MESURE 3.27

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007)
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020;
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **362 500,00 €** en faveur de **260 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **362 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **260 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **362 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200399

Direction : DAE

Montant total : 78 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
818543977	ADSR	7022Z	REGIS STEPHANE	137 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7611315000010801729997486
502921083	ALLO PROF 974	8559B	POTTIER ALEXANDRA	57 RUE RODIER - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR4320041010210331495N01895
827598913	ALUMARIE	7022Z	DELAMARE BRUNO	20 PL DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR1620041010210576422N01841
803233642	AMELIE JEAN PHILIPPE	4399C	PHILIPPE AMELIE	638 CHE DES CHATAIGNIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7611315000010801706576060
492231964	AMOUNIE JEAN FRANCOIS	4312A	AMOUNIE JEAN FRANCOIS	17 B RUE JACQUES CARGOT - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107006820003101621473
492167796	ANDRTOVA CYPRIEN LIBUSE	8559A	CYPRIEN LIBUSE	48 AV DES ALIZES - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7641919094050100337629142
450373808	ARNAUD CARRERE GEE COIFFURE	9602A	CARRERE GEE ARNAUD	41 RUE AH SANE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7610907000200612168811907
478328693	BOITE A MATHS	8559B	CASSAM CHENAI SHAMI	67 RUE JULES OLIVIER - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801596885259
400081675	CAROILLON DE VILLECOURT DIDIER JEAN	4321A	CAROILLON DE VILLECOURT DIDIER	65 Chemin Crescence - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7610107003960073004468280
823876024	CHOCO VANILLE	1413Z	COJONDEVELOU LISEBY	81 CENTRE COMMERCIAL - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7641919094200110272829182
814131967	CORE 2	6201Z	CORDEBOEUF ROMAIN	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7630004011330001016539567
444719959	CORNET REUNION	1072Z	LAFOUGE NICOLAS	56 RUE DU LYCEE - 97422	2 500,00	FR7610107003890053089012422
828558577	D&G AUTOMOBILE	2562B	GEREONE DESIRE	88 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107004950033504284614
441239548	DANUBE ERIC	4932Z	DANUBE ERIC	72 RUE DE LA PLANTATION - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR2420041010210465234G01878
311909824	DE FLORE MARC HENRI	4932Z	DE FLORE MARC	2 IMP FLORVILLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7618719000800080567960067
438005688	DOYEN SEBASTIEN CHRISTIAN	4321A	DOYEN SEBASTIEN	49 RUE DES MIMOSAS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801219989528
828835777	ENTREPRISE ALEXANDRE SELLY	7022Z	SELLY ALEXANDRE	315 RTE DE L ENTRE DEUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801156131518
521001735	ETHIC HOME	7410Z	ROCHE JULIEN PIERRE JACQUES	15 C RUE DES FLEURS JAUNES - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7610107003990063901984064
752477679	EV IMMO	6810Z	VILLETTE ERIC	153 AV MARCEL HOARAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7619906009743000276663552
808469647	F A C I L 974	7022Z	ROCHETTE JEAN MAURICE	9 A CHE HAUTOIS - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7619906009743000133628904
533554820	FAZARALY HEDARALY SENILA KATOUNE	4789Z	FAZARALY SENILA KATOUNE	110 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010463907612680
441156379	FERNANDEZ FANNY CLAUDE	8559B	FERNANDEZ FANNY	269 RUE HENRI BEGUE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7611315000010463646611967
811957471	FOS MARIE PIERRE	4782Z	FOS MARIE PIERRE	7 RUE DES GENETS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000651677386
533189049	GEOFFROY FRANCK RENE	4321A	GEOFFROY FRANCK	34 RUE DE L EGLISE - 97425 LES AVIRONS	1 500,00	FR7612406001215494043980550
448632802	GRAVINA YVON	5520Z	GRAVINA YVON	MAFATE LA NOUVELLE - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR9220041010210102848J01868
803152446	HOARAU OLIVIER FLORENT	4520A	HOARAU OLIVIER	22 CHE OSIAS CADET - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000059862053
809244858	ILOTDRONES	8559B	TERRETTE PAUL	32 ALL DES RUBIS - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7619906009743000147774511
338065204	ISSMAN	4759B	SULLIMAN MAMODE RAFIK	190 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7641919094200111194329182
798750402	L ARDOISE D ODILE	5610A	AH CHIAYE ESTHER	116 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7641919094100118642329123

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200629-ARR2020_0346-AI

501756324	LE REPROGRAPHE	1812Z	DERAND PIERRICK	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT		
478610124	LECOMTE POTTIER ALEXANDRA VIRGINIE	8559B	POTTIER ALEXANDRA	5 RUE RODIER - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR1820041010210925356P01859
791036908	LEPERLIER WILLIAM JEAN THIERRY	8559B	LEPERLIER WILLIAM	195 A RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7611315000010482135044282
825326580	LUG CONSULTANTS	7022Z	YASMINE CORNU	62 T CHE DE L ESPERANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7618719000800001294580087
750785834	M DISTRIBUTION	4312A	MORISCOT GUILLAUME	64 RTE DEPARTEMENTALE 48 - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7610107003090043902849685
793699489	METAL IMPORT O I	7010Z	SAMSODINE MAHOMEDALY	5 RUE DES TUIT TUIITS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094300119266329144
492093562	MONSELLATO RAYNALD	1813Z	MONSELLATO RAYNALD	18 RTE DE MONTGAILLARD - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003960044191934764
414666495	PAVADEPOULLE KIM FOO MARIE CHRISTINE	4721Z	KIMFOO MARIE CHRISTINE	RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004920023000746165
793544321	POINAMBALOM NICOLAS	4520A	POINAMBALOM NICOLAS	14 B CHE FINETTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107004940003803075428
389061680	RAMAYE PERMAL MARINIA RADIA M ANDREA	1413Z	PERMAL MARINIA RADIA MARIE ANDREA	507 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009748098251400103
432129872	RIO GEOFFRAY	4332A	RIO GEOFFRAY	14 RUE DE LA CITE CHAY PACK TING - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7611315000010800873851430
825148091	RS LOCATION	7711A	PETIT BRUNO	101 RTE N ANCIENNE RN1 - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801116270629
802237685	SEVERIN BATIMENT	4399C	SEVERIN JEAN OLIVIER	188 CHE DES CAMELIAS - 97416 LA CHALOUPE	2 500,00	FR7611315000010801705232319
811996040	SNACK PIZZERIA PHOENIX	5610C	FONTAINE CHRISTOPHER	15 N 2 RIVIERE DES ROCHES - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7611315000010800966102407
401823117	SO DI LE	4639B	LEVENEUR CHRISTIAN	100 CHE LA GIRODAY - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7611315000010801555276236
829431006	SO GEST OI	7022Z	MATOUNGA MICKAEL	5 B CHE BOISSY - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801135074370
398901017	SOUPRAYEN FREDERIC	7022Z	SOUPRAYEN FREDERIC	90 RUE LECONTE DE LISLE - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7611315000010469904536412
534675277	T&C	4771Z	JANNIER CELINE	18 RES AMANDINE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801662956324
532072022	THOMAS LUDOVIC JEAN	5520Z	THOMAS LUDOVIC	CIRQUE DE MAFATE - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR5620041010210371738F01838
751976598	TRANSZEN	4932Z	TREPORT GREGORY	38 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7619906009743000737330520
492950472	WORLD IS LIGHT	9329Z	MARIE DIT DALET WILLIAM	14 IMP PAUL MOREL - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7611315000010800354305171

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200401

Direction : DAE

Montant total : 67 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
822221651	4REALIZE	2229A	FEREOL THIERRY	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7616798000010000034408252
521086421	AGENCE IMMOBILIERE ARC EN CIEL	6831Z	BENOITE GISMENE	18 RUE JULES FERRY - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009749002234282526
495275208	ARIANE RH	7022Z	ERIC GALLOUIN ERIC GALLOUIN	62 BD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7610107004940033201309882
324695634	ARTHEMISE JACQUES	8559A	ARTHEMISE JACQUES	31 BD NOTRE DAME DE LA TRINITE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010483543322680
394118897	ATCHAMA GEORGET	4781Z	ATCHAMA GEORGET	3 B RTE DES MERLES - 97425 LE PORT CEDEX	1 500,00	FR7619906009749002572802632
807895958	ATIS CONSEIL	7022Z	VIAN JEAN PHILIPPE	24 CHE DES VANDAS - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7619906009743000116658851
341088904	BADAT MOHAMED YOUSOUF	4754Z	BADAT MOHAMED YOUSOUF	81 RUE MAHE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7618719000830083293350010
537883621	BAGALCIAGUE SARAH	8559A	BAGALCIAGUE SARAH	53 RUE DES ECOLES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR4420041010210465872A01876
789526027	BALAZI ATCHY NILLAMA MARC LANDRY	6622Z	BALAZI ATCHY NILLAMA MARC LANDRY	17 RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010463616865171
451295380	BOURBON ASSISTANCE CONSEILS	7022Z	BERTIN MICHEL	27 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010800308967662
828067751	CATON MARIE LINDA	4619B	CATON MARIE LINDA	24 RUE MARTIN FLACOURT - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7610107004940033504143882
793244740	CORDON MARIE CLARISSE	4771Z	CORDON MARIE CLARISSE	418 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR2820041010210153720E01872
453360992	DEVEAU ERIC FABIEN	4120B	DEVEAU ERIC	16 RTE DES MERLES - 97425 LES AVIRONS	2 500,00	FR7618719000800000379200011
492562152	DURAN RODRIGUEZ ARAUX NILY GABRIELA	8552Z	NILY GABRIELA ARAUX	43 CHE FORESTIER - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009749002652411017
493478309	ELISE SABRINA	8559A	ELISE SABRINA	30 CHE DE LA BRETELLE - 97435 TAN ROUGE	1 000,00	FR7611315000010801257203481
518312848	FEE MAZINE	9001Z	TURPIN SANDRINE	1 B CHE ERNEST PAYET - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004920053901731585
419941638	FERBER JEROME MARCEL	8559A	FERBER JEROME	2 RUE HYPOLITHE PIOT - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009749001947145551
424427698	FLAVIGNY FRED HENRI CLAUDE	4941B	FLAVIGNY FRED HENRI CLAUDE	13 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7610107006200093802325518
821364767	FOLGOAT PRISCILLE	8559B	FOLGOAT PRISCILLE	12 lotissement lapinsonniere - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009749000058087623
344858204	FUMAGALLI BRIGITTE MARIE FRANCOISE	8559A	FUMAGALLI BRIGITTE	25 ALL DES TERRASSES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010541233030166
401559463	GADIA SEFODINE YASMINA	8559A	GADIA EPSE SEFODINE YASMINA	72 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801565158014
379916653	GONTHIER GUY NOEL JEAN	4520A	GONTHIER GUY NOEL	40 ZONE ARTISANALE TROIS MARES - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000830001298400096
399248673	GOULAMHOUSSEN IFTIKAR	8559B	GOULAMHOUSSEN IFTIKAR	5 AV DESBASSYNS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7618719000841084754950019
415300805	GRONDIN AIME JEAN BRUNO	4941A	GRONDIN AIME JEAN BRUNO	101 CHE DES FOUGERES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107007370053902830121
478861636	GUICHARD MARIE JOANNA	4941B	GUICHARD JOANNA	119 CHE DU PLATEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010801599552856
448113019	HOARAU OLIVIER CLOVIS	4741Z	HOARAU OLIVIER	11 RUE DE LA RAVINE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7619906009749001230943335
808878920	JR P OI	4322A	RAMDAS JONATHAN	32 AV GEORGES BRASSENS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7618719000800000793310083
535100002	JULIE BEURON	7022Z	BEURON JULIE	14 CHE FONTBRUNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7616958000016052226015153
390414944	JUSSIEN JEAN ADRIEN IGNACE	9522Z	JUSSIEN JEAN ADRIEN IGNACE	4 ALL DES PIERRES DE LUNE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801515082055

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200629-ARR2020_0346-AI

752542183	KAZE REUNION IMMOBILIER	6831Z	KAN RASOULKAN RACHID	163 RUE DES DEUX CANONS - 97490 SAINTE CLOTILDE		
798344552	L ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT A LA MOBI	8810B	SINAPIN RAYAPIN JIMMY	22 RUE RAYMOND MONDON - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610107001320003405942779
749967196	LEFOULON ANNE CLAIRE	9602B	LEFOULON ANNE CLAIRE	15 CHE DE LA PRAIRIE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749001542559909
810414243	MASCAREIGNES LOGISTICS	5229B	MOTEYEN STEPHANE	2 CHE MACABIT - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010801717872680
819779844	MINATCHY ARNAUD JEAN ALEXANDRE	9003A	MINATCHY ARNAUD	6 RUE RAPHAEL BARQUISSEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010417904655259
439140112	NOEL ARMAND	4781Z	NOEL ARMAND	27 CHE DES JASMINES - 97421 LES MAKES	1 000,00	FR7610107001460073902355149
802530683	NUMBER ONE BUSINESS ENGLISH & COMMUNIC	8559A	HARDIN NATASHA	18 RUE DES FLEURS D ORANGER - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009743000068728241
440420032	PAYET YANNIS FRANCK	8553Z	PAYET YANNIS	64 AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7611315000010801695300004
479748477	PEREZ JEANNE	8559A	PEREZ JEANNE	35 IMP ELSA TRIOLET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR3620041010210497326P01895
950638734	PINEIRO JOSEPH ANTOINE	8690E	PINEIRO JOSEPH	12 RUE JEAN BERTHO - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR5920041010210449618H01858
503599094	PRO SPORT	4764Z	NAEGELLEN ARNAUD	97 AV DE BOURBON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7619906009749002377450258
389195777	RASOLOSAN BARTHELEMY	5610C	RASOLOSAN BARTHELEMY	20 AV RICHARD WAGNER - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7641919094010562049230166
509632493	RATSIMBAZAFY ERIC	4789Z	RATSIMBAZAFY ERIC	24 CHE DES POMMIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR1020041010210072723P01843
448422691	REACTO	7022Z	BOYER JEAN FRANCOIS	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7618719000800080081300009
821090602	ROBIN CHRISTOPHER	4781Z	ROBIN CHRISTOPHER	30 RUE LEO LAGRANGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010455876174282
513809186	SOCIETE D ETUDES ET CONSEILS EN SCIENC	8559A	RAMALINGOM RAMASSAMY OLIVIER	95 CHE PENTE SASSY - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801641950004
829167808	SOUDEXPRESS	8559A	GENCE GEORGES	50 T RUE HO CHI MINH - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010801358164282
819996307	SXL FORMATIONS	8559A	NERGEL LAURENT	37 RTE DE L EPERON - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7611315000010801736706685
788491306	UP TO DATE	1813Z	PAUPERT PATRICK	14 ALL DES PRIMEVERES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7618719000800000620740002
524915212	VALENTIN PHILIPPE MAURICE	4932Z	VALENTIN PHILIPPE	97 B CHE DE GRAND CANAL - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7320041010210543107B01844
823513007	WEALTH INVEST CORPORATION	7010Z	KASSAMALY YANNICK	16 T RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009743000439165518

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200402

Direction : DAE

Montant total : 62 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
440551406	AH FAT CHOUVO PAK YING GILBERT	8551Z	AH FAT CHOUVO PAK YING GILBERT	1 CHE DES POIS DE SENTEUR - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR9120041010210953492X01891
824074934	AQUABULLE OCTOPUS	9319Z	HUGUES DANIEL SOPHIE	30 RUE DES COCOTIERS - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801758642944
799619408	AQUAPLOUF REUNION	8559B	BENGHOZI KAREN	57 RUE HAUTE - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7610107003990083303766827
439015918	AUTO ECOLE NASSIBOU VADIVEL	8553Z	NASSIBOU VADIVEL	169 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7619906009749001205988727
488763681	BOEYE GUILLAUME ANDRE HUBERT	8559B	BOEYE GUILLAUME	10 IMP PAUL BALAYA - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7613106005001122221310186
539413450	BOYER MARIE JOELLE	4776Z	BOYER JOELLE	143 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010465993334810
424266773	CANDAPANAÏKEN RICHARD BERTRAND	8559A	CANDAPANAÏKEN RICHARD	3 RUE SAINT BERNARD - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010675587730166
518448543	CARPAYE HOBY SARINDRA HASIMBOLA	4789Z	CARPAYE HOBY	5 rue francois chatelain - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7620041010210276055C01857
382921914	CLAIR FRANCIS	1071D	CLAIR FRANCIS	221 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7610107004960024096065740
821278082	COACH	8559A	BRUERE JEAN NOEL	19 LOT L OCEAN - 97400 MONTGAILLARD	1 000,00	FR7618719000520001068630065
789765872	DAMOUR FORMATION	8559A	DAMOUR FREDERIC	19 RUE DE LA PETITE PLAINE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749002765003088
514076488	DARGENT DAMIEN GUY DANIEL	6202A	DARGENT DAMIEN	14 RUE AMBROISE CROIZAT - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7611315000010453849227750
441933983	DEZ JULIEN ROBIN	9319Z	DEZ JULIEN	10 IMP DU FOND DE ROND POINT - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7611315000010465896890717
484021696	DUMONT PAPILLON MARIE SYLVIE	6831Z	DUMONT PAPILLON SYLVIE	8 RUELLER DU PONT - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR5920041010210555251B01816
825148059	ENACTIO	8559A	HIBON NATHALIE	26 B CHE DU PITON TRESOR - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7618719000570001104200084
510264138	ETHEVE FABRICE JEAN DIDIER	8553Z	ETHEVE FABRICE JEAN DIDIER	22 RUE JOSEPH DE SOUVILLE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7618719000541000149590002
515264448	EURL NOVO CONCEPT ALU	4332B	LAURET WILLY	144 RUE GEORGES POMPIDOU - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7611315000010801643041254
448040683	FITEX FINANCES TERRITOIRES EXPERTISE	7022Z	MUZZARELLI GILBERT	231 RTE NATIONALE 2 - 97439 LE TAMPON CEDEX	1 500,00	FR761831510000800222162952
794959478	FORMATION CONSEIL OCEAN INDIEN	8559A	CLAUDON PIERRE	10 RUE ST JOSEPH OUVRIER - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801692460717
533074746	GESTAD REUNION	7022Z	LABBE MARC	50 IMP DU TEMPLE GANESHA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010800572504634
533404687	GRIERE PHILIPPE ALFRED	8559A	GRIERE PHILIPPE	3 RUE PHILIBERT - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610278062190002007930164
418244562	ICA INTERNATIONAL COMMUNICATION ASSI	8559A	FRITSCH ANNE LAURENCE	303 B CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR761871900080080285250075
520275629	IMMOPLUS	6820B	CATAPOULE VINCENT	88 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010800379676685
441674322	JOUVE JEAN PAUL	4619B	JOUVE JEAN PAUL	53 B CHE PAUL LEGROS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7641919094100128807929123
451547830	KERBIDI CHRISTIAN	8559A	KERBIDI CHRISTIAN	15 RUE JULES GESLIN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7612548029981708071150722
532359569	LAPOELE YOHANN FRANCK THIERRY	4619B	LAPOELE YOHANN	82 RUE DE L EUCALYPTUS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010465133409440
442780136	LAUDE FREDERIQUE MARIE CATHERINE	8559A	LAUDE FREDERIQUE	37 AV HIPPOLYTE FOUQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010457698551791
794921304	LE GRAND BRYAN CHRISTOPHER	8559B	LE GRAND BRYAN	32 RTE DU THEATRE ST GILLES LES BAINS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107003890073902933892
822626271	LEBON JEREMIE	4511Z	LEBON JEREMIE	31 CHE GRAND ETANG - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR4620041010210948225X01801

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200629-ARR2020_0346-AI

481598282	LEPINAY VILBRODE PASCAL BERNARD	8559A	PASCAL LEPINAY	157 RTE DES BAMBOUS - 97400 LE BRULE		
481855294	MANICOM RAMSAMY TONY CLAUDE	8559B	MANICOM TONY	2404 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930013600535126
789797248	MCL CONSULTING	8559A	LABARUSSIAS MANUELA	10 RUE DES PAPAYES - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7613506100002143024100072
484429428	MD FORMATION	8559A	DANIEL MARIE LOUISE	11 RUE DES EMERAUDES - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107006160023700542948
493112627	MOREAU CLEMENT JEAN BERNARD	9602A	MOREAU CLEMENT	70 CHE BANCOUL - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004930023303883469
821573458	MP CONDUITE	8553Z	PONY MANEKA	23 RUE LUCIEN DUCHEMANN - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009743000411540209
811780261	NASSIHA	7022Z	OMARJEE ASSAD	4 RUE DU MUR CASSE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7618719000830000829240002
431867910	NERGEL LAURENT STEPHANE	8559B	NERGEL LAURENT STEPHANE	37 CD 10 EPERON - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009743000121842143
431310671	NERGEL MAX CHRISTEL	5610C	NERGEL MAX	182 RTE HUBERT DELISLE - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7619906009747604671000196
502921612	OCEAN ELECTRONIC	3314Z	PIRAUD YVAN	15 IMP DES BIBASSES - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7641919094050102461929142
822171419	OFFICE BUSINESS MANAGEMENT	7022Z	VINGATAMALE NADINE	18 CHE D EAU ST GIL LES HAUTS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7630087330270002059000292
513881151	ORBATEOR REUNION	7022Z	ANGE JEAN PIERRE	24 RUE JEAN COCTEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7611315000010801727481791
379148786	PAQUIRY GABRIEL CLAINECY	4321A	PAQUIRY GABRIEL	3 ALL MOUNIAPIN MOUNIGAN - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7611315000010801600442055
483248308	PAYET PASCAL GERARD	9511Z	PAYET PASCAL	38 CHE TERRAIN GALET - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7610107004920033600929639
533877544	RACKIN SAUTRON MARIE LAURA JUANITA	7022Z	SAUTRON MARIE LAURA JUANITA	6 CHE DES ACACIAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107007370003302411521
334295813	REJET RAOBELINA CATHERINE CLAUDE	7022Z	RAOBELINA CATHERINE	7 B RLE CAO BANG - 97420 LE PORT	1 000,00	FR5820041010210910210B01814
321068181	SANDAROM JOCELYN	4619B	SANDAROM JOCELYN	9 T RUE LACROIX - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR9220041010210029196C01889
452114945	SILOULONE NICOLAS	8551Z	SILOULONE NICOLAS	35 CHE DES PAPAYES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7618719000871087838090027
751644352	SOCIETE DE SERVICES AUXILIAIRES	8559A	GLEIZE FLORIAN	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97495 SAINTE CLOTILDE CX	1 500,00	FR7611315000010801673232407
433132925	SUZANNE JEAN FRANCOIS	5911A	SUZANNE JEAN FRANCOIS	64 B CHE DE GRAND CANAL - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010464722533833
430361451	TENART VIRGINIE	8559A	TENART VIRGINIE	21 RUE DES BARBADINES - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7611315000010800869294370

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200403

Direction : DAE

Montant total : 73 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
811539634	ANN SAMSOEN	9604Z	SAMSOEN ANN	38 chemin du docteur Vinson - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7613906000094838262000075
788698306	AUTO ECOLE STARTER	8553Z	BARET ALAIN JOSEPH	62 RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610107004960073702719146
818745960	BEGUE CYRIL JUNIOR	5520Z	BEGUE CYRIL	MAFATE LA NOUVELLE - 97433 SALAZIE	1 500,00	FR0620041010210560210S01880
344194683	BOINON THIERRY JEAN ANTOINE	4642Z	BOINON THIERRY	21 CHE CRESCENCE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7610107004950083000730985
441679610	CHANE LAW LISE	7420Z	CHANE LAW LISE	12 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7619906009749000210202635
825066152	CHEVAILLIER GILLES ALFRED MARCEL	8553Z	CHEVAILLIER GILLES	197 C RUE ALEXANDRE BEGUE - 97416 LA CHALOUPPE	1 500,00	FR7618719000600001071920088
817773872	CO FYC	4729Z	FOCK YING CHEUNG GUY	53 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801730563481
501005748	CONCOURS REUNION	8559A	CORNU SYLVAIN	45 AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR4520041010210261874N01802
752203026	CORRE OLIVIER MIGUEL	3299Z	CORRE OLIVIER	14 A RUE LUCIEN GASPARIN - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002675152085
409938149	COURLY STEPHANE	7022Z	COURLY STEPHANE	20 B CHE JEAN CHACOT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7620041010210388910W01854
808761969	DALLEAU CONCEPTION	7112B	DALLEAU YOANN	205 B CHE COMMUNE ANGO - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7611315000010801715932680
499676948	DARMALINGOM JEAN LAURENT	9319Z	DARMALINGOM LAURENT	109 RUE BOUQUET - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749001600181110
431499441	DARNAUD GUILHEM TONY	4619B	DARNAUDGUILHEM TONY	53 CHE TROU DE SABLE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7618719000580000509470080
814911376	DBS	7022Z	MONTEIRINHO DENIS	79 RUE FELIX GUYON - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107003050003903106021
803103092	DE FONDAUMIERE SONIA	7912Z	SALAUN SONIA	23 B RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7920041010210041542X01867
434667598	DLCF	7022Z	JAVAYON DANIEL	53 CHE MAXIME RIVIERE - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000800000089230054
445203060	FONTAINE MICHEL JEAN PIERRE	8553Z	FONTAINE MICHEL HUBERT	16 RUE LECONTE DE LISLE - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7619906009749000400350086
509499760	GOLDEN DRAGON	1071C	HOW MIN HEE JACKY	170 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107004910063701306659
522218452	HOARAU LOIC JEAN MICHEL	9602A	HOARAU LOIC	1 RUE BOUCLE DES BASALTES - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR5120041010210545980Z01825
788759033	I DE PRO FORMATION SARL	8559A	LE GUYADER DAVID	2 RUE HELOISE TIBERE - 97441 BAGATELLE	1 500,00	FR7611315000010801679870990
832974091	KT OFFICE	7022Z	SAUTRON TAMADOUM KAREN	250 RUE BOIS ROUGE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7616958000011897550719587
832946420	KT SOLUTIONS	7022Z	SAUTRON TAMADOUM KAREN	250 RUE BOIS ROUGE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7616958000013697683968785
800473779	LE SALAZIE K FE	1071C	GRONDIN GAETAN	103 RUE GEORGES POMPIDOU - 97433 SALAZIE	2 500,00	FR7610107004930033303967907
527561310	LES CAVES DU PALM	4725Z	CHABBERT SEBASTIEN	GRANDE ANSE - 97429 PETITE-ILE	2 500,00	FR7618719000530000466460064
798141990	LES CHRYSALIDES	8553Z	DORLINE OGIRE	770 RUE ROCADE SUD - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930063303605562
823353958	LOUIS AMELIE VERONIQUE PASCALE	8559B	LOUIS AMELIE	42 CHE DES POMMIERS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 000,00	FR7630087336110003551041167
807892666	M M L K	4690Z	TRAORE FODIE	4 RLE TURPIN - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000800001158560091
521889998	MELOAH	7022Z	LOUIS JEROME	26 LOT CANDASSAMY - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7641919094140105225929166
752863696	MOTHE DOMINIQUE	3312Z	MOTHE DOMINIQUE	56 ALL DES CLEMENTINES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107007370073602868484

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200629-ARR2020_0346-AI

793221375	PROSPECTIVES	7022Z	SITA ERIKA	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU		
822050894	PSR PLOMBERIE SERVICE RENOVATION	4322A	SELLIER FREDERIC	21 IMP DE LA REVOLUTION - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7618719000840001078870069
828391896	R E P I SARL	4649Z	DUCHET SANDRINE	3 RUE HONORE DE BALZAC - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009743000542844744
511278129	REAKTIV 2 ROUES	4540Z	VOIREAU ALFREDO	3 RPT DES METIERS - 97441 SAINTE SUZANNE	2 500,00	FR7618719000520001067430078
352442669	S E D OCEAN INDIEN	9602B	HUAUME JACQUES	24 IMP DES ANCOLIES - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107007690054095143393
811302918	SALAMA CLEMENT	4619B	SALAMA CLEMENT	137 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107007550073903270424
352483069	SALLEY CORINNE ANDREA MELANIE	4619B	SALLEY CORINNE	41 RUE GEORGES PAULIN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610107007220063401611121
433142783	SELLIER LUCIANO	8553Z	LUCIANO SELLIER	97 AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801524620453
827976317	SERVICES PLUS 974	7022Z	CATAYE SAROGINI	85 RUE VALIAME - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004910033504050807
410604995	SERY LAURENT MAXIME	8553Z	SERY LAURENT	1 RUE AMIRAL LACAZE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009747619152400147
478884570	SG SERVICES REUNION	7711A	GIUSTINIANI JULIEN	157 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009749000777892322
332567783	SOC COMMERCIALE ROCHES NOIRES	4649Z	SEVAGAMY DENISE	45 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7641919094320101568029117
478803521	SSA INGENIERIE CONSEIL ET FORMATION	8559A	ALLEGOEDT GREGORY	9 RUE PATRICE LUMUMBA - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7611315000010801598107750
792180648	TAILAMEE JONATHAN	4399C	TAILAMEE JONATHAN	19 RUE AMBROISE CROIZAT - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR1320041010210933199P01849
802002337	TANG PANG MYRIAM MARIE ANNICK	9321Z	TANG PANG MYRIAM	3 RUE DES DEMOISELLES - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7610107007550093703278927
529828949	TERRAVENIR	8559B	WAGNON TEDDY HENRY	11 B RUE DE LA COCOTERAIE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009749002089272764
515365690	TOLACCIA NELLO	8559B	TOLACCIA NELLO	38 CITE KERVEGUEN - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7640618802820004018229675
379379977	TONRU ANDRE RAOUL	8553Z	TONRU ANDRE	594 RUE DE CAMBUSTON - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930023802900551
344657754	VANTOMME PHILIPPE ERIC MARC	8559A	VANTOMME PHILIPPE	2 RUE JACQUES LOUGNON - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR5920041010210068117H01858
824378640	XAVIER VIRASSAMY KARINE ANNICK	9602A	VIRASSAMY BEL EPOQ COIFFURE	22 RUE LOUISE MICHEL - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010801098952055
811864099	ZOT MARIAGE	4778C	BENARD YANN	26 CHE DES OIGNONS - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009743000172631149

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200404

Direction : DAE

Montant total : 62 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
809644750	AMBITION S	8559A	PINGAULT PATRICE	1 ALL AURELIE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009743000143002111
817457609	ASSOCIATION RUN RH	9499Z	LASTOUILLAT BIBI AZRA	17 RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR2220041010210553038W01843
310889431	BAGASSE IBRAHIM	4782Z	BAGASSE IBRAHIM	5 RUE DE MONTPELLIER - 97822 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7641919094300116133229144
538082983	BONHOMME MICHON CAROLINE	9602B	MICHON CAROLINE	RUE OLIVE LE MARCHAND - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107007690093305531575
418227682	BOYER ISABELLE	9602A	BOYER ISABELLE	51 RUE RAPHAEL DOUYERE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7619906009747632024300147
343258471	COMPASSY LOUIS GEORGES	3109B	COMPASSY LOUIS GEORGES	PETIT SABLE - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR8020041010210264106P01886
814374591	COURNIMA MARIE YOLENE	9602A	COURNIMA YOLENE	409 RUE JULES BERTAUT - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801729431879
429972102	DAMBREVILLE FONTAINE MARIE GARENCE	4741Z	FONTAINE MARIE GARENCE	156 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7619906009743000652125429
533569745	DE CONINCK PATRICIA CHANTAL	8559A	DE CONINCK PATRICIA	10 CITE CANABADY - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7641919094100120378629123
477970784	DOUSTEYSSIER LIONEL	7420Z	DOUSTEYSSIER LIONEL	1 CHE PANON - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7618719000800000307310013
799082326	FASHFA	4759B	HATHIA FAYYAZ	100 CHE BRAS FUSIL - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7618719000800000716420026
420327736	FRANCOMME MARIE THERESE	9602A	FRANCOMME MARIE THERESE	RUE DU PERE VAN BERLO - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7611315000010801597340189
441373644	GARROS EMMANUELLE MONIQUE	8551Z	GARROS EMMANUELLE	14 B CHE BELLECOMBE - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7610107003990054195670043
498847839	GAVAUDAN MARIE FRANCOISE	9602A	GAVAUDAN MARIE FRANCOISE	9006 SIDR DU DOC LAMARQUE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107007260053301105918
408545242	GERBINO FEDERICO	8559A	GERBINO FEDERICO	9 RUE DES CYPRI - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010463648844810
495078719	GONTHIER PAYET CADET GLADYS	9602B	CADET GLADYS	11 IMP MAURICE BARRES - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801623418639
750004343	GUILLON BEN TOLILA HELENE BEATRICE MAR	4719B	GUILLON HELENE	6 CHEMIN DES CASQUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094010150041729196
810281022	HELPDESK OI	8559B	TOTOBESOLA JEAN EMILE MAHERY ZO	84 A AV PASTEUR - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR3620041010210524098P01895
400456281	ICHOUZA COUPAMA JEAN LUC	4321A	ICHOUZA COUPAMA JEAN LUC	90 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094200112125529182
819462508	INITIATIS OCEAN INDIEN	8559A	OVIODE GERALD	40 CITE JACQUES DUCLOS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7618719000553000888430060
808729719	JUAREZ YANNICK GURVAN	8552Z	JUAREZ YANNICK GURVAN	7 ALL DES MUGUETS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107003990003204251524
790337893	KUHN JOELLE	8559A	KUHN JOELLE	62 B RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107004940004194207461
808285316	LABOUS BENOIT	8551Z	LABOUS BENOIT	19 T RUE ROGER MONDON - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7611315000010407816453208
440268142	LAW YING MARIE EGLANTINE	3213Z	LAW YING MARIE EGLANTINE	31 RUE HELOISE TIBERE - 97441 BAGATELLE	1 000,00	FR2320041010210531909E01862
807589551	LEBON GERARD	7490A	LEBON GERARD	4B RUE DES BOUGAINVILLIERS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR2120041010210195517L01837
487905291	LEBRETON JACQUES BENJAMIN	4322A	LEBRETON JACQUES BENJAMIN	7 CHE AUGUSTE BOYER - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7611315000010801610606685
398846709	LOVISON CHRISTOPHE JEAN GASTON	8559A	LOVISON CHRISTOPHE	42 CHE DES MYOSOTIS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009749002774557297
444753396	MERVEILLEUX DU VIGNAUX ANTOINE	9003A	DU VIGNAUX ANTOINE	10 RUE MODIBO KEITA - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009747548870100129
490120250	MINATCHY JEAN FREDERIC	8559A	MINATCHY JEAN FREDERIC	298 RUE LEOPOLD MARTIN - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004940063002378934

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200629-ARR2020_0346-AI

482127057	MORBY CEDRIC NICOLAS	7420Z	MORBY CEDRIC NICOLAS	5 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 SAINT PIERRE		
451009112	MOREL CATHY MYLAINE	8299Z	MOREL CATHY MYLAINE	153 B CHE TOBY LES HAUTS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7616798000010000041007162
479768087	MUSSARD AURELIA	9602A	CASINHAS AURELIA	5 IMP DES TILLEULS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7641919094140314241530136
812380707	NIQUET ROBIN	8551Z	NIQUET ROBIN	17 IMP DES ALOES - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009743000211732722
330477472	PAYET MARIE CHRISTIANE	9602A	PAYET CHRISTIANE	88 CONDE 400 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7618719000810081272470082
795230556	PERICHON FANNY CHRISTINE EMMANUELLE	8551Z	PERICHON FANNY	72 RUE BEAU RIVAGE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107003860063803865364
822646162	PETIT THOMAS	5610C	PETIT THOMAS	75 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7720041010210920919S01828
490880838	PIERRE PHILIPPE	9511Z	PIERRE PHILIPPE	58 B CHE DE L YLANG YLANG - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009743000382224578
527616676	RAHARIMAHAVONJI GENTIL ROZARIO ANTOINI	9602A	GENTIL ROZARIO	34 RUE DE LA BOURGOGNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010801405532680
451947154	RAMAYE MARCEL	9522Z	RAMAYE MARCEL	120 RLE LACOTTE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930063902910750
422810887	SAID DIDIER	9602A	SAID DIDIER	RUE BOUVET - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009749000267988930
495128118	SARL LOGIKA FORMATION OI	8559A	RIVIERE GILLES	6 CHE CAMALON - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7610107004950043201120765
377841671	SEVAGAMY JEAN FRANCOIS	9602A	SEVAGAMY JEAN FRANCOIS	16 BD DE STRASBOURG - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009747613196300126
453491888	SOC REUNIONNAISE DE LAVERIE AUTOMATIQUE	9601B	COINDEVEL EMMANUEL	2 B RUE EMILE GRIMAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009749000680571252
440533214	SOUNDRON MARCELLINO JEAN CHRISTIAN	3250A	SOUNDRON MARCELLINO	18 RUE BLANCHET - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7611315000010800040692143
794884940	TAILLEBOIS ARTHUR	9319Z	TAILLEBOIS ARTHUR	30 chemin augustin alleguirissamy - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618715002000409953615751
409205564	TESTAN PIERRE RENE	4781Z	TESTAN PIERRE RENE	5 B CHE DE LA RENAISSANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7619906009749001527494063
534052410	THABARAUD LAURENT	4619B	THABARAUD LAURENT	50 B RUE AUGUSTIN MONDON - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7618719000812081680400087
794630285	TOLSY JULIEN	1071D	TOLSY JULIEN	37 AV JEAN MONNET - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7619906009749002859059041
805220159	TTCBR	4399C	HOARAU JEAN EMILE	8 RUE DES COMBAVAS - 97429 PETITE-ILE	2 000,00	FR7611315000010801709617301
328535497	VIRIN JEAN PIERRE	1071D	VIRIN JEAN PIERRE	17 AV DU DOMAINE AZUR - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7619906009748111235100169

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200405

Direction : DAE

Montant total : 11 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 10

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
533281861	CASABELLA CARINE JOELLE	4619B	CASABELLA CARINE	48 Bis route de Montzée SANO - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR8820041010210488441G01812
494773609	CHALLENGE	9329Z	SAUGER PATRICK DOMINIQUE	24 CHE HOARAU - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7611315000010801720176236
512052416	DURUISSEAU NICOLAS	5630Z	DURUISSEAU NICOLAS	5 RUE AUGUSTE BABET - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107007550063903914359
394048680	GOTFRYD PHILIPPE	7022Z	GOTFRYD PHILIPPE	20 rue Jean Cocteau - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR1320041010210476053S01894
501509558	LESCARRET STEPHANE	8551Z	LESCARRET STEPHANE	8 RUE DES DODOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107003890093401313911
397849472	MANSARD MARIE PASCALE	9602B	MANSARD MARIE PASCALE	12 RTE DE FATIMA - 97435 BERNICA	1 000,00	FR7618719000820080043710054
407997204	MERTUK NICOLAS SIMON	8551Z	MERTUK NICOLAS	28 IMP DU GOLF - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR761680700063017646419806
534670427	NAVARRO FLORENT	9609Z	NAVARRO FLORENT	5 RUE GASPARD - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7610107006200033505187652
531360196	SIMONE LOUISE ROSELYNE	3299Z	LOUISE ROSELYNE	40 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970043305980936
814250726	VIDEV	4751Z	ISSA AMIR	56 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7641919094210108761729120

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108487- TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
15	3.27	20200399	50	78 500,00 €
15	3.27	20200401	50	75 000,00 €
15	3.27	20200402	50	62 000,00 €
15	3.27	20200403	50	73 000,00 €
15	3.27	20200404	50	62 500,00 €
15	3.27	20200405	10	11 500,00 €
			260	362 500,00 €



ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0347
Réf. webdelib : 108480

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT : AIDE À LA RÉALISATION
D'ALBUM - AIDE À L'ÉQUIPEMENT ET AIDE À LA RÉALISATION DE CLIPS - JUIN 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation d'album », « Aide à l'équipement », « Aide à la réalisation de clips »,

Vu les demandes de subventions des associations,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la réalisation d'album », « Aide à l'équipement » et « Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **70 500 €** est attribuée au titre du Secteur Musique aux associations. Elle est répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement:**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
La Kitschenette	Réalisation d'un album de Sauvage Sound System	4 000 € (forfaitaire)
Musiques Locales	Réalisation d'un album	3 000 € (forfaitaire)
Fatak	Réalisation du 2 ^{ème} album de Jozéfinn Austral View	4 000 € (forfaitaire)
Lanbéli	Réalisation d'un album Lanbéli Folklor	4 200 € (forfaitaire)
Kaskas	Réalisation d'album	6 000 € (forfaitaire)
	Réalisation de clip	3 000 € (forfaitaire)
Lantant Zamalak	Réalisation d'un album	4 000 € (forfaitaire)
Un Maillot peut en cacher un autre	Réalisation de l'album de Tine Poppy	6 000 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel	3 000 €
Oulanga	Réalisation d'un album	6 000 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel	2 000 €
Konsians	Acquisition de matériel	2 500 €
Shruti Music	Acquisition de matériel informatique	3 000 €
Vivre en Musik	Acquisition de matériel	1 300 €
Le Cri de l'Océan Indien	Acquisition de matériel	2 900 €
LPDF CORP	Acquisition de matériel de musique et de sonorisation	2 600 €
MJC de Saint-Benoît	Acquisition de matériel	3 000 €
Soleïman Badat	Acquisition de matériel de musique	4 000 €
Not'2 Musik	Acquisition de matériel	6 000 €
TOTAL		70 500 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

- la somme de **70 500 €** est engagée sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **70 500 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0348**

Réf. webdelib : 108456

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DE L'INSTITUT RÉGIONAL
DE MANAGEMENT EN SANTÉ DE L'OCÉAN INDIEN**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat pour la participation financière de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien, l'Université de La Réunion, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion et la Région Réunion aux ressources de l'Institut Régional de Management en Santé Océan Indien (IRMS-OI), en date du 1^{er} février 2018,

Vu la demande de l'IRMS-OI concernant l'appel à cotisation pour l'année scolaire 2020-2021 en date du 12 mars 2020,

Vu la demande de l'IRMS-OI concernant le versement de la subvention exceptionnelle 2020 en date du 10 mars 2020,

Considérant,

- que l'Association « Institut Régional de Management en Santé Océan Indien » (IRMS-OI) association loi 1901 créée en 2014, est née de la volonté politique de l'ARS OI, du CHU de La Réunion, de la Région Réunion et de l'Université de La Réunion ainsi que des fédérations FHF OI, FHP OI et FEHAP OI,
- que l'IRMS-OI constitue un montage juridique et pédagogique innovant et précurseur en France,
- l'IRMS-OI dispense des formations supérieures qualifiantes ou diplômantes de management et d'enseignement en santé, notamment :
 - Diplôme de cadre de santé,
 - Diplôme universitaire « Fonction managériale en santé » (DU FMS),
 - Master 2 « Pilotage des organisations de santé » (Master POS),

- Master 2 « Management en enseignement en santé » (Master M2S),

- la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

- La participation des membres aux ressources de l'IRMS-OI :

La convention de partenariat relative aux ressources de l'IRMS-OI, en date du 1er février 2018, définit les modalités de partenariat entre les signataires et plus particulièrement la participation des partenaires aux ressources de l'association.

Les parties signataires se sont engagées à participer financièrement aux ressources de l'IRMS-OI sous la forme d'une subvention exceptionnelle annuelle d'un montant de 37 500 €, conformément à la Convention Cadre en date du 01 février 2018, article 3.

Dans cette optique, la subvention exceptionnelle annuelle que la collectivité régionale doit acquitter en tant que signataire est de **37 500 € au titre de l'année 2020**.

- La participation des membres à la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'IRMS-OI :

Compte tenu des statuts de l'association du 14/11/2014 et suite à l'Assemblée Générale du 22/05/2018, le montant de la cotisation annuelle des membres de l'association a été porté à 5 100 €.

Dans cette optique, le montant de la cotisation annuelle que la collectivité régionale doit acquitter en tant que membre de l'association est de **5 100 € au titre de l'année 2020**.

ARTICLE 2

La subvention d'un montant maximal de **42 600 €**, correspondant à 5 100 € de cotisation annuelle et à 37 500 € de subvention exceptionnelle pour l'année 2020, est attribuée à l'association « Institut Régional de Management en Santé Océan Indien » (IRMS-OI).

Le montant maximal de **42 600 €** est engagé sur l'autorisation d'engagement A 206-0004 « Actions sanitaires et sociales » votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région,

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0349
Réf. webdelib : 108455

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F.
FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA 4EME ÉDITION DU SAFTHON,
LA SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DANS LES COLLÈGES,
LYCÉES PROFESSIONNELS ET CFA CONTRE LES EFFETS DE L'ALCOOL
PENDANT LA GROSSESSE ET POUR LES ATELIERS DE VALORISATION
DES FEMMES EN DIFFICULTÉ AVEC L'ALCOOL**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association SAF France en date du 03 février 2020,

Considérant,

- que la Collectivité Régionale souhaite participer à la lutte contre les fragilités sociales et accompagner ainsi des opérations de prévention, de sensibilisation, de promotion ou de lutte dans le champ sanitaire et social à destination de la population réunionnaise,
- que la collectivité régionale dans le cadre d'une politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,
- que la demande de subvention de l'association Saf France est conforme au cadre d'intervention régional en santé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'association SAF France sollicite le soutien financier de la Collectivité pour la mise en place de ses opérations de prévention dans le champ sanitaire et social.

Le tableau suivant décrit les propositions de subvention régionale pour les opérations portées par l'association SAF France pour l'année 2020 :

	DESCRIPTION DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES	COÛT DES OPÉRATIONS	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION REGIONALE
Association SAF FRANCE	4ème édition du SAFTHON	941 642, 45 €	15 000 €
	Ateliers de valorisation : de l'exclusion à l'inclusion des mères en souffrance	211 107, 20 €	
	Sensibilisation dans les collèges et lycées professionnels	99 455, 40 €	

ARTICLE 2

La subvention d'un montant maximal de **15 000 €** est attribuée à l'association SAF France pour l'année 2020.

Le montant maximal de 15 000 € est engagé sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « Aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région. Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0352**

Réf. webdelib : 108491

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNEE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°20180746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma »,

Vu la demande de subvention de l'association Ciné Festival Océan Indien en date du 10 décembre 2019,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une subvention de **4 500 €** est attribuée au titre du secteur Audiovisuel à une association.

*Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ciné Festival Océan Indien	Organisation du 4ème festival du Film Court	4 500 € (forfaitaire)
TOTAL		4 500 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

* Au titre des subventions au fonctionnement :

- la somme de 4 500 € est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement d'un montant de 4 500 € seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0353
Réf. webdelib : 108488

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission, à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, à l'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel, à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux .

Vu les demandes de subventions des associations et de la personne physique suivantes :

- * Association Rasinn Anler du 12 février 2020
- * Association Historun du 9 juin 2020
- * Association El'Diablo du 15 juin 2020
- * M. Fabien BRIAL du 17 juin 2020

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **34 840 €** est attribuée au titre du Secteur du Patrimoine Culturel à 3 associations et 1 personne physique. Elle est répartie comme suit :

*Au titre des subventions de fonctionnement :

- Une subvention d'un montant global de **16 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Rasinn Anler	Organisation d'une conférence de presse « Se réconcilier avec notre histoire, La Réunion, les Réunionnais »	2 000 € (forfaitaire)
Association Historun	Organisation d'une manifestation en Inde dans le cadre du projet des Routes de l'esclave et de l'engagé dans l'océan Indien	8 000 € (forfaitaire)
Association El'Diablo	Organisation d'un événement « Salazie. Au cœur des traditions, sur les sentiers du marronnage »	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		16 000,00 €

*Au titre des subventions d'aide à l'équipement :

- Une subvention d'un montant global de **18 840 €** répartie comme suit :

Associations / personne physique	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Historun	Publication d'un ouvrage sur l'histoire du projet des Routes de l'esclave et de l'engagé dans l'océan Indien	7 000 € (forfaitaire)
M. Fabien BRIAL	Édition de l'ouvrage « La Réunion au fil des cartes » au format électronique en français et en anglais	5 840 € (forfaitaire)
	Édition de l'ouvrage « La Réunion au fil des cartes » en version imprimée en anglais	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		18 840,00 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- la somme de **16 000 €** engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **16 000 €** prélevés sur l'article fonctionnel 933-312 du Budget 2020.

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- la somme de **18 840 €** engagée sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **18 840 €** prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020 ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0354**

Réf. webdelib : 108464

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU
SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 (rapport/DCPC/N° 106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant et d'aide à l'équipement,

Vu la délibération N° DCP2020_0018 de la Commission Permanente en date du 03 mars 2020 (rapport/DCPC/N° 107696) attribuant une avance sur subvention aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu les demandes de subventions des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,

- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
 - que des avances ont été versées aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,
 - que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention d'aide à l'équipement et du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **629 919 €** (dont 177 600 € attribués lors de la Commission Permanente du 03 mars 2020 au titre d'avance sur subvention 2020), est attribuée aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant pour le financement de leurs projets. Elle est répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- Une subvention d'un montant global de **522 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre Vladimir Canter - CROUS	Programme d'activités annuel	40 000 € (dont 16 000 € attribués lors de la Cperma du 03 mars 2020 à titre d'avance)
LESPAS Culturel Leconte de Lisle	Programme d'activités annuel	40 000 € (dont 16 000 € attribués lors de la Cperma du 03 mars 2020 à titre d'avance)
Association de Gestion du Séchoir	Programme d'activités annuel	160 000 € (dont 64 000 € attribués lors de la Cperma du 03 mars 2020 à titre d'avance)
Théâtre des Sables	Programme d'activités annuel	40 000 € (dont 16 000 € attribués lors de la Cperma du 03 mars 2020 à titre d'avance)
Théâtre Conflore	Programme d'activités annuel	10 000 €
Théâtre les Bambous	Programme d'activités annuel	134 000 € (dont 53 600 € attribués lors de la Cperma du 03 mars 2020 à titre d'avance)

ACTER	Programme d'activités annuel	30 000 € (dont 12 000 € attribués lors de la Cperma du 03 mars 2020 à titre d'avance)
Théâtres Départementaux de La Réunion	Voyage de repérage / Rencontres professionnelles – RIDA 2020	8 000 €
	Programmation locale du second semestre	60 000 €
TOTAL		522 000 € (dont 177 600 € attribués lors de la Cperma du 03 mars 2020 à titre d'avance), soit 344 400 € à engager

* **Au titre des subventions de formation :**

- Une subvention d'un montant de **20 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtres Départementaux de La Réunion	Total Danse 2020	20 000 €
TOTAL		20 000 €

* **Au titre des subventions d'équipement :**

- Une subvention d'un montant global de **87 919 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre Vladimir Canter - CROUS	Achat de matériel technique et son	20 000 €
LESPAS Culturel Leconte de Lisle	Renouvellement de matériel d'éclairage	27 919 €
Association de Gestion des Manifestations - Kabardock	Renouvellement de matériel technique	40 000 €
TOTAL		87 919 €

ARTICLE 2

* **Au titre des subventions de fonctionnement :**

- la somme de **344 400 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2020, en complément de l'avance de 177 600 € accordée lors de la Commission Permanente du 03 mars 2020 ;

- les crédits de paiement de **344 400 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2020.

*** Au titre des subventions d'aide à la formation :**

- la somme de **20 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **20 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- la somme de **87 919 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « aide à l'équipement » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **87 919 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DSV N° ARR2020_0357**

Réf. webdelib : 108467

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU POUR LA MISE EN OEUVRE DE LEUR
PROGRAMME D'ACTIVITES 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la demande de M. Raphaël Mohamed en date du 09 juin 2020 et la demande de M. Benoît Hoareau en date du 16 juin 2020.

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les acteurs du mouvement sportif local durant cette période de crise sanitaire et sociale,
- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa compétitivité au plus haut-niveau national et international,
- la volonté de maintenir notre territoire comme une Terre d'entraînement et une Terre de champions,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Deux sportifs sollicitent le soutien financier de la Collectivité pour la mise en œuvre de leur programme d'activités au titre de l'année 2020. Il s'agit des demandes suivantes :

- A - Monsieur Raphaël Mohamed
- B - Monsieur Benoît Hoareau

A – Raphaël Mohamed

Monsieur Raphaël Mohamed, demeurant au CREPS de Poitiers, Chateau de Boivre, 86580 Vouneuil Sous Biard, est un sportif de Haut Niveau qui a été classé 3ème aux championnats de France d'Athlétisme en 2018 et « relève » sur les listes ministérielles de Haut Niveau en 2020.

Une participation régionale d'un montant forfaitaire de 1 000 € est accordée pour le soutien financier de son projet.

Conformément à la demande de Monsieur Raphaël Mohamed, l'opération aura lieu dans le courant de l'année 2020.

B – Benoît Hoareau

Monsieur Benoît Hoareau, demeurant au 97 chemin Bras Canot, 97470 Saint-Benoît, est un Judoka Cadet 2 qui va intégrer le Pôle France de Marseille.

Une participation régionale d'un montant forfaitaire de 1 000 € est accordée pour le soutien financier de son projet.

Conformément à la demande de Monsieur Benoît Hoareau, l'opération aura lieu dans le courant de l'année 2020.

Récapitulatif des subventions :

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	PARTICIPATION REGIONALE
Raphaël Mohamed	1,000.00 €
Benoît Hoareau	1,000.00 €
Total	2,000.00 €

ARTICLE 2

Le montant total de l'aide régionale, soit 2 000 €, sera prélevée sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 «Subvention de fonctionnement Sport» votée au chapitre 933 du budget 2020 de la Région. Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.326 du budget 2020 de la Région.

Le versement des subventions régionales interviendra à hauteur de 80 % de la notification des arrêtés et le solde soit 20 % sur présentation d'un bilan.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0365**

Réf. webdelib : 108515

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTÉRATURE - ANNEE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (rapport n°106021) adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation »,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles suivantes :

- Association Arius et Mary Batiskaf du 13 novembre 2019,
- Association Band'Décidée du 15 novembre 2019,
- Association Les Amis de Kanyar du 19 novembre 2019,
- Association UDIR du 12 novembre 2019,
- Association Lantant Zamalak du 15 novembre 2019,
- Association Tré d'Union du 07 novembre 2019,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que le Comité de Lecture a émis un avis favorable sur les projets présentés,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **21 086 €** est attribuée au titre du secteur Littérature à 6 associations. Elle est répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- Une subvention d'un montant global de **21 086 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Arius et Mary Batiskaf	Edition de l'ouvrage « Carnet de voyage à Diego Suarez »	4 000 € (forfaitaire)
Band'Décidée	Edition de l'ouvrage « Le cri du Margouillat n°34 »	3 150 € (forfaitaire)
Les Amis de Kanyar	Edition de la revue « Kanyar n°7 »	3 511 € (forfaitaire)
UDIR	Edition d'un recueil de poèmes « Le Capitaine des Mots »	4 296 € (forfaitaire)
Lantant Zamalak	Edition d'un album jeunesse illustré « Chat mots »	3 500 € (forfaitaire)
Tré d'Union	Edition d'un recueil de poésies « In Fanm'Kalifyé »	2 629 € (forfaitaire)
TOTAL		21 086 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- la somme de **21 086 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Equipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **21 086 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0367
Réf. webdelib : 108513

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2020

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°DCP 2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 (rapport/DCPC/N°106021) adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu les demandes de subvention de l'association et de l'artiste suivants :

* Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels – LERKA du 16 juin 2020,

* Sanjeeyann Paleatchy du 23 juin 2020,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **1 694 €** est attribuée au titre du secteur Arts visuels à 1 association et 1 artiste. Elle est répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- Une subvention d'un montant global de **1 694 €** répartie comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Espace de Recherche et Création en Arts Actuels - LERKA	Participation de l'artiste Jako Maron à un Festival à Paris	694 € (forfaitaire)
Sanjeeyann Paleatchy	Participation de l'artiste à une résidence et une exposition à Bourges	1 000 € (forfaitaire)
TOTAL		1 694 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- la somme de **1 694 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0009 « Promotion Culturelle à l'Export » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement d'un montant de **1 694 €** seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DSVN N° ARR2020_0369**

Réf. webdelib : 108499

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VIE ASSOCIATIVE DE
PROXIMITE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu la demande de l'Association Générale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de La Réunion en date du 03 juin 2020.

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les acteurs du mouvement associatif et sportif local durant cette période de crise sanitaire et sociale,
- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,
- que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention du dispositif d'aides en matière de vie associative de proximité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une association sollicite le soutien financier de la Collectivité pour l'acquisition de matériel de protection nécessaire au respect des nouvelles règles sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 au titre de l'année 2020. Il s'agit de l'Association Générale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de La Réunion.

Association Générale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de La Réunion

L'Association Générale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de La Réunion, demeurant au 7 Allée des Beryls Bleus, Bellepierre, 97400 Saint-Denis, a pour but de perpétuer le devoir de mémoire, d'honorer les morts pour la France et de porter assistance aux plus fragiles de nos anciens combattants et victimes de guerre.

Une participation régionale d'un montant forfaitaire de 1 000 € est accordée pour le soutien financier des dépenses imprévues relatives à la mise en œuvre des nouvelles règles sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Conformément à la demande de l'Association Générale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de La Réunion, l'opération aura lieu dans le courant de l'année 2020.

Récapitulatif des subventions :

ASSOCIATION	PARTICIPATION RÉGIONALE
Association Générale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de La Réunion	1 000,00 €
Total	1 000,00 €

ARTICLE 2

Le montant total de l'aide régionale, soit 1 000 €, sera prélevée sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 «Vie Associative» votée au chapitre 933 du budget 2020 de la Région. Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.326 du budget 2020 de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra à hauteur de 100 %, dès notification de l'arrêté.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0370**

Réf. webdelib : 108489

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET
REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINES - AIDES AUX ACTIONS ET
PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION ET AIDES À LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS
RÉUNION – ANNÉE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu la délibération N° DCPC 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subventions des associations suivantes :

- * LPDF CORP du 10 décembre 2019
- * Association Musique Artisanat Réunion du 18 novembre 2019
- * Muzik Jazz du 18 décembre 2019
- * Oulanga du 15 juin 2020
- * Ambiance Léla du 06 février 2020

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine », « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adoptés lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **28 400 €** est attribuée au titre du Secteur Musique à cinq associations. Elle est répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine et pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation :**

Une subvention d'un montant global de **23 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
LPDF CORP	Résidence de création musicale du groupe « Mamiso Trio »	4 000 € (forfaitaire)
Association Musique Artisanat Réunion	Organisation du festival Trans-Maloya	10 000 €
Muzik Jazz	Programme de professionnalisation de l'artiste Maëva FOUREZ	4 000 € (forfaitaire)
Oulanga	Résidence de création	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		23 000 €

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- Une subvention d'un montant de **5 400 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Ambiance Léla	Participation au festival « Sauti Busara » en Tanzanie	5 400 € (billets d'avion)
TOTAL		5 400 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine et pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation :**

- la somme de **23 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **23 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

*** Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- la somme de **5 400 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Promotion culturelle à l'export » votée au chapitre 933 du budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **5 400 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.
Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0373**

Réf. webdelib : 107916

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR CULTURES REGIONALES****Le Président du Conseil Régional de La Réunion,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional DCP/20180746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif "Cultures Régionales – Aides à la mise en oeuvre d'évènements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques",

Vu les demandes des subventions

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,

- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "Cultures Régionales – Aides à la mise en œuvre d'évènements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **19 350 €** est attribuée au titre du secteur Cultures régionales à 9 associations. Elle est répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- Une subvention d'un montant global de **19 350 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kan Villèle	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	2 000 € (forfaitaire)
Association Solidarité Famille Dionysienne	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	2 500 € (forfaitaire)
Association pour le Développement de la Communication à Mafate	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	1 500 € (forfaitaire)
Association Kaz Maron	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	1 850 € (forfaitaire)
Association El'Diablo	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	1 500 € (forfaitaire)
Association Koulèr Maloya	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	2 000 € (forfaitaire)
Association Insertion Environnement Réunion	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	1 500 € (forfaitaire)
Association Nout Zancet Nout Lumière	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	2 500 € (forfaitaire)
Association Komkilé	Koktèl Fonnkèr	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		19 350 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- la somme de **19 350 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement d'un montant de **19 350 €** seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0374
Réf. webdelib : 108496

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 8 MESURE 3.26

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007)
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020;
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **307 500,00 €** en faveur de **256 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **307 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **256 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **307 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200406

Direction : DAE

Montant total : 68 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
832126973	2EB	4751Z	LEMOINE SEBASTIEN	29 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743000686275249
835401217	ABC COURTAGE ET CONSEILS	6619B	DE BALBINE STEPHANE	1 IMP DES TROPIQUES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7641919094100130030129123
833212483	AGENCE ALTITUDE FORMATION	8559A	BERTHELET NICOLAS	9 IMP BUTTE BERNARD - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000580001151910004
831448840	ANAIIS BEUZBOC	8690F	BEUZBOC ANAIS	63 b chemin mnemonide - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7619106000084365820246503
844523456	AUSTRAL REVETEMENTS SOLS & MURS	4333Z	MUSSARD KEVIN	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107003970073005121560
833589815	AUTO ENTREPRENEUR	5621Z	MLILO MATIBA	73 rue Jules Auber - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR1020041010210120447N01829
849013552	BANGUI GANGAT NAIMA	5621Z	GANGAT BANGUI NAIMA	199 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR1420041010210386680X01834
834864019	BE PA	5814Z	PATEL AZIZ	18 B RUE MILIUS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010194409529196
852400894	BELLA INSTITUT	9602B	LUSINIER AUDREY	17 B RUE LACROIX - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743001036152018
848244646	BOUAT WALLY	8551Z	BOUAT WALLY	17 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR8920041010011426504S02240
841047624	BOURBON COTE D AZUR IMMOBILIER	6831Z	MARCHESE MARIE	19 RUE RUISSEAU DES NOIRS - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7618719000800001205620029
831909924	C2C CONSULTANT	7022Z	LEGROS TOMMY CYRILLE	1 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97420 LE PORT	1 500,00	GB36REVO00996903040459
841457534	DALEAU STEEVE JEAN DENIS	5610C	DALEAU STEEVE	53 B RUE GENERAL DE GAULLE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7618719000551001253220097
841474018	DIJOUX EMERIC JEAN DAVID	4941B	DIJOUX EMERIC	30 B CHE DES PECHERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107001320013904898896
830164562	DIRECT OCCASIONS	4511Z	CHAMEROIS BERTRAND	46 CHE LENORMAND - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7619906009743000525321306
832403547	EDDY SAUTRON AUTOMOBILE	4532Z	SAUTRON EDDY	6 RUE MARCHESSEAUX - 97438 SAINTE MARIE	2 500,00	FR7611315000010801192951166
849728365	ELECTRICITE AUTOMATISME ALARME CONCEPT	4321A	PREBE PATRICE	128 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS 08	1 500,00	FR7619906009743000970932710
853907822	EURL E G B THIERRY CONSTRUCTION	4312A	TEVANEE THIERRY	43 RUE GASTON CROCHET - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7641919094210109925729120
843765157	FERRERE NAJAELE	4776Z	FERRERE NAJAELE	17 RUE FENELON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800000221850006
832584288	FIRE LOVE	4932Z	NOSBE NICOLAS	24 RUE OVA CHRISTIANE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7619906009743000933000084
840039390	FOCK KING PIERROT JEAN CLAUDE	4321A	FOCK KING PIERROT	10 BD DU MAHATMA GANDHI - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107004940063904346626
841576689	GALLOIS MICKAEL GUILLAUME	8129B	GALLOIS MICKAEL	4 impasse des Cycas - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR7610107003890003904900619
831742283	GEM	5610A	MOREL ERWIN	245 CHE RATINAUD - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7611315000010801294285611
850234949	HOARAU ALAIN FRANCOIS	5911A	HOARAU ALAIN	23 CHE DES FRAMBOISIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009743000931292302
848713582	LA BOUTIQUE DU CYCLISTE	4778C	FUHRMANN YANNICK	102 D RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7610107003990043105570415
848406351	LAMOLY BTP	4399C	LAMOLY RUDY	44 B CHE BELLEVUE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009743000909089002
851319210	LEBRASSE MARIE CHRISTEL CHARLENE	9602B	LARDANT CHRISTEL	118 CHE DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000441743390
853603868	MAILLOT ALDERIC	4776Z	MAILLOT ALDERIC	30 L ESCALIER - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7610107004930092104063451
830129615	MARY SUSHIS 974	5621Z	MONTOCCHIO MARIKA	29 RUE DES MIMOSAS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801192920805

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200703-ARR2020_0374-AI

841203565	MULTISTORE	4742Z	ABLANCOURT LOIC	53 VC ANCIENNE RN3 CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS		
853292712	MZM O I	4321A	MANSOOR ZOUBAIR	107 B RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743001037179830
879053528	PATEL ISSOP AYESHA BIBI IBRAHIM	4619B	PATEL AYESHA	13 RUE DE FINLANDE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749000718862293
841203359	PF FINANCES	6419Z	PAYET FABRICE	522 CHE GRAND CANAL - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930063904449946
840746820	PIARALY MASSOMALY MAMOD TAKI INCHYA	4711B	MASSOMALY INCHYA	170 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801301500277
831515358	PLANET PAIN	5610C	GOULAMABASSE HASSINA	2 RUE AKWON LAWSON - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7621833000010000790622411
833589799	RGM MULTI SERVICES	4332B	ROSALIE GEORGES MARIE	66 RUE JAMES ET ARSENE PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7610107004960033704276774
877758680	RP FACTORY	5814Z	PISANO REGINA	78 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800001298370071
837514801	RUN TELECOM	7112B	YOUNE KAYE JOSUE	1 PL JEAN JACQUES ROUSSEAU - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7641919094300118897729144
845129212	RUNGHEN LAURENT	4520A	RUNGHEN LAURENT	8 RUE YVES MONTAND - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7619906009743000898568188
838205862	SAMAN LATCHIMY HENRI PATRICK	4334Z	SAMAN LATCHIMY HENRI PATRICK	48 RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107006820043904035832
849584768	SAS KICHENIN LOCATION TRANSPORT ET FIL	4312A	KICHENIN DAVID	35 B IMP DE LA REVOLUTION - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7619906009743000966440446
843461732	SASU KREOLITA	5610A	OTTO BRUC JEAN CLAUDE	1 IMP DES OLIVIERS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7641919094320110841229117
852172576	SNACK PAYET	5610C	PAYET OLIVIER	18 BD DORET - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743001000528768
832961635	SOLAR TECH	4322B	VALLY IDRIS	2600 B CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004940083704130962
835243981	SOLUTIONS MULTI SERVICES ELECTRICITE	4321A	LAMIRE PHILIPPE	9 IMP ADOLPHE LEROY - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107003910073704989648
833741762	SOLUTIONS PERFORMANCE	9312Z	HAZEM LUCIE	46 B CHE DE KERVEGUEN - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000747118887
833988306	STUDIO M COIFFURE	9602A	LEGER MARGOT	2680 CHE DU CENTRE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009743000735719932
850086539	TECHER ADRIEN EMMANUEL	4778C	TECHER ADRIEN	14 RUE CLEMENT ADER - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7610107003860003005356032
838465110	TI KAZ LA FEE	4120A	BOYER THIERRY	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7618719000800001196980045
880316716	WORKSHOP SERVICES	4520A	LAFFORGUE KEVIN	6 RUE DE L ANJOU - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009743001098304186

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200407

Direction : DAE

Montant total : 56 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
849471909	AERUN	4322B	BAILLIF MATHIEU CHARLOT	17 SEN LALLEMAND - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7611315000010801327518102
842383317	AMANDINE BARBIN	7990Z	BARBIN AMANDINE	73 CHEMIN DE KERVEGUEN APPARTEMENT 8 - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749000541642420
847783255	AMAYE ERIKA ANNE GAELLE	5520Z	AMAYE ERIKA	97 RTE NATIONALE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7618719000871000380560087
847617230	BERIDON JOEL EDMOND MARIUS	8121Z	BERIDON JOEL	14 T CHE BELLECOMBE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7616798000010000096276307
837850221	BOLA JEAN ALEX	4782Z	BOLA JEAN ALEX	25 AV RAYMOND MONDON - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009743000382232629
847769379	BOURLY GUICHARD LISIANE MARIE	4322A	GUICHARD LISIANE	3 RUE DES BADAMIERS - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7610107004930043105665617
877796466	BOYER JACINTHE	8211Z	BOYER JACINTHE	34 CHE LAMARQUE - 97470 RIVIERE DES ROCHES	1 000,00	FR7618719000500001299940078
831413968	BOYER JOSETTE SYLVIE	4781Z	BOYER JOSETTE SYLVIE	28 CHE DENIS PICARD - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR9320041010210446648E01808
833272347	BRENNUS GREGORY KEVIN	9511Z	BRENNUS GREGORY KEVIN	107 RUE JACQUES DUCLOS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR1620041010210906528Z01852
843829292	CERVEAUX MATHIEU	4333Z	CERVEAUX MATHIEU	24 RUE BARDEAUX - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7611315000010450618006236
881368450	CHAVERON MAITE ANNIE MARIE	1813Z	CHAVERON MAITE	22 RUE DE LA PETITE ILE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR8620041010210590198M01877
842538795	DANY DILETTE	8230Z	DANY DILETTE	43 RUE DU TAMPON - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000837499219
831627005	EDEN MANAGEMENT	5520Z	MORATO JEAN PHILIPPE	110 ALL DES ETOILES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000599520195
852232412	EHLONNA	4690Z	THIA MONG YEPES SABRINA	8 T CHE BAROUTY - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009743001043540023
834614604	FRADIN BENARD JULIE	8559A	BENARD JULIE	3 CHE DES AVOCATIERS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7613807008023141918397914
840369482	GANGAMA PIERROT JEAN BERNARD	4332B	GANGAMA PIERROT	99 RUE EVARISTE DE PARNY - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7640618803180004047834602
831726856	GHANTY ATCHIA HAJRA BIBI	4782Z	ATCHIA ASMAH BIBI	58 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7641919094110365722830128
832952261	GIPIER TERRASSEMENT SERVICES	4312A	GIPIER CEDRIC	32 CHE DUGUET - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7610107006200063704148182
849845813	GLAMPORT JEAN ERIC	4721Z	GLAMPORT ERIC	6 IMP FLEUR DE SEL - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR7610107004950003205162175
842622987	GM TRAVAUX	4399C	GRILLET RICHARD	28 IMP DES GASPARD - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7619906009743000875155977
834807109	HELIPRO	9529Z	PROUST ORANNE	28 AV DU GRAND PITON - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000753329991
838712768	JUSSIEN MARIE EGLANTINE	4778C	JUSSIEN MARIE EGLANTINE	4 ALL DES PIERRES DE LUNE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801318636685
850056847	KOONSULTING	6622Z	BOITARD BRUNO	15 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7616798000010000098653486
841294663	LEBON PRISCILLA	8559B	LEBON PRISCILLA	15 Rue Lislet Geoffroy - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7611315000010407306011078
830585766	LEU PORTAIL	6312Z	MARECHAL FREDERIC	35 IMP DE LA FALAISE - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7619906009743000595054218
530823368	LOCNESS	8211Z	GRONDIN VANESSA	1A CHEMIN DES PRUNIERIS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107004940084193053448
879844769	LTSM DISTRIBUTION	00015	TAILE LUDOVIC	31 rue jean tresarricq - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7920041010210336989K01849
837955574	MANWORK	4334Z	DANIEL DREANO	162 CHE CENDRINE - 97425 LES AVIRONS	1 500,00	FR7611315000010801276967037
841525934	MEKALYNE RECEPTION	9002Z	TIONOHOU MARIE CLAUDINE	9 RUE AYAPANA - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010801376978014

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200703-ARR2020_0374-AI

880597786	MICRO ENTREPRISE	4789Z	FRANCOISE SEBASTIEN	17 impasse de la Vanille - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX		
832447981	MORAN FREDERIC	5610C	MORAN FREDERIC	8 CHE THEO RIVIERE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7619906009743000620226494
850316878	MOREL YOANN JEAN MICHEL	9529Z	MOREL YOANN	11 RUE RENE MICHEL - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009743000929890458
879754281	MULA REHANE	8219Z	MULA REHANE	3 RUE RUISSEAU DES NOIRS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743001112323208
831109236	NAGUIN THIERRY	4399C	NAGUIN THIERRY	12 IMP IGNACE NAGUIN - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010466722582944
842706251	PANCHBHAYA SARAH	9609Z	PANCHBHAYA SARAH	30 RTE DE LA SOIE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000810000518830041
841737364	PATUREAUX PAULINE HELENE MARGUERITE	4776Z	PATUREAUX PAULINE	22 CHE BENARD - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7619906009743000720715487
848726915	PONSART LAURE ALEXIA	6202B	PONSART LAURE	3 RUE DES CAPUCINS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009743000946084123
840325773	RAMASSAMY VIRASSAMYNAIK VANESSA	6820A	VIRASSAMYNAIK VANESSA	33 T RTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7618719000820001232390059
840809537	RCB CONSEILS	7022Z	BOUTTIER CHRISTOPHE	8 CHE ADAM - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009743000751584379
849597299	REST O DES LYS	5610C	ILAHA ANNE LAURE	ZONE INDUSTRIELLE N 2 - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000530001231040060
831340138	ROSSI CAROLINE DENISE HELENE	4619B	ROSSI CAROLINE	40 B CHE PICARD - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000720002828
841362320	RTCONNEX	4321A	TELESPHORT RICHARD	62 CHE BANCOUL - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7641919094030111401129169
831730023	SAD RENOVATIONS	4332B	LAW DUNE CHRISTOPHE	232 B CHE FINETTE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7641919094020107790629134
839423076	SAUTRON JEAN MICHEL PASCAL	1084Z	SAUTRON JEAN MICHEL	240 CHE BLARD - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR8120041010210942309S01836
843222118	SCENIC RUN	9002Z	CALCINE JONATHAN	80 CHE JACQUEMIN - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7616798000010000179406859
840455240	SHM EVENTS	9001Z	HUGON MANGLOU SARAH	14 RUE ALEXANDER FLEMMING - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7610107001460073804638610
847651700	STELLA CERAM	3250A	TOISON VINCENT	CHE DU MILIEU - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107004940083005994123
850469206	TROTT ILE	7721Z	DI PASQUALE JEREMY	13 B RUE BOIS DE NEFLES - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7641919094050106012129142
832757579	VITAL SPORT SANTE	9312Z	CADERBY GREGORY	14 Rue des Papangues - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010801216705884
842217622	VIVALOCA	7711A	ACHKAR MICHEL	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7616798000010000132770520

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200408

Direction : DAE

Montant total : 59 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
849922000	2DJX	5610C	PERAN EMMANUEL	162 AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE LES BAINS	1 500,00	FR7610107003990033105775231
830721544	AI CONNEXION	4711B	CHAUDHARI ABDUL SAMAD	69 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009743000557478843
851735076	ALTAMAR ANNAELLE MARIE MAEVA	5610C	ALTAMAR ANNAELLE	45 B RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	1 500,00	FR7619906009743000986292369
848829693	AU GITE BIENVENUE DANS LES HAUTS	5520Z	PELLEGRINI SONIA	7 RUE FERDINAND LOUISE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7618719000820001251820032
838599165	AUSTRAL V I P	4932Z	DIJOUX JEROME	133 CHE MACE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7611315000010801269490277
853628154	BACSOO SATTAR	4782Z	BACSOO SATTAR	100 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR9320041010210195447K01877
848439634	BAR LA POUSSIERE	4725Z	PERMALNAICK SANDRINE	1 ALL DES LYS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743001114542277
829430826	BEGUE DELPHINE	3299Z	BEGUE DELPHINE	30 RUE LEPELIER - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR5720041010210902874C01819
837820703	BORDIER JEAN LAURENT	8121Z	BORDIER JEAN LAURENT	55 CHE EMMANUEL HOARAU - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7420041010210915551G01881
878495944	BOYER MELISSA MARIE	5520Z	BOYER MELISSA	2 T CHE DE LA MARE - 97413 CILAOS	1 000,00	FR1220041010210364427J01805
838857209	CADET MATTHIEU ELIE	4511Z	CADET MATTHIEU	78 RLE ANDRE CAZAMIAN - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR5620041010210920108K01803
841077340	CARPANIN RINGAYEN DANY	4781Z	CARPANIN RINGAYEN DANY	352 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010802318353120
878946201	CELESTINE	4771Z	CHABRE NATHALIE	93 A RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107003890023305916597
879794873	CHROMA DESIGN	4334Z	BAIJOU DIKA JEROME	4 IMP DES COCOTIERS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7611315000010802383757213
845316405	DECORATION ET TENDANCES	4690Z	DE ZAGRODZKI SYROKOMLA THOMAS	5 RUE DES AIGRETTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801380110629
853619849	DESILES BTP	4399C	DESILES FREDERIC	121 CHE COMMUNE CARRON - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7616958000012672684028855
853292688	DOMINIQUE PAYET CREAMOM	1813Z	PAYET DOMINIQUE	30 RUE DES HORTENSIAIS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094230342477730160
834477986	DOREAU EMMANUEL	4399D	DOREAU EMMANUEL	45 CHE DE LA PISCINE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7611315000010801241501606
880658109	DP	9602A	AH CHOON DOMINIQUE	4 CHE RECHERCHANT CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010802396589440
841425705	DRONE EXPERT OCEAN INDIEN	7420Z	FRUTEAU DE LACLOS JEAN MICHEL	5 RUE MERE THERESA - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7616798000010000069279558
837514769	EG PEINTURE	4334Z	GRAMINO JEAN PASCAL	19 RUE GEORGES FOURCADE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000850001183470004
834993115	FORNACCIARI FABIEN	9329Z	FABIEN FORNACCIARI	12 RUE DES GALABERTS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7610107004950033804155167
840369797	GANOFSKY MARIE FRANCOISE	4776Z	GANOFSKY MARIE FRANCOISE	70 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7618719000540001204240012
842048050	GOSNET GILLES CHARLES ANDRE	9529Z	GOSNET GILLES	28 CHE DE LA COLLINE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7613807002893022109385132
835134149	GRONDIN MARIE CLAUDE	3299Z	DE LACLOS FRUTEAU MARIE CLAUDE	2044 CHE GRAND CANAL - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010481694158815
840346415	IM CARROSSERIE PEINTURE	4520A	HASENBUCUS MOHAMADALY	31 RUE DES VAVANGUES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801296255972
850172123	INSTITUT DB 974	9609Z	BELLENGER DAMIEN	5 ALL OMBELINE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009743000943797154
843528910	L ATELIER DES PASSIONNES	4511Z	POGGIOLI MICKAEL	ZONE INDUSTRIELLE N 2 - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801381484634
831217088	LA FARANDOLE DES MISS	5610C	ABOUATTIER LARISSA	12 RUE DE LA CHEMINEE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801176834810

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200703-ARR2020_0374-AI

833784812	LA PATISSERIE SOUS LE SOLEIL	1071D	EZZAHIR HASNA	8 RUE DU DOCTEUR HENRI ROUSSEL - 97430 LE TAMPON		
835347329	LAN CHIN AH VON KARINE FRANCOISE	4751Z	AH VON KARINE	73 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR5120041010210918610G01835
850632316	LEBON PICARD MARIE	9602A	PICARD MARIE	28 B RUE LECONTE DE LISLE - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR7619906009743000934486803
845080506	LECESNE LUC	5911A	LECESNE LUC	114 ALL DES GREVILEAS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR4420041010210126857F01814
879136844	LES LEGUMES DE CHOU & CHOU	1039B	DALY CEDRIC	5 IMP MANIOC - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7641919094310110645129179
849201827	LIVING CONCEPT 974	4759B	KAYPAGHIAN PIERRE	41 B RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010199540829196
833153372	MERCA LYDIA MARIE DANILA	5221Z	MERCA LYDIA	17 CHE EUCALYPTUS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR0620041010210910171J01890
852625706	NAZE NICOLAS FRANCIS	7112B	NAZE NICOLAS FRANCIS	13 rue des Muscadiers - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR761990600974300093631245
831223730	OPPILLARMALEY	4334Z	PATCHIE ANSELMINE	18 RUE DES LATANIERES - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7610107007690033305553694
843095456	PAYET LAURENT	8559A	PAYET LAURENT	10 CHE ALFRED MAZERIEUX - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801396590541
851586545	PEINTURE CONCEPT INNOVATION BATIMENT	4334Z	MERGY CEDRIC	82 T CHE CRESCENCE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7619906009743000970762669
831902549	REUNION INNOVATION EXTERIEUR	4752A	MUSSARD YOHANN	12 RUE D ARMORIQUE - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7610107001460053604719574
840814545	RIVIERE MARIE ODILE BRIGITTE	1072Z	RIVIERE BRIGITTE	11 RUE DE LA CHAPELLE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009749000381839770
841542079	ROBLES EUGENE GEORGES	3230Z	ROBLES EUGENE	8 CHE PIMENT - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7611315000010407619240277
840308282	SAINT GERMAIN THIBAUT SAINT GERMAIN P	9609Z	SAINT GERMAIN PASCAL	10 ALL DES CORAUX - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7630004007820000057433664
842850760	SARL IMMEUBLE TOUT SERVICE	4399C	SINAPAN JONATHAN	14 T RUE EVARISTE BERG - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107004940023005110165
841157928	SOCIETE CDG OI	4616Z	GANY REZA	40 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000510001218470054
851608877	TECHER MOISE JEAN STEPHANE	5610C	TECHER MOISE JEAN STEPHANE	54 A CHEMIN SAINT ALME - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107003970033405088161
829531680	TOUT TELEPHONIE SERVICES	4321A	TURPIN THIERRY	215 CHE MAURICE PONGERARD - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610107001320083504683052
831718978	VD CONSULTING	7022Z	DORIS VALERIE	24 CHE DU CAMP CREOLE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7618719000840001153770074
879260776	ZITOUNBI IDRIS	5320Z	ZITOUNBI IDRIS	13 RUE DU VERGER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR4220041010210954533D01893

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200409

Direction : DAE

Montant total : 62 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
830135968	AB IMMOBILIER	6832A	BISCOU OLIVIA	32 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000520001129420062
834407736	ADOLPHE LOIC MOHAMMAD	9321Z	ADOLPHE LOIC	13 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010405800712407
851319202	ALPHONSINE CAROLE	3213Z	ALPHONSINE CAROLE	27 CHE BANC Coul - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR6320041010210945367R01866
829768696	ALURIC OI	2512Z	NARAYANIN RICHARD	1859 T CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009743000615291716
843743899	BAZALINE JONATHAN	4322A	BAZALINE JONATHAN	93 RUE LOUIS DESJARDINS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 000,00	FR7619906009749001854021768
834557191	BORIES LAURELINE	9329Z	BORIES LAURELINE	5 RUE SYLVIE CADET - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR8920041010072113637E03837
838940229	C & R CONSULTING	7022Z	LI QI	49 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801327710453
851899849	CLIM NATURE	4322B	JAMARY GAETAN	13 CHE GUY DE MAUPASSANT - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR4720041010210942563T01872
837618628	CLIMAT PRO MULTI SERVICES	4322B	GRONDIN CHANNING JEAN ADOLPHINA	17 CITE SMA - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7610107003090093704973126
848149498	COUKAN FLORENT	4332B	COUKAN FLORENT	4 ALL ARISTIDE BRIAND - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010465884553481
854028594	CREATIVE BAT REUNION	4120B	CAPITANI MIKAEL	52 RUE DE L ECURIE - 97422 LA SALINE	1 500,00	FR7641919094320111394129117
839181609	D & B CAPITAL	7022Z	DOMITILE LUDOVIC	14 IMP MADIEL - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7619906009743000721355396
879819456	DECOO REUNION	5610C	DECOO MEGGIE	13 RUE DE LA POSTE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7641919094310110780929179
852535285	DEHAY JEAN CHRISTOPHE	6820A	DEHAY JEAN	6 lotissement les clarisses - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7610107003090073304369626
849338108	DEZARNAUD PIERRE LAURENT	4520A	DEZARNAUD PIERRE	1 RUE ACHILLE BERG - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009749002516969917
834727067	DUDE	4399D	JACQUET CESAR	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743000811019771
844307520	EI RAMAHAZOFARITRA	7022Z	RAMAHAZOFARITRA VALERIE	7 RUE DES PLANTEURS - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7640618803250004092460511
852404219	ERGORUN	7022Z	ADELSON HERVE	15 T CHE VILLAGE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7616958000018987774664151
833969421	EURL R3M	4690Z	CASSIM ASLAM	10 T CHE LEONEL BOYER - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010801330236236
853186062	EURL RIVEST BTP	4399C	RIVIERE JEAN FRANCOIS	12 RUE DES FANJANS - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7610107006820013205834150
847909009	HEDARALY YASSIR MAMOD	4711B	HEDARALY YASSIR MAMOD	209 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009743000887937764
879498657	HERPIN SEBASTIAN	9329Z	HERPIN SEBASTIAN	166 B CHE DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010411170753657
837619196	INSTALLATION DE MATERIELS FRIGORIFIQUE	3320B	LEBIHAN THIERRY	32 B CHE BONERE - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7610107003090063804071965
829797356	KAZ A NOU	4778C	NOURRY NATHALIE	26 RUE DU CENTRE - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7619906009743000518793885
832554661	LA CHOCOLATERIE	4724Z	MOHAMED YASSINE	16 RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107004910063604966938
843672619	LEGROS GERARD PIERRE	8230Z	LEGROS GERARD	5 RUE DES DATURAS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7619906009743000893889684
831901939	LOKANOO	7721Z	DAMOTTE MAXIME	1334 B CHE MAUNIER - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743000603100174
853227460	MALET BERTRAND	8559B	BERTRAND MALET	50 AV HUBERT DELISLE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR4620041010210569396B01887
839345634	MARINA BOUSQUET	8559B	BOUSQUET MARINA	87 A, chemin des cactus - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR4920041010160700133F03764

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200703-ARR2020_0374-AI

840189526	MARQUIS SEBIE BRICE DOIC ROMAIN	5813Z	MARQUIS SEBIE BRICE	149 B ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS		
834204570	MASSEAU JEFF	2511Z	MASSEAU JEFF	16 CHE EMMANUEL HOARAU - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801369935523
878950195	MAYCOM 974	7022Z	TAOCHY JEAN CHARLES	28 T RUE DES DAHLIAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 000,00	FR7610107003970013405206696
831168018	MITHRA ANTOINE JEAN YVES	4399C	MITHRA ANTOINE JEAN YVES	14 CHE DE L ILET QUINQUINA - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010473433942231
878548247	NANO CAR WASH	4520A	GANY HANNA	10 RUE PIERRE AUBERT - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009743001052543466
851485284	NJG	5610A	GIGOVIC JULIEN	131 RUE GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7619906009743000970310843
838818409	POUN FABIEN JEAN PATRICK	4321A	POUN FABIEN JEAN PATRICK	23 B CHE DES ACACIAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7618719000880001203460010
853024982	ROOSE GIOVANNI GUSTAVE	4776Z	ROOSE GIOVANNI	28 RLE LOUIS OZOUX - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000772266040
837479963	RUN RC OI	4765Z	TONTY WILLIAM	39 CHE DU BOIS DE NATTE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7618719000880001182640027
842111635	RUNAGRO	4729Z	ENGUEHARD CHRISTOPHE	7 RUE DE LA COMPAGNIE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7820041010210589628T01837
830125720	SAPPA JOLLINE	1413Z	SAPPA JOLLINE	5 RUE SIMONE SIGNORET - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR2420041010040824694V02519
838925642	SAS BUTCHER	5610C	TIMOL SAID	41 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107003050023804558288
832001010	SAS RESTAURANT CHEZ MALET	5610A	MALET MICKAEL	114 RUE DE LA PASSERELLE - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7610107002750013604767596
833468028	SIRVAIN JULIEN ROBERT	9321Z	SIRVAIN JULIEN	6 CHE TETE TUNNEL - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7618719000800001179590079
832505838	SISAHAYES OLIVIER JEAN ALEX	7420Z	SISAHAYES OLIVIER	133 RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010402938131342
849386610	SOCIETE SYSTEME INFORMATIQUE ET TECHNO	4321A	LAETITIA DORVAL	9 RUE DES CATEAUX - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000580001252310048
841362296	SURETE SECURITE PRIVEE OCEAN INDIEN	8010Z	ARGINTHE JEREMY	1 RUE DE MADAGASCAR - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR9120041010210259248J01866
794628800	TANGUY OLIVIER	9329Z	OLIVIER TANGUY	157 Rue Marius et Ary leblond - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7630003013450005000275842
840158141	TRIO BIO	4711B	CHION HOCK CATHERINE	145 T RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000530001199310002
852830215	VINGT SUR VINGT	8559B	JEAN FRANCOIS TRULES	181 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010802333428375
840950729	VS2R	7729Z	RAMASAMI SHORUN	70 RTE DE DOMENJOD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010802335681879

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200410

Direction : DSI

Montant total : 56 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
838316099	A K E C	9604Z	TIAN VAN KAI DESIREE	7 RUE AMBROISE CROIZAT - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107003090003804453372
878193093	AJAGUIN SOLEYEN MATZ MARIE PRISCA	9602B	MATZ PRISCA	220 B RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743001040003888
830506036	ALBERT EMILIE JENNYFER	4779Z	ALBERT EMILIE	156 RUE DES PLATANES - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7610107004920043503140592
834613465	AMAZONE FIT CLUB	9313Z	DIJOUX CEDRIC	4 RUE DU PERE FAVRON - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7619906009743000706503144
838644987	AMPERSAND REUNION	7022Z	PAYET SEBASTIEN	22 ALL DES PRIMEVERES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107007370083804502335
834769515	ANOIRI SOIFIATI SOFIA	8559A	ANOIRI SOIFIATI	163 chemin quatre vingt - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7616598000010619352000175
530163401	ANTOINE PAYET	7022Z	PAYET ANTOINE	68 RUE LETINIE SADEYEN - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7616798000010000076465318
839635513	AUGUSTE EMILIE	7410Z	AUGUSTE EMILIE	39 B RUE MARCEL PROUST - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7640618803160004031824782
334491578	BAREA SERGE CONSULTING	7022Z	BAREA SERGE	44A RUE DES CANNELIERS - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7640618803240004065059966
844591669	BIO ET BIEN ETRE	9602A	ROBERT ANAELLE	27 RUE LECONTE DE LISLE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000927521136
840676399	BOURGINE DE MEDER ISAUTIER CATHERINE B	5520Z	ISAUTIER CATHERINE	43 CHE EMMANUEL HOARAU - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010464956081606
833269806	BOYER ANAIS	9604Z	BOYER ANAIS	15 T RUE ALVERDY - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002234042839
852799162	CADET WILLIAM MICKAEL	4321A	CADET WILLIAM	2 B RLE DES GLYCINES - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7616798000010000127318829
844170233	CHEZ JIM	5610C	BOYER FABRICE	194 RUE DE LA PASSERELLE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801402076861
837992601	DOURAGUIA QUESSARY MALOSSE ELISABETH	7022Z	MALOSSE ELISABETH	253 ALL DES BELIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7640618803300004053928156
831456488	DRIVE CONCEPT	8553Z	MAREE AURELIE	14 RUE DU PERE LAPORTE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7611315000010801254930189
844967554	ESCALANTE PEREZ	8551Z	ESCALANTE PEREZ SANDRINE	10 rue du sùùmaphore - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743000899597067
843191032	EURL GR BAT PROJECT	4399C	RIVIERE GUILLAUME	12 RUE DES FANJANS - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7610107003090043005162797
840120638	EWA DEVELOPPEMENT	8559A	CHAMAK EDOUARD	163 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7630056001300130007090620
511521536	FLORIE BONNET	9003A	BONNET FLORIE	3 Chemin Decotte - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7619906009748108121900107
840665418	FORMASTER	8559A	FORSTER LAETITIA	41 T rue des sables - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7630003018820002006533507
844990622	GIROU DAMIEN JACQUES	8299Z	GIROU DAMIEN	33 B CHE TAMATAVE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7630004031820000322999087
839702990	H2O FORMATION	8559A	CHAN ASHING PHILIPPE	CHE DE LA VALLEE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR0620041010210912320V01804
842384059	IG CONSULT	7022Z	GHANTY ISMAEL	1 T CHE ROBERT PAYET - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7619906009743000899294718
842340556	JAM ROSE	5610A	METR RENE MIGUEL	6939 RTE DE SALAZIE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7618719000850001211270010
845168996	KADI ABOUBAKR FRANCE	6201Z	KADI ABOUBAKR	50 RUE DES AGAVES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 000,00	FR7640618803160004062960133
848283925	KAREN TAMADOUM	8559A	SAUTRON TAMADOUM KAREN	252 RUE BOIS ROUGE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7616958000010350598866919
830742623	KEED SCOOL	8891A	MARIAPOULE SOPHIE	450 CHE BLARD - 97440 CAMBUSTON	2 000,00	FR7619906009743000597703385
829662659	LE PERIGORD	A 445	PERIGORD MARIE MICHELE SABRINA	228 C RTE MAIDO - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107006160083604235816

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200703-ARR2020_0374-AI

832961569	LE TAMARIN EURL	5610A	PAYET CYRIL	37 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS		
841484272	MARTIAL GREGORY	4520A	MARTIAL GREGORY	261 CHE MAUNIER - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010438247960277
837716067	MESSAD ALICIA	8559A	MESSAD ALICIA	16 B CHE SALME - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7612206041000032360303148
850792953	OCLOO AYA OVI TANIA	9602A	OCLOO AYA OVI	3 B ALL DES LATANIERS - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010802330508287
478360266	OLIVIER BORLET	9319z	BORLET OLIVIER	4 RUE DES BENITIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000075703511
830670055	OVIZE MARION CAMILLE	7219Z	OVIZE MARION	44 RUE DE L EGLISE - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7610107003990073604080622
833473226	PAYET MARIE JULIE	7711A	PAYET JULIE	6 RUE DES MOUTARDIERS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7618719000820001185070064
844487959	PAYET SEBASTIEN	4799A	PAYET SEBASTIEN	4 ALL DES CHAMPACS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000875145113
842734089	PLECHOT ARNAUD	9319Z	PLECHOT ARNAUD	320 RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7611315000010408144454634
840659262	RAF TK	7022Z	FONTENEAU ANTOINE	61 RUE NUMA NIRLO - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801370713657
877958223	SARL LE STUDIO	9602A	HEEKENG BERTRAND	54 IMP DORET - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743001037477038
832350714	SAVOIRS & SAVOIR FAIRE	8559B	VACARME DAVID	11 AV LOUIS BRUNET - 97410 TERRE SAINTE	1 000,00	FR7610107007550083604914671
829430198	SETTAMA JULIEN FREDERIC ADRIEN	4334Z	SETTAMA JULIEN	83 RUE BOUQUET - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010451371474009
833629116	SPEED MOTO	4540Z	SAVASSI ITEMA MARIE AURELIE	29 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000718356544
830688024	SWAG CAR	7711A	ABMON OLIVIER	12 IMP DES JAMBLONS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7610107004920023604104692
843473398	THOMAS JEAN FREDERIC	7022Z	THOMAS JEAN FREDERIC	26 RUE DE L'EUCALYPTUS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7617906001120007010305960
480868975	VERONIQUE LEMAITRE	4619B	LEMAITRE VERONIQUE	10 rue GULDIVE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7617906000329638867175884
879887784	VINCENT DAMOUR FORMATION ET CONSEIL	8559B	DAMOUR VINCENT	8 LOTISSEMENT GRONDIN - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749001125304806
840667414	VINCENT PITON	9319Z	PITON VINCENT	28 rue des camphriers - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7630003016690005185340774
851201012	VR PARADOXE	9329Z	FAVEROT ALBAN	248 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743001055504003
877673160	WINNER PRICE	4719B	ALLIMAMODE NAIM	63 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009743001021398027

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200411

Direction : DAE

Montant total : 6 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 5

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
849271077	NETEXIA	4321A	MINIENPOULE LUDOVIC	55 B RUE AUGUSTE DE VILLELE - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7619906009743000911221547
849766381	PREDERY DAVID ADRIEN	7022Z	PREDERY DAVID	21 T CHE LACROIX - 97439 SAINTE-ROSE	1 000,00	FR7641919094010198735729196
844919878	RAY TIMEA	7410Z	RAY TIMEA	16 IMP DES MANGOUSTANS - 97435 BERNICA	1 000,00	FR7630438001004000149517141
849306899	SOOBEN JEAN DIDIER VALERY	4719B	SOOBEN JEAN DIDIER VALERY	8 RUE JULES VERNE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7616908000010200258914361
853226520	VERY JOHAN	4322A	VERY JOHAN	45 CHE LES JACQUES - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR5820041010210957187N01828

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200703-ARR2020_0374-AI

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108496 – TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
8	3.26	20200406	50	68 000,00 €
8	3.26	20200407	50	56 500,00 €
8	3.26	20200408	50	59 000,00 €
8	3.26	20200409	50	62 000,00 €
8	3.26	20200410	50	56 000,00 €
8	3.26	20200411	6	6 000,00 €
			256	307 500,00 €

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0375**

Réf. webdelib : 108531

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU
SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 (rapport/DCPC/N° 106021) adoptant le cadre d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu la demande de subvention de l'Association de Gestion du Théâtre Luc Donat du 30 octobre 2019,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,

- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention d'un montant de **110 000 €**, soit **58 000 €** à engager, en complément de l'avance de 52 000 € octroyée par la Commission Permanente du 03 mars 2020, est attribuée à l'Association de Gestion du Théâtre Luc Donat pour le financement de son projet.

* Au titre des subventions de fonctionnement :

- Une subvention d'un montant de **110 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association de Gestion du Théâtre Luc Donat	Programme d'activités annuel	110 000 € (dont 52 000 € attribués lors de la Cperma du 03 mars 2020 à titre d'avance)
TOTAL		110 000 € (dont 52 000 € attribués lors de la Cperma du 03 mars 2020 à titre d'avance), soit 58 000 € à engager

ARTICLE 2

* Au titre des subventions de fonctionnement :

- la somme de **58 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2020, en complément de l'acompte de 52 000 € accordé lors de la Commission Permanente du 03 mars 2020 ;
- les crédits de paiement de **58 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933-316 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200703-ARR2020_0375-AI

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0376**

Réf. webdelib : 108443

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM
DU 24 JUIN 2020 - DEMANDES DE MOINS DE 200K€**

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0642 en date du 25 septembre 2018 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 24 juin 2020,

Vu les demandes de subventions au fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia examinées lors de la Commission du film du 24 juin et ayant un montant inférieur à 200 K€.

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour développement économique,

- la conformité des 17 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

- la non-conformité par rapport au cadre d'intervention de l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique du dossier « Labalavi » déposé par la société ZEBRA PRODUCTION s'agissant du format du projet,

- les avis artistiques et techniques de la Commission du film :

• Favorables en raison de l'intérêt et du potentiel des projets pour les 12 dossiers suivants :

- Alexa GORDON-GENTIL pour l'écriture du documentaire de création « *Au rythme des îles soeurs* » ;
- Corinne RUSSO pour l'écriture du court-métrage de fiction « *Le miroir brisé* » ;
- Florent DARMON pour l'écriture du long-métrage de fiction « *Mais le diable marche avec nous* » ;
- Rudy ZOPIRE pour l'écriture du court-métrage de fiction « *Revoir l'horizon* » ;
- Gaëla JAOUEN pour l'écriture du court-métrage de fiction « *Ti somin grand somin* » ;
- Florent SCHWARTZ pour sa demande d'aide à la bourse de résidence pour l'écriture du projet du court-métrage de fiction « *Le jardin créole* » ;
- WE FILM pour le développement du documentaire de création « *Le temps écrasé* » ;
- MARCEL pour le développement du documentaire de création « *Ce que je ne suis pas* » ;
- WILD IMMERSION pour la production de la série de documentaires en réalité virtuelle « *Océan Size* » ;
- TIKTAK PROUDCTION pour la production du court métrage de fiction « *Extra-Large* » ;
- MARCEL pour la production du court métrage de fiction « *Attends et survis* » ;
- ROUGGAIL PRODUCTION pour production de la maquette du long métrage d'animation « *Zeleman* » ;

- Défavorables pour les 3 dossiers suivants en raison du manque de développement du point de vue d'auteur :
 - Léo BROUDIC pour l'écriture du documentaire « *Brookesia micra* » ;
 - Y.N PRODUCTIONS – LA CUISINE AUX IMAGES pour la production de la série de documentaires « *Fonnkèr Marmaye* »
 - ZEBRA PRODUCTION pour la production du documentaire « *Labalavi* ».
- Défavorable pour le dossier de la société VERT M PROD pour le développement du long-métrage de fiction « *Reunion Forest* » en raison du nombre important d'éléments techniques et artistiques à revoir ;
- Défavorable pour le dossier de la société IPOMEA PRODUCTIONS pour la production du court-métrage de fiction « *Sur le chemin de Siyam* » en raison de la présence de clichés qui ne reflètent pas la société réunionnaise actuelle et des caractérisations des protagonistes qui sont trop tranchées et parfois manichéennes dans leurs positionnements.
- D'ajournement de la demande d'aide à la production de la société TEC-TEC PRODUCTIONS pour le production de documentaire « *La Réunion au temps du covid* ». Ce projet bien qu'intéressant manque de point de vue des co-auteurs dans ce projet. Par ailleurs, il est demandé pour le prochain dépôt la transmission d'un teaser contenant les images déjà tournées pour ce projet afin de mieux appréhender la démarche de réalisation envisagée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à 12 porteurs de projets pour un montant total de 182 575 € repartit comme précisé ci-après.

PROJET					FINANCEMENT		
Demandeur	Titre	Genre	Nature de l'aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d'intervention en fonction des dépenses locales	Montant de subvention proposée	Observation
Alexa GORDON-GENTIL	Au rythme des îles sœurs	Documentaire de création	Ecriture		100 %	4,000 €	Aide forfaitaire
Corinne RUSSO	Le miroir brisé	Court-métrage de fiction	Ecriture		100 %	4,000 €	Aide forfaitaire
Florent DARMON	Mais le diable marche avec nous	Long-métrage de fiction	Ecriture		100 %	4,000 €	Aide forfaitaire
Rudy ZOPIRE	Revoir l'horizon	Court-métrage de fiction	Ecriture		100 %	4,000 €	Aide forfaitaire
Gaela JAUEN	Ti somin gran somin	Court-métrage de fiction	Ecriture		100 %	4,000 €	Aide forfaitaire
WE FILM	Le temps écrasé	Documentaire de création	Développement	22,952.00 €	50 %	8,000 €	Subvention plafonnée
MARCEL	Ce que je ne suis pas	Documentaire de création	Développement	38,769.00 €	50 %	8,000 €	Subvention plafonnée
WILD IMMERSION	Océan Size	Série de documentaires en réalité virtuelle	Production multimédia	28,555.00 €	100 %	11,075 €	Montant d'aide sollicité par l'entreprise. Ce projet entre dans la catégorie « oeuvre difficile »
TIK TAK PRODUCTION	Extra-Large	Fiction	Court-métrage	116,628.00 €	50 %	40,000 €	Subvention plafonnée à laquelle s'ajoute la bonification liée à l'innovation artistique.
MARCEL	Attends et survis	Fiction	Court-métrage	153,046.40 €	50 %	50,000 €	Subvention plafonnée à laquelle s'ajoute le montant des bonifications relatives à la participation d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs oeuvres ayant un lien avec La Réunion et celle liée à la création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion.
ROUGGAIL PRODUCTION	Zeleman	Long-métrage d'animation	Pilote/Maquette	60,806.40 €	100 %	44,000 €	Subvention plafonnée à laquelle s'ajoute le montant des bonifications relatives à la participation d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs oeuvres ayant un lien avec La Réunion et celle liée à la création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion. Par ailleurs, ce projet entre dans la catégorie « oeuvre difficile »
FU LE (Florent Schwartz)	Le jardin créole	Court-métrage de fiction	Bourse de résidence		100 %	1,500 €	Aide forfaitaire
TOTAL						182,575 €	

Ensuite, il acte l'avis défavorable de la Région Réunion pour les 5 demandes de subvention suivantes :

Demandeur	Titre	Genre	Nature de l'aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d'intervention en fonction des dépenses locales	Montant de subvention proposée	Observation
Léo BROUDIC	Brookesia micra	Documentaire	Ecriture		100 %	0 €	Le projet manque de maturité selon le comité de lecture. Par ailleurs, le lien de cette demande avec La Réunion n'est pas suffisamment marqué.
VERT M PROD	Réunion forest	Long-métrage de fiction	Développement	33,330.00 €	50 %	0 €	Plusieurs éléments techniques et artistiques de ce dossier sont à revoir.
Y.N PRODUCTIONS – LA CUISINE AUX IMAGES	Fonker Marmaye	Série de documentaire	Production	197,890.00 €	40 %	0 €	Ce dossier s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire en raison du manque de point d'auteur.
ZEBRA PRODUCTION	Labalavi	Documentaire	Production	14,619.00 €	45 %	0 €	Le point de vue de l'auteur n'a pas été suffisamment approfondi dans ce projet pour pouvoir le qualifier de documentaire de création.
IPOMEA PRODUCTIONS	Sur le chemin de Siyam	Fiction	Court-métrage	61,942.22 €	50 %	0 €	Ce projet comporte un nombre trop important de clichés et de stéréotypes qui ne reflètent pas la société réunionnaise actuelle. Par ailleurs, les caractérisations des protagonistes sont en effet trop tranchées et parfois manichéennes dans leurs positionnements.

Enfin, par le présent arrêté la demande de subvention ci-après est ajournée :

PROJET				FINANCEMENT		
Titre	Genre	Nature de l'aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d'intervention en fonction des dépenses locales	Montant de subvention proposée	Observation
La Réunion au temps du Covid-19	Documentaire	Production	27,026.00 €	100 %	0 €	Il s'agit d'un projet intéressant. Toutefois, ce dossier s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire en raison du manque de point des co-auteurs dans ce projet. Par ailleurs, il est demandé pour le prochain dépôt la transmission d'un teaser contenant les images déjà tournées pour ce projet. Celles-ci permettront de mieux appréhender la démarche de réalisation envisagée.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage un montant total de **182 575 €** réparti de la façon suivante :

- une enveloppe de **4 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0013 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- une enveloppe de **178 575 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0377
Réf. webdelib : 108523

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 portant adoption des mesures de soutien à l'économie réunionnaise, pendant et en sortie de crise sanitaire «covid-19».

Vu la délibération N° DAP2020-0021 en date du 09 juin 2020 portant adoption du projet de Décision Modificative n°2/Budget Supplémentaire pour l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DCP2016_0354 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 05 juillet 2016 relative à la mise en place du dispositif « Chèque numérique »,

Vu la délibération N° DCP2017_0259 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 mai 2017 portant prorogation du dispositif « Chèque numérique » pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu la délibération N° DCP2019_0085 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 avril 2019 portant actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu la délibération N° DCP2020-0199 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention des entreprises BANA, EGENIE.FR, WORK'N ROLL - LE LAB, RECEPTION.RE, ESPACE CLIM ET FROID, GIULIETTA, BE BOON STREET FOOD, REUNICITE, SB CONSULTING ET EXPERTISE, BOURBON HYGIEN SERVICES,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dix dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif « Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte sur l'attribution d'une subvention régionale au titre du dispositif « Chèque numérique » à dix entreprises pour un montant total de **27 453,19 €** repart de la manière suivante :

PROJET			FINANCEMENT	
DEMANDEUR	Nature des dépenses retenues	Montant éligible retenu HT (en €)	Taux d'intervention de 80 % Subvention plafonnée à 3200 €	Observations
SARL BANA	- Création d'un site internet	3 900,00 €	3 120,00 €	
SARL EGENIE .FR	- Refonte du site internet www.copilotin.com - Optimisation du référencement - Développement de la présence sur les réseaux sociaux, création d'une chaîne Youtube	3 660,00 €	2 928,00 €	
SARL WORK'N ROLL - LE LAB	- Community management - Optimisation du référencement	3 940,00 €	3 152,00 €	
EI RECEPTION,RE	- Création d'un site internet	1 834,00 €	1 467,20 €	
SARL ESPACE CLIM ET FROID	-Création d'un site internet -Optimisation du référencement -Formation à la gestion du contenu	4 581,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
SARL GIULIETTA	- Prestation d'optimisation du référencement	1 382,49 €	1 105,99 €	
EI BEBOON STREET FOOD	- Community management - Optimisation du référencement - Crédits photo et vidéo - Mise en œuvre d'une charte graphique	4 596,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée

SARL REUNICITE	- Création d'un site internet - Prestations de sécurisation des données / RGPD	5 600,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
SARL SB CONSULTING ET EXPERTISE	- Accompagnement à la mise en oeuvre du télétravail	5 324,98 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
SARL BOURBON HYGIENE SERVICES	- Community management - Optimisation du référencement	3 600,00 €	2 880,00 €	
TOTAL			27 453,19 €	

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution de subvention au titre du dispositif « Chèque numérique », la Région Réunion affecte le montant de **27 453,19 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 200 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget 2019 de la Région et abondée de 1 900 000 € en 2020.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0378**

Réf. webdelib : 108541

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS DE SAUVEGARDE - COMITÉ ENGAGEMENT N°001 : 180.000 € POUR 20 ENTREPRISES**

Vu règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises.

Vu règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole

Vu règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €.

Vu la communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020,

Vu le règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",

Vu la délibération N° DCP 2020_0120 en date du 24 avril 2020 portant création du « Fonds de Sauvegarde »,

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,

Vu les avis rendus par le « Comité d'Engagement » du 02 juillet 2020 ;

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet d'approuver l'attribution d'une avance remboursable globale de **180.000,00 €** en faveur de **20 entreprises** répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants, soit **180.000,00 €**, seront prélevés sur le chapitre 906 à l'article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



FONDS RÉGIONAL DE SAUVEGARDE



BANQUE des TERRITOIRES



FICHE D'INSTRUCTION

Direction : DGA EE / DAE

Montant total : 180 000,00 €

Nombre d'éléments dans la liste : 20

Comité Engagement N° 0001
Du 02/07/2020

Num. Interne	Siren	Bénéficiaire	NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant €	IBAN
001_09 697	502981996	SARL SASER	1039B	M. Alain HUET	74 route Nationale 2 - Le Baril	10 000,00	FR76 4191 9094 1301 0186 7629 131
002_09 696	809394265	SARL PENSION CARGO	5510Z	M. Christian TECHER	1. Chemin Guillaume - Riv. Des Roches	5 000,00	FR76 1010 7007 2600 0360 3388 330
003_09 695	521001693	EURL DENIM	4771Z	M. Suddoo KAMEL	67 rue des Bons Enfants	10 000,00	FR76 1871 9000 5300 0067 9900 028
004_09 694	535268015	La Villa des Cannes	5520Z	Mme Barbara POLETTI	17 - Route Paradis	10 000,00	FR76 1469 0000 0151 0001 5495 727
005_09 693	812066835	PMA	5912Z	Patryk MAZUR	46 Impasse Triolet	10 000,00	BES1 9670 6277 8362
006_09 704	833852395	SOS Antenniste & Electricité	3319Z	M. Judicael DAMOUR	9 Lot Techer - Chemin du Centre	10 000,00	FR76 1871 9000 8000 0126 0530 080
007_09 709	879157378	TIRIPS	7490A	M. FAURE Christophe	80 Route de l'Eperon, Villa 17	5 000,00	FR76 4191 9094 3101 1060 6329 179
008_09 725	445138472	POLE D'INGENIERIE	7112B	M. Patryk MAZUR	46 Impasse TRIOLET	10 000,00	FR76 1679 8000 0100 0015 0201 808
009_10 733	490814217	Bijoux et Cie	4778C	Mme INGAR KOULSSOUME	50 RUE VICTOR LE VIGOUREUX	10 000,00	FR7619906009749001678259611
010_09 786	347788648	LE TROMBONE	4649Z	M. BOUDHABHAY Tamine	41 Rue AUGUSTE LACAUSSE - ZI TAMARI	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 153 4148 375
011_09 785	852488386	AFRICORNE TRAVEL	7911Z	M. Alain GORCE	14 Rue de la Fontaine	10 000,00	FR76 4414 9000 0100 0023 1360 035
012_09 800	503719155	CAFE COTON REUNION	4771Z	Mme. QUENET Marie Sabine	161 Rue Jean Chatel	10 000,00	FR76 1990 6009 7430 0103 6840 136
013_09 837	828068932	PMW	4399C	M. Patryk MAZUR	46 Impasse Triolet	10 000,00	FR76 1679 8000 0100 0010 8120 589
014-09 847	402672356	LAFERRIERE	3399Z	M. Christophe LAFERRIERE	33 Chemin Ravine la Fleur - Ravine à Mailhe	5 000,00	FR76 4191 9094 2303 0044 7630 160
015_09 968	429647985	EI NURGATE	4771Z	Mme. NURGAT ARBEDAT	16b Rue des Bons Enfants	5 000,00	FR76 1131 5000 0108 0168 8580 717
16_09 969	840814578	SASS ET MANIE	4771Z	Mme. Renaud Stéphanie	59 Rue Pasteur	10 000,00	FR7619906009743000752295583
017_09 970	877745059	Rev'essentiel	5610C	Mme. Blard Emilie	368 Rue Hubert Delsis	10 000,00	FR7611315000010802355546412
018_10 196	812286425	SCBOI	4399C	M. BAVANESING	11 Ter Chemin deroland	10 000,00	FR75 2004 1010 2105 3605 1G01 883
19_10 192	880 677 729	COMPAGNIE BOURBONNAISE DE NEGOCE	4690Z	M. IBRAHIM ANAS	218 AVENUE ILE DE FRANCE	10 000,00	FR7 616958000017027 801603283
20_10 214	851354001	IZO DECO	4331Z	M. ADELER FREDERIC	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0232 3243 569

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0379**

Réf. webdelib : 108539

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE
PROFESSIONNALISATION ET AIDE À LA RÉALISATION D'ALBUM - ANNÉE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCPC 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation d'album »,

Vu les demandes de subvention de l'association Not'2 Muzik du 30 juin 2020,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019 et « Aide à la réalisation d'album » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **11 000 €** est attribuée au titre du Secteur Musique à l'association Not'2 Muzik. Elle est répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation :**

Une subvention d'un montant de **6 000 €** comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Not'2 Muzik	Mise en œuvre d'une résidence artistique de l'artiste David SAMAN	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		6 000 €

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement**

Une subvention d'un montant de **5 000 €** comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Not'2 Muzik	Réalisation de l'album de l'artiste David SAMAN	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		5 000 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation :**

- la somme de **6 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;

- les crédits de paiement de **6 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020.

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

- la somme de **5 000 €** est engagée sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **5 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.
Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0382**

Réf. webdelib : 108544

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS DE SAUVEGARDE - COMITÉ ENGAGEMENT N°002 : 200.000 € POUR 20 ENTREPRISES**

Vu règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises.

Vu règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole

Vu règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €.

Vu la communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020,

Vu le règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",

Vu la délibération N° DCP 2020_0120 en date du 24 avril 2020 portant création du « Fonds de Sauvegarde »,

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,

Vu les avis rendus par le « Comité d'Engagement » du 03 juillet 2020 ;

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet d'approuver l'attribution d'une avance remboursable globale de **200.000,00 €** en faveur de **20 entreprises** répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants, soit **200.000,00 €**, seront prélevés sur le chapitre 906 à l'article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



FONDS RÉGIONAL DE SAUVEGARDE



BANQUE des
TERRITOIRES

FICHE D'INSTRUCTION

Direction : DGA EE / DAE

Montant total : 200 000,00 €

Nombre d'éléments dans la liste : 20

Comité Engagement N° 0002
Du 03/07/2020

Num. Interne	Siren	Bénéficiaire	NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant €	IBAN
021_10 217	805310000	Cabinet de kinésithérapie Amine EL BORG	8690E	M. Amine EL BORG	475 rue de la République, 97431 Plaine des Palmistes	10 000,00	FR76 1990 6009 7430 0024 6470 168
022_10 220	307313668	Planet Pizza	5610C	M. CALATAUD YVES	94 RUE SAINTE-MARIE 97400 SAINT-DENIS	10 000,00	FR76 1010 7003 9600 7320 5890 720
023_10 235	509746442	PARFUM ET VOUS	4775Z	M. Pollet Julien	6, rue de l'église 97450 Saint Louis	10 000,00	FR35 2004 1010 2104 5057 9C01 872
024_10 236	810987396	SAS Event'Escence / RE.MED Sport	9311Z	Mme. Perrine FRISON	258 rue Marius et Ary Leblond - 2ème étage 97410 SAINT PIERRE	10 000,00	FR7619906009743000144508812
026_10 243	848449013	SOREPARD	4334Z	M. Antonio Moussa NASRA	16 RUE DE LA MARTINIQUE 97490 - SAINT-DENIS	10 000,00	FR76 1010 7004 9400 1310 5173 668
027_10 245	802 542 266	SURTI ZAKARIYAH SIDISRUIN	4690Z	M.SURTI ZAKARIYAH	4 RUE SAINT BERNARD 97400 - SAINT DENIS	10 000,00	FR71 2004 1010 2109 3634 9N01 854
028_10 248	439034216	Allon Bat Carré "Sports ABC"	4939B	Mr MOUTOUSSAMY Alan	1, route de Domenjod 97 490 Sainte-Clotilde	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0157 3776 949
030_10 377	849180526	ANGELICO	4619B	Prescilia Angelico	67bis chemin de la Giroday 97 460 - Bois Rouge - Saint-Paul	10 000,00	FR76 1005 7191 7500 0381 9950 136
031_10 374	452851942	MON SITE PEI	6201Z	Sébastien Fort	3 rue des Fanjans 97 440 - Saint-André	10 000,00	FR78 2004 1010 2104 9553 8W01 858
032_10 379	401100045	BEBE CALIN	4789Z	M. INGAR Yahya	23 rue Jules Olivier 97400 St Denis	10 000,00	FR76 1990 6900 7430 0043 7610 996
033_10 484	752438952	LE PANORAMIQUE RESTAURANT	5610A	MAFOUTA GABRIELLE ROSEMONDE	2 chemin de l'araucaria, Mont-vert Les Bas 97 410 - Saint-Pierre	10 000,00	FR76 19906 00974 30008231539 86
034_10 493	438667883	FB NEGOCE BEGUE THIERRY FAROUCK	4779	BEGUE FAROUCK	248 , Chemin Finette 97490 Sainte Clotilde	10 000,00	FR7611315000010801395842768
035_10 496	878820406	97 CAR	7711	Hakim DOUNGAR	14 rue de la Guadeloupe - Sainte-Clotilde 97490 - Saint-Denis	10 000,00	FR76 1990 6009 7430 0105 5355 108
036_10 564	835058124	Jardin BAE-Best Aménagement Entretien	8130Z	MOIMBE ALDRIK	73 chemin de la crete 97 433 - Salazie	10 000,00	FR76 1871 9000 5000 0128 8570 029
037_10 525	534642798	C FOR YOU	4778C	Younousse CADJEE	122 ter rue Maréchal Leclerf 97 400 - Saint-Denis	10 000,00	FR76 1990 6009 7430 0073 7488 339
038_10 532	789126034	SAS SUBPRO	4291Z	CHEVALIER Erika	113 Route Nationale 1 97 436 - Saint-Leu	10 000,00	FR15 2004 1010 2104 6549 0K01 818
042_10 568	832916290	MASSEAUX TRAVAUX	4321A	Mme. MASSEAUX MARIE JULIANA	70 BIS ROUTE DU PITON BOIS DE NEFLES 97490 - Sainte-Clotilde	10 000,00	FR76 1871 9000 8000 0116 4570 017
046_10 709	509592432	Thomas DERBOULE	6619B	Thomas DERBOULE	Appartement 44 Résidence Perles de Corail 97 436 St. Leu	10 000,00	FR76 4191 9094 2301 0680 6529 190
047_10 710	489546259	Art pour tous	9499Z	Voegélé Françoise	83 Rue Raphaël Babet 97 480 Saint-Joseph	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0055 7692 055
056_10 955	515983487	LA P'TITE SCENE QUI BOUGE	9001	GUIRAUD FLORENCE	11 CHEMIN MILLET 97432 LA RAVINE DES CABRIS	10 000,00	FR76 2004 1010 2103 3095 7D01 864

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0384**

Réf. webdelib : 108538

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE –
COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN
DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS (SYNERGIE : RE0019232) ET
DE L'EURL COREX (SYNERGIE : RE0022015)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les demandes de financement de la SAS « FIBRES INDUSTRIE BOIS » pour le recrutement d'un Assistant Maîtrise d'Ouvrage Informatique et de l'EURL « COREX » pour le recrutement d'un directeur technique,

Vu les rapports d’instruction du GUEDT en date du 05 et 10 juin 2020,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d’améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l’extérieur,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'ils concourent à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l’encadrement dans l’entreprise ».

ARRÊTE

après avoir pris acte des rapports d’instruction du GUEDT en date du 05 et 10 juin 2020

ARTICLE 1

Des projets s’inscrivant dans l'axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui visent l’amélioration de la compétitivité des entreprises ont été présentés à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruits sur la base de la **fiche action 3.09 « Renforcement de l'Encadrement dans l'Entreprise » - PO FEDER 2014-2020**, des subventions sont accordées à la « **SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS** » et à « **l’EURL COREX** », et les plans de financement des opérations correspondantes sont agréés comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0019232	SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS	Recrutement d’un Assistant Maîtrise d’Ouvrage Informatique	54 000,00 €	50%	27 000,00 € FEDER : 21 600,00 € REGION : 5 400,00 €
RE0022015	EURL COREX	Recrutement d’un directeur technique	71 210,40 €	50%	30 000,00 € (*) FEDER : 24 000,00 € REGION : 6 000,00 €
TOTAL			125 210,40 €		57 000,00 € FEDER : 45 600,00 € REGION : 11 400,00 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action 3.09, la subvention est plafonnée à 30 000,00 €/ poste aidé.

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **45 600,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de ~~11 400,00 €~~ sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0385
Réf. webdelib : 108555

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS DE SAUVEGARDE : COMITÉ D'ENGAGEMENT N° 003 = 180.000 € / 20 ENTREPRISES

Vu règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises.

Vu règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole

Vu règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €.

Vu la communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020,

Vu le règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",

Vu la délibération N° DCP 2020_0120 en date du 24 avril 2020 portant création du « Fonds de Sauvegarde »,

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,

Vu les avis rendus par le « Comité d'Engagement » du 06 juillet 2020 ;

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet d'approuver l'attribution d'une avance remboursable globale de **180.000,00 €** en faveur de **20 entreprises** répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants, soit **180.000,00 €**, seront prélevés sur le chapitre 906 à l'article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



FONDS RÉGIONAL DE SAUVEGARDE



BANQUE des
TERRITOIRES



FICHE D'INSTRUCTION

Direction : DGA EE / DAE

Montant total : 180 000,00 €

Nombre d'éléments dans la liste : 20

Comité Engagement N° 0003
Du 06/07/2020

Num. Interne	Siren	Bénéficiaire	NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant €	IBAN
043_10 610	849 386 875	Alexandre Benard	7311Z	Alexandre Benard	43 bis Chemin Citerne 97430 Le Tampon 97430 Le Tampon	5 000,00	FR76 1990 6009 7490 0231 0291 241
044_10 611	835064734	Baracom SARL	7311Z	Thierry Galarme	60B rue Lucien Gasparin 97 400 Saint-Denis	10 000,00	FR76 1010 7004 9400 9360 4400 654
045_10 622	815381868	SARL LA CRINIÈRE	9602A	MIMES ALPOU ET HOARAU	4 RUE DU MAINE LE MOUFIA 97490 STE CLOTILDE	10 000,00	FR76 1010 7003 0500 0390 3261 318
049_10 835	850234949	AH Productions	5911A	HOARAU Alain	23 chemin des framboisiers Route BDN 97490 Sainte Clotilde	10 000,00	FR76 1990 6009 7430 0093 1292 302
057_10 989	401974399	SHANE SHOP	9529Z	MIR NOURMAHAMAD	169 B RUE ROGER PAYET RIV DES PLUIES 97438 SAINTE MARIE	10 000,00	FR10 2004 1010 2105 3571 9W01 819
058_11 039	878 946 201	CELESTINE	4771Z	Nathalie Hoarau	93A rue François de Mahy 97410 Saint Pierre	10 000,00	FR76 1010 7003 8900 2330 5916 597
059_11 049	802722850	Les Saveurs de la Fournaise	1084Z	Jean-Charles Nagou / Bruno Gossard	32 C rue du père Fayet – Bagatelle 97 441 – Sainte-Suzanne	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0117 7006 597
061_11 143	492598826	BIKINI BEACH II	4771Z	GARCIA Renée	2 rue ambroise volland 97434 La Saline Les Bains	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0173 4100 004
064_11 231	853747160	Univers BnB Réunion	4690Z	HUBERT Damien	62 Rue Adrien Lagourgue 97424 Piton Saint Leu	10 000,00	FR76 1010 7006 2000 1330 5533 135
065_11 235	839143898	NEO GLASS	4520A	Samuel GONTHIER	8 CHEMIN JOLI FOND 97410 SAINT PIERRE	10 000,00	FR76 1871 9000 5600 0119 3860 012
066_11 238	511542375	Ph M Multi Services	4140B	Philippe Morel	29 A rue du Général de Gaulle 97 426 – Les trois-bassins	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0175 4571 078
067_11 239	331357178	SARL BANA	4778C	Yiyace Bana	141 rue maréchal Leclerc 97 400 – Saint- denis	10 000,00	FR76 1871 9000 8000 8024 2380 052
069_11 371	347813081	SURTI SULEMAN SIDER	4690Z	SURTI SULEMAN	4 rue Saint-Bernard 97 400 – Saint-Denis	10 000,00	FR76 4191 9094 0101 8657 1929 196
071_11 476	449860667	SARL CARPAILLE	4711B	CARPAILLE OLIVIER	SAINT-GILLES-LES-BAINS 97434 SAINT- PAUL	10 000,00	FR76 4191 9094 0101 8724 1229 196
072_11 487	509466140	SARL L'APPARAT	4775Z	Pierre JASMIN	18/19 rue Victor Le Vigoureux - 2A Les Francollins 97410 SAINT-PIERRE	10 000,00	FR76 1010 7001 4600 1524 1321 424
073_11 519	835207325	SARL NECODIS	4778C	Gaelle Cojondé	8 B rue François de Mahy 97 420 – Le Port	5 000,00	FR76 1010 7004 9400 3330 5282 436
074_11 518	509222816	FLASH DISTRIBUTION (MOUVANCES NATUR)	4771Z	Justine Vézien	24 allée Bonnier 97 400 – Saint-Denis	5 000,00	FR39 2004 1010 2103 9421 9501 849
088_11 922	878896810	N2M STRUCTURE	4391A	MOUTOUSSAMY Natacha	17 Impasse GASSE Route de Cratère 97470 ST BENOIT	10 000,00	FR76 1010 7003 0900 3330 5420 914
089_11 924	808502249	CARRÉ D'OR CLUB DE SPORT	9604Z	RIVIERE Olivier	12 bis rue PASTEUR 97400 – Saint-Denis	10 000,00	FR76 1010 7004 9100 9360 3389 765
090_12 046	535061881	HESTIA	4777Z	Anielle ARMON INCANA	46 rue du commerce 97460 – Saint-Paul	5 000,00	FR76 1871 9000 8800 0132 3820 035

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0386**

Réf. webdelib : 108540

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE-
ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL
CLINOX » - RE0023694**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la SARL CLINOX relative à « l'acquisition d'équipements de production en vue du développement de l'activité de fabrication de mobiliers en inox »,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat ».

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 juin 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL « CLINOX »**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0023694	SARL CLINOX	Acquisition d'équipements de production en vue du développement de l'activité de fabrication de mobiliers en inox	73 900,00 €	40,00 %	23 648,00 €	5 912,00 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **23 648,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 912,00 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

POE FEDER REUNION 2014-2020
Contenu minimal du rapport d'instruction
« Aides à l'investissement privé »

1. RÉFÉRENCES PROGRAMME :

Programme	Programme Opérationnel Européen 2014-2020
Axe	3 – Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique <i>(cf. tableau 5 de l'annexe 1 du règlement UE 215-2014)</i>	OT3 – Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
Objectif spécifique	OS 6 – Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires
Priorité d'investissement	FED 3d – Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Action	3.06 – Aide au développement des entreprises – Volet industrie-artisanat
Mécanisme d'application territorial <i>(cf. tableau 4 de l'annexe 1 du règlement UE 215-2014 et point 3.6 du questionnaire d'autoévaluation du DSGC)</i>	Sans objet
Type de territoire <i>(cf. tableau 3 de l'annexe 1 du règlement UE 215-2014)</i>	01 – Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)
Service instructeur	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique
N° SYNERGIE	RE0023694

2. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'OPÉRATION :

- Intitulé du projet : Acquisition d'équipements de production en vue du développement de l'activité de fabrication de mobiliers en inox
- Localisation du projet : Saint-André (La Réunion)
- Zonage spécifique : Sans objet
- Calendrier prévisionnel :
 - ✓ Début : 24 juillet 2019
 - ✓ Fin : 30 juin 2021

3. ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR :

3.1. Présentation du demandeur :

- Désignation du maître d'ouvrage : « CLINOX »
- Désignation de la société exploitante en cas de montage en défiscalisation : Sans objet
- Forme juridique du bénéficiaire : Société à Responsabilité limitée (S.A.R.L.) au capital social de 5 000,00 €
- N° SIRET/SIREN : 818 287 203 00025
- Responsable : Monsieur Dieudonné PAYET (Gérant)
- Adresse : 325, ruelle des Capucines – 97440 Saint-André
- Activité économique principale *(selon codification du règlement UE 215-2014, tableau 7 de l'annexe 1)* : 07 – Autres industries manufacturières non spécifiées

3.2. Éléments généraux sur l'entreprise :

Activités

Créée en 2016, la SARL « CLINOX », implantée dans la commune de Saint-André, est spécialisée dans la fabrication d'articles métalliques (code APE : 2599A – Fabrication d'articles métalliques ménagers).

Disposant d'un atelier de 100 m², l'activité de la société se présente sous deux formes :

- la fabrication de mobiliers en inox : tables, étagères, rayonnages, meubles, chariots, plonges, échelles pour plateaux pâtisseries et fourneaux au feu de bois ;
- la pose de mobiliers fabriqués, facturée aux clients.

Clientèle

Le demandeur identifie deux types de clientèle :

- une clientèle de professionnels des métiers de bouche (boulangers, restaurateurs, bouchers et hôteliers), à hauteur de 80 % ;
- une clientèle de particuliers, à hauteur de 20 %.

Concurrents

Le porteur de projet identifie dans un premier temps une concurrence directe, représentée par les entreprises productrices suivantes :

- « SOFRINOX » ;
- « ALDES » ;
- « EQUIP'OI » ;
- « EBC-PRO » ;
- « LOURME ».

Puis dans un second temps, le demandeur identifie une concurrence d'importation, représentée entre autres par les revendeurs locaux suivants :

- « ECOTEL » ;
- « OFITAL » ;
- « CHR DISCOUNT OI » ;
- « PROMONET » ;
- « ESERPRO ».

Le demandeur indique cependant que ces entreprises ne représentent pas une réelle concurrence, dans la mesure où celles-ci ne proposent pas de produits « sur-mesures », mais des produits normés, avec des dimensions imposées, ce qui constitue un choix limité pour les clients. De plus, « CLINOX » se démarque de la concurrence par une fabrication artisanale, avec des produits innovants, adaptés à la demande de sa clientèle, sur des délais très courts (de l'ordre d'une à deux semaines).

Stratégie de développement

La SARL « CLINOX » a été créée pour satisfaire une demande exprimée par la SARL « CLEANLAB ». Créée il y a près de 15 ans, cette dernière avait pour objet l'importation de mobiliers en inox auprès de sociétés métropolitaines. Suite à des difficultés rencontrées en raison d'équipements non conformes aux besoins des clients, elle décide de faire appel à « CLINOX » afin de proposer à ses clients du matériel fabriqué « sur-mesure ». C'est ainsi que la société est créée en 2016 et démarre son activité de fabrication artisanale de mobiliers en inox.

Outre les mobiliers classiques, la société crée en 2018, dans le cadre de son développement, son produit « phare » et innovant : le fourneau au feu de bois. Ce produit, mobile et non toxique, a été

conçu afin de redonner à l'utilisateur le plaisir de cuisiner au feu de bois sans inconvénients (toxicité, fumées, brûlures, ...).

Aujourd'hui, la stratégie de « CLINOX » s'organise autour d'une politique de :

- ◆ produits : utilisation d'un matériau durable et de qualité, l'inox, et fabrication « sur-mesure » ;
- ◆ prix : tarifs supérieurs à ceux de la concurrence, avec une tarification avantageuse selon le volume commandé et la fidélité du client ;
- ◆ communication : outils de communication numériques et flyers ;
- ◆ distribution : fabrication au sein de l'atelier, et livraison et pose chez le client.

Aussi, afin de développer son activité, l'entreprise envisage l'acquisition notamment d'une presse-plieuse, objet de la présente demande de subvention, lui permettant de produire du mobilier en inox en série. En effet, à ce jour, seule la production de quelques unités était possible (33 unités en 2018/2019). Grâce à ce programme d'investissement, l'entreprise envisage une augmentation de sa production à 88 unités, soit un accroissement de productivité de près de 167 %.

Situation financière

Concernant la situation financière de la SARL « CLINOX », celle-ci a transmis les données financières suivantes :

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires	56 776 €	75 398 €	78 984 €
Valeur ajoutée	25 765 €	40 258 €	32 029 €
Excédent brut d'exploitation	292 €	18 331 €	9 014 €
Résultat net	-5 945 €	12 934 €	3 586 €
Capacité d'autofinancement	284 €	18 334 €	8 986 €
Capitaux propres	-945 €	11 987 €	15 575 €
Dettes MLT	0 €	0 €	0 €
Fonds de roulement net global	-21 716 €	-3 384 €	5 604 €
Besoin en fonds de roulement	-26 352 €	-13 528 €	-12 062 €
Total bilan	46 622 €	82 092 €	87 776 €

Sur les trois derniers exercices, la SARL « CLINOX » enregistre une hausse constante de son chiffre d'affaires (CA). Sur l'exercice 2018/2019, le CA s'élève à 78 K€, soit une hausse de 4,76 % par rapport à l'exercice précédent. La valeur ajoutée, qui s'élève à 32 K€, représente 40,55 % du CA.

La rentabilité d'exploitation de l'entreprise est satisfaisante, avec un excédent brut d'exploitation (EBE) de 9 K€ en 2018/2019, bien qu'enregistrant une diminution de 50,83 % par rapport à l'exercice précédent, dû notamment à une baisse de la valeur ajoutée. L'EBE représente 11,41 % du CA.

L'entreprise est bénéficiaire et enregistre un résultat net de 3 K€ en 2018/2019, bien que celui-ci soit fortement en diminution par rapport à l'exercice précédent, soit - 72,04 %.

La capacité d'autofinancement s'élève à 8 K€ en 2018/2019 (+ 50,99 % par rapport à 2017/2018).

Les fonds propres sont en constante augmentation, s'établissant à 15 K€ en 2018/2019, soit plus de 17 % du total bilan. De plus, la société n'est pas endettée.

Compte tenu du niveau des fonds propres, le fonds de roulement net global de l'entreprise est excédentaire, s'établissant à 5 K€ en 2018/2019. Le besoin en fonds de roulement étant négatif (-12 K€), la trésorerie se retrouve positive, atteignant les 17 K€.

Moyens humains

La SARL « CLINOX » compte 1 employé en CDI, à savoir 1 soudeur, soit 1,12 ETP selon le demandeur.

Taille de l'entreprise

La SARL « CLINOX » est détenue par la SARL « DISTRIBUTEUR INTERNATIONAL EQUIPEMENTS USINE » (« DIEU ») à hauteur de 100 % des parts sociales.

Monsieur Dieudonné PAYET détient également la SARL « CLEANLAB » à hauteur de 51 % des parts sociales. A ce titre, la SARL « CLEANLAB » est une société liée à la SARL « CLINOX ».

Compte-tenu des chiffres cumulés des entreprises du groupe pour l'exercice 2018 (ETP : 4,12 / chiffre d'affaires : 962 K€ / total bilan : 1 581 K€), la SARL « CLINOX » est une microentreprise au sens communautaire.

3.3. Capacité du demandeur :

Le demandeur a-t-il la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus (moyens administratifs, humains et matériels le cas échéant, outils de suivi, trésorerie suffisante, capacité d'autofinancement, ...) ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
<p><i>Commentaire :</i> D'un point de vue administratif, la SARL « CLINOX » est gérée par Monsieur Dieudonné PAYET, qui dispose d'une expérience de près de 16 ans en tant que gérant d'entreprise, dans le secteur du mobilier en inox. D'un point de vue financier, le porteur de projet a transmis une attestation de dépôt de demande de financement bancaire, en date du 10 juillet 2019, pour un montant de 75 K€. Il est à noter que la part d'autofinancement du demandeur représente plus de 60 % du coût total projet. Au vue des éléments disponibles, le demandeur dispose de moyens administratifs et financiers adaptés pour réaliser et suivre l'opération.</p>						
Lorsque la nature de l'opération, des dépenses le justifie, le demandeur dispose-t-il d'un système de relevé des temps fiable ?	OUI		NON		SO	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><i>Commentaire :</i> Il s'agit d'investissements matériels et immatériels.</p>						
Le demandeur dispose-t-il d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquate pour toutes les transactions liées à l'opération ? <i>Source : point 3.62 du questionnaire d'autoévaluation du DSGC</i>	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
<p><i>Commentaire :</i> Le demandeur indique qu'il disposera d'un système comptable spécifique, ce qui permettra de vérifier la bonne affectation des dépenses liées au projet. Il a par ailleurs transmis une attestation de l'expert-comptable « COMPTABILITE AUDIT REVISION OI » en ce sens.</p>						
L'activité a-t-elle fait partie d'une opération ayant fait l'objet	OUI		NON	<input checked="" type="checkbox"/>	SO	

<p>d'une procédure de recouvrement, ou qui aurait dû faire l'objet d'une procédure de recouvrement, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme ? <i>Source : point 3.6.e du questionnaire d'autoévaluation du DSGC</i> <i>Proposition : créer un item dans SYNERGIE pour identifier l'objet du rejet de dépenses.</i></p>						
<p><i>Commentaire :</i> Au vu des éléments disponibles, l'activité n'a pas fait l'objet d'une procédure de recouvrement.</p>						

3.4. Conclusion :

Le demandeur est-il éligible au programme et à l'Action ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
<p><i>Commentaire :</i> La SARL « CLINOX » est une microentreprise au sens communautaire. Elle est immatriculée depuis plus de 3 ans au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle est localisée à La Réunion et exerce dans le secteur de l'industrie (fabrication d'articles métalliques).</p>				

4. ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DE L'OPÉRATION :

4.1. Présentation de l'opération :

- Objectifs :
 - augmenter la capacité de production de l'entreprise grâce aux investissements matériels et immatériels ;
 - développer la gamme de produits par l'innovation ;
 - élargir la zone de chalandise via un développement à l'export ;
 - créer des emplois.
- Descriptif technique (nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités...) :

Le projet de la SARL « CLINOX » porte sur l'acquisition d'équipements de production en vue du développement de son activité de fabrication de mobiliers en inox. Ce programme d'investissement comprend notamment :

- l'acquisition d'équipements neufs de production : presse-plier, encocheuse, ... ;
- des dépenses immatérielles : honoraires de montage de dossier de subvention.

Il est à noter que ce projet entre dans le cadre d'une extension des capacités de production de l'entreprise.

- Analyse de la viabilité économique et financière du projet

Au niveau des aspects économiques, le marché du mobilier en inox, et plus particulièrement du matériel de cuisson, est fortement marqué par les importations. En effet, les principaux acteurs du marché, tels que « PROMONET » et « ESERPRO » entre autres, commercialisent du matériel de restauration importé. Les statistiques douanières transmises par le demandeur démontrent en effet que ces importations représentent une valeur de 2 039 K€ en 2019. Celui-ci indique par ailleurs que peu d'entreprises sur ce marché sont spécialisées dans la fabrication artisanale locale, qui présente pourtant des avantages, notamment en termes de délais.

Au niveau des aspects techniques, la SARL « CLINOX » est spécialisée dans la fabrication de mobiliers en inox sur mesure, et notamment des matériels de cuisson, depuis plus de 4 ans. Gérée par Monsieur Dieudonné PAYET, qui dispose par ailleurs de près de 16 ans dans le domaine de l'équipement pour les commerces, elle bénéficie de la réputation de la SARL « CLEANLAB », qui

lui permet de bénéficier d'une clientèle acquise des professionnels des métiers de bouche. De plus, « CLINOX » entreprend de proposer à sa clientèle des produits innovants, grâce notamment à son produit phare, le « fourneau au feu de bois », qui lie modernité et tradition réunionnaise avec la cuisine au feu de bois.

D'un point de vue financier, la SARL « CLINOX » a transmis les données prévisionnelles suivantes :

	N+1	N+2	N+3
Chiffre d'affaires	158 400 €	190 080 €	228 096 €
Valeur ajoutée	70 175 €	88 463 €	107 402 €
Excédent Brut d'Exploitation	23 891 €	35 572 €	47 567 €
Résultat Net	4 266 €	16 168 €	28 387 €
Capacité d'autofinancement	22 860 €	34 762 €	46 981 €

Le demandeur prévoit un chiffre d'affaires (CA) de 158 K€ pour la première année pleine d'exploitation suivant la réalisation du présent programme d'investissement, soit une hausse de 100,55 % par rapport à l'exercice précédent. Le volume de production projeté représenterait 88 unités, soit une augmentation de la productivité de près de 167 % par rapport à l'exercice 2018/2019. Enfin, l'entreprise envisage d'être bénéficiaire dès le premier exercice, avec un résultat net prévisionnel de + 4 K€.

4.2. Éligibilité temporelle de l'opération :

- Date de réception de la demande par le SI : 24 juillet 2019
- Date de réception du dossier admissible par le SI : 24 juillet 2019
- Date de réception du dossier complet par le SI : 10 juin 2020
- Date de début d'éligibilité des dépenses : 24 juillet 2019
- Date de fin d'éligibilité des dépenses : 30 juin 2021

L'opération a-t-elle connu un début d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention ?	OUI		NON	x
L'opération est-elle achevée physiquement à la date de dépôt du dossier de demande d'aide ?	OUI		NON	x
L'éligibilité temporelle de l'opération est-elle confirmée ?	OUI	x	NON	
<i>Commentaire :</i> Dans le cadre de l'éligibilité temporelle, le Service Instructeur (SI) s'est assuré que sur la base des documents transmis, aucune demande ferme ou versement d'acompte n'a été fait avant la date de dépôt de demande, soit le 24 juillet 2019. De plus, l'entreprise s'est formellement engagée à ne pas commencer les travaux liés au projet avant la date de dépôt de sa demande.				

4.3. Respect des critères de sélection adoptés par le Comité de Suivi du POE :

Critères de sélection		Respecté	Non-respecté	SO	Analyse
1	Aides à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)	x			Le projet relève bien d'une aide à l'investissement d'une entreprise qui vise à l'amélioration de ses capacités productives (investissements matériels)
2	Entreprise ayant plus de 3 ans d'activité	x			L'entreprise a plus de 3 ans d'activité et est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : K'bis transmis
3	Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion	x			
4	Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides			x	Il s'agit d'une microentreprise au sens communautaire
5	Éligibilité du secteur	x			L'activité de l'entreprise est éligible (industrie). Elle ne relève pas des activités exclues visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie
Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les suivants :					
- l'exposition à la concurrence extérieure		x			Cf point 6.1 du rapport d'instruction
- la contribution significative à l'emploi		x			Cf point 6.1 du rapport d'instruction
- le développement durable			x		Cf point 6.1 du rapport d'instruction
6	- l'innovation		x		Cf point 6.1 du rapport d'instruction
- la recherche de nouveaux débouchés		x			Cf point 6.1 du rapport d'instruction
- l'installation en zone d'activités aidée				x	Non sollicité
Nombre de critères retenus		3			
Taux de subvention retenu		40,00 %			
6	Montant des projets d'investissement (coût total). L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT	x			Montant total du projet hors TVA : 73 900,00 €
7	Plafond de subvention 1,5 Million d'Euros	x			Montant de la subvention : 29 560,00 €

L'opération respecte-t-elle les critères de sélection ?	OUI	x	NON	
<i>Commentaire :</i> L'opération respecte les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 9 novembre 2017.				

4.4. Analyse des livrables :

Livrables attendus et permettant de restituer la réalisation de l'opération :	
1	Compte rendu d'exécution du bénéficiaire
2	Registre du personnel et contrats de travail
3	Rapport de VSP

Les livrables permettant de restituer l'opération rendent-ils compte des résultats attendus de cette opération ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> Un compte-rendu d'exécution sera transmis lors de la demande de solde.						
Ces livrables seront-ils analysés au solde dans le cadre de l'OCS soutien public inférieur à 100 000€ ?	OUI		NON		SO	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Commentaire :</i> Sans objet.						

4.5. Conformité de l'opération :

Le principe de pérennité s'applique-t-il (art. 71) ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> Le principe de pérennité s'applique (art. 71), puisqu'il s'agit d'une opération portant sur un investissement productif. Dans ce cadre, l'investissement fonctionnel devra être maintenu pendant une durée de 3 ans suivant le paiement final au bénéficiaire, au regard de la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État pour les PME.						
L'opération est-elle conforme au programme et à l'action ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> L'opération répond aux principes de sélection du programme : – contribution à l'OT3 « Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises » ; – contribution à la priorité d'investissement Fed 3d « Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation » ; – contribution à la création et au maintien de l'emploi, et à l'ouverture internationale.						
L'opération est-elle conforme aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme (dispositions techniques, juridiques, administratives ou réglementaires particulières)	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> Le demandeur indique que l'opération est conforme aux normes en vigueur. Il a par ailleurs transmis une attestation sur l'honneur en ce sens.						
L'opération est-elle localisée dans la zone couverte par le programme ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> Saint-André (La Réunion).						

4.6. Conclusion :

L'opération est-elle éligible ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
<i>Commentaire :</i> L'opération satisfait aux critères de sélection et d'éligibilité.				

5. ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES :

5.1. plan de financement prévisionnel de l'opération :

Catégorie de dépenses	Postes de dépenses (HT)	Sous-postes de dépenses (HT)	Coût prévisionnel présenté hors TVA	Coût prévisionnel retenu hors TVA	Motif de dépense écartée
SARL « CLINOX » - Acquisition d'équipements de production en vue du développement de l'activité de fabrication de mobiliers en inox					
Dépenses d'investissements matériels et immatériels	Investissements à titre principal	Honoraires de montage de dossier de subvention	4 000,00 €	4 000,00 €	
		Presse plieuse, système de bombage manuel, axe bute, système laser pour pliage, scie, encocheuse à angle, incluant frais d'installation et de mise en route	69 900,00 €	69 900,00 €	
	<i>Sous-total « Investissements à titre principal »</i>		73 900,00 €	73 900,00 €	
	TOTAL		73 900,00 €	73 900,00 €	

Les dépenses prévisionnelles sont-elles rattachables à l'opération et réalistes ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
<i>Commentaire : Au vu des éléments du dossier et des informations recueillies par le SI, les dépenses prévisionnelles sont rattachables à l'opération, et le projet proposé semble présenter des coûts raisonnables au regard des investissements.</i>				
Les dépenses prévisionnelles soutenues sont-elles éligibles, en application de la réglementation communautaire, nationale et au regard des dispositions de la fiche action ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
<i>Commentaire : Les dépenses prévisionnelles soutenues sont éligibles, conformément à la fiche action 3.06 « Aide au développement des entreprises – Volet industrie-artisanat », et au décret d'éligibilité des dépenses.</i>				
Le cas échéant, les modalités de calcul des dépenses prévisionnelles sont-elles clairement établies dans la demande d'aide européenne et justifiables ?	OUI		NON	SO <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Si oui, précisez la méthode de calcul, le prorata appliqué</i>				

5.2. Prise en compte des dépenses :

Quelles sont les modalités de prise en compte des dépenses prévisionnelles ?	
<input checked="" type="checkbox"/>	Au réel : sur présentation des pièces justificatives comptables de dépenses ou des pièces probantes de valeur équivalente, et/ou
	Sur la base de coûts simplifiés (le cas échéant), sans présentation des pièces justificatives comptables des dépenses :
	Financement à taux forfaitaire.
	Barème standard de coût unitaire.
	Montant forfaitaire dans la limite de 100 000 euros de contribution publique.
Option de coûts simplifiés mise en œuvre : Sans objet.	
Base réglementaire fondant ce recours à l'option de coûts simplifiés : Sans objet.	
Base de calcul et périmètre des dépenses concernées (et éventuellement définition de l'unité d'œuvre) : Sans objet.	

Autre(s) disposition(s) : Sans objet.
expliciter ici toutes les dispositions nécessaires à une correcte application de l'OCS au solde (et aux acomptes)

Dans le cas des OCS « montant forfaitaire » moins de 100 000 euros, les dispositions de la délibération CPERMA du 2 juillet 2019 sont-elles respectées ?	OUI		NON		SO	x
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--	-----	--	----	---

Commentaire :
 Sans objet.

6. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :

Montant total du projet hors TVA : 73 900,00 €
 Montant des dépenses éligibles retenues : 73 900,00 €

6.1. Analyse des critères de détermination du taux d'intervention :

Taux de base	0,00 %	L'entreprise ne relève pas d'un secteur prioritaire
Critère(s)	Majoration	Motif
Exposition à la concurrence extérieure	OUI	Critère retenu
Contribution significative à l'emploi	OUI	Critère retenu
Développement durable	NON	Critère non retenu
Innovation	NON	Critère non retenu
Recherche de nouveaux débouchés	OUI	Critère retenu
Taux applicable au solde (*)	40,00 %	3 critères de bonification retenus

➤ Exposition à la concurrence extérieure

La SARL « CLINOX » indique que son marché est exposé à la concurrence extérieure dans la mesure où la grande partie des appareils de cuisson en inox vendue sur le marché est actuellement importée. En effet, selon les données transmises par le demandeur, 54 149 appareils de cuisson tels que foyers et barbecues en fer, en fonte ou acier (code douanier : 73211190) ont été importés sur le marché réunionnais en 2019, représentant ainsi une valeur de 2 039 K€ L'activité de fabrication de mobiliers en inox de « CLINOX » est donc bien exposée à la concurrence extérieure.

Sur la base de ces éléments, le présent critère est retenu.

➤ Contribution significative à l'emploi

Compte tenu du coût total de son projet d'investissement (73 900,00 €), la SARL « CLINOX » doit procéder à la création d'au moins 1 ETP pour valider le présent critère. Dans le cadre de son projet, le demandeur prévoit de créer 1 poste de soudeur (ETP) en CDI en 2020. La copie du contrat de travail a été transmise par le porteur de projet, et annexée au présent dossier.

Sur la base de ces éléments, le présent critère est retenu.

➤ Développement durable

Le porteur de projet sollicite le présent critère sur la base des trois sous-critères suivants :

- « gestion et maîtrise de l'énergie » : le demandeur indique que le matériau utilisé dans le cadre de sa production, à savoir l'inox, possède un faible impact environnemental. En effet, grâce à ses propriétés liées à la couche passive, à sa recyclabilité, à sa propreté, à ses caractéristiques mécaniques élevées, à sa faible maintenance, à sa durée de vie longue et à son coût global compétitif, le demandeur souligne l'intérêt environnemental de ce matériau ;
- « gestion des déchets » : le demandeur indique avoir fait le choix d'adopter une politique de gestion des déchets responsable, avec la mise en place d'une prestation régulière d'enlèvement des déchets, gérée par une société spécialisée dans le recyclage ;.
- « gestion de l'eau » : le demandeur indique que son activité, du fait de l'utilisation de l'inox, nécessite une faible consommation d'eau, contrairement à une activité traditionnelle.

Après analyse de ces éléments, le présent critère n'est pas retenu. En effet, certains éléments apportés par le porteur de projet sont les caractéristiques du matériau utilisé lors de la production, qui peut être identifié comme ayant un faible impact environnemental. Cependant, concernant les trois sous-critères, le demandeur n'indique pas d'économies chiffrées et vérifiables, au sein même de son entreprise, dans le cadre du présent programme d'investissement.

➤ Innovation

Le porteur de projet sollicite le présent critère sur la base de son produit, le « fourneau à feu de bois ». En effet, il indique que celui-ci est un nouveau concept de cuisson à feu de bois, conçu pour éviter l'inhalation de la fumée issue de la combustion du bois, nocif pour la santé.

Après analyse de ces éléments, le présent critère n'est pas retenu. En effet, le produit précité est une conception déjà fabriquée et commercialisée au sein de l'entreprise depuis 2018, selon les éléments transmis. Le produit était donc présent sur le marché local avant le dépôt de la demande de subvention. Par conséquent, l'innovation de produit ne peut être retenue dans ce cadre.

➤ Recherche de nouveaux débouchés

Le porteur de projet sollicite le présent critère sur la base d'une augmentation de son chiffre d'affaires (CA) à l'extérieur de La Réunion de plus de 10 %. En effet, le demandeur indique avoir pu réaliser quelques ventes à l'export, représentant 3 000 € de CA en 2018. Grâce au présent programme d'investissement, la société projette de développer une stratégie à l'export, et obtenir un CA prévisionnel de l'ordre de 5 K€ à 10 K€ d'ici le prochain exercice. L'entreprise a d'ores et déjà transmis des lettres d'intention de la part de sociétés Mauriciennes, dont une commande de 20 unités de fourneaux de bois dont le prix unitaire est de 400 €, soit un CA équivalent à 8 K€.

Sur la base de ces éléments, le présent critère est retenu.

() L'entreprise ne relevant pas d'un secteur prioritaire, et remplissant trois critères sur les six demandés (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, recherche de nouveaux débouchés, développement durable avec obligation de remplir deux sous-critères (soit de gestion de l'eau, de gestion et de maîtrise de l'énergie, de gestion des déchets, de production d'énergies renouvelables), et installation en Zone d'Activités aidée), le service instructeur propose un taux d'intervention de 40 %.*

6.2. Plan de financement global :

Sources de financement	Montant en Euros	%	Accord de financement CPN (date et instance)
UE – FEDER	23 648,00 €	32,00 %	En cours
CPN Région	5 912,00 €	8,00 %	En cours
TVA NPR	0,00 €	0,00 %	
Défiscalisation	0,00 €	0,00 %	
Maître d'ouvrage (dont emprunt, fonds propres...)	44 340,00 €	60,00 %	
TOTAL	73 900,00 €	100,00 %	

6.2. Plan de financement des dépenses retenues :

Sources de financement	Montant hors TVA en Euros	%	Accord de financement CPN (date effective ou date prévi)
Coût total éligible	73 900,00 €	100,00 %	
Recettes	0,00 €	0,00 %	
Coût total éligible retenu	73 900,00 €	100,00 %	
UE – FEDER	23 648,00 €	32,00 %	En cours
CPN Région	5 912,00 €	8,00 %	En cours
TVA NPR	0,00 €	0,00 %	
Défiscalisation	0,00 €	0,00 %	
Maître d'ouvrage (dont emprunt, fonds propres...)	44 340,00 €	60,00 %	
TOTAL	73 900,00 €	100,00 %	

7. INDICATEURS D'ÉVALUATION :

7.1. Indicateurs relatifs au projet :

Indicateur	Type (résultat / réalisation)	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Indicateur de performance oui/non	Commentaire
CO 01 – Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Entreprises	1	Oui	
CO 02 – Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Réalisation	Entreprises	1	Non	
CO 06 – Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	Réalisation	Euros	44 340,00 €	Non	
CO 08 – Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Réalisation	ETP	1	Non	

7.2. Analyse des indicateurs :

Le demandeur a-t-il la capacité de suivre les indicateurs ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
Les indicateurs présentés sont-ils conformes au programme, à la réglementation européenne ?			OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
Les indicateurs choisis par le demandeur sont-ils cohérents ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
Les valeurs prévisionnelles ont-elles été réajustées suite à l'échange à l'instruction entre le demandeur et le SI ?			OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
Précisez les éventuels ajustements apportés en collaboration avec le demandeur : Le SI a procédé aux ajustements concernant les indicateurs « CO 06 » et « CO 08 ».						
La méthode de calcul des indicateurs est-elle conforme à la grille des indicateurs du PO ?			OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
La méthode de collecte des indicateurs du porteur de projet est-elle fiable ?			OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
<i>Commentaire :</i> Sans objet.						

8. RESPECT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :

8.1. Conformité du projet aux règles sur les aides d'État :

Cette opération est-elle soumise à un régime d'aide ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
Si oui, préciser le régime d'aide concerné : Régime cadre exempté SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale.				
L'opération est elle conforme au régime d'aide	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
Vérification de la conformité : – Éligibilité du bénéficiaire : oui. Il s'agit d'une microentreprise ayant son siège social à La Réunion et exerçant dans le secteur de l'industrie (fabrication d'articles métalliques). Il ne s'agit pas d'une entreprise en difficulté au sens communautaire ;				

- Coût admissible : oui. Le projet porte sur des coûts d'investissement dans les actifs corporels neufs ;
- Éligibilité de l'opération : Le projet porte sur un investissement initial (extension des capacités de production) au sens du régime SA 39252 ;
- Taux d'intervention : 40 % de l'assiette éligible. L'entreprise apporte une contribution financière non aidée de plus de 25 % du coût total du projet ;
- Règle d'incitativité : La règle d'incitativité de l'aide a été vérifiée au moment de l'accusé de réception de dossier admissible. En effet, la demande d'aide comporte les informations minimales à communiquer lors du dépôt du dossier (article 6 du règlement UE n° 651/2014) pour un « dossier admissible ». La vérification de ces éléments a été formalisée à l'aide du document type du manuel de gestion « Investissement privés » (version du 16 avril 2015). De plus, au vu des éléments disponibles, le dépôt de la demande est antérieur au début de l'opération. Le détail des vérifications est retracé dans la « check-list » ad'hoc visée par l'agent instructeur.

8.2. Contrôle du cumul des aides :

Compte tenu du statut de microentreprise de la SARL « CLINOX », le cumul des aides dans le cadre des aides à finalité régionale est plafonné à 65,00 % du coût total projet. Le tableau relatif au contrôle du cumul des aides ci-dessous montre que, dans le cadre de cette opération, le plafond est respecté.

	AIDES PUBLIQUES						TOTAL des aides
	Investissement productif		Défiscalisation (1)		TVA NPR (2)		
Coût total	Assiette	Montant aide FEDER + REGION	Assiette	Montant aide	Assiette	Montant aide	
73 900,00 €	73 900,00 €	29 560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 560,00 €
% pour chaque type d'aide		40,00 %		0,00 %		0,00 %	
% par rapport au coût total du projet		40,00 %		0,00 %		0,00 %	40,00 %

(1) S'agissant des aides publiques qui relèvent de la défiscalisation, celle-ci est indiquée sur la base des éléments transmis par le porteur de projet. Ce point sera vérifié au solde du présent dossier.

(2) S'agissant de la TVA NPR, celle-ci a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019.

8.3. Prise en compte des priorités communautaires en matière :

Développement durable	Moyen
<i>Commentaire</i> : Le demandeur indique être dans une démarche de développement durable du fait de l'utilisation de l'innox, qui est un matériau durable de par sa faible consommation énergétique et sa durabilité.	
Égalité hommes – femmes	Non pertinent
<i>Commentaire</i> : Sans objet.	
Égalité des chances et non-discrimination	Non pertinent
<i>Commentaire</i> : Sans objet.	

8.4. Gestion des conflits d'intérêts :

Est-ce que des éléments d'informations vous permettent de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêt ?	OUI		NON	x
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--	-----	---

Précisez, par quel moyen vous en êtes-vous assuré ?

Au vu des éléments disponibles, le SI n'a pas identifié de risque potentiel de conflit d'intérêt.

8.5. Publicité :

Les actions de publicité sont-elles prévues et conformes à la réglementation en vigueur ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	
-------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-------------------------------------	-----	--

Commentaire : Les actions de publicité, conformes à la réglementation en vigueur, sont prévues lors du conventionnement.

8.6. Autres règles sectorielles :

Les dépenses de l'opération sont-elles financées par d'autres fonds ou programmes européens	OUI		NON	<input checked="" type="checkbox"/>
---------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--	-----	-------------------------------------

Commentaire : Le demandeur certifie sur l'honneur n'avoir jamais demandé aucune aide que celles déjà identifiées sur le projet. De plus, une vérification Synergie a été effectuée par le Service Instructeur.

8.7. Domaine d'intervention concerné : (cf. tableau 1 de l'annexe 1 du règlement 215-2014)

Code : 001	Intitulé : Investissement productif générique dans les Petites et Moyennes Entreprises
------------	----------------------------------------------------------------------------------------

9. AVIS :

9.1. Avis extérieurs :

- Avis de comités techniques / commissions ad'hoc / d'autres services consultés, le cas échéant (date, contenu et motivation en cas d'avis réservé ou défavorable) : **sans objet**
- Avis des commissions spécialisées de la Région, le cas échéant (date, contenu et motivation en cas d'avis réservé ou défavorable) : **en cours**
- Avis du CLS : **en cours**

9.2. Avis du service instructeur :

1. (cf. point 3.10 du questionnaire d'autoévaluation du DSGC)

La personne ayant réalisé l'instruction dispose-t-elle de l'indépendance nécessaire vis-à-vis du porteur de projet de projet pour réaliser l'instruction ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON		SO	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-------------------------------------	-----	--	----	--

2. À titre dérogatoire : documents non transmis pour la programmation mais nécessaires/obligatoires lors du conventionnement

Source : projet de circulaire de gestion (chapitre 2.I.C) : « Il appartient à l'autorité de gestion de décider la mise en place de la possibilité de programmation avec réserve et les modalités de levée de la réserve. Cependant, la réserve ne peut concerner que la production de pièces complémentaires par le service instructeur ou le bénéficiaire, et n'impacte pas l'analyse de l'éligibilité de l'opération telle que présentée en comité. La réserve doit être levée dans les meilleurs délais. »

Pièce / document	Échéance

3. Fiabilité du demandeur (en se référant à toute opération précédemment entreprise)

Au vu des informations disponibles, l'entreprise n'a pas bénéficié d'aides auparavant.


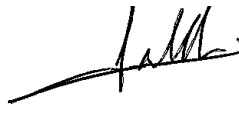
4. Opportunité technique et économique du projet au regard de l'atteinte des objectifs fixés au titre de la fiche action (préciser si inscription dans une stratégie générale de développement – stratégie territoriale intégrée de développement urbain durable)

Le présent projet contribue à répondre aux objectifs de la fiche action 3.06. En effet, la présente aide vise à soutenir de manière significative l'investissement productif d'une entreprise existante. Cette aide permet de faciliter son développement et de créer de l'emploi dans le secteur de l'industrie.

5. Opportunité financière du projet (caractère raisonnable des coûts proposés)

Au vu des éléments du dossier et des informations recueillies par le Service Instructeur, le projet proposé présente des coûts raisonnables au regard de l'investissement.

9.3. Conclusions :

Avis	Favorable
Commentaire	Le projet répond aux critères de sélection du dispositif.
Date	10 juin 2020
Le service instructeur	Coralie CAMALON 
Le responsable de Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique	Jean-François GALDIN 



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0387
Réf. webdelib : 108537

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES –
VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA «
SARL GTOG » - RE0023629**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et le 23 mai 2019 (procédures écrites),

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la SARL GTOG relative à la réalisation du projet « Ouverture du « Rooftop », établissement de restauration traditionnelle à St Gilles les Bains»,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 juin 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la SARL « GTOG », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER *	MONTANT CPN RÉGION *
RE0023629	SARL GTOG	Ouverture du « Rooftop », établissement de restauration traditionnelle à St Gilles les Bains	307 663,24 €	40,00 %	80 000,00 €	20 000,00 €

* montant plafonné conformément à la FA.

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **80 000,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **20 000,00 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

POE FEDER REUNION 2014-2020
Contenu minimal du rapport d'instruction
« Aides à l'investissement privé »

1. RÉFÉRENCES PROGRAMME :

Programme	Programme Opérationnel Européen 2014-2020
Axe	3 – Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique <i>(cf. tableau 5 de l'annexe 1 du règlement UE 215-2014)</i>	OT3 – Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
Objectif spécifique	OS 6 – Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (tourisme)
Priorité d'investissement	Fed 3a – Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Action	3.02 – Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet tourisme
Mécanisme d'application territorial <i>(cf. tableau 4 de l'annexe 1 du règlement UE 215-2014 et point 3.6 du questionnaire d'autoévaluation du DSGC)</i>	Sans objet
Type de territoire <i>(cf. tableau 3 de l'annexe 1 du règlement UE 215-2014)</i>	01 – Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)
Service instructeur	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique
N° SYNERGIE	RE0023629

2. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'OPÉRATION :

- Intitulé du projet : Ouverture du « Rooftop », établissement de restauration traditionnelle à Saint-Gilles les Bains
- Localisation du projet : Saint-Gilles Les Bains (Saint-Paul)
- Zonage spécifique : Sans objet
- Calendrier prévisionnel :
 - ✓ Début : Août 2019
 - ✓ Fin : Décembre 2019

3. ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR :

3.1. Présentation du demandeur :

- Désignation du maître d'ouvrage : GTOG
- Désignation de la société exploitante en cas de montage en défiscalisation : Sans objet
- Forme juridique du bénéficiaire : SARL
- N° SIRET/SIREN : 841 736 754 00018
- Responsable : Monsieur Olivier TUAILLON (gérant)
- Adresse : 122, rue du Général De Gaulle 97434 Saint-Paul

- Activité économique principale (selon codification du règlement UE 215-2014, tableau 7 de l'annexe 1) : 15 – Tourisme, hébergement et restauration

3.2. Éléments généraux sur l'entreprise :

Activités

La SARL « GTOG », dont le siège social est situé à Saint-Gilles Les Bains sur la commune de Saint-Paul, est immatriculée au RCS depuis le 15 mai 2019. Elle a pour activité la restauration traditionnelle (code APE : 5610A), soit un service de restauration sur place et à l'assiette.

L'entreprise a pour projet un concept de restaurant/bar situé dans le centre de la station balnéaire de Saint-Gilles, intitulé « le Rooftop », réparti sur deux étages, avec l'exploitation d'un « toit-terrasse », unique dans la zone. Les deux espaces auront donc des cadres, des ambiances et des menus différents. Le premier étage sera composé de deux salles de restaurant, d'une terrasse ouverte et d'un balcon. La carte ne sera pas fixe, et proposera des suggestions tous les mois, avec des bases que l'on retrouvera. Le toit-terrasse sera lui complètement ouvert avec une vue à 360° et aménagé en espace « lounge ». L'accent sera porté sur des plateaux de fruit de mer, proposition inédite dans le centre-ville de Saint-Gilles, mais aussi des tapas, dont une grande partie sera créolisée. Ces différents espaces et la variété de menus proposés se situeront dans une fourchette de prix large avec des plats allant entre 15 et 35 euros en fonction des suggestions du mois et des produits de saison.

En ce qui concerne le type de cuisine, le restaurant souhaite se tourner vers une pratique responsable, et travaillera avec des produits locaux, et également issus de l'agriculture biologique. Ainsi, un logo de certification du produit sera apposé à côté de chaque plat, indiquant s'il s'agit de « Bio », « Nou la fé », ou « Ecolabel » par exemple. La carte sera composée, entre autres, de poissons grillés retour de pêche, de viandes grillées à la plancha, de salades composées, d'entrées gourmandes ainsi que de carrys réunionnais. L'utilisation de fruits à pain, de calebasses, sirops de galabé, vinaigre bissap, citrons caviar mettront en avant des produits de qualité de la Réunion. En ce qui concerne ses horaires, le restaurant sera ouvert du mercredi au dimanche, entre 18h30 et 00h30 dans un premier temps, avec un service du midi envisagé dans un second temps.

Le restaurant comportera une partie événementielle et artistique, et fera appel à des artistes musicaux locaux, ainsi que des acteurs culturels de différentes disciplines. Ainsi, des ateliers cuisines, des cafés-théâtres, des projections de films documentaires, des expositions de peintures et de photos, ainsi que d'art en général seront mis en place. Le restaurant souhaite également créer un partenariat avec l'Office de tourisme de l'ouest, pour participer aux différents événements du type « Journée Internationale sans plastique », « la santé alimentaire », « le festival alimentaire ».

Enfin, le Rooftop sera décoré avec un mur végétal de plantes endémiques sur tout le pan du mur de la terrasse du premier étage, ainsi qu'avec diverses plantes sur le toit-terrasse. Ils seront réalisés par Germain Payet, pépiniériste et précurseur des murs végétaux à la Réunion.

Clientèle

Le restaurant étant situé en centre-ville à Saint-Gilles Les Bains, station balnéaire très fréquentée, le gérant envisage un mix de clients locaux et des touristes de passage.

Concurrents

Les principaux concurrents identifiés par la SARL « GTOG » sont ceux situés sur la même zone de chalandise, au centre de Saint-Gilles Les Bains :

- Le Nok Noy, restaurant thaïlandais,
- Le Yoko : restaurant japonais,
- Le Balcon, l'Escobar et le QG (bars d'ambiance),
- Le « Chez Nous » et « R de famille » (cuisine française)
- « Chez Bobonne » (semi gastronomique).

Le positionnement du restaurant à plusieurs concepts et son double étage permettra au Rooftop de se distinguer.

Stratégie de développement

Le restaurant souhaite fidéliser ses clients par son accueil, la qualité de sa cuisine, et le niveau de service.

Il souhaite s'affilier à « Pass Time », une carte d'abonnement proposant des réductions, afin de permettre à de nouveaux clients de découvrir le restaurant et de proposer des offres promotionnelles pour les adhérents. En outre, différents supports de promotions seront utilisés, tels que des cartes de visites, les réseaux sociaux, une page internet, des newsletters pour les entreprises, la parution dans des guides, et l'affiliation aux labels « Qualité Tourisme Réunion » et « Maître Restaurateur ».

Enfin, une plateforme de réservation de table en ligne sera mise en place.

Moyens humains

Dans le cadre de la création de son restaurant, la SARL « GTOG » prévoit le recrutement de 7 CDI productifs dès l'ouverture, à savoir :

- Pour la cuisine : 1 chef de cuisine, 1 chef de partie, 1 commis de cuisine et plonge en CDI, ainsi que 2 apprentis en apprentissage.
- Pour la salle : 2 serveurs et 2 barmans en CDI, ainsi qu'un apprenti, et les gérants et associés en tant que managers.

3.3. Capacité du demandeur :

Le demandeur a-t-il la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus (moyens administratifs, humains et matériels le cas échéant, outils de suivi, trésorerie suffisante, capacité d'autofinancement, ...) ?	OUI	X	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> La SARL « GTOG » est gérée par Monsieur Olivier Tuillon, qui est en charge du pilotage du projet. Avec une expérience conséquente dans la gestion d'entreprise, et notamment de gîtes ruraux et du restaurant « La Voile blanche » depuis plusieurs années ce dernier dispose des compétences techniques et administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet. L'entreprise fait appel à un cabinet pour la gestion des données financières et comptables.						
Lorsque la nature de l'opération, des dépenses le justifie, le demandeur dispose-t-il d'un système de relevé des temps fiable ?	OUI		NON		SO	X
<i>Commentaire :</i> Il s'agit d'investissements matériels.						
Le demandeur dispose-t-il d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquate pour toutes les transactions liées à l'opération ?	OUI	X	NON		SO	

Source : point 3.62 du questionnaire d'autoévaluation du DSGC					
Commentaire : Le demandeur dispose d'une comptabilité normée gérée par un cabinet comptable externe.					
L'activité a-t-elle fait partie d'une opération ayant fait l'objet d'une procédure de recouvrement, ou qui aurait dû faire l'objet d'une procédure de recouvrement, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme ?	OUI		NON		SO X
Source : point 3.6.e du questionnaire d'autoévaluation du DSGC Proposition : créer un item dans SYNERGIE pour identifier l'objet du rejet de dépenses.					
Commentaire : Aucune procédure de recouvrement n'a été enregistrée sur cette entreprise.					

3.4. Conclusion :

Le demandeur est-il éligible au programme et à l'Action ?	OUI	X	NON
Commentaire : La société « GTOG » est une Petite Entreprise au sens communautaire ayant une activité de restauration. Elle est inscrite depuis moins de 3 ans au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de La Réunion.			

4. ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DE L'OPÉRATION :

4.1. Présentation de l'opération :

- Objectifs :
 - Créer un lieu de vie et de gastronomie à Saint-Gilles Les Bains, dans un cadre inédit ;
 - Mettre en place une plateforme culturelle et sociale mettant en valeur des artistes réunionnais ;
 - Proposer une nouvelle alternative de restauration traditionnelle au coeur de la station balnéaire avec le souhait d'apporter une vraie touche locale.
- Descriptif technique (nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités...) :

Le projet de la SARL « GTOG » porte sur la création d'un restaurant traditionnel, et comprend :

- l'acquisition d'équipements et de matériels de production liés à l'activité de restauration ;
- la réalisation de travaux d'aménagement.

- Analyse de la viabilité économique et financière du projet

Le projet est situé au sein du centre-ville d'une station balnéaire avec un fort taux de passage. L'offre est moderne, avec différents concepts au sein d'un même lieu qui amène de la clientèle. Ce concept innovant, couplé à une communication importante prévue par l'entreprise ainsi que son emplacement devraient permettre à la SARL « GTOG » d'attirer des clients rapidement au sein du restaurant « Le Rooftop ». Économiquement, le projet est donc viable.

Prévisionnel :

	N	N+1	N+2
Chiffre d'affaires	525 000,00 €	954 000,00 €	1 039 860,00 €
Valeur ajoutée	190 693,00 €	376 496,00 €	422 204,00 €
Excédent Brut d'Exploitation	94 154,00 €	261 369,00 €	286 163,00 €
Résultat Net	53 926,00 €	171 924,00 €	193 478,00 €
Capacité d'autofinancement	75 593,00 €	197 924,00 €	219 478,00 €

L'année 1 n'est pas complète, ce qui explique la différence importante dans le prévisionnel. Selon les données communiquées par l'entreprise, le chiffre d'affaires s'établira dès la première année aux alentours de 525 000 euros, pour augmenter de 81,71 % en année 2 et de 9 % entre l'année 2 et l'année 3. L'entreprise réussit à dégager un résultat net équivalent à 10 % du chiffre d'affaires dès sa première année d'activité, et d'étendre cette marge nette à 19 % en année 3. L'ensemble des indicateurs étant en augmentation d'année en année, le projet est donc viable financièrement.

4.2. Éligibilité temporelle de l'opération :

- Date de réception de la demande par le SI : 21 juin 2019
- Date de réception du dossier admissible par le SI : 31 juillet 2019
- Date de réception du dossier complet : 3 juin 2020
- Date de début d'éligibilité des dépenses : 31 juillet 2019
- Date de fin d'éligibilité des dépenses : 31 octobre 2021

L'opération a-t-elle connu un début d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention ?	OUI		NON	X
L'opération est-elle achevée physiquement à la date de dépôt du dossier de demande d'aide ?	OUI		NON	X
L'éligibilité temporelle de l'opération est-elle confirmée ?	OUI	X	NON	
<i>Commentaire</i> : Dans le cadre de la vérification de l'éligibilité temporelle, le Service Instructeur (SI) s'est assuré que sur la base des documents transmis, aucune commande ferme ni aucun versement n'a été fait avant la date de dépôt de la demande. Par ailleurs, l'entreprise s'est formellement engagée à ne pas commencer les travaux liés au projet avant le dépôt de sa demande d'aide.				

4.3. Respect des critères de sélection adoptés par le Comité de Suivi du POE :

	Critère de sélection	Respecté	Non respecté	SO	Analyse
1	Aides à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)	X			Le projet relève bien d'une aide à l'investissement d'une entreprise qui vise à l'amélioration de ses capacités productives (investissements matériels).
2	Entreprise ayant moins de 3	X			

	ans d'activité				L'entreprise a moins de 3 ans d'activité et est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : K'bis transmis.
3	Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion	X			
4	Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides			X	Il s'agit d'une petite entreprise au sens communautaire.
5	Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel	X			- L'activité relève du secteur de la restauration traditionnelle (Code APE : 56.10A) ; - Le restaurant n'appartient pas à un groupe.
6	Etablissement labellisé ou visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus	X			Le restaurant vise l'adhésion au label Q.T.I.R. et au label maître restaurateur
7	Etablissement justifiant de l'embauche de 5 emplois (ETP) productifs au minimum	X			Le restaurant prévoit l'embauche de 7 emplois (ETP) productifs. Un organigramme prévisionnel a été fourni.
	L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT	X			Montant total des dépenses éligibles hors TVA : 307 663,24 €
	Plafond de subvention : 100 000 €	X			Montant de la subvention : 100 000 €

L'opération respecte-t-elle les critères de sélection ? **OUI** X **NON**

Commentaire :

L'opération respecte les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 23 mai 2019 (procédures écrites).

4.4. Analyse des livrables :

Livrables attendus et permettant de restituer la réalisation de l'opération :	
1	Compte rendu d'exécution du bénéficiaire
2	Registre du personnel et contrat de travail
3	Rapport de VSP

Les livrables permettant de restituer l'opération rendent-ils compte des résultats attendus de cette opération ? **OUI** X **NON** **SO**

Commentaire :

- Un compte-rendu d'exécution de l'opération sera transmis lors de la demande de solde ;

Ces livrables seront-ils analysés au soide dans le cadre de l'OCS soutien public inférieur à 100 000€ ?	OUI		NON		SO	X
<i>Commentaire :</i>						

4.5. Conformité de l'opération :

Le principe de pérennité s'applique-t-il (art. 71) ?	OUI	X	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> Le principe de pérennité s'applique (art. 71), puisqu'il s'agit d'une opération portant sur un investissement productif. Dans ce cadre, l'investissement fonctionnel devra être maintenu pendant une durée de 3 ans suivant le paiement final au bénéficiaire, au regard de la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État pour les PME.						
L'opération est-elle conforme au programme et à l'action ?	OUI	X	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> – contribution à l'OT3 « Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises » ; – contribution à la priorité d'investissement Fed 3a « Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ».						
L'opération est-elle conforme aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme (dispositions techniques, juridiques, administratives ou réglementaires particulières)	OUI	X	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> - Permis de construire N° PC 974415 19 A0169 délivré par la mairie de Saint-Paul en date du 24 juillet 2019.						
L'opération est-elle localisée dans la zone couverte par le programme ?	OUI	X	NON		SO	
<i>Commentaire :</i> Saint-Gilles Les Bains (Saint-Paul, La Réunion).						

4.6. Conclusion :

L'opération est-elle éligible ?	OUI	X	NON	
<i>Commentaire :</i> L'opération satisfait aux critères de sélection et d'éligibilité.				

5. ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES :

5.1. plan de financement prévisionnel de l'opération :

Catégorie de dépenses	Postes de dépenses	Sous-postes de dépense	Coût prévisionnel présenté hors TVA	Coût prévisionnel retenu hors TVA	Motif dépense écartée
		Équipement de cuisine	67 725,56 €	67 725,56 €	

	Équipements	Cabine élévatrice	33 477,50 €	33 477,50 €	
	Sous-total « Équipements »		101 203,06 €	101 203,06 €	
	Travaux	Escaliers et gardes corps sur escaliers et terrasse, brise soleil sur terrasse, renfort pour dalle	43 760,00 €	43 760,00 €	
		Électricité	10 876,18 €	10 876,18 €	
		Maçonnerie intérieure, planchers, renforcement de structures, escaliers extérieurs, claustras, kiosque bar, revêtement de sol, installation électrique	84 930,00 €	84 930,00 €	
		Reprise de chape, reprise plancher, reprise embrasure, démolition et enduit de bar	5 810,00 €	5 810,00 €	
		Chape de mortier et caniveau en fin de chape	2 080,00 €	2 080,00 €	
		Structure métallique, bardage, cloisons, raccordement de plomberie, habillage bar, volets, membrane d'étanchéité	35 338,00 €	35 338,00 €	
		Travaux terrasse ; maçonnerie intérieure, cuisine	8 146,00 €	8 146,00 €	
		Garde corps SABCO sur dalle	15 520,00 €	15 520,00 €	
		Sous-total « Travaux »		206 460,18 €	206 460,18 €
TOTAL			307 663,24 €	307 663,24 €	

Nota : La règle de compensation ne s'applique qu'aux postes de dépenses. Le détail des sous-postes peut être présenté à titre indicatif afin de mieux cerner la finalité de l'investissement.

Les dépenses prévisionnelles sont-elles rattachables à l'opération et réalistes ?	OUI	X	NON	
<i>Commentaire :</i> Au vu des éléments du dossier et des informations recueillies par le SI, les dépenses prévisionnelles sont rattachables à l'opération, et le projet proposé semble présenter des coûts raisonnables au regard des investissements.				
Les dépenses prévisionnelles soutenues sont-elles éligibles, en	OUI	X	NON	

application de la réglementation communautaire, nationale et au regard des dispositions de la fiche action ?					
<i>Commentaire</i> : Les dépenses prévisionnelles soutenues sont éligibles, conformément à la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme », et au décret d'éligibilité des dépenses.					
Le cas échéant, les modalités de calcul des dépenses prévisionnelles sont-elles clairement établies dans la demande d'aide européenne et justifiables ?	OUI	NON	SO	X	
<i>Si oui, précisez la méthode de calcul, le prorata appliqué</i>					

5.2. Prise en compte des dépenses :

Quelles sont les modalités de prise en compte des dépenses prévisionnelles ?	
X	Au réel : sur présentation des pièces justificatives comptables de dépenses ou des pièces probantes de valeur équivalente, et/ou
	Sur la base de coûts simplifiés (le cas échéant), sans présentation des pièces justificatives comptables des dépenses :
	Financement à taux forfaitaire.
	Barème standard de coût unitaire.
	Montant forfaitaire dans la limite de 100 000 euros de contribution publique.
Option de coûts simplifiés mise en œuvre : Sans objet	
Base réglementaire fondant ce recours à l'option de coûts simplifiés : Sans objet	
Base de calcul et périmètre des dépenses concernées (et éventuellement définition de l'unité d'œuvre) : Sans objet	
Autre(s) disposition(s) : Sans objet <i>explicitier ici toutes les dispositions nécessaires à une correcte application de l'OCS au solde (et aux acomptes)</i>	

Dans le cas des OCS « montant forfaitaire » moins de 100 000 euros, les dispositions de la délibération CPERMA du 2 juillet 2019 sont-elles respectées ?	OUI	NON	SO	X
<i>Commentaire</i> : Sans objet				

6. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :

Montant total du projet hors TVA : 307 663,24 €
 Montant des dépenses éligibles retenues : 307 663,24 €

6.1. Analyse des critères de détermination du taux d'intervention :

Taux de base	40,00 %	L'entreprise relève du secteur prioritaire du tourisme (restaurant labellisé)
Critère(s)	Majoration	Motif
Développement durable	0,00 %	Gestion et maîtrise de l'énergie : Des variateurs seront installés sur le système

		<p>d'éclairage dans les espaces dédiés à la clientèle, avec une intensité en fonction de l'occupation de l'espace.</p> <p>La machine à café sera connectée à un programmateur électrique, qui permettra sa mise hors tension aux heures de fournitures de l'établissement. De l'éclairage LED sera mise en place sur 80 % de l'établissement, les stocks seront gérés à flux tendus et un chauffe-eau solaire sera installé. De plus, les équipements choisis seront de classe énergétique A et B.</p> <p>Ces différents équipements étant la norme dans la restauration, et le gérant n'ayant pas pu fournir de chiffres en ce qui concerne les économies réalisées, le sous-critère n'est pas validé.</p> <p><u>Gestion de l'eau :</u></p> <p>Le personnel sera formé à l'économie d'eau. Les points d'eau seront équipés de mousseurs, régulateurs de flux, les chasses d'eau seront économes et les robinets seront à poussoir.</p> <p>Ces différents équipements étant la norme dans la restauration moderne, et le gérant n'ayant pas pu fournir de chiffres en ce qui concerne les économies réalisées, le sous-critère n'est pas validé.</p> <p><u>Gestion des déchets :</u></p> <p>Le système d'évacuation des eaux usées sera équipé d'un bac à graisse en sortie pour réduire la charge polluante des eaux. Les graisses piégées seront collectées par une entreprise spécialisée et agréée, qui délivrera un bordereau de suivi des déchets. Les produits d'entretien seront choisis sur leur aspect écologique.</p> <p>Le récupérateur de graisse étant obligatoire dans la restauration, le sous-critère n'est pas validé.</p> <p>Le critère n'est pas validé.</p>
Taux applicable au solde	40,00 %	Taux de base 40 %

6.2. Plan de financement global

Sources de financement	Montant En euros	%	Accord de financement CPN (date et instance)
UE – FEDER (1)	80 000,00 €	26,00 %	En cours
CPN (1)	20 000,00 €	6,50 %	En cours
Fonds privés			
Maître d'ouvrage	207 663,24 €	67,50 %	
TOTAL	307 663,24 €	100 %	

(1) Conformément aux dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet tourisme », le montant de la subvention publique est plafonné à 100 000 €.

7. INDICATEURS D'ÉVALUATION :

7.1. Indicateurs relatifs au projet :

Indicateur	Type (résultat/ réalisation)	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Indicateur de performance oui/non	Commentaire
CO01 – Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Entreprises	1		oui
CO02 – Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Réalisation	Entreprises	1		non
CO05 - Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Entreprises	1		non
CO06 – Investissement s privés complétant un soutien public aux entreprises	Réalisation	€	207 663,24 €		non
CO08 – Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Réalisation	ETP	8		non

7.2. Analyse des indicateurs :

Le demandeur a-t-il la capacité de suivre les indicateurs ?	OUI	X	NON		SO	
Les indicateurs présentés sont-ils conformes au programme, à la réglementation européenne ?			OUI	X	NON	
Les indicateurs choisis par le demandeur sont-ils cohérents ?	OUI	X	NON		SO	
Les valeurs prévisionnelles ont-elles été réajustées suite à l'échange à l'instruction entre le demandeur et le SI ?			OUI	x	NON	
Précisez les éventuels ajustements apportés en collaboration avec le demandeur : Le montant de l'IC6- « investissements privés » a été réajusté suite à un nouveau calcul des dépenses éligibles.						
La méthode de calcul des indicateurs est-elle conforme à la grille des indicateurs du PO ?			OUI	X	NON	
La méthode de collecte des indicateurs du porteur de projet est-elle fiable ?			OUI	X	NON	
Commentaire : En l'espèce, lors du solde de l'opération, le Service Instructeur recalculera le CO06 – « investissements privés complétant un soutien public aux entreprises ».						

8. RESPECT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :

8.1. Conformité du projet aux règles sur les aides d'État :

Cette opération est-elle soumise à un régime d'aide ?	OUI	X	NON	
Si oui, préciser le régime d'aide concerné : Régime cadre exempté SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale				
L'opération est elle conforme au régime d'aide	OUI	X	NON	
<p>Vérification de la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éligibilité du bénéficiaire : oui. Il s'agit d'une petite entreprise ayant son siège social à La Réunion et exerçant dans le secteur prioritaire du tourisme (restaurant traditionnel). Il ne s'agit pas d'une entreprise en difficulté au sens communautaire ; - Coût admissible : oui. Le projet porte sur des coûts d'investissement dans les actifs corporels neufs ; - Éligibilité de l'opération : Le projet porte sur un investissement initial (création d'un établissement) au sens du régime SA 39252 ; - Taux d'intervention : 40 % de l'assiette éligible. L'entreprise apporte une contribution financière non aidée de plus de 25 % du coût total du projet ; - Règle d'incitativité : La règle d'incitativité de l'aide a été vérifiée au moment de l'accusé de réception de dossier recevable. En effet, la demande d'aide comporte les informations minimales à communiquer lors du dépôt du dossier de demande d'aide (article 6 du règlement UE n° 651/2014) pour un « dossier admissible ». La vérification de ces éléments a été formalisée à l'aide du document type du manuel de gestion « Investissement privés » dont la dernière version date du 28 mars 2018. De plus, au vu des éléments disponibles, le dépôt de la demande est antérieur au début de l'opération. 				

8.2. Contrôle du cumul des aides :

La SARL « GTOG » est une entreprise en création et n'a pas encore d'employé. Les associés du restaurant possèdent également la société « La Voile Blanche », qui a un chiffre d'affaires d'environ 600 000 euros, 8 salariés et un total bilan de 185 877 euros.

Compte tenu de ces éléments, « GTOG » est considérée comme une ~~petite entreprise~~ au sens communautaire. Le taux d'intensité maximal des aides applicables pour les aides à finalité régionale au bénéfice des petites entreprises à La Réunion est plafonné à 65 % du montant du projet.

	AIDES PUBLIQUES				Total des aides
	Investissement productif		Défiscalisation (1)		
Coût total	Assiette	Montant FEDER + REGION	Assiette	Montant aide	
307 663,24 €	307 663,24 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
% pour chaque type d'aide		32,40 %			
% par rapport au coût total du projet		32,40 %		0,00 %	32,40 %

(1) S'agissant des aides publiques qui relèvent de la défiscalisation, le porteur de projet a transmis une attestation de l'expert comptable indiquant que le projet ne ferait l'objet d'aucune défiscalisation directe ou crédit d'impôt. Ce point sera vérifié au solde du présent dossier.

8.3. Prise en compte des priorités communautaires en matière :

Développement durable	Moyen
<i>Commentaire</i> : Le porteur de projet souhaite amener un côté écoresponsable à son projet en apportant des éléments permettant de gérer sa consommation électrique tels que des ampoules LED, des variateurs d'éclairage ou des programmateurs électriques. De plus, des produits écologiques seront utilisés pour le nettoyage, et les obligations de gestion des déchets seront respectées. Enfin, plusieurs éléments permettant de mieux gérer la consommation d'eau de l'établissement seront mis en place.	
Égalité hommes – femmes	Faible
<i>Commentaire</i> : L'établissement se fixe comme objectif de faire un recrutement mixte pour une parité au sein de l'entreprise.	
Égalité des chances et non-discrimination	Faible
<i>Commentaire</i> : Conformément aux règles d'urbanisme, le Rooftop sera équipé d'une nacelle élévatrice pour les personnes à mobilités réduites.	

8.4. Gestion des conflits d'intérêts :

Est-ce que des éléments d'informations vous permettent de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêt ?	OUI		NON	X
<i>Précisez, par quel moyen vous en êtes-vous assuré ?</i> Au vu des éléments disponibles, le service instructeur n'a pas identifié de risque potentiel de conflit d'intérêt. De plus, le demandeur n'est pas soumis aux règles de la commande publique.				

8.5. Publicité :

Les actions de publicité sont-elles prévues et conformes à la réglementation en vigueur ?	OUI	X	NON	
<i>Commentaire</i> : Les actions de publicité sont prévues dans la convention du manuel type de gestion et sont conformes à la réglementation en vigueur.				

8.6. Autres règles sectorielles :

Les dépenses de l'opération sont-elles financées par d'autres fonds ou programmes européens	OUI		NON	X
<i>Commentaire</i> : Le demandeur certifie sur l'honneur n'avoir demandé aucune autre aide que celles déjà identifiées sur le projet. Une vérification a été effectuée également sous SYNERGIE				

8.6. Domaine d'intervention concerné : (cf. tableau 1 de l'annexe 1 du règlement 215-2014)

Code : 001	Intitulé : Investissement productif générique dans les Petites et Moyennes Entreprises
------------	----------------------------------------------------------------------------------------

9. AVIS :

9.1. Avis extérieurs :

- Avis de comités techniques / commissions ad'hoc / d'autres services consultés, le cas échéant (date, contenu et motivation en cas d'avis réservé ou défavorable) : **Comité Technique Tourisme en cours**
- Avis des commissions spécialisées de la Région et / ou du Département, le cas échéant (date, contenu et motivation en cas d'avis réservé ou défavorable) : **sans objet**
- Avis du CLS : **en cours**

9.2. Avis du service instructeur :

1. (cf. point 3.10 du questionnaire d'autoévaluation du DSGC)

La personne ayant réalisé l'instruction dispose-t-elle de l'indépendance nécessaire vis-à-vis du porteur de projet de projet pour réaliser l'instruction ?	OUI	X	NON		SO	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	---	-----	--	----	--

2. À titre dérogatoire : documents non transmis pour la programmation mais nécessaires/obligatoires lors du conventionnement

Source : projet de circulaire de gestion (chapitre 2.I.C) : « Il appartient à l'autorité de gestion de décider la mise en place de la possibilité de programmation avec réserve et les modalités de levée de la réserve. Cependant, la réserve ne peut concerner que la production de pièces complémentaires par le service instructeur ou le bénéficiaire, et n'impacte pas l'analyse de l'éligibilité de l'opération telle que présentée en comité. La réserve doit être levée dans les meilleurs délais. »

Pièce / document	Échéance

3. Fiabilité du demandeur (en se référant à toute opération précédemment entreprise)

S'agissant d'une première demande de ce bénéficiaire, la fiabilité au regard des opérations précédentes ne peut être évaluée.


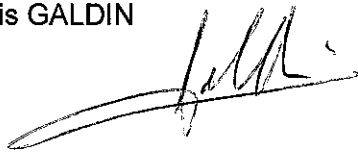
4. Opportunité technique et économique du projet au regard de l'atteinte des objectifs fixés au titre de la fiche action (préciser si inscription dans une stratégie générale de développement – stratégie territoriale intégrée de développement urbain durable)

Le projet contribue à répondre à l'objectif de la fiche action par la création d'une structure de restauration s'inscrivant dans une pratique éco-responsable, et traduisant l'authenticité et l'identité de l'île. L'aide publique apportée contribuera par ailleurs à soutenir l'investissement productif et à encourager un projet en conformité avec les attentes des résidents et visiteurs extérieurs.

5. Opportunité financière du projet (caractère raisonnable des coûts proposés)

Au vu des éléments du dossier et des informations recueillies par le SI, le projet proposé semble présenter des coûts raisonnables au regard des investissements.

9.3. Conclusions :

Avis	Favorable
Commentaire	Le projet répond aux critères de sélection du programme.
Date	11/06/20
Le service instructeur	Bruno FURCY 
Le responsable de Guichet	Jean-François GALDIN 

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0387-AI



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0388
Réf. webdelib : 108579

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS DE SAUVEGARDE : COMITÉ D'ENGAGEMENT N°004 = 185.000 € / 19 ENT.

Vu règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises.

Vu règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole

Vu règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €.

Vu la communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020,

Vu le règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",

Vu la délibération N° DCP 2020_0120 en date du 24 avril 2020 portant création du « Fonds de Sauvegarde »,

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,

Vu les avis rendus par le « Comité d'Engagement » du 07 juillet 2020 ;

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRE,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet d'approuver l'attribution d'une avance remboursable globale de **185.000,00 €** en faveur de **19 entreprises** répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants, soit **185.000,00 €**, seront prélevés sur le chapitre 906 à l'article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



FONDS RÉGIONAL DE SAUVEGARDE



FICHE D'INSTRUCTION

Direction : DGA EE / DAE

Montant total : 185 000,00 €

Nombre d'éléments dans la liste : 19

Comité Engagement N° 0004
Du 07/07/2020

Num. Interne	Siren	Bénéficiaire	NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant €	IBAN
039_10 565	824411474	LOVE & LOVE BOUTIK	4782Z	Seetama MURDEN	8 rue Claude de Sigoyer 97 460 – Saint-Paul / Plateau Caillou	5 000,00	FR76 1990 6009 7430 0077 3431 689
050_10 837	522231398	VP Distribution	4711	Jean Louis Vellin Patche	29 Ch. Ste Celline, Rav. des Cabris 97432 ST PIERRE	10 000,00	FR76 1010 7007 5500 4330 2483 611
052_10 839	830596268	HOME CONSTRUCTION	4120B	TEDDY SEVETIAN	14 RUE GUADELOUPE ZAC FOUCHEROLLES 97490 SAINTE CLOTILDE	10 000,00	FR76 10107007260063604021737
053_10 838	820400315	Les Saveurs des Nanas	4724	Bancalin Jean Marie Annaelle	92 cité duhal 2 97 470 Saint Benoit	10 000,00	FR8320041010210934961E01888
054_10 840	814592747	BERAKHA ENTREPRISE	4720	RAKOTOMAHANINA	ST ANDRÉ 183 Chemin Melrot 97440	10 000,00	FR76 1010 7007 3700 1340 4779 840
055_10 874	831 705 355	Mme de Bourbon	4120	Aldieri Tiziana	62 rue Adrien Lagourgue 97 424 Piton St Leu	10 000,00	FR76 1010 7006 2000 6370 4734 935
062_11 154	794184226	Casu agencement SARL	4332C	André Casu	1 rue Francois Coupou 97 419 – La Possession	10 000,00	FR76 1010 7001 3200 3524 1288 362
063_11 216	843510322	ProxiCompost	3821Z	M. WAEFFLER	24 D rue Vernal Rivière St Louis 97 421 Saint Louis	10 000,00	FR76 1695 8000 0197 5930 4085 471
070_11 420	439172040	Palama Marie Thérèse Alliette	5520Z	Palama Alliette	75 Ch. Anthuriums 97 435 Saint Paul	10 000,00	FR76 1990 6009 7430 0044 5808 369
075_11 517	789985298	CEDI OI	4721	Léonard Nathalie Nirina	34 Av. Georges Brassens - Apt 33 Moufia 97 490 Saint Denis	10 000,00	FR76 1871 9000 8800 0129 6400 075
076_11 605	848085627	EKOHOME	7111Z	M. Berthe Jean Charles	27 Av Dc JM Dambreville technud Bat Alpha 97 410 St Pierre	10 000,00	FR76 1010 7007 6900 9310 5197 766
078_11 628	379009533	LA FASHION BOUTIQUE	9602B	GRANVARLET BEATRICE	1 RUE P E KICHENAPANAI DOU Z14 97410 SAINT PIERRE	10 000,00	FR76 1010 7004 9700 8524 1184 478
079_11 802	538564386	OP-MUTAZEN	9604Z	M. Payet Olivier	16 Ter Ch. Cratère Appt 2 97 470 St Benoit	10 000,00	FR76 1010 7003 0900 2310 9023 123
080_11 803	811933795	KESH SERVICES	4120B	Zenou Laurent	10 rue de la Poste 97 434 St Gilles les Bains	10 000,00	FR76 1679 8000 0100 0015 6689 750
085_11 808	753701929	Escale Gourmande	5610C	Collinson Gérard	83 rue Sarda Garriga 97 430 Le Tampon	10 000,00	FR91 2004 1010 2104 66664 9V01 877
087_11 876	313800484	MAMODE ISSA	4771Z	ISSA MAMODE	44 BIS RUE DES BONS ENFANTS 97410 ST PIERRE	10 000,00	FR76 1659 8000 0108 7177 7000 114
091_12 19	437626898	EPMS	4719B	PONGERARD Eric	22 CD3 LE OUAKI 97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS	10 000,00	FR76 1679 8000 0100 0002 5162 891
092_12 232	818042814	Mobile Home SARL	4399C	Severin Joseph	88 Av. Des Maldives 97 450 Saint Louis	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0173 2755 972
093_12 233	814 271 953	COULEURS DU MONDE	1813	AGUADO Basilio	10A Chemin du Petit Bon Dieu 97421 LA RIVIERE SAINT-LOUIS	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0172 3823 921



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0389
Réf. webdelib : 108575

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL COFER - (RE0018966)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) pour l'entreprise SARL COFER, des produits qu'elle importe et de son activité de production,
- Vu** le rapport n° GUEDT 108575 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 26 mai 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » ;

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 26 mai 2020,

ARTICLE 1

- Un projet s'inscrivant dans l'Axe 8 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise à compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie, a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.
- Instruit sur la base de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL « COFER »**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER
RE0018966	SARL COFER	86 543,00 €	50,00 %	43 271,50 €

ARTICLE 2

Des crédits de paiement pour un montant de **43 271 ,50 €** sont prélevés au chapitre 930-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0390
Réf. webdelib : 108556

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**CRÉATION DES FICHES ACTIONS 3.29 ET 3.30 DANS LE CADRE DU PO FEDER 2014-2020 AU
BÉNÉFICE DES ENTREPRISES RELEVANT DU SECTEUR TOURISTIQUE, DANS LE CONTEXTE LIÉ À
LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19**

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19

Vu le Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020

Vu le Règlement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020

Vu le régime d'Aide d'État SA 56985

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 23 juin 2020,

Vu le rapport n° GUEDT /108556 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- ◆ l'état d'urgence sanitaire ;
- ◆ Que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées ;
- ◆ que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- ◆ que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- ◆ la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- ◆ la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir l'ensemble des entreprises du secteur par le biais d'aides directes,
- ◆ que le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 , doit être mobilisé pour soutenir les entreprises du secteur touristique durement impactées par cette crise sanitaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- Afin d'apporter une réponse adaptée aux entreprises en proie aux difficultés financières engendrées par la crise sanitaire liée au COVID 19 et leur permettre de relancer leurs activités, deux nouvelles fiches actions portant sur l'axe 3 «Améliorer la compétitivité des entreprises» du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 sont créées et annexées au présent arrêté:

- Fiche Action 3.29 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique - Volet Création » - COVID 19

- Fiche Action 3.30 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique- Volet Développement »- COVID19

La mobilisation de ces fiches action par les entreprises du secteur touristique contribuera à sauvegarder les activités économiques et les emplois qui y sont associés.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19
Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
Objectif Spécifique	OS 5 - Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3a: Améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises;
Intitulé de l'action	3.29 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique- Volet Création » - COVID 19
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le Tourisme occupe une place privilégiée dans l'économie de La Réunion, dans la mesure où il est pourvoyeur d'emplois directs (plus de 11 000) et indirects, générateur de recettes et créateur de richesses. Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région Réunion en 2018, vise à faire de ce secteur une composante majeure de la croissance de l'économie réunionnaise à l'horizon 2025, par l'augmentation en priorité des recettes générées par ce secteur, et la création d'emplois.

Depuis 2015 le tourisme réunionnais connaît une croissance notable, avec le cap des 500 000 touristes extérieurs franchi en 2017, et sa progression s'est maintenue jusqu'en 2019 en dépit de l'impact négatif de la crise sociale dite des « Gilets jaunes » sur l'économie de l'île (601 346 visiteurs accueillis).

L'année 2020 sera sans conteste une année de rupture radicale dans sa progression touristique et sa croissance en terme de recettes, sans parler de l'impact social, au travers d'une crise profonde et inédite, du fait de l'épidémie de COVID -19 qui sévit à l'échelle planétaire.

L'activité touristique réunionnaise est en effet frappée de plein fouet, et les entreprises du secteur en proie à de grandes difficultés, fortement impactées par les mesures de confinement des résidents et des populations à l'échelle nationale et internationale, la fermeture provisoire de l'aéroport, la réduction drastique du trafic aérien et l'impossibilité temporaire de voyages à motif touristique vers La Réunion. Par conséquent, de nombreuses entreprises ont été contraintes de fermer par voie réglementaire ou de fait (cas de l'hôtellerie en particulier), provoquant ainsi une baisse de clientèle, une perte définitive de CA, une situation exsangue en termes de trésorerie, la mise au chômage partiel des personnels, et une forte incertitude sur le maintien à termes de nombreux emplois, voire sur la pérennité des activités.

L'arrêt de l'activité économique a ainsi provoqué un accroissement de situations critiques en termes de survie et de pérennité des entreprises touristiques, et notamment les TPE qui demeurent nombreuses et les plus fragiles.

Aussi, la présente action a pour objectif d'apporter un soutien financier particulier en faveur du fonds de roulement des entreprises affectées par les pertes de chiffre d'affaires au regard de leurs frais fixes, afin de permettre leur sauvegarde, et faciliter par conséquent la reprise de leur activité qui sera soumise désormais au respect de règles de protection en matière sanitaire. En effet, la mise en place de



Intitulé de l'action

Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19

protocoles dans ce domaine (déploiement de moyens pour permettre les distanciations physiques et les « gestes barrières ») s'impose aux entreprises tant pour leur personnel que pour l'accueil des clientèles, et induit par ailleurs, des coûts supplémentaires qui pèseront sur leurs charges de fonctionnement et des pertes de productivité. L'aide apportée permettra indirectement de prendre en charge partiellement ce surcoût et d'améliorer leur solvabilité.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La présente action vise à financer le besoin en fond de roulement des entreprises du secteur touristique, fermées de droit ou de fait depuis mars 2020 afin de leur permettre de faire face au contexte de crise sanitaire mondiale dûe au COVID-19.

A ce titre, l'action vise la pérennisation des structures existantes, en leur permettant de disposer de moyens adaptés aux nouveaux besoins s'imposant à leur activité, en vue de regagner en compétitivité et au final, de reconquérir des parts de marché tant sur le plan local qu'à l'extérieur.

3. Résultats escomptés

L'aide apportée dans le cadre de la présente action permettra aux entreprises d'améliorer leur équilibre d'exploitation en leur assurant une trésorerie suffisante et leur permettra également de s'adapter au final aux nouvelles exigences s'imposant désormais à elles pour répondre à des pratiques touristiques sécurisées.

La présente action permettra ainsi le maintien et l'évolution de l'offre, et contribuera de ce fait à la sauvegarde du secteur touristique réunionnais et des emplois associés. Elle permettra « in fine » à La Réunion de rester « visible » sur l'échiquier touristique mondial par le maintien du tissu économique, en faisant face au champ concurrentiel qui s'annonce particulièrement âpre, en se positionnant en tant que « destination safe » pour maintenir son attractivité.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur du soutien au Besoin en Fonds de Roulement qui contribue à maintenir l'activité de l'entreprise et à réduire les effets négatifs engendrés par l'épidémie du COVID 19.

Le financement du Besoin en Fonds de Roulement est destiné à prendre en compte essentiellement la forte baisse ou l'absence de chiffre d'affaires du fait de l'absence d'activité durant la période de confinement, au regard du maintien des coûts fixes, ainsi que la reprise progressive d'activité induite par la sortie du confinement, du fait du maintien de conditions dégradées au niveau des flux touristiques. Le soutien ainsi apporté porte sur la période suivante : Avril 2020 à Août 2020.

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention (en ligne) sous forme dématérialisée auprès de la Région. A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.

Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide financée à 100 % par le FEDER, et dont le préfinancement est assuré par la REGION afin d'accélérer le versement aux entreprises bénéficiaires en besoin de trésorerie.

Ainsi, la Région Réunion assurera le portage des aides aux entreprises, et sollicitera le remboursement des sommes préfinancées auprès du FEDER.

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises relevant du secteur touristique qui ont subi des contraintes de fermeture et/ou de baisse drastique de leurs activités en raison du confinement et des mesures de sécurité sanitaire qui entravent les flux touristiques pour une durée plus longue que les autres territoires européens.

Cette aide directe forfaitaire se base sur l'effectif salarié de l'entreprise établi au 1^{er} avril 2020 et n'excédera pas 5/12^{ème} du chiffre d'affaires annuel constaté ou reconstitué, au titre du dernier exercice comptable connu.

Le code APE de l'entreprise déclarée et justifiée au moment de la demande constitue une indication sur l'éligibilité de l'activité au dispositif de soutien, pour lequel des précisions peuvent être demandées pour justifier d'une activité touristique.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :
REGION REUNION sur la base d'un dossier unique réunissant les dossiers des entreprises éligibles.

Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

Finalités : L'aide a pour objectif de permettre le financement du BFR induit par la forte baisse ou l'absence de chiffre d'affaires du fait de l'absence d'activité, contrainte réglementairement ou de fait, durant la période de confinement en faveur des entreprises intervenant dans le secteur touristique (moins de trois ans d'activité). L'aide forfaitaire a été établie pour financer le besoin en fonds de roulement, en particulier induit par les charges fixes de l'entreprise.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0390-AI



Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entreprises éligibles

- Entreprises (au sens communautaire) relevant du secteur du tourisme, inscrites aux registres légaux de La Réunion et ayant un établissement dans l'Île (et disposant donc d'un numéro SIREN ou d'un numéro AMEXA), ayant moins de 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention et dont l'effectif au 1^{er} avril 2020 est inférieur à 50 salariés.

Cette aide est ouverte aux entreprises classées dans les codes APE ci-après et vérifiées sur les attestations d'inscription ou l'extrait SIRENE :

Intitulé de l'action

Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19

4939B - Autres transports routiers de voyageurs : uniquement les entreprises disposant de l'agément tourisme et pour la part d'activité liée au tourisme
5010Z - Transports maritimes côtiers passagers
5110Z - Transports aériens de passagers : uniquement les transport de 4 passagers maximum
5510Z - Hôtels et hébergement similaire
5520Z - Héberg touristique héberg courte durée
5590Z - Autres hébergements
5610A - Restauration traditionnelle
5610C - Restauration de type rapide à l'exclusion des fast food appartenant à des chaînes
5621Z - Services des traiteurs
5630Z - Services des débits de boissons
7711A - Location courte durée voitures
7911Z - Activités des agences de voyage
7912Z - Activités des voyagistes
7990Z - Autres services de réservation
8551Z - Enseignement disciplines sport loisirs
9102Z - Gestion des musées
9103Z - Gestion sites monuments historiques
9104Z - Gestion jardins botaniques zoologiques
9319Z - Autres activités liées au sport
9321Z - Activ parcs attractions parcs thèmes
9329Z - Autres activités récréatives et loisirs
01.13Z Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.14Z Culture de la canne à sucre :uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.19Z Autres cultures non permanentes : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.21Z Culture de la vigne : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.22Z Culture de fruits tropicaux et subtropicaux : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.23Z Culture d'agrumes : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.24Z Culture de fruits à pépins et à noyau : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.28Z Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.30Z Reproduction de plantes : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.42Z Élevage d'autres bovins et de buffles : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.43Z Élevage de chevaux et d'autres équidés : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.45Z Élevage d'ovins et de caprins : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.47Z Élevage de volailles : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.49Z Élevage d'autres animaux : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.50Z Culture et élevage associés : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
68.20A location de logements : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
68.20 B Location de terrains et autres biens immobiliers : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces entreprises devront ainsi indiquer leur dernier CA annuel connu ainsi que le niveau de leur effectif salarié au 1^{er} avril 2020.

En outre, elles préciseront la nature « touristique » de leurs activités au travers du formulaire de demande de subvention et devront également indiquer leur éligibilité au dispositif du Fonds National de Solidarité mis en œuvre par l'Etat et du Fonds de Solidarité Régionale.

Concernant les entreprises du secteur de l'agri-tourisme, les bénéficiaires devront produire leur livre de recettes ou attestation d'un Centre de Gestion Agréé ou tout autre document comptable de valeur probante (document obligatoire) pour justifier la part du CA généré par l'activité agricole, et celle provenant des activités touristiques.

Entreprises non éligibles : tous les entreprises n'appartenant pas aux code APE figurant dans la liste ci-dessus, les entreprises sous forme de SNC ou SCI, les activités de pêche au gros, les chaînes franchisées de fast food, les entreprises disposant d'un effectif de plus de 50 salariés.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023) Intermédiaire	
CV 22 : Nombre de PME bénéficiant d'un soutien financier non remboursable pour le fonds de roulement dans la réponse au COVID19	Entreprise		250	X Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

La base de l'aide est le Financement forfaitaire du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par la forte baisse ou l'absence de chiffre d'affaires du fait de l'absence d'activité, contrainte réglementairement ou de fait, durant la période de confinement au regard des coûts fixes de l'entreprise et la reprise progressive de l'activité.

Le calcul de l'aide qui prend en compte la perte du BFR est exprimé au point V (Modalités techniques et financières)

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toutes autres dépenses

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir formulaire de demande en ligne dématérialisée

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect des critères de sélection

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le demandeur formalisera des engagements spécifiques lors du dépôt de son formulaire en ligne.

De plus, le RIB produit par l'entreprise doit correspondre à un compte de l'entreprise domicilié dans un établissement bancaire basé en France ou dans l'Union européenne.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

SA 56985

Oui Non

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non



Intitulé de l'action

Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19

- Montant forfaitaire des aides publiques aux entreprises :

Le montant forfaitaire de l'aide destinée à financer le BFR est établi en considérant la perte de chiffre d'affaires et la part de charges fixes. Il est considéré qu'une entreprise sans salarié réalise au plus 50 000 € de chiffre d'affaires par an (chiffre retenu comme CA moyen par salarié).

Le seuil de l'effectif salarié détermine dans une première étape le seuil maximal de l'aide forfaitaire. Dans une 2e étape, le montant de l'aide forfaitaire est proportionné au BFR calculé sur 20% de charges fixes, sur la baisse estimée de CA, elle-même calculée sur la base de 5/12e de CA annuel. Le montant de l'aide forfaitaire maximale est donc déterminé en fonction des seuils de CA annuel présentés dans le tableau ci-dessous : il est analysé le dernier CA connu ou reconstitué au regard du seuil de CA annuel présenté dans le tableau ci-dessous.

Seuil de l'effectif de l'entreprise (en nombre de salariés)	Seuil de chiffre d'affaires Dernier CA connu – sur 12 mois (en général 2019)	Montant forfaitaire de la subvention
Aucun salarié	Minimum de 24 000 €	2,000.00 €
1 ou 2 salariés	Minimum de 42 000 €	3 500 €
De 3 à 5 salariés	Minimum de 100 000 €	4,000.00 €
De 6 à 9 salariés	Minimum de 200 000 €	4 500,00 €
De 10 à 19 salariés	Minimum de 400 000 €	5 000 €
De 20 à 49 salariés	Minimum de 800 000 €	5 500 €

Plafond de subvention publique :

Le cumul des subventions publiques perçues dans le cadre du soutien apporté par l'État ou les collectivités territoriales dans le cadre du maintien et/ou de la reprise d'activité suite à la crise sanitaire du COVID 19 ne devra pas excéder 5/12 ème du chiffre d'affaires annuel du dernier exercice comptable connu, ou reconstitué.

En application du régime d'aide SA 56985, le cumul des aides publiques octroyées à l'entreprise dans le cadre du soutien et de la relance de son activité ne devra pas excéder 800 000 €.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	100 %						



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0390-AI



Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Coût Total = 100							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19
Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
Objectif Spécifique	OS 6 - Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3d: Améliorer la compétitivité des PME en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	3.30 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique- Volet Développement »- COVID 19
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le Tourisme occupe une place privilégiée dans l'économie de La Réunion, dans la mesure où il est pourvoyeur d'emplois directs (plus de 11 000) et indirects, générateur de recettes et créateur de richesses. Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région Réunion en 2018, vise à faire de ce secteur une composante majeure de la croissance de l'économie réunionnaise à l'horizon 2025, par l'augmentation en priorité des recettes générées par ce secteur, et la création d'emplois.

Depuis 2015 le tourisme réunionnais connaît une croissance notable, avec le cap des 500 000 touristes extérieurs franchi en 2017, et sa progression s'est maintenue jusqu'en 2019 en dépit de l'impact négatif de la crise sociale dite des « Gilets jaunes » sur l'économie de l'île (601 346 visiteurs accueillis).

L'année 2020 sera sans conteste une année de rupture radicale dans sa progression touristique et sa croissance en terme de recettes, sans parler de l'impact social, au travers d'une crise profonde et inédite, du fait de l'épidémie de COVID -19 qui sévit à l'échelle planétaire.

L'activité touristique réunionnaise est en effet frappée de plein fouet, et les entreprises du secteur en proie à de grandes difficultés, fortement impactées par les mesures de confinement des résidents et des populations à l'échelle nationale et internationale, la fermeture provisoire de l'aéroport, la réduction drastique du trafic aérien et l'impossibilité temporaire de voyages à motif touristique vers La Réunion. Par conséquent, de nombreuses entreprises ont été contraintes de fermer par voie réglementaire ou de fait (cas de l'hôtellerie en particulier), provoquant ainsi une baisse de clientèle, une perte définitive de CA, une situation exsangue en termes de trésorerie, la mise au chômage partiel des personnels, et une forte incertitude sur le maintien à termes de nombreux emplois, voire sur la pérennité des activités.

L'arrêt de l'activité économique a ainsi provoqué un accroissement de situations critiques en termes de survie et de pérennité des entreprises touristiques, et notamment les TPE qui demeurent nombreuses et les plus fragiles.

Aussi, la présente action a pour objectif d'apporter un soutien financier particulier en faveur du fonds de roulement des entreprises affectées par les pertes de chiffre d'affaires au regard de leurs frais fixes, afin de permettre leur sauvegarde, et faciliter par conséquent la reprise de leur activité qui sera soumise désormais au respect de règles de protection en matière sanitaire. En effet, la mise en place de protocoles dans ce domaine (déploiement de moyens pour permettre les distanciations physiques et les



Intitulé de l'action

Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19

« gestes barrières ») s'impose aux entreprises tant pour leur personnel que pour l'accueil des clientèles, et induit par ailleurs, des coûts supplémentaires qui pèseront sur leurs charges de fonctionnement et des pertes de productivité. L'aide apportée permettra indirectement de prendre en charge partiellement ce surcoût et d'améliorer leur solvabilité.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La présente action vise à financer le besoin en fond de roulement des entreprises du secteur touristique, fermées de droit ou de fait depuis mars 2020 afin de leur permettre de faire face au contexte de crise sanitaire mondiale dûe au COVID-19.

A ce titre, l'action vise la pérennisation des structures existantes, en leur permettant de disposer de moyens adaptés aux nouveaux besoins s'imposant à leur activité, en vue de regagner en compétitivité et au final, de reconquérir des parts de marché tant sur le plan local qu'à l'extérieur.

3. Résultats escomptés

L'aide apportée dans le cadre de la présente action permettra aux entreprises d'améliorer leur équilibre d'exploitation en leur assurant une trésorerie suffisante, et leur permettra également de s'adapter au final aux nouvelles exigences s'imposant désormais à elles pour répondre à des pratiques touristiques sécurisées.

La présente action permettra ainsi le maintien et l'évolution de l'offre, et contribuera de ce fait à la sauvegarde du secteur touristique réunionnais et des emplois associés. Elle permettra « in fine » à La Réunion de rester « visible » sur l'échiquier touristique mondial par le maintien du tissu économique, en faisant face au champ concurrentiel qui s'annonce particulièrement âpre, en se positionnant en tant que « destination safe » pour maintenir son attractivité.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur du soutien au Besoin en Fonds de Roulement qui contribue à maintenir l'activité de l'entreprise et à réduire les effets négatifs engendrés par l'épidémie du COVID 19.

Le financement du Besoin en Fonds de Roulement est destiné à prendre en compte essentiellement la forte baisse ou l'absence de chiffre d'affaires du fait de l'absence d'activité durant la période de confinement, au regard du maintien des coûts fixes, ainsi que la reprise progressive d'activité induite par la sortie du confinement du fait du maintien de conditions dégradées au niveau des flux touristiques. Le soutien ainsi apporté porte sur la période suivante : Avril 2020 à Août 2020.

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention (en ligne) sous forme dématérialisée auprès de la Région. A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.

Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide financée à 100 % par le FEDER, et dont le préfinancement est assuré par la REGION afin d'accélérer le versement aux entreprises bénéficiaires en besoin de trésorerie.

Ainsi, la Région Réunion assurera le portage des aides aux entreprises, et sollicitera le remboursement des sommes préfinancées auprès du FEDER.

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises relevant du secteur touristique qui ont subi des contraintes de fermeture et/ou de baisse drastique de leurs activités en raison du confinement, et des mesures de sécurité sanitaire qui entravent les flux touristiques pour une durée plus longue que les autres territoires européens.

Cette aide directe forfaitaire se base sur l'effectif salarié de l'entreprise établi au 1^{er} avril 2020 et n'excédera pas 5/12ème du chiffre d'affaires annuel constaté au titre du dernier exercice comptable connu.

Le code APE de l'entreprise déclarée et justifiée au moment de la demande constitue une indication sur l'éligibilité de l'activité au dispositif de soutien, pour lequel des précisions peuvent être demandées pour justifier l'activité touristique.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :
REGION REUNION sur la base d'un dossier unique réunissant les dossiers des entreprises éligibles.

Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

Finalités : L'aide a pour objectif de permettre le financement du BFR induit par la forte baisse ou l'absence de chiffre d'affaires du fait de l'absence d'activité, contrainte réglementairement ou de fait, durant la période de confinement en faveur des entreprises intervenant dans le secteur touristique (plus de trois ans d'activité). L'aide forfaitaire a été établie pour financer le besoin en fonds de roulement, et en particulier induit par les charges fixes de l'entreprise.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0390-AI



Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entreprises éligibles

- Entreprises (au sens communautaire) relevant du secteur du tourisme, inscrites aux registres légaux de La Réunion et ayant un établissement dans l'Île (et disposant donc d'un numéro SIREN ou d'un numéro AMEXA), ayant plus de 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention et dont l'effectif au 1^{er} avril 2020 est inférieur à 50 salariés.

Cette aide est ouverte aux entreprises classées dans les codes APE ci-après et vérifiées sur les attestations d'inscription ou l'extrait SIRENE :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0390-AI



Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Intitulé de l'action

Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19

4939B - Autres transports routiers de voyageurs : uniquement les entreprises disposant de l'agément tourisme et pour la part d'activité liée au tourisme
5010Z - Transports maritimes côtiers passagers
5110Z - Transports aériens de passagers : uniquement les transport de 4 passagers maximum
5510Z - Hôtels et hébergement similaire
5520Z - Héberg touristique héberg courte durée
5590Z - Autres hébergements
5610A - Restauration traditionnelle
5610C - Restauration de type rapide à l'exclusion des fast food appartenant à des chaînes
5621Z - Services des traiteurs
5630Z - Services des débits de boissons
7711A - Location courte durée voitures
7911Z - Activités des agences de voyage
7912Z - Activités des voyagistes
7990Z - Autres services de réservation
8551Z - Enseignement disciplines sport loisirs
9102Z - Gestion des musées
9103Z - Gestion sites monuments historiques
9104Z - Gestion jardins botaniques zoologiques
9319Z - Autres activités liées au sport
9321Z - Activ parcs attractions parcs thèmes
9329Z - Autres activités récréatives et loisirs
01.13Z Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.14Z Culture de la canne à sucre :uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.19Z Autres cultures non permanentes : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.21Z Culture de la vigne : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.22Z Culture de fruits tropicaux et subtropicaux : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.23Z Culture d'agrumes : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.24Z Culture de fruits à pépins et à noyau : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.28Z Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.30Z Reproduction de plantes : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.42Z Élevage d'autres bovins et de buffles : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.43Z Élevage de chevaux et d'autres équidés : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.45Z Élevage d'ovins et de caprins : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.47Z Élevage de volailles : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.49Z Élevage d'autres animaux : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
01.50Z Culture et élevage associés : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
68.20A location de logements : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme
68.20 B Location de terrains et autres biens immobiliers : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme



Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces entreprises devront ainsi indiquer leur dernier CA annuel connu ainsi que le niveau de leur effectif salarié au 1^{er} avril 2020.

En outre, elles préciseront la nature « touristique » de leurs activités au travers du formulaire de demande de subvention et devront également indiquer leur éligibilité au dispositif du Fonds National de Solidarité mis en œuvre par l'Etat et du Fonds de Solidarité Régionale.

Concernant les entreprises du secteur de l'agri-tourisme, les bénéficiaires devront produire leur livre de recettes ou une attestation d'un centre de gestion agréé ou tout autre document comptable de valeur probante (document obligatoire), pour justifier la part du CA généré par l'activité agricole, et celle provenant des activités touristiques.

Entreprises non éligibles : tous les entreprises n'appartenant pas aux code APE figurant dans la liste ci-dessus, les entreprises sous forme de SNC ou SCI, les activités de pêche au gros, les chaînes franchisées de fast food, les entreprises disposant d'un effectif de plus de 50 salariés.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023) Intermédiaire	
CV 22 : Nombre de PME bénéficiant d'un soutien financier non remboursable pour le fonds de roulement dans la réponse au COVID19	Entreprise		750	X Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

La base de l'aide est le Financement forfaitaire du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par la forte baisse ou l'absence de chiffre d'affaires du fait de l'absence d'activité, contrainte réglementairement ou de fait, durant la période de confinement au regard des coûts fixes de l'entreprise et la reprise progressive de l'activité.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le calcul de l'aide qui prend en compte la perte du BFR est exprimé au point V (Modalités techniques et financières)

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toutes autres dépenses

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir formulaire de demande en ligne dématérialisée

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect des critères de sélection

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le demandeur formalisera des engagements spécifiques lors du dépôt de son formulaire en ligne.

De plus, le RIB produit par l'entreprise doit correspondre à un compte de l'entreprise domicilié dans un établissement bancaire basé en France ou dans l'Union européenne.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

SA 56985

Oui Non

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui Non

Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

• Montant forfaitaire des aides publiques aux entreprises :

Le montant forfaitaire de l'aide destinée à financer le BFR est établi en considérant la perte de chiffre d'affaires et la part de charges fixes. Il est considéré qu'une entreprise sans salarié réalise au plus 50 000 € de chiffre d'affaires par an (chiffre retenu comme CA moyen par salarié).

Le seuil de l'effectif salarié détermine dans une première étape le seuil maximal de l'aide forfaitaire. Dans une 2e étape, le montant de l'aide forfaitaire est proportionné au BFR calculé sur 20% de charges fixes, sur la baisse estimée de CA, elle-même calculée sur la base de 5/12e de CA annuel. Le montant de l'aide forfaitaire maximale est donc déterminé en fonction des seuils de CA annuel présentés dans le tableau ci-dessous : il est analysé le dernier CA connu au regard du seuil de CA annuel présenté dans le tableau ci-dessous.

Seuil de l'effectif de l'entreprise (en nombre de salariés)	Seuil de chiffre d'affaires Dernier CA connu – sur 12 mois (en général 2019)	Montant forfaitaire de la subvention
Aucun salarié	Minimum de 24 000 €	2,000.00 €
1 ou 2 salariés	Minimum de 42 000 €	3 500 €
De 3 à 5 salariés	Minimum de 100 000 €	4,000.00 €
De 6 à 9 salariés	Minimum de 200 000 €	4 500,00 €
De 10 à 19 salariés	Minimum de 400 000 €	5 000 €
De 20 à 49 salariés	Minimum de 800 000 €	5 500 €

Plafond de subvention publique :

Le cumul des subventions publiques perçues dans le cadre du soutien apporté par l'État ou les collectivités territoriales dans le cadre du maintien et/ou de la reprise d'activité suite à la crise sanitaire du COVID 19, ne devra pas excéder 5/12 ème du chiffre d'affaires annuel du dernier exercice comptable connu.

En application du régime d'aide SA 56985, le cumul des aides publiques octroyées à l'entreprise dans le cadre du soutien et de la relance de son activité ne devra pas excéder 800 000 €.

• Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département	EPCI (%)	Autre	



Intitulé de l'action	Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Développement – COVID 19
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

				(%)		Public (%)	
Dépenses publiques = 100	100 %						
Coût Total = 100							

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0391
Réf. webdelib : 108562

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 5.10 DU PO FEDER 2014-2020 : PRÉCISION RELATIVE AU PLAFOND D'AIDE INSCRIT
À LA FICHE ACTION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE RESTAURATION ET
RÉHABILITATION DU PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE.**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA 42681,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Budget 2020,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 25 avril 2016 et du 15 novembre 2019,
- Vu** la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 03 mars 2020,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 108562 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements en valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de définir les conditions nécessaires au développement d'une offre destinée aux touristes et aux résidents s'appuyant sur des éléments patrimoniaux caractérisant l'identité culturelle de l'île,
- qu'il convient de soutenir des actions de présentation et de valorisation du patrimoine culturel de l'île en tant que support à des activités économiques et produits touristiques,
- qu'il convient de préciser que le plafond de l'aide accordée aux projets de restauration ou de réhabilitation du patrimoine culturel bâti et non bâti en propriété publique s'applique uniquement à l'aide FEDER,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin de préciser le plafond de l'aide apportée à l'accompagnement des projets de réhabilitation ou de restauration du patrimoine culturel bâti et non bâti en propriété publique, la fiche action 5.10 « Mise en tourisme du patrimoine culturel » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 est modifiée et annexée au présent arrêté.

Ainsi le plafond de subvention appliqué sur ce type de projet ne concerne que l'aide apportée au titre du FEDER.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel	
Axe	Axe 5	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 6	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 14	Accroître l'attractivité touristique du territoire en valorisant le patrimoine naturel et culturel
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6c	Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel Mise en tourisme du patrimoine culturel
Intitulé de l'action	5.10	Mise en tourisme du patrimoine culturel
Guichet unique		Entreprises et Développement Touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La richesse du potentiel que compte l'île en termes de patrimoine culturel et naturel, constitue le « socle » de son attractivité touristique, pour des clientèles de plus en plus en recherche d'éléments caractérisant l'identité d'une destination. Ce potentiel, dont les spécificités et l'intégrité doivent néanmoins être nécessairement préservées et respectées, fait en outre l'objet d'une appropriation grandissante par les résidents, qu'il est primordial de conforter.

Pour qu'il contribue pleinement à l'effort de développement touristique de l'île, le patrimoine culturel doit ainsi faire l'objet d'actions de valorisation et de promotion dans une démarche d'exploitation économique, tout en améliorant la qualité de sa ressource, tant dans ses contenus que dans son appropriation et son accessibilité, et en veillant à ne pas l'altérer.

La multiplicité des origines de la population réunionnaise est le creuset d'une histoire et d'un patrimoine culturel riche et diversifié, tant au niveau matériel qu'immatériel.

La Réunion possède un patrimoine remarquable distingué, par exemple par l'attribution de labels tels que « Ville et Pays d'art et d'histoire » décerné aux villes de Saint-Paul, Saint-Denis et Saint-Pierre ou « Plus beau village de France » décerné à Hell-Bourg.

La présente action a pour objectif le développement et la structuration d'une offre touristique diversifiée et de qualité, hors hébergement et restauration, visant à révéler aux visiteurs extérieurs et aux clientèles locales, la richesse du patrimoine culturel de l'île. À cet effet, elle vise à soutenir des actions de préservation et de valorisation de ses différentes ressources, en tant que supports à des activités et produits touristiques.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

Le patrimoine culturel réunionnais est en effet à considérer comme un atout spécifique et complémentaire du patrimoine naturel, dans le cadre de la mise en valeur touristique de l'île, ce dernier faisant par ailleurs l'objet d'une valorisation affirmée, dans le cadre de dispositifs complémentaires.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître l'attractivité touristique de La Réunion en valorisant son patrimoine naturel et culturel.

La présente action y contribue en définissant les conditions nécessaires au développement d'une offre destinée aux touristes et aux résidents, s'appuyant sur les éléments patrimoniaux caractérisant l'identité culturelle de l'île.

À cet effet, elle vise à soutenir toute opération de préservation et de valorisation des différentes ressources patrimoniales, entrant dans le cadre d'activités de loisirs et de découverte touristique. Elle s'appuie ainsi en particulier, sur les axes stratégiques définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR), qui a mis au jour des filières prioritaires à soutenir, tel que le tourisme culturel, et par le Comité d'Orientation Stratégique Tourisme (COST), instance de concertation entre l'État, la Région et le Département de La Réunion.

3. Résultats escomptés

Les spécificités culturelles d'un territoire, qu'elles soient matérielles ou immatérielles, constituent des atouts touristiques indéniables pour une destination, et sont de ce fait facteurs d'attractivité.

Dans ce sens, le soutien apporté par le présent programme :

- contribuera à accroître le nombre de sites et d'équipements patrimoniaux aménagés et/ou réhabilités à des fins d'activité touristique,
- favorisera le développement de produits touristiques « porteurs de sens »,
- permettra à la destination Réunion de se distinguer de ses concurrents, par son image et son identité culturelle, dont la valorisation en feront de véritables éléments de différenciation.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'ambition est de faire de La Réunion une « référence » en termes de « destination touristique de découverte sur l'axe nature/culture », en s'appuyant fortement sur les principes du développement durable.

En ce sens, la présente action vise donc à s'appuyer sur la richesse patrimoniale, qu'il convient de maintenir, restaurer et valoriser, tout en veillant à ne pas altérer son intégrité et sa qualité, afin de renforcer l'attractivité touristique de l'île.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	------------------------------------------------

1. Descriptif technique

Le présent dispositif vise à soutenir les opérations de mise en tourisme du patrimoine culturel présentant des qualités remarquables dans leur conception et leur réalisation, un caractère innovant et un potentiel d'exploitation économique, à l'exception des activités d'hébergement et de restauration.

Pourront être financées dans ce cadre :

1: Les opérations de réalisation et de réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle.

2: Les opérations de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti, protégé et non protégé, y compris le petit patrimoine présentant un intérêt architectural et/ou historique avéré.

Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre de produits de découverte accessibles, notamment à tout type de public, mis en œuvre au sein de démarches et de programmes de valorisation globaux (circuits de visites, routes touristiques thématiques, labels décernés à des équipements culturels, des monuments historiques, des périmètres et/ou territoires tels que « plus beaux villages de France », « Ville d'art et d'histoire », ...), et localisés, de manière prioritaire, dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux.

Dans le cadre des opérations citées aux 1 et 2, la réalisation d'investissements connexes aux opérations de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux (supports de communication, ...) doivent s'inscrire dans le cadre de programmes globaux accompagnant des produits touristiques s'appuyant sur la mise en réseau de structures et d'outils, et développant, en particulier, des innovations numériques technologiques ou d'usages accessibles à tout type de public.

3: Les études et actions en vue de l'amélioration des connaissances, de la protection et de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel ainsi que les programmes de sensibilisation et de médiation pourront être soutenus dans la mesure où ils concourent directement à une opération de mise en tourisme et contribuent à leur qualité.

Pour les opérations financées sur la base du régime cadre exempté n° SA.42 681, les investissements subventionnés devront être utilisés, tant en termes d'espace que de temps, au moins à 80 % à des fins culturelles.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf. PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020.
- Contribution du projet à la stratégie du PO.
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

- Sélection de projets structurants s'inscrivant dans le cadre des filières touristiques dont le développement potentiel a été identifié par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion.
- Sélection des projets au regard de leur contribution à l'attractivité du territoire sur le plan touristique.

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, entreprises publiques locales, associations, propriétaires privés (individus ou entreprises privées quel que soit leur statut juridique).

- Critères de sélection des opérations :

- Ouverture au public et visibilité du patrimoine restauré dans le but d'accroître l'attractivité touristique.
- Projets instaurant des partenariats avec les acteurs du tourisme.
- Conception et/ou réalisation des projets menés par des intervenants qualifiés.
- Localisation dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux pour le petit patrimoine.
- Programme global de mise en valeur.
- Dans le cadre de la restauration et de la réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti, y compris pour le petit patrimoine non protégé, les programmes de restauration devront être accompagnés d'un programme de mise en valeur, de visibilité et d'ouverture au public, et ce à des fins touristiques. Les entreprises et maîtres d'œuvre retenus devront attester d'expériences dans le domaine de la restauration du patrimoine.
- Pour la restauration du patrimoine bâti et non bâti, seuls les projets d'un montant minimum de 100 000 € HT sont éligibles. Pour le petit patrimoine non protégé, seuls les projets d'un montant minimum de 30 000 € HT sont éligibles.
- Dans le cadre de la rénovation et de la construction d'équipements muséographiques : les entreprises et les maîtres d'œuvre retenus devront posséder une expérience significative dans le domaine muséographique ou s'adjoindre du personnel possédant une expérience significative dans le domaine muséographique. Seuls les travaux et aménagements d'un montant minimum de 100 000 € HT sont éligibles.
- Dans le cadre d'un projet concernant un musée, le demandeur aura l'obligation de présenter un projet d'exploitation économique et un projet scientifique culturel.
- Dans le cadre de la réalisation d'investissements connexes aux opérations de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux, seules les dépenses d'un montant minimum de 20 000 € seront éligibles.
- Les opérations éligibles au présent dispositif réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique (ou sous forme de délégation) comprenant un volet réhabilitation et/ou restauration d'éléments patrimoniaux et un volet aménagements extérieurs et/ou connexes, pourront être financées en totalité dans le cadre du présent dispositif si le coût du programme lié au patrimoine représente au moins 70 % du coût total du projet.
- Pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée entrant dans le cadre d'une exploitation commerciale, seuls les travaux de réhabilitation et/ou rénovation des éléments patrimoniaux du projet seront financés dans le cadre du présent dispositif.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Les porteurs de projet de restauration et réhabilitation du patrimoine devront faire appel à des savoir-faire locaux lorsqu'ils existent et utiliser des matériaux traditionnellement employés, lorsque nécessaire pour le type de bâtiment concerné.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art. 27 b) et c) du Règ. général et à l'art. 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER).

Indicateur contribuant à l'indicateur de réalisation (PO FEDER)	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Surfaces de lieux patrimoniaux restaurés	m ²		1 040 m ²	480 m ²	<input type="checkbox"/> Oui
Nombre de projets soutenus	projets		10		
					5

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

L'éligibilité des dépenses sera appréciée en fonction de la nature des opérations et de leur finalité.

Nature des dépenses	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Études	<ul style="list-style-type: none"> - études d'ordre scientifique, travaux de recherche et de documentation - opérations de prospections, sondages, et fouilles archéologiques - études préalables à la restauration et à la réutilisation du patrimoine - études de programmation - études d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> - frais de gestion (publicité, appel d'offres, reprographie) - intérêts moratoires, frais financiers - primes versées lors de procédures spécifiques - acquisitions foncières

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> - mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage - honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée (prise en compte dans la limite d'un taux plafond de 4 % du coût éligible HT du projet) - études techniques (études des sols, relevés topographiques, ...) - études réglementaires liées aux projets - diagnostic de l'état sanitaire du bâti et non bâti 	
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - dépenses de numérisation du patrimoine - honoraires d'architectes et / ou de paysagistes - mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage - dépenses d'investissement relatives à la restauration et à la réutilisation du patrimoine, et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - le clos et le couvert - l'ossature, la charpente, la mise aux normes des fluides - les habillages extérieurs (bardages, auvents, décoration, ...) - les éléments extérieurs (jardins, clôtures, portails, guétais, bassins, aménagement de jardin, ...) - les éléments intérieurs présentant un intérêt patrimonial (sol, murs, plafonds, ...) - les travaux d'aménagement des immeubles recevant du public (ERP) : sécurité, accessibilité, etc. réalisés en harmonie avec les enjeux patrimoniaux du site - les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites, équipements et patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies - travaux d'aménagement et équipements à usage culturel (scénographie, muséographie, signalétique informative, sécurité, accessibilité, etc.) y compris pour 	<ul style="list-style-type: none"> - investissements non directement liés à l'opération - acquisitions foncières et immobilières - dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance, ...) - coûts d'amortissement des équipements spécifiquement culturels - frais d'exploitation fonctionnement/maintenance - dépenses de renouvellement de collections - assurance liée à la maîtrise d'ouvrage - frais de gestion (publicité, appels d'offres, reprographie) - intérêts moratoires, frais financiers - voirie - dépenses liées aux espaces



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

	<p>les musées</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'aménagement connexes liés à la mise en tourisme (si coût < 30 % du coût total) <p><i>Pour les cases traditionnelles non protégées, les travaux suivants sont éligibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le clos et le couvert - l'ossature, la charpente, la mise aux normes des fluides - les habillages extérieurs (bardages, auvents, décoration) - les éléments extérieurs (jardins, clôtures, portails, guétais, bassins, aménagement de jardin) - les éléments intérieurs présentant un intérêt patrimonial (sol, murs, plafonds) 	commerciaux
Investissements connexes aux opérations de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux	<p>Programmes d'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de conception et de réalisation des supports de communication et de médiation, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies - frais de médiation constitués des frais de personnel des professionnels de la médiation en lien avec le programme et au prorata du temps passé sur l'opération - frais relatifs à la conception et la production d'expositions ou autres supports - coûts engagés pour améliorer l'accès des personnes ayant des besoins particuliers (indications en braille, exposition touche à tout, ...), - les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par les droits d'auteur - publications à diffusion gratuite 	- dépenses de publicité et d'insertion presse



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
----------------------	------------------------------------------------

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Pour l'ensemble des projets :

- Les aides en faveur de la mise en tourisme du patrimoine culturel ne doivent pas avoir d'effet incitatif ou sont réputées avoir un tel effet lorsque toutes les dispositions prévues par le régime d'aide sont respectées.
- Innovation dans la conception et la réalisation du projet.
- Partenariat établi avec les acteurs du tourisme et /ou intégration dans un projet touristique global.

Pour les projets de restauration et de réhabilitation du patrimoine :

- Potentiel de valorisation et d'exploitation : projet en vue d'une réutilisation et d'une exploitation à visée touristique/économique/culturelle/pédagogique, à l'exception des activités d'hébergement et de restauration.
- Intérêt architectural et / ou témoin de l'histoire des Réunionnais, de leur mode de vie et de leurs savoir-faire.
- Degré de menace de disparition de l'élément patrimonial.
- Qualités remarquables dans la conception et la réalisation dont maintien de l'authenticité et utilisation des savoir-faire locaux et des matériaux traditionnellement employés.
- Visibilité depuis l'espace public et/ou ouverture au public, après restauration.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- Se conformer au Code du Patrimoine et au Code de l'Urbanisme et aux procédures y afférentes s'agissant de la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques.
- Intégrer et traiter la question de l'accessibilité du public aussi bien dans les programmes de restauration et de réhabilitation des bâtiments et des équipements, et ce en harmonie avec les enjeux patrimoniaux du site, que dans les programmes de sensibilisation et d'actions pédagogiques.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

- Ouverture au public et visibilité du patrimoine restauré dans le but d'accroître l'attractivité touristique.
 - Projets instaurant des partenariats avec les acteurs du tourisme.
 - Conception et/ou réalisation des projets menés par des intervenants qualifiés.
 - Localisation dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux pour le petit patrimoine.
- Pour les opérations financées sur la base du règlement de minimis (n°1407/2013), les bénéficiaires s'engagent à une « exposition » au public du bien restauré (visibilité depuis l'espace public, ouverture du bien au public), et en particulier pour la restauration des jardins à une ouverture au public au minimum 15 jours par an.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Règlement 651/2014 AFR et Règlement 2017/1084 de la Commission du 14/06/17		
Régime cadre exempté de notification n°SA.42681		
Régime d'aide <i>de minimis</i> Règlement UE n°1407/2013		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art. 61 Règ. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Conformément aux dispositions du régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014 – 2020, le montant de la subvention pouvant être octroyée à un projet au titre de la présente Fiche Action, et pour lequel le montant total des aides serait inférieur à 2 000 000 €, sera le produit du coût éligible retenu par le taux de subvention indiqué aux points 1), 2), 3), 4), 6), 7) et 8) ci-dessous.

Lorsqu'une subvention est sollicitée, portant les aides totales à plus de 2 000 000 €, le montant de la subvention pouvant être octroyée au titre de la présente Fiche Action est égal à la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement multiplié par le taux de subvention indiqué ci-dessous. Les projets concernés par cette modalité pourront notamment être ceux relevant des points 1), 2) et 6) ci-dessous.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

La marge d'exploitation² est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. L'opérateur de l'infrastructure est autorisé à conserver un bénéfice raisonnable sur la période concernée.

1) Réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle - Propriété publique-

Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT

Plafond de subvention publique : 2 000 000 €

Coût global minimum : 100 000 € HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communautés de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage publique
100 = dépenses éligibles totales	70%	10 %					20 %

2) Réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle - Propriété privée - :

Taux de subvention au bénéficiaire : 65 % du coût HT

Plafond de subvention publique : 2 000 000 €

Coût global minimum : 100 000 € HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communautés de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage privée
100 = dépenses publiques	70%	30%					
100 = dépenses éligibles totales	45,5 %	19,5 %					35%

²Marge d'exploitation : la différence entre les revenus actualisés et les coûts d'exploitation actualisés sur la durée de vie économique de l'investissement, lorsque cette différence est positive. Les coûts d'exploitation comprennent les coûts tels que ceux liés au personnel, aux matériaux, aux services contractés, aux communications, à l'énergie, à la maintenance, aux locations, à l'administration, mais ne comprennent pas les charges d'amortissement ni les coûts de financement si ceux-ci ont été couverts par une aide à l'investissement. L'actualisation des revenus et des coûts d'exploitation au moyen d'un taux d'actualisation approprié permet la réalisation d'un bénéfice raisonnable.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

3) Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti - Propriété privée

Taux de subvention au bénéficiaire : 30 % du coût HT + bonus de 20 points si programme de mise en tourisme remarquable (a)

Plafond de subvention publique : 500 000 € ou 700 000 € si bonus

Coût global minimum : 100 000 € HT

Patrimoine non protégé au titre des monuments historiques

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communautés de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage privée
100 = dépenses publiques	70 %	30%					
100 = dépenses éligibles totales	21 % ou 35 %	9 % ou 15 %					70 % ou 50 %

(a) : les critères pour l'attribution du bonus sont :

- qualité du partenariat établi avec les acteurs du tourisme (au minimum 5 partenaires touristiques)
- caractère innovant dans la conception et la réalisation à savoir la valeur ajoutée du projet par rapport à l'offre existante
- le respect de l'authenticité et de l'intégrité du patrimoine concerné (rapport d'expert)

4) Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti protégé au titre des monuments historiques - Propriété privée

Taux de subvention au bénéficiaire : 40 % du coût HT + bonus de 20 points si programme de mise en tourisme remarquable (a)

Plafond de subvention publique : 600 000 € ou 800 000 € si bonus

Coût global minimum : 100 000 € HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communautés de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage privée
100 = dépenses publiques	70 %	30 %					
100 = dépenses éligibles totales	28 % ou 42 %	12 % ou 18 %					60 % ou 40 %



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

5) Restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti non protégé- Propriété privée

Taux de subvention au bénéficiaire : 45 % du coût HT + bonus de 20 points si programme de mise en tourisme remarquable (a)

Plafond de subvention publique : 80 000 € HT ou 100 000 € si bonus (dans le respect du Règlement de minimis) :plafond d'aide publique de 200 000 € sur 3 ans

Coût global minimum : 30 000 € HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département*	Communes Communautés de communes	Maîtrise d'ouvrage privé
100 = dépenses publiques	70%	30 %				
100 = dépenses éligibles totales	31,5 % ou 45,5 %	13,5 % ou 19,5 %				55 % ou 35 %

(a) : cf. supra

* Les crédits de l'État pour le petit patrimoine rural non protégé sont transférés au Conseil Départemental depuis 2006. Par conséquent, pas de contrepartie de LA RÉGION sur ce type d'opérations.

6) Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti - Propriété publique

Taux de subvention au bénéficiaire : de 70 % à 90% du coût HT

Plafond de subvention FEDER publique : 8 000 000 €

Coût global minimum : 100 000 € HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communautés de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage publique
100 = dépenses éligibles totales	70 %	10 %					20 %

- Ouverture au public et visibilité du patrimoine restauré dans le but d'accroître l'attractivité touristique
- Projets instaurant des partenariats avec les acteurs du tourisme



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

- Conception et/ou réalisation des projets menés par des intervenants qualifiés
- Localisation dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux pour le petit patrimoine

7) Restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti non protégé au titre des monuments historiques- Propriété publique

Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT

Plafond de subvention publique : 300 000 € HT

Coût global minimum : 30 000 € HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communautés de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage publique
100 = dépenses éligibles totales	70%	10 %					20 %

8) Investissements connexes aux opérations de valorisation touristique des éléments patrimoniaux

Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT

Plafond de subvention publique : 300 000 €

Coût global minimum : 20 000 € HT

Plan de financement de l'action :

	UE	État	Région	Département	Communes Communautés de communes	Autre public	Maîtrise d'ouvrage publique ou privée
100 = dépenses publiques	70 %	30 %					
100 = dépenses éligibles totales	70 %	10 %					20 %

- Ouverture au public et visibilité du patrimoine restauré dans le but d'accroître l'attractivité touristique
- Projets instaurant des partenariats avec les acteurs du tourisme



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

- Conception et/ou réalisation des projets menés par des intervenants qualifiés
- Localisation dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux pour le petit patrimoine

- **Comité technique :**

Les dossiers seront soumis, pour avis consultatif, à un comité technique composé de :

- Région Réunion : Direction de la culture et du patrimoine culturel, Direction des affaires économiques (et en fonction de la nature des projets)
- État : un représentant à désigner
- Secrétariat Général des Hauts (en tant que de besoin)

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Guichet d'accueil FEDER

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »
Sites Internet : www.reunioneurope.org, www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. ANNEXES

ANNEXE I : DÉFINITIONS

Actifs corporels : les actifs consistants en terrains, bâtiments, machines et équipements.

Actifs incorporels : les actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle.

Bénéfice raisonnable : un bénéfice déterminé en prenant comme référence le bénéfice généralement réalisé dans le secteur concerné. En tout état de cause, un taux de rendement du capital qui ne dépasse pas le taux de swap applicable majoré d'une prime de 100 points de base considéré comme raisonnable.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

Entreprises en difficulté : une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :

a/ s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil³ et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission ;

b/ s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE ;

c/ lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ;

d/ lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration ;

e/ dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis deux exercices précédents :

- 1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 ; et
- 2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

Équivalent-subvention brut ou « ESB » : le montant auquel s'élèverait l'aide si elle avait été fournie au bénéficiaire sous la forme d'une subvention, avant impôts ou autres prélèvements.

³Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil.



Intitulé de l'action	5.10 - Mise en tourisme du patrimoine culturel
-----------------------------	-------------------------------------------------------

Marge d'exploitation : La différence entre les revenus actualisés et les coûts d'exploitation actualisés sur la durée de vie économique de l'investissement, lorsque cette différence est positive. Les coûts d'exploitation comprennent les coûts tels que ceux liés au personnel, aux matériaux, aux services contractés, aux communications, à l'énergie, à la maintenance, aux locations, à l'administration, mais ne comprennent pas les charges d'amortissement ni les coûts de financement si ceux-ci ont été couverts par une aide à l'investissement. L'actualisation des revenus et des coûts d'exploitation au moyen d'un taux d'actualisation approprié permet la réalisation d'un bénéfice raisonnable.

Patrimoine : Le patrimoine s'entend de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.

La notion de patrimoine couvre un ensemble de biens matériels et immatériels (les langues régionales, les savoir-faire, les traditions, les contes et légendes, les représentations, ...), créés par l'Homme (on parle alors de patrimoine culturel) ou naturels (les paysages, les sites, la faune et la flore).

Patrimoine immatériel : Creuset de la diversité culturelle dont la préservation est le garant de la créativité permanente de l'homme, le patrimoine immatériel est l'ensemble des pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il se manifeste, entre autres, dans les domaines suivants :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue ;
- les arts du spectacle (musique, danse, théâtre traditionnels...)
- les pratiques sociales, rituelles et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Petit patrimoine : Ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire.

C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, chapelles, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers, ...

C'est aussi le cas des techniques, outils et savoir-faire : les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits, ...

Il s'agit d'un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir et d'un territoire local.



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0392
Réf. webdelib : 108561

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHES ACTIONS 3.26 ET 3.27 DU PO FEDER 2014-2020 : PRÉCISIONS CONCERNANT LES
PROFESSIONS LIBÉRALES INÉLIGIBLES.**

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19

Vu le Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020

Vu le Règlement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi des fonds européens dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,

Vu les arrêtés du Président du Conseil Régional, Autorité de Gestion du PO FEDER, en date du 27 avril 2020 et validant la création des fiches actions 3.26 « Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Création » et 3.27 « Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Développement » sur le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu la note examinée le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 23 juin 2020,

Vu le rapport n° GUEDT /108561 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- ◆ l'état d'urgence sanitaire ;
- ◆ Que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées ;
- ◆ Que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves ;
- ◆ Que la collectivité régionale entend apporter une aide complémentaire aux mesures déployées par l'État ;
- ◆ Que le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 , doit être mobilisé pour soutenir les petites entreprises afin d'améliorer leur pérennité ;
- ◆ Qu'il y a lieu de préciser les professions libérales inéligibles aux Fiches actions 3.26 et 3.27 du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une précision sur la nature des professions libérales inéligibles dans le cadre du Fonds de Solidarité Régionale est apportée et traduite au sein des fiches actions ci-après :

- Fiche Action 3.26- Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Création ;

- Fiche Action 3.27 - Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Développement.

Ainsi, les professions libérales inéligibles sur ces dispositifs sont celles qui relèvent d'un ordre professionnel ou qui concernent une activité réglementée. Ces dernières peuvent être listées comme suit :

- médecin
- avocat
- expert-comptable
- chirurgien dentiste
- vétérinaire
- sage-femme
- infirmier libéral
- masseur-kinésithérapeute
- architecte
- mandataire agréé près les tribunaux de commerce
- commissaire aux comptes
- huissier de justice

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
Page 1
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

Intitulé de l'action	3.26 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Création
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe	Axe 3 - Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
Objectif Spécifique	OS 5 - Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3a : Améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises;
Intitulé de l'action	3.26 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Création
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Depuis le mardi 17 mars 2020, le Président de la République a décidé de restreindre la circulation des personnes aux activités strictement nécessaires au bon fonctionnement de la Nation.

S'il ne fait nul doute que le risque sanitaire est maximal, le tribut économique payé par l'économie mondiale au COVID 19, est déjà colossal.

En effet, la fermeture rendue obligatoire dès le 15 mars des restaurants, des bars et autres lieux, avait déjà fortement inquiété les entreprises concernées.

Aussi, l'impact du confinement sur l'activité des entreprises donc de l'emploi est en jeu dans de nombreux secteurs dans la mesure où celles qui peuvent continuer à recevoir des clients constatent une chute de la fréquentation de leurs établissements ou ne disposent plus de possibilités d'être régulièrement fournis en marchandises ou matières premières.

Le Gouvernement a présenté dès le 18 mars 2020, en Conseil des Ministres, un projet de loi d'urgence pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19. Il s'agit notamment de limiter les cessations d'activités d'entreprises quel qu'en soit le statut et les licenciements, en prenant toute mesure provisoire :

- a) De soutien à la trésorerie de ces entreprises ;
- b) D'aide directe ou indirecte au profit des entreprises dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place d'un fonds dont le financement sera partagé avec les collectivités territoriales.
- c) par la mise en place et le déplafonnement du soutien financier dans le cadre du chômage partiel

Cet arrêt de l'économie entraîne une augmentation de situations critiques pour la survie des entreprises réunionnaises déjà durement touchées par les mouvements de contestation sociale de fin 2018, et en particulier des TPE.

La réglementation européenne a fait l'objet de modifications tant en terme d'aides d'Etat que d'assouplissements, notamment pour les actions en lien avec les effets du COVID 19 (Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020).



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

Intitulé de l'action	3.26 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Création
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Afin d'assurer la sauvegarde des activités économiques et des emplois associés, il apparaît nécessaire qu'un accompagnement financier rapide puisse être proposé en particulier pour les très petites entreprises.

La mesure de soutien déployée au travers de cette fiche action vient en complément de celles mises en œuvre par l'État.

Ce dispositif de solidarité complète, sans s'y substituer, les dispositifs d'aides (tels que l'activité partielle ou l'octroi de délais de paiement des charges fiscales et sociales) ou assurantiels qui peuvent s'appliquer en fonction des situations individuelles. Dans un souci de réactivité et d'accessibilité, les modalités retenues pour la mise en place de ce dispositif privilégient des démarches simples et rapides.

La présente action a pour objectif de permettre aux entreprises récemment créées (celles ayant moins de trois ans d'activité) de maintenir et/ou relancer leurs activités largement dégradées par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID 19.

Il s'agira de soutenir le fonds de roulement des entreprises qui en premier lieu, par décision de l'État, ont été contraintes de cesser leurs activités. Ce soutien est également dirigé, en second lieu, vers les structures qui, malgré la possibilité de poursuivre leurs activités, ont vu une dégradation significative de leurs chiffre d'affaires.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître le nombre d'entreprises intervenant notamment dans les secteurs économiques prioritaires, tels que le tourisme, les TIC et l'agronutrition.

Les entreprises en création ou en amorçage disposent en général de peu de fonds propres et demeurent exposées aux aléas économiques.

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque certain pouvant aboutir à un manque de solvabilité. En outre, sauf exception, les entreprises en création ou en amorçage disposent de peu de fonds propres.

Cette offre de financement participera ainsi à maintenir l'activité de l'entreprise et des emplois associés en cette période de crise sanitaire en agissant directement sur une aide au fonds de roulement pour les entreprises ayant subi directement les effets économiques du confinement de la population

3. Résultats escomptés

En mettant en œuvre un dispositif de financement permettant aux entreprises de se maintenir sur leur marché, la présente action contribuera à limiter les défaillances d'entreprises, de permettre à l'économie réunionnaise de conserver une dynamique de création d'activité et de maintien de l'emploi à l'issue de la crise du COVID 19

Les entreprises en phase d'amorçage ou de création sont souvent celles qui ne disposent pas d'une bonne capacité d'adaptations face aux changements brutaux de leurs environnement et constituent de ce fait, et celles qui peuvent être les plus exposées face à ce type d'aléa.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.26 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Création
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'accompagnement des entreprises nouvelles impactées par la crise sanitaire liée au COVID 19 concourt au maintien de leur activité et à la sauvegarde des emplois créés.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur du soutien au Besoin en Fond de Roulement qui contribue à maintenir l'activité de l'entreprise et à réduire les effets négatifs engendrés par l'épidémie du COVID 19.

Le financement du Besoin en Fond de Roulement devra résulter d'une baisse du chiffre d'affaires liée directement à la période d'inactivité imposée par le processus de confinement et à l'état d'urgence sanitaire.

La perte de chiffre d'affaires total ou significative constitue un élément qui impactera directement la trésorerie des entreprises à très court terme .

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention sous forme dématérialisée auprès de la Région. A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide intégrant le soutien du FEDER et du préfinancement FEDER-REGION. L'entreprise est également informée que son projet fera l'objet d'un arrêté de financement (FEDER/préfinancement FEDER-REGION).

La Région Réunion assurera le portage des aides aux entreprises, et sollicitera le remboursement des sommes préfinancées auprès du FEDER.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :

Région Réunion

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

Finalités : L'aide a pour objectif de maintenir l'activité des entreprises nouvellement créées (moins de trois ans d'activité) face aux effets liés à la crise sanitaire du COVID 19.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

Intitulé de l'action	3.26 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Création
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette aide est ouverte aux TPE de moins de 10 ETP et réalisant un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 500 K€. Cette aide concerne les entreprises qui ont :

- fait l'objet d'une fermeture au public par décret 2020-249 du 14 mars 2020 jusqu'au 15 avril 2020, ainsi que les auto – écoles , les salons de coiffure et d'esthétique, ayant dû de fait, interrompre leurs activités .
- subi une perte de chiffre d'affaires estimée à 20 % sur la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 mars 2020 par rapport à la même période en 2019

La demande d'aide pourra être portée par l'expert-comptable dûment mandaté par le responsable légal de l'entreprise ou par celui ci .

Les conditions suivantes sont requises :

- Le montant de leur chiffre d'affaires HT est inférieur à 500 K€ constaté lors du dernier exercice clos et de moins de 10 ETP au 31 décembre 2019;
- Les entreprises soutenues par le dispositif devront avoir leur siège social et/ou exercer leur activité principale à La Réunion. L'opération financée par le fonds de solidarité régional devra par ailleurs être localisée à La Réunion et donc correspondre a un chiffre d'affaires local L'ensemble de ces éléments conduit à la définition « d'entreprises réunionnaises ».
- Elles ne sont pas contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Lorsqu'elles contrôlent une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, l'effectif consolidé doit être de moins de 10 ETP et le chiffre d'affaires consolidés doit être inférieur à 500 K€ ;
- Elles ne sont pas considérées en difficulté financière au 31/12/ 2019

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

- Financement forfaitaire du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par une baisse de chiffre d'affaires.

Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées :

- Entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 500 K€ constaté lors du dernier exercice clos et/ou disposant d'un effectif supérieur ou égal à 10 ETP et non considérés comme TPE au sens communautaire
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et les professions libérales qui relèvent d'un ordre professionnel ou qui concernent une activité réglementée (médecin, avocat, expert-comptable, chirurgien dentiste, vétérinaire, sage-femme, infirmier libéral, masseur-kinésithérapeute, architecte , mandataire agréé près les tribunaux de commerce, commissaire aux comptes, huissier de justice).
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

Intitulé de l'action 3.26 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Création

Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance NON
		Cible (2023)	
IS 32(*) : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien au titre de la présente Fiche Action	Entreprises	3150	Non

(*) Numérotation provisoire

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Financement forfaitaire du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par une baisse de chiffre d'affaires.
- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute autre dépense

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Une demande d'aide devra avoir été adressée à La Région Réunion par dossier type complet communiqué par l'intermédiaire d'une plate forme numérique dédiée .

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect des critères de sélection

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.26 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Création
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Le demandeur formalisera des engagements spécifiques lors du dépôt de son formulaire en ligne.

De plus, le RIB produit par l'entreprise doit correspondre à un compte de l'entreprise domicilié dans un établissement bancaire basé en France ou dans l'Union européenne.

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Mode de détermination de l'aide au bénéficiaire :

L'aide est définie de manière forfaitaire en fonction du niveau de chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise.

Deux situations sont possibles :

- Pour les entreprises qui ont été contraintes de cesser leurs activités et listées dans l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, ainsi que les auto – écoles, les salons de coiffure et d'esthétique ayant dû, de fait, interrompre leurs activités, l'aide forfaitaire est attribuée en fonction du chiffre d'affaires annuel enregistré par l'entreprise et dont les niveaux sont repris dans le paragraphe « Montant forfaitaire des aides publiques aux entreprises »

- Pour les autres cas, sera pris en considération la perte de chiffre d'affaires estimé à 20 % sur le mois de mars 2020.

La perte de chiffre d'affaires est définie comme la différence entre, d'une part, le chiffre d'affaires durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, et d'autre part,

- le chiffre d'affaires durant la même période de l'année précédente qui sera considérée comme un douzième du CA annuel, sauf grand livre ou relevé des recettes du mois de mars 2019.
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, le chiffre d'affaire mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020.

Ces données seront justifiées par le moyen d'une certification de l'expert comptable agréé ou le commissaire aux comptes, ou par la fourniture d'une copie des relevés de chaque compte bancaire de



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.26 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Création
----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

l'entreprise des mois de mars 2019 et 2020, ou par une déclaration sur l'honneur dans l'hypothèse où l'entreprise ne fait pas appel à un expert comptable ou serait dans l'impossibilité de pouvoir fournir les justificatifs requis.

- Montant forfaitaire des aides publiques aux entreprises :

Les montants forfaitaires sont déterminés de la manière suivante et en fonction du chiffre d'affaires annuel constaté à l'occasion du dernier exercice fiscal :

Chiffre d'Affaires Annuel	Montant de la subvention
= ou <50 000 euros	1 000,00 €
50 001 euros – 150 000 euros	1 500,00 €
150 001 euros – 250 000 euros	2 000,00 €
250 001 euros – 500 000 euros	2 500,00 €

Enfin, le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique ne peut excéder 200 000€ par période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER	PREFINANCEMENT FEDER-REGION	
Dépenses éligibles = 100	70 %	30 %	0 %

- Services consultés : Néant
- Comité technique : (éventuellement) : néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique – Hôtel de Région Pierre Lagourgue

- Où se renseigner ?

Guichet Unique: Entreprises et Développement touristique
Site Internet : www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Guichet Unique Entreprises et Développement touristique



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

Intitulé de l'action 3.26 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Création

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

Intitulé de l'action	3.27 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Développement
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe	Axe 3 - Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
Objectif Spécifique	OS 6 - Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3d: Améliorer la compétitivité des PME en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	3.27 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Développement
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Depuis le mardi 17 mars 2020, le Président de la République a décidé de restreindre la circulation des personnes aux activités strictement nécessaires au bon fonctionnement de la Nation.

S'il ne fait nul doute que le risque sanitaire est maximal, le tribut économique payé par l'économie mondiale au COVID 19, est déjà colossal.

En effet, la fermeture rendue obligatoire dès le 15 mars des restaurants, des bars et autres lieux, avait déjà fortement inquiété les entreprises concernées.

Aussi, l'impact du confinement sur l'activité des entreprises donc de l'emploi est en jeu dans de nombreux secteurs dans la mesure où celles qui peuvent continuer à recevoir des clients constatent une chute de la fréquentation de leurs établissements ou ne disposent plus de possibilités d'être régulièrement fournis en marchandises ou matières premières.

Le Gouvernement a présenté dès le 18 mars 2020, en Conseil des Ministres, un projet de loi d'urgence pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19. Il s'agit notamment de limiter les cessations d'activités d'entreprises quel qu'en soit le statut et les licenciements, en prenant toute mesure provisoire :

- a) De soutien à la trésorerie de ces entreprises ;
- b) D'aide directe ou indirecte au profit des entreprises dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place d'un fonds dont le financement sera partagé avec les collectivités territoriales.
- c) par la mise en place et le déplafonnement du soutien financier dans le cadre du chômage partiel

Cet arrêt de l'économie entraîne une augmentation de situations critiques pour la survie des entreprises réunionnaises déjà durement touchées par les mouvements de contestation sociale de fin 2018, et en particulier des TPE.

La réglementation européenne a fait l'objet de modifications tant en terme d'aides d'État que d'assouplissements, notamment pour les actions en lien avec les effets du COVID 19 (Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020).



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

SLOW
Page 2

Intitulé de l'action 3.27 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Développement

Afin d'assurer la sauvegarde des activités économiques et des emplois associés, il apparaît nécessaire qu'un accompagnement financier rapide puisse être proposé en particulier pour les très petites entreprises.

La mesure de soutien déployée au travers de cette fiche action vient en complément de celles mises en œuvre par l'État.

Ce dispositif de solidarité complète, sans s'y substituer, les dispositifs d'aides (tels que l'activité partielle ou l'octroi de délais de paiement des charges fiscales et sociales) ou assurantiels qui peuvent s'appliquer en fonction des situations individuelles. Dans un souci de réactivité et d'accessibilité, les modalités retenues pour la mise en place de ce dispositif privilégient des démarches simples et rapides.

La présente action a pour objectif de permettre aux entreprises en développement (celles ayant plus de trois ans d'activité) de maintenir et/ou relancer leurs activités largement dégradées par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID 19.

Il s'agira de soutenir le fonds de roulement des entreprises qui en premier lieu, par décision de l'État, ont été contraintes de cesser leurs activités. Ce soutien est également dirigé, en second lieu, vers les structures qui, malgré la possibilité de poursuivre leurs activités, ont vu une dégradation significative de leurs chiffre d'affaires.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs économiques prioritaires.

Le tissu économique local est caractérisé par une proportion large d'entreprises de petites tailles.

À ce titre, la consolidation des secteurs économiques constitue un objectif prioritaire de l'action publique locale.

Cette offre de financement participera ainsi à maintenir l'activité de l'entreprise et des emplois associés en cette période de crise sanitaire en agissant directement sur une aide au fonds de roulement pour les entreprises ayant subi directement les effets économiques du confinement de la population

3. Résultats escomptés

En mettant en œuvre un dispositif de financement permettant aux entreprises de se maintenir sur leur marché, la présente action contribuera à limiter les défaillances d'entreprises, et de permettre à l'économie réunionnaise de conserver une dynamique en terme de niveau d'activité et de maintien de l'emploi à l'issue de la crise du COVID 19

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'accompagnement des entreprises en développement impactées par la crise sanitaire liée au COVID 19 concourt au maintien de son activité et à la sauvegarde des emplois créés.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

SLOW
Page 3

Intitulé de l'action 3.27 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Développement

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur du soutien au Besoin en Fond de Roulement qui contribue à maintenir l'activité de l'entreprise et à réduire les effets négatifs engendrés par l'épidémie du COVID 19.

Le financement du Besoin en Fond de Roulement devra résulter d'une baisse du chiffre d'affaires liée directement à la période d'inactivité imposée par le processus de confinement et à l'état d'urgence sanitaire.

La perte de chiffre d'affaires total ou significative constitue un élément qui impactera directement la trésorerie des entreprises à très court terme .

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention sous forme dématérialisée auprès de la Région. A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide intégrant le soutien du FEDER et de préfinancement FEDER-REGION. L'entreprise est également informée que sa demande fera l'objet d'un arrêté de financement (FEDER/préfinancement FEDER-REGION).

La Région Réunion assurera le portage des aides aux entreprises, et sollicitera le remboursement des sommes préfinancées auprès du FEDER.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020

- Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :

Région Réunion

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

Finalités : L'aide a pour objectif de maintenir l'activité des entreprises en développement (plus de trois ans d'activité) face aux effets liés à la crise sanitaire du COVID 19.

Cette aide est ouverte aux TPE de moins de 10 ETP et réalisant un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 500 K€. Cette aide concerne les entreprises qui ont :

- fait l'objet d'une fermeture au public par décret 2020-249 du 14 mars 2020 jusqu'au 15 avril 2020 ainsi que les auto – écoles , les salons de coiffure et d'esthétique, ayant dû, de fait, interrompre leurs activités .



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

Page 4

Intitulé de l'action 3.27 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Développement

- subi une perte de chiffre d'affaires estimée à 20 % sur la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 mars 2020 par rapport à la même période en 2019.

La demande d'aide pourra être portée par l'expert-comptable dûment mandaté par le responsable légal de l'entreprise ou par celui ci.

Les conditions suivantes sont requises :

- Le montant de leur chiffre d'affaires HT est inférieur à 500 K€ constaté lors du dernier exercice clos et de moins de 10 ETP au 31 décembre 2019;
- Les entreprises soutenues par le dispositif devront avoir leur siège social et/ou exercer leur activité principale à La Réunion. L'opération financée par le fonds de solidarité régional devra par ailleurs être localisée à La Réunion et donc correspondre à un chiffre d'affaires local. L'ensemble de ces éléments conduit à la définition « d'entreprises réunionnaises ».
- Elles ne sont pas contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Lorsqu'elles contrôlent une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, l'effectif consolidé doit être de moins de 10 ETP et le chiffre d'affaires consolidés doit être inférieur à 500 K€ ;
- Elles ne sont pas considérées en difficulté financière au 31/12/ 2019

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

- Financement forfaitaire du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par une baisse de chiffre d'affaires.

Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées :

- Entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 500 K€ constaté lors du dernier exercice clos et/ou disposant d'un effectif supérieur ou égal à 10 ETP et non considérés comme TPE au sens communautaire
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et les professions libérales **qui relèvent d'un ordre professionnel ou qui concernent une activité réglementée (médecin, avocat, expert-comptable, chirurgien dentiste, vétérinaire, sage-femme, infirmier libéral, masseur-kinésithérapeute, architecte, mandataire agréé près les tribunaux de commerce, commissaire aux comptes, huissier de justice).**

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Sans objet



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

SLOW
Page 5

Intitulé de l'action 3.27 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Développement

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
IS 32 (*): Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien au titre de la présente Fiche Action	entreprises	4750	Non

(*) Numérotation provisoire

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Financement forfaitaire du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par une baisse de chiffre d'affaires.
- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute autre dépense

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Une demande d'aide devra avoir été adressée à la Région Réunion, par dossier type complet communiqué par l'intermédiaire d'une plate forme numérique dédiée .

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect des critères de sélection

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Le demandeur formalisera des engagements spécifiques lors du dépôt de son formulaire en ligne.

De plus, le RIB produit par l'entreprise doit correspondre à un compte de l'entreprise domicilié dans un établissement bancaire basé en France ou dans l'Union européenne.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

Page 6

Intitulé de l'action 3.27 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Développement

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : - Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Mode de détermination de l'aide au bénéficiaire :

L'aide est définie de manière forfaitaire en fonction du niveau de chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise.

Deux situations sont possibles :

- Pour les entreprises qui ont été contraintes de cesser leurs activités et listées dans l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, ainsi que les auto – écoles, les salons de coiffure et d'esthétique, ayant dû, de fait, interrompre leurs activités, l'aide forfaitaire est attribuée en fonction du chiffre d'affaires annuel enregistré par l'entreprise et dont les niveaux sont repris dans le paragraphe « Montant forfaitaire des aides publiques aux entreprises »

- Pour les autres cas, sera pris en considération la perte de chiffre d'affaires estimé à 20 % sur le mois de mars 2020.

La perte de chiffre d'affaires est définie comme la différence entre, d'une part, le chiffre d'affaires durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, et d'autre part,

- le chiffre d'affaires durant la même période de l'année précédente qui sera considérée comme un douzième du CA annuel, sauf grand livre ou relevé des recettes du mois de mars 2019 certifié EXACT par l'expert comptable agréé ou le commissaire aux comptes ou; copie des relevés de chaque compte bancaire de l'entreprise du mois de mars 2019 et 2020 ;
- ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020.

Ces données seront justifiées par le moyen d'une certification de l'expert comptable agréé ou le commissaire aux comptes, ou par la fourniture d'une copie des relevés de chaque compte bancaire de l'entreprise du mois de mars 2019 et 2020, ou par une déclaration sur l'honneur dans l'hypothèse où l'entreprise ne fait pas appel à un expert comptable ou serait dans l'impossibilité de pouvoir fournir les justificatifs requis.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

SLOW
Page 7

Intitulé de l'action 3.27 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Développement

- Montant forfaitaire des aides publiques aux entreprises :

Les montants forfaitaires sont déterminés de la manière suivante et en fonction du chiffre d'affaires annuel constaté à l'occasion du dernier exercice fiscal :

Chiffre d'Affaires Annuel	Montant de la subvention
= ou <50 000 euros	1 000,00 €
50 001 euros – 150 000 euros	1 500,00 €
150 001 euros – 250 000 euros	2 000,00 €
250 001 euros – 500 000 euros	2 500,00 €

Enfin , le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique ne peut excéder 200 000€ par période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER	PREFINANCEMENT FEDER-REGION	
Dépenses éligibles = 100	70 %	30 %	0 %

- Services consultés : Néant
- Comité technique : (éventuellement) : néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :
Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique – Hôtel de Région Pierre Lagourgue

• Où se renseigner ?
Guichet Unique: Entreprises et Développement touristique
Site Internet : www.regionreunion.com

• Service instructeur :
Guichet Unique Entreprises et Développement touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0392-AI

SLOW
Page 8

Intitulé de l'action 3.27 "Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19" – Volet Développement

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0393**

Réf. webdelib : 108560

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 8.02 DU PO FEDER 2014-2020 AFIN D'OFFRIR UN MEILLEUR
ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITÉS DE PRODUCTION VISANT À LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE
DE LA COVID 19**

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le régime cadre exempté de notification SA.49772 – Mesures de soutien au transport en application du Règlement général d'exemption déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n°1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n°508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Règlement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 23 juin 2020,

Vu le rapport n° GUEDT /108560 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- ◆ l'état d'urgence sanitaire ;
- ◆ que la collectivité régionale entend apporter une aide aux entreprises qui développent des projets d'investissements visant à lutter contre l'épidémie de la COVID 19,
- ◆ que le soutien apportée par la collectivité régionale concerne le coût lié à l'approvisionnement en matières premières permettant aux entreprises d'assurer leurs productions
- ◆ que le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 , doit être mobilisé pour soutenir ces types de projets,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'apporter une réponse adaptée aux entreprises contribuant à la production d'équipements ou de produits permettant de lutter contre l'épidémie du COVID 19 et afin d'alléger le coût des intrants intégrés dans leur processus de fabrication , la fiche action 8.02 "Compensation des surcoûts de transports" est modifiée en conséquence.

Cette nouvelle version de la fiche action 8.02 "Compensation des surcoûts de transports" est annexée au présent arrêté.

Le coût du Fret intrants des matières premières entrant dans un processus de fabrication d'équipements de protection ou de produits destinés à lutter contre la COVID 19 pourra être subventionné à 100 % par le FEDER.

Les intrants éligibles pourront provenir des pays de l'Union Européenne ou des pays tiers.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
----------------------	-----------------------------------------------------

Axe	Axe 8 : Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME
Objectif Spécifique	22: Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3d : Améliorer la capacité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les surcoûts de transport dus tant à l'éloignement de ces régions qu'à la nécessité d'assurer la régularité de leur desserte constituent un handicap majeur à leur développement économique.

L'aide en faveur de la compensation des surcoûts a pour principal objectif la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire. Les actions soutenues contribuent à soulager les entreprises des coûts supplémentaires imputables à l'éloignement.

Afin d'augmenter l'attractivité des productions des entreprises locales, il convient de relever le double défi en compensant :

- les surcoûts occasionnés par les frais de transports liés à l'approvisionnement en matières premières ou produits semi-finis nécessaires aux activités de production,
- l'étroitesse du marché intérieur local entraînant une absence d'économies d'échelle.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le présent dispositif vise à compenser les coûts additionnels (transport) supportés par les entreprises locales afin de leur faire bénéficier partiellement de l'avantage géographique des entreprises basées en France continentale.

Il s'agit par conséquent :

- d'une part, d'aider financièrement l'achat de matières premières ou de produits semi-finis entrant dans un cycle de production. Ces intrants devront provenir de l'Union Européenne sauf pour le cas particulier des activités de production des équipements de protection ou de produits destinés à lutter contre la COVID 19 ;
- et d'autre part, d'aider à la commercialisation des produits locaux sur les marchés de l'Union Européenne.



Intitulé de l'action

8.02 Compensation des surcoûts de transports

Cette mesure agit doublement sur l'attractivité et la compétitivité des produits réunionnais :

- en premier lieu, en contribuant à baisser le coût d'un des facteurs de production (les intrants productifs), permettant ainsi de réduire les coûts de production globaux des entreprises ;
- en second lieu, par la prise en charge d'une partie des coûts d'acheminement vers la France métropolitaine et l'Union Européenne, elle permet un meilleur positionnement des produits réunionnais sur le marché continental.

3. Résultats escomptés

L'allègement des coûts supportés par les entreprises locales en matière d'acheminement des intrants et de leurs produits sur le marché européen permettra une augmentation de l'attractivité des productions réunionnaises tant sur le plan local qu'à l'international ainsi qu'une augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export. Cet accroissement du résultat d'exploitation permettra aux entreprises de maintenir à minima leurs effectifs, voire de créer de nouveaux emplois salariés, notamment dans les secteurs prioritaires, en lien avec l'activité export ou locale.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le développement des entreprises sur les marchés locaux, régionaux et internationaux constitue un vecteur d'emplois important, notamment dans les secteurs prioritaires. Face aux handicaps structurels du territoire, la prise en charge des coûts de transport permet aux entreprises d'améliorer leur compétitivité-prix des produits et de trouver des débouchés sur les marchés extérieurs. Les handicaps liés à l'éloignement de l'île, l'étroitesse du marché sont ainsi réduits.

1. Descriptif technique

Volet 1 : Acheminements frets extrants

Dans le cadre de ce dispositif, une subvention est attribuée aux entreprises qui expédient à destination des pays de l'Union Européenne, des marchandises produites, conditionnées ou montées à La Réunion.

Volet 2 : Acheminements frets des intrants productifs

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des sociétés pour leurs programmes d'importation de marchandises entrant dans leur processus de production.

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO FEDER 2014-2020
- Entreprises exerçant des activités de production



Intitulé de l'action

8.02 Compensation des surcoûts de transports

(transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ; le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement dans la mesure où ces activités incorporent une valeur ajoutée locale d'au moins 20 % et un impact suffisant sur la création d'emplois).

- Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion et ayant une activité de production (cf. supra) à La Réunion.

- Critères de sélection des opérations :

Compensation des coûts du fret des intrants et des extrants.

Volet Fret extrant :

Sont retenus les produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion.

Les activités de production sont :

- la transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent ;
- le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement (éligibilité examinée notamment au regard de la valeur ajoutée locale incorporée, d'au moins 20 %).

En outre, sont éligibles :

- les entreprises commerciales si elles réalisent la totalité de leur chiffre d'affaires à l'extérieur sur des produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion par une autre société du groupe auquel elles appartiennent.

Pour les entreprises se regroupant pour l'expédition de leurs marchandises, sous forme de GIE (Groupement d'Intérêt Économique), coopérative ou autre, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Volet fret intrant :

Sont pris en compte les produits primaires, matières premières (matériaux, matières et produits semi-finis) entrant dans le processus de production des entreprises locales relevant de secteurs d'activités éligibles.

Sont exclus de l'application du dispositif (frets intrants et extrants) :

- les secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie et industrie charbonnière),
- les entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (par exemple : centrales hydroélectriques),
- les produits agricoles visés à l'annexe I du Traité de l'Union Européenne,
- les produits minéraux (charbon, pétrole),
- les produits de la pêche et de l'aquaculture,



Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
----------------------	-----------------------------------------------------

- les déchets, résidus et produits invendus.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

En privilégiant l'acheminement par voie maritime par rapport à la voie aérienne, la mesure vise à encourager le mode de transport ayant le plus faible bilan carbone à la tonne transportée.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence (2012)	Cible (2023) ¹	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions de fonctionnement au fret	Entreprises	-	92	-	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ²

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<ul style="list-style-type: none"> • le fret principal, toutes remises déduites • les assurances • les coûts de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire (notamment sur le port : acconage, lamanage, pilotage et remorquage des navires entrée/sortie du port) • les surcharges de fret, toutes remises déduites • les frais de transit • les frais de stockage liés à l'entreposage portuaire • les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention et à l'établissement des bilans comptables. Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence devra être effective (a minima 2 devis) 	<ul style="list-style-type: none"> • les dépenses liées au post acheminement à La Réunion (dépotage chez le client, transport terrestre) • les taxes (TVA, taxes de douane communautaire, taxe sur les marchandises) • les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur le port ou aéroport • les droits de port • le fret aérien sauf justification économique de ce mode de transport

¹Valeur cumulée sur la période 2015-2023

²Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.

Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
----------------------	----------------------------------------------

--	--

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

Volet fret intrants productifs :

Les dépenses de transport retenues concernent **exclusivement** les liaisons entre l'Union Européenne et La Réunion.

Les intrants concernés ne sont pas tenus de transiter par un port ou aéroport français. Quel que soit le port ou aéroport européen d'origine, la compensation est calculée sur la base du coût d'un transport équivalent à une liaison France continentale – Réunion, et ce sur présentation de deux devis minimum pour un connaissance équivalent.

Dans le cas particulier de la production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre la COVID 19, les dépenses de transport retenues peuvent concerner les liaisons entre pays tiers (hors Union Européenne) et La Réunion. La compensation est calculée alors sur la base d'un coût réel de transport.

L'estimation du surcoût prend pour base, le moyen de transport le plus économique et la liaison la plus directe entre le lieu de production des intrants et le lieu de transformation à La Réunion.

Concernant l'utilisation de la voie aérienne, les demandes de compensation seront examinées selon les cas suivants :

- Cas n°1 : Le transport des intrants par voie aérienne est justifié par le modèle économique de l'entreprise. A charge du demandeur de présenter les éléments justificatifs probants (par exemple : les éléments comptables sur les deux exercices précédents permettant de constater le caractère structurel). Dans ce cas, la dépense correspondante pourra être retenue dans le calcul de l'assiette de subvention.

- Cas n°2 : Le mode d'acheminement par voie aérienne est utilisé de façon ponctuelle/exceptionnelle. Le demandeur devra justifier le recours à ce mode de transport, et notamment que celui-ci n'est pas de son fait ou **motivé par l'urgence à mettre en œuvre le projet aux fins de démarrer une production d'équipements de protection ou de produits dans le cadre de La lutte contre la COVID 19.**



Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
----------------------	----------------------------------------------

Volet fret extrant :

L'estimation du surcoût prend pour base le moyen de transport le plus économique.

La voie aérienne ne sera utilisée que pour les produits ne supportant pas le mode d'acheminement maritime.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR)

Autres obligations : cf. manuel de procédure et dossier type

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Base juridique : Régime cadre exempté de notification
SA.49772 Mesure de soutien au transport. Adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 de la CE.

Oui Non

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui Non

Existence de recettes (art 61 Règ. Général) :

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

50 % pour les intrants (FEDER)

60 % pour les extrants (FEDER et contrepartie nationale)

100 % pour les intrants (FEDER) pour les activités de production d'équipements de protection ou de produits destinés à lutter contre la COVID 19

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Néant

- Plan de financement de l'action :

Pour le fret intrants :

Dépenses totales éligibles	Publics (50 %)						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	50 %						50 %



Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
----------------------	-----------------------------------------------------

Pour le fret intrants relatif aux activités de production d'équipements de protection ou de produits destinés à lutter contre le COVID 19 :

Dépenses totales éligibles	Publics (100 %)						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	100 %						

Pour le fret extrants :

Dépenses totales éligibles	Publics (60 %)						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	50 %	10 %					40 %

- Services consultés :
Le cas échéant, les Douanes

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97 801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » – Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0393-AI



Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
----------------------	-----------------------------------------------------

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0394**

Réf. webdelib : 108559

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****MODIFICATION DES FICHES ACTIONS 3.03 ET 3.06 DU PO FEDER 2014-2020 AFIN D'OFFRIR UN
MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS VISANT À LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE LA
COVID 19**

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n°1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Règlement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,

Vu le régime d'Aide d'État SA 57367,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 23 juin 2020,

Vu le rapport n° GUEDT /108559 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire ;
- que la collectivité régionale entend apporter une aide aux entreprises qui développent des projets d'investissements visant à lutter contre l'épidémie de la COVID 19,
- que le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 , doit être mobilisé pour soutenir ces types de projets,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'apporter une réponse adaptée aux entreprises qui investissent par le biais de la mise en place d'unités de productions d'équipements ou de produits, destinés à lutter contre la COVID19, deux fiches actions portant sur l'axe 3 «Améliorer la compétitivité des entreprises » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 sont modifiées et annexées au présent arrêté:

- Fiche Action 3.03 "Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat »
- Fiche Action 3.06 "Aide au développement des entreprises – Volet Industrie-artisanat"

Les modifications apportées à ces fiches actions permettront aux entreprises de bénéficier d'un taux d'intervention de 80 % dès lors qu'elles mettent en place des unités de fabrication d'équipements ou de produits destinés à lutter contre l'épidémie de la COVID 19.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 026 2 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Intitulé de l'action	3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
Axe	Axe 3 Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 5 Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3a Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Intitulé de l'action	3.03 Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action a pour objectif de favoriser la création de nouvelles entreprises et participe ainsi au dynamisme de l'économie locale.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître le nombre d'entreprises intervenant notamment dans les secteurs économiques prioritaires, tels que le tourisme, les TIC et l'agronutrition.

Les entreprises en création ou en amorçage disposent de peu de fonds propres.

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. En effet, les jeunes TPE/PME ne sont souvent pas en mesure de démontrer leur solvabilité ou la viabilité de leurs plans d'entreprise aux investisseurs (pas d'antécédents d'activité, risque élevé du projet).

Intitulé de l'action

**3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –
Volet industrie-artisanat**

Les entreprises nouvellement créées ont donc besoin d'un accompagnement et de financements adaptés, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois.

Le fait de pouvoir réduire les fonds nécessaires à l'investissement initial, est un facteur incitatif à la création d'entreprises où l'investissement productif est nécessaire et demeure parfois conséquent en termes de coût. La présente action conduit donc à favoriser la création de nouvelles entreprises et participe aussi au dynamisme de l'économie locale.

3. Résultats escomptés

En mettant en œuvre des dispositifs de financement adaptés favorisant la réalisation d'investissements productifs initiaux, la présente action contribuera à augmenter le nombre de création d'entreprises nouvelles dans le secteur de l'artisanat et de l'industrie y compris de l'agronutrition et à densifier et à pérenniser le tissu économique local.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'action vise à réduire le coût du capital afin d'offrir au secteur industrie – artisanat un environnement favorable susceptible de favoriser la création de nouvelles entreprises.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises de la filière industrie – artisanat.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur :
 - Entreprises au sens communautaire, ayant moins de 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

Intitulé de l'action

3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises -
Volet industrie-artisanat

• Critères de sélection des opérations :

- Aides directes à l'investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).
- Entreprise régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion.
- Montant des projets d'investissement : l'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT.

- **Pour les grandes entreprises (au sens communautaire), présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emplois ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc....). Cet effort sera apprécié de manière qualitative au vu des éléments d'informations portés au dossier.**

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce,
- les entreprises de transport,
- les entreprises du secteur de la restauration rapide type « snack-bar », « fast food »,
- les entreprises du BTP,
- les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire,
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie,
- les entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques,
- les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage, ...)
- toutes les activités de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014-2020.

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les critères de bonification (cf. annexe pour la détermination du taux d'intervention) :

1. Secteurs prioritaires ou secteur stratégique (aéronautique),
2. Exposition à la concurrence extérieure,
3. Développement durable,
4. Contribution significative à l'emploi
5. Recherche de nouveaux débouchés.

Le caractère innovant pour le territoire sera pris en compte de manière qualitative.



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0394-AI



Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les projets de mise en place de programmes d'investissements ayant pour objet la production d'équipements et de produits de protection destinés à faire face à l'épidémie de COVID 19, seront de fait éligibles, sans qu'il soit nécessaire de les examiner à la lumière des critères présentés ci-dessus.

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère de bonification « Développement durable » est valablement justifié.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence (2007-2013)	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 01 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	entreprises		94		x Oui
CO 02 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (global 3a)	entreprises		94		x Non
CO 05 - Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	entreprises		94		x Non
	M€		25,4		
CO 06 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (global 3a)	M€		30,53		x Non
CO 08 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	emplois		277		x Non
Nombre d'entreprises nouvelles bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	entreprises	78	86	40	x Oui

Intitulé de l'action	3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p><u>À TITRE PRINCIPAL</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet (matériels de production, machines, outils spéciaux, robots, silos, ...) • dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement <p><i>Les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention devront faire l'objet d'une mise en concurrence (a minima 2 devis). Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000 € HT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements • moyens de mise en œuvre des produits chez le client (moyens de dosage et de stockage de produits liquides ou pulvérulents chez le client, ...) • frais d'acheminement • frais d'installation des matériels et logiciels • frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés • développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement • communication liée à l'intervention du POE FEDER <p><u>À TITRE ACCESSOIRE</u> (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TVA et taxes de douane communautaire • achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT • dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail • bâtiment administratif ou non lié directement au projet • sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, ...) • matériel roulant² • matériels d'occasion • matériels reconditionnés • biens consommables • travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis • dépenses réglées en espèces • amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière • dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels • travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire • stock outil – biens consommables, • matériel informatique affecté à la gestion et à la

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 puis par l'arrêté du 22 mars 2019.

²Matériel roulant : « À ce titre, le matériel roulant est éligible dans la mesure où il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. »

Intitulé de l'action	3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> • hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire, ...) • Frais de communication, de publicité, de déplacements liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • mobiliers
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

- L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères (cf. annexe) :
 1. Secteurs prioritaires ou stratégique (aéronautique),
 2. Exposition à la concurrence extérieure,
 3. Développement durable,
 4. Contribution significative à l'emploi,
 5. Recherche de nouveaux débouchés,
 6. Installation en zone d'activités aidée,
- Opportunité économique du projet au regard de son secteur ;
- Viabilité financière du projet ;
- Argumentaire lié à l'incitativité de l'aide pour les Grandes Entreprises, qui devront également justifier d'un effort consenti en matière de création d'emplois ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc....).
- Au niveau qualitatif, l'analyse sera menée sur le caractère éventuellement innovant du projet.

Intitulé de l'action

**3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –
Volet industrie-artisanat**

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)

1) Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande admissible par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la Commission Européenne (cf. carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020) :

	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise
Plafond	65 %	55 %	45 %

2) Dossiers inférieurs ou égal à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes

Le dossier doit être déposé avant la fin de réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration. S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique³ ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

Autres obligations :

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

³L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE): toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique

Intitulé de l'action	3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

- cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

X Oui Non

Si oui, base juridique :

Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux : Règlement 651/2014 AFR et Règlement 2017/1084 de la Commission du 14/06/17 Régime cadre exempté n°SA 39252

Régime SA 57367 pour les projets de production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre l'épidémie de COVID 19

Dossiers inférieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes : Règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui X Non

Existence de recettes (art. 61 Règ. Général) :

Oui X Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : - de 20 % à 50 %(FEDER + contrepartie nationale) - Voir détails en annexe.

- pour les projets de production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre l'épidémie de COVID 19, un taux fixe de 80 % est appliqué (FEDER+CPN)

- Plafond des subventions publiques : *Le plafond des subventions publiques est de 1,5 M€. Concernant les projets relevant du secteur aéronautique considéré comme stratégique, ce plafond est porté à 3,5 M€.*
- Plan de financement de l'action :

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dépenses totales	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = dépenses publiques	80 %	20 %				
100 = coût total éligible	Prorata	Prorata				de 50 % à 80 %

N.B. : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Services consultés :

DRFIP : Dans les hypothèses de montage en défiscalisation complexe. La consultation portera sur la régularité des montages opérés, ainsi que sur la viabilité économique et financière du projet.

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél. : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » – Tél. : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII - RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0394-AI



Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Respect du principe du développement durable (art. 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « Développement durable » est valablement justifié.

Intitulé de l'action

3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –
Volet industrie-artisanat

Annexe

Critères de bonification pour les projets « hors COVID » (c'est à dire qui ne concernent pas la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant la production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre l'épidémie du COVID 19)

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Secteurs prioritaires ou secteur stratégique (aéronautique),
2. Exposition à la concurrence extérieure,
3. Développement durable,
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Recherche de nouveaux débouchés,
6. Installation en zone d'activités aidée.

Définition des critères

Secteurs prioritaires : l'entreprise produit des biens ou des services dans la filière numérique, tourisme ou agro-alimentaire.

Secteur stratégique : ce secteur comprend les entreprises œuvrant au sein de la filière aéronautique.

L'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...

Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés :

- Gestion et maîtrise de l'énergie,
- Gestion de l'eau,
- Production d'énergies renouvelables,
- Gestion des déchets.

Ce critère de bonification doit permettre au Service Instructeur de déterminer un véritable engagement du porteur de projet dans une démarche de protection de l'environnement au sein même de son entreprise dans le cadre de la gestion de ses déchets, de l'eau, de l'énergie, produits et/ou consommés au sein de l'entreprise. Ces sous-critères ne doivent pas relever d'obligations réglementaires.

La contribution significative à l'emploi : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié, en contrat à durée indéterminée par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé.

La recherche de nouveaux débouchés : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion), le critère est rempli lorsque :

- l'entreprise réalisera 5 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion avant de déposer le solde du dossier, pour les primo-accédants (= l'entreprise exporte pour la première fois : CA Export).



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 974-239740012-20200710-ARR2020_0394-AI

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

- le chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion augmentera de 10 % entre la demande de subvention et le solde du dossier, pour les autres entreprises.

Installation en zone d'activités aidée

Lorsque l'entreprise est installée dans une zone d'activités dont la viabilisation et/ou la construction a (ont) été soutenue(s) par les fonds européens.

Intitulé de l'action

**3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –
Volet industrie-artisanat**

Calcul du taux d'intervention

Taux pour les secteurs prioritaires et le secteur stratégique (aéronautique):

- 20 % taux de base (critère « exposition à la concurrence extérieure » étant rempli de fait.)
- + 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli
- + 10% si le critère "Développement durable" est rempli
- + 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli
- + 10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise se situe en secteur prioritaire,
- 40 % dès lors qu'un critère supplémentaire est rempli
- 50 % dès lors qu'au moins deux critères supplémentaires sont remplis.

Taux pour les autres secteurs : Un minimum de 2 critères doit être rempli. A chaque critère est affecté un taux qui s'additionneront et ce dans la limite de 50 % :

- + 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli
- + 10% si le critère "Développement durable" est rempli
- + 10 % si le critère « Exposition à la concurrence extérieure » est rempli
- + 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli
- + 10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise remplit au moins deux critères (30% en cas de respect du critère "contribution significative à l'emploi"),
- 40 % dès lors qu'au moins 3 critères sont remplis,
- 50 % dès lors que 4 critères ou plus sont remplis.

Le taux maximum de subvention est de 50 % dans toutes les situations.



Intitulé de l'action	3.06 - Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Axe	Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 6	Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3d	Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	3.06	Aide au développement des entreprises – Volet industrie-artisanat
Guichet unique		Entreprises et Développement Touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La pérennité des entreprises et le montant des capitaux réunis pour démarrer un projet sont intimement liés : plus les capitaux investis sont importants, plus la pérennité est élevée.

La pérennité des entreprises réunionnaises à 5 ans (41 %) est inférieure à celle de la France hexagonale (51,5 %).

Or, le tissu économique local est caractérisé par une proportion large d'entreprises de petites tailles.

À ce titre, la consolidation des secteurs économiques constitue un objectif prioritaire de l'action publique locale. Il s'agit alors de réduire le coût du capital afin d'offrir un environnement favorable à la réalisation d'investissements matériels.

En soutenant de manière significative l'investissement productif dans les entreprises existantes, cette action vise à faciliter leur développement ou à pérenniser les activités de production, pour permettre de créer et/ou de maintenir l'emploi.

L'objectif est de permettre aux entreprises, intervenant notamment dans les secteurs prioritaires tourisme, TIC et agronutrition, d'accroître leur compétitivité pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marché, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi.

L'aide au financement de ces équipements contribue à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés.



Intitulé de l'action	3.06 - Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

La présente action vise donc à soutenir les investissements leur permettant d'adapter leur outil de production aux évolutions du contexte technologique et économique local, national et international (modernisation, innovation, diversification, ...), en vue de mieux répondre aux attentes des marchés existants et de conquérir de nouvelles cibles de clientèles.

2. Résultats escomptés

L'allègement du coût supporté par une entreprise dans ses investissements productifs permettra à celle-ci de consolider sa situation financière et d'adapter au mieux sa capacité productive afin de rester compétitive sur son marché, et par conséquent, lui permettra d'être davantage en mesure de créer de nouveaux emplois.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La fiche action vise à réduire le coût du capital de l'entreprise afin d'offrir un facteur favorable en matière d'investissement matériels et immatériels en vue de conforter sa position concurrentielle, voire d'augmenter ses parts de marchés et lui permettre in fine de créer de nouveaux emplois.

1. Descriptif technique

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans la filière industrie – artisanat.

Ces aides concernent soit :

- l'extension d'établissement,
- soit la diversification de la production d'un établissement, dans ce cas les coûts admissibles doivent excéder 200 % de la valeur comptable des actifs réutilisés (de l'exercice précédent),
- soit un changement fondamental dans le processus de production, dans ce dernier cas uniquement pour les grandes entreprises, les coûts admissibles doivent excéder l'amortissement des actifs liés à l'activité à moderniser au cours des trois exercices précédents

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Contribution à la création d'emplois et au maintien de l'emploi, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur :



Intitulé de l'action	3.06 - Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
----------------------	-----------------------------------------------------------------------------

- Entreprises (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce,
- les entreprises de transport,
- les entreprises du secteur de la restauration rapide type « snack-bar », « fast food »,
- les entreprises du BTP,
- les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire,
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie,
- les entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques,
- les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage...),
- toutes les activités de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014-2020.

- Critères de sélection des opérations :

- Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).
- Entreprise régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion.
- Montant des projets d'investissement. L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT.
- **Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emplois ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc....). Cet effort sera apprécié de manière qualitative au vu des éléments d'informations portés au dossier.**

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les critères de bonification (cf. annexe pour la détermination du taux de financement) :

1. Secteurs prioritaires,
2. Exposition à la concurrence extérieure,
3. Développement durable,
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Recherche de nouveaux débouchés.

Le caractère innovant pour le territoire sera pris en compte de manière qualitative.

Intitulé de l'action	3.06 - Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Les projets de mise en place de programmes d'investissements ayant pour objet la production d'équipements et de produits de protection destinés à faire face à l'épidémie de COVID 19, seront de fait éligibles, sans qu'il soit nécessaire de les examiner à la lumière des critères présentés ci-dessus.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère de bonification « développement durable » est valablement justifié.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art. 27 b) et c) du Règ. général et à l'art. 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	entreprises	225	250	145	x Oui
Rappel indicateurs globaux 3d :					
CO 01 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		430	123	x Oui
CO 02 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises		230		X Non
CO 06 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	M€		39,57		X Non
CO 08 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	emplois		359		X Non



Intitulé de l'action	3.06 - Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p><u>À TITRE PRINCIPAL</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet (matériels de production, machines, outils spéciaux, robots, silos, ...) • dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement <p><i>Les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention devront faire l'objet d'une mise en concurrence (a minima 2 devis). Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000 € HT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements • moyens de mise en œuvre des produits chez le client (moyens de dosage et de stockage de produits liquides ou pulvérulents chez le client, ...) • frais d'acheminement • frais d'installation des matériels et logiciels • frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés • développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement • communication liée à l'intervention du POE FEDER <p><u>À TITRE ACCESSOIRE</u> (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • TVA et taxes de douane communautaire • achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT • dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail • bâtiment administratif ou non lié directement au projet • sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, ...) • matériel roulant² • matériels d'occasion • matériels reconditionnés • biens consommables • travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis • dépenses réglées en espèces • amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière • dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels • travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire • stock outil – biens consommables • matériel informatique affecté à la gestion et à la bureautique, tout matériel de bureautique • mobiliers

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 puis par l'arrêté du 22 mars 2019.

²Matériel roulant : « À ce titre, le matériel roulant est éligible dans la mesure où il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. »

Intitulé de l'action

3.06 - Aide au développement des entreprises -
Volet industrie-artisanat

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

- L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères (cf. annexe) :

1. Secteurs prioritaires,
2. Exposition à la concurrence extérieure³,
3. Développement durable,
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Recherche de nouveaux débouchés,
6. Installation en zone d'activités aidée.

- Viabilité financière du projet.

- Opportunité économique du projet au regard de son secteur.

- Argumentaire lié à l'incitativité de l'aide pour les Grandes Entreprises, qui devront également justifier d'un effort en matière de création d'emplois ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc...). **Cet effort sera apprécié de manière qualitative au vu des éléments d'informations portés au dossier.**

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)

1) Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande admissible par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des

³ Ce critère est examiné uniquement pour les projets relevant des secteurs non prioritaires ; ceux intervenant dans les secteurs prioritaires le remplissant de fait.

Intitulé de l'action	3.06 - Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la Commission Européenne (cf. carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020) :

	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise
Plafond	65 %	55 %	45 %

2) Dossier inférieurs ou égal à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes

Le dossier doit être déposé avant la fin de réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration. S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique⁴ ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

Autres obligations :

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

⁴L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE): toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique



Intitulé de l'action	3.06 - Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Si oui, base juridique :

Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux : Règlement 651/2014 AFR et Règlement 2017/1084 de la Commission du 14/06/17
Régime cadre exempté n°SA 39252

X Oui Non

Régime SA 57367 pour les projets de production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre l'épidémie de COVID 19

Dossiers inférieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes : Règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Préfinancement par le cofinancier public :
Existence de recettes (art. 61 Règ. Général) :

Oui X Non
 Oui X Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : de 20 % à 50 % (dont 80 % de FEDER et 20 % de contrepartie nationale) - Voir annexe.
Pour les projets de production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre l'épidémie de COVID 19, un taux fixe de 80 % est appliqué (FEDER+CPN)
- Plafond des subventions publiques : 1,5 M€
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = dépenses publiques	80 %	20 %				
100 = coût total éligible	Prorata	Prorata				de 50 % à 80 %

N.B : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public.



Intitulé de l'action

**3.06 - Aide au développement des entreprises -
Volet industrie-artisanat**

- Services consultés :

DRFIP : Dans les hypothèses de montage en défiscalisation complexe. La consultation portera sur la régularité des montages opérés, ainsi que sur la viabilité économique et financière du projet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél. : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » – Tél. : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art. 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « développement durable » est valablement justifié.



Intitulé de l'action	3.06 - Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Annexe

Critères de bonification pour les projets « hors COVID » (c'est à dire qui ne concernent pas la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant la production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre l'épidémie du COVID 19)

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Secteurs prioritaires,
2. Exposition à la concurrence extérieure,
3. Développement durable,
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Recherche de nouveaux débouchés,
6. Installation en zone d'activités aidée.

Définition des critères

Secteurs prioritaires : l'entreprise produit des biens ou des services dans la filière numérique, tourisme ou agro-alimentaire.

L'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...

Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés :

- Gestion et maîtrise de l'énergie,
- Gestion de l'eau,
- Production d'énergies renouvelables,
- Gestion des déchets.

Ce critère de bonification doit permettre au Service Instructeur de déterminer un véritable engagement du porteur de projet dans une démarche de protection de l'environnement au sein même de son entreprise dans le cadre de la gestion de ses déchets, de l'eau, de l'énergie, produits et/ou consommés au sein de l'entreprise. Ces sous-critères ne doivent pas relever d'obligations réglementaires.

La contribution significative à l'emploi : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié, en CDI, par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé.

La recherche de nouveaux débouchés : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion), le critère est rempli lorsque :

- l'entreprise réalisera 5 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion avant de déposer le solde du dossier, pour les primo-accédants (= l'entreprise exporte pour la première fois : CA Export).
- le chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion augmentera de 10 % entre la demande de subvention et le solde du dossier, pour les autres entreprises.

Installation en zone d'activités aidée :

Intitulé de l'action	3.06 - Aide au développement des entreprises - Volet industrie-artisanat
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Lorsque l'entreprise est installée dans une zone d'activités dont la viabilisation et/ou la construction a (ont) été soutenue(s) par les fonds européens.

Calcul du taux d'intervention

Taux pour les secteurs prioritaires :

20 % taux de base (critère « exposition à la concurrence extérieure » étant rempli de fait.)

+ 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli

+ 10% si le critère "Développement durable" est rempli

+ 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli

+ 10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise se situe en secteur prioritaire,

- 40 % dès lors qu'un critère supplémentaire est rempli

- 50 % dès lors qu'au moins deux critères supplémentaires sont remplis.

Taux pour les autres secteurs :

+ 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli

+ 10% si le critère "Développement durable" est rempli

+ 10 % si le critère « Exposition à la concurrence extérieure » est rempli

+ 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli

+ 10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise remplit au moins deux critères (30% en cas de respect du critère "contribution significative à l'emploi"),

- 40 % dès lors qu'au moins 3 critères sont remplis,

- 50 % dès lors que 4 critères ou plus sont remplis.

Le taux maximum de subvention est de 50 % dans toutes les situations.

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0395**

Réf. webdelib : 108557

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****CRÉATION DE LA FICHE ACTION 3.28 DANS LE CADRE DU PO FEDER 2014-2020 AU BÉNÉFICE DES ORGANISMES DE FORMATION, DANS LE CONTEXTE LIÉ À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19**

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n°1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Règlement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 23 juin 2020,

Vu le rapport n° GUEDT /108557 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- ◆ l'état d'urgence sanitaire ;
- ◆ que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées , notamment les organismes de formation;
- ◆ que les organismes de formation doivent amplifier le recours à la digitalisation de leurs activités en vue de pouvoir maintenir leurs offres dans ce contexte de crise sanitaire ;
- ◆ que le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 , doit être mobilisé pour soutenir ces organismes de formation afin d'améliorer leur pérennité

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'apporter une réponse adaptée aux entreprises relevant du secteur de la formation, en proie aux difficultés financières engendrées par la crise sanitaire liée au COVID 19, une nouvelle fiche action portant sur l'axe 3 «Améliorer la compétitivité des entreprises » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 est créée et annexée au présent arrêté:

- Fiche Action 3.28- Accompagnement de la transition numérique des Organismes de formation - Mesure COVID

La mobilisation de cette fiche-action par les organismes de formation permettra à ces dernières de pouvoir dispenser au mieux leurs prestations dans ce contexte de crise sanitaire.

Ainsi, les projets présentés bénéficieront d'un taux d'intervention de 90 % (FEDER) des dépenses éligibles pour une aide plafonnée à 50 000 €.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GRDTI N° ARR2020_0396**

Réf. webdelib : 108549

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS
DES ADMINISTRATIONS - POE FEDER 2014-2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 23 juin 2020,

Vu le rapport n° GURDTI/108549 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- ◆ l'état d'urgence sanitaire,

- ◆ Que les administrations locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées,
- ◆ que la continuité de services aux usagers est essentielle pour le territoire réunionnais,
- ◆ que la crise sanitaire Covid-19 et l'application des mesures de confinement et de distanciation sociale ont considérablement renforcé le besoin de numérisation et de dématérialisation du fonctionnement des services publics,
- ◆ la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les collectivités territoriales et les réunionnais au vu du contexte,
- ◆ que le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 , doit être mobilisé pour soutenir les collectivités territoriales et les administrations publiques impactées par cette crise sanitaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'apporter une réponse adaptée aux administrations en proie aux difficultés organisationnelles engendrées par la crise sanitaire liée au COVID 19 et leur permettre de relancer leurs activités, la fiche action 2.04 – Développement des services dématérialisés des administrations portant sur l'axe 2 «Améliorer la compétitivité des entreprises» du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 est modifiée et annexée au présent arrêté.

La mobilisation de cette fiche action par les administrations publiques contribuera à assurer une continuité de services adressés aux usagers.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0397**

Réf. webdelib : 108596

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTÉRATURE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (rapport n°106021) adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation »,

Vu la délibération n° DCP 2020_0016 en date du 3 mars 2020,

Vu la demande modificative de subvention de l'association culturelle La Réunion des Livres du 18 mai 2020 faisant part de l'annulation du Salon et des nouvelles propositions d'actions,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,

- qu'une subvention de 30 000 € a été attribuée le 3 mars 2020 à l'association La Réunion des Livres pour la participation d'auteurs et éditeurs au Salon du Livre de Paris et au Salon du Livre et de la Presse Jeunesse de Montreuil,
- que le salon du livre de Paris a été annulé du fait de la crise sanitaire,
- que l'association a pu récupérer une partie des frais engagés pour le Salon du Livre de Paris,
- que l'association La Réunion des Livres a proposé un nouveau projet en complément du salon du livre de Paris annulé,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

L'objet de la subvention de 18 000 € attribuée par la Commission permanente du 3 mars 2020 à l'association La Réunion des Livres, en complément de l'acompte de 12 000 € attribué en Assemblée Plénière le 28 novembre 2019, est modifié comme suit :

« Participation d'auteurs et éditeurs au Salon du Livre de Paris et au Salon du Livre et de la Presse Jeunesse de Montreuil » est remplacé par : « Participation d'auteurs et d'éditeurs au Salon du Livre de Paris, Salon du Livre Jeunesse de l'Océan Indien et au Salon du Livre et de la Presse Jeunesse de Montreuil »

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DSVA N° ARR2020_0398**

Réf. webdelib : 108175

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES
PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le cadre d'intervention des Activités Physiques de Pleine Nature de la Région validé par la Commission Permanente en date du 21 août 2018,

Vu l'avis du Comité technique Région Réunion/Rectorat du lundi 06 juillet 2020,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les acteurs du mouvement sportif local durant cette période de crise sanitaire et sociale,
- le classement des sites réunionnais inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- la volonté de la collectivité régionale d'intervenir en faveur du développement des Activités de Pleine Nature en milieu scolaire par la mise en œuvre d'un dispositif en liaison avec le Rectorat et les lycées,
- l'action des lycées qui favorise l'accès aux sports de nature en les intégrant dans les programmes d'évaluation,
- la nécessité de prolonger la durée de réalisation des actions entreprises durant l'année scolaire 2019/2020 en raison de la crise Covid-19,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La Région Réunion intervient en faveur du développement des Activités Physiques de Pleine Nature en milieu scolaire dans le cadre d'un dispositif spécifique élaboré en étroite collaboration avec le Rectorat, les lycées et Ligues et Comités Sportifs Régionaux.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 34 lycées (publics et privés) sur 49 existants au lieu de 28 lycées l'année dernière, ont présenté des actions éligibles dans le cadre du dispositif Activités Physiques de Pleine Nature. Tous ces projets ont été analysés et validés par le comité technique du 06 juillet 2020.

Afin de pouvoir réaliser ces Activités Physiques de Pleine Nature pour la nouvelle année scolaire, il convient de budgétiser une enveloppe financière évaluée à 86 000 € qui se répartie comme suit :

- **5 000 €** au Lycée l'Horizon,
- **5 000 €** au Lycée Professionnel de Saint-Pierre,
- **3 500 €** au Lycée Jean Perrin,
- **2 500 €** au Lycée Vue Belle,
- **3 000 €** au Lycée Boisjoly Potier,
- **3 000 €** au Lycée Sainte-Suzanne,
- **2 000 €** au Lycée Bois d'Olive,
- **3 000 €** au Lycée Paul Moreau,
- **3 000 €** au Lycée Julien de Rontaunay,
- **1 500 €** au Lycée Amiral Lacaze,
- **4 500 €** au Lycée Roches Maigres,
- **3 500 €** au Lycée Isnelle Amelin,
- **1 500 €** au Lycée de la Renaissance,
- **2 000 €** au Lycée Paul Langevin,
- **1 500 €** au Lycée de la Possession,
- **1 500 €** au Lycée de Trois-Bassins,
- **1 000 €** au Lycée Mahatma Gandhi,
- **3 000 €** au Lycée Patu de Rosemont,
- **5 000 €** au Lycée Léon Lepervanche,
- **1 000 €** au Lycée Jean Joly,
- **2 000 €** au Lycée de Vincendo,
- **2 500 €** au Lycée Saint-Exupéry,
- **2 000 €** au Lycée Victor Schoelcher,
- **1 000 €** au Lycée Privé Saint-Charles,
- **2 500 €** au Lycée Marie Curie,
- **1 000 €** au Lycée Cluny,
- **1 000 €** au Lycée Memona Hinterman Affejee,

- **3 000 €** au Lycée Amiral Bouvet,
- **2 500 €** au Lycée Roland Garros,
- **1 000 €** au Lycée Nelson Mandela,
- **2 500 €** au Lycée Pierre Lagourgue,
- **3 500 €** au Lycée Bellepierre,
- **3 500 €** au Lycée Georges Brassens,
- **500 €** au Lycée Saint-Paul IV,

ARTICLE 2

Le montant total de l'aide régionale, soit 86 000 €, sera prélevée sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0009 « Classes découverte » votée au Chapitre 932 du Budget 2020 de la Région.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 932.284 du Budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0399**

Réf. webdelib : 108558

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER -
PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION > 23000€**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis »,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération DCP2020_0119 du 24 avril 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire maximale de 800 000,00 € en complément du premier engagement de 650 00,00 € réalisé lors de l'agrément du cadre d'intervention réalisé en 2019 pour permettre de continuer la mise en place du dispositif expérimental sur 6 mois

Vu la délibération N° DCP2019_0742 en date du 12 novembre 2019 portant création d'un cadre d'intervention Dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer en faveur des très petites entreprises réunionnaises,

Vu la demande de l'entreprise Digitale Stratégie.

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'environnement économique souvent atone, dans lequel évolue les entreprises de notre territoire,
- le contexte économique dégradé, accentué par la crise économique et sociale sans précédent sur le territoire de La Réunion,

- l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés sur le territoire,
- que ce projet respecte les dispositions du rapport 107260 validé par la délibération de la Commission Permanente (DCP2019_0742) en date du 12 novembre 2019.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de 50 000,00 € à l'entreprise Digitale Stratégie pour la création d'une application dédiée à la vie professionnelle et la gestion des compétences. La nature des dépenses présentées sont de l'ordre des investissements immatériels et d'un besoin en fonds de roulement consécutif à ces investissements.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de 50 000,00 €, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 1 450 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises » votée au chapitre 906 du budget de la Région.

De prélever les crédits correspondants, soit 50 000,00 € sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0400
Réf. webdelib : 108603

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM
DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2020 - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ TEC-TEC PRODUCTIONS**

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DIDN / 108603 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 24 juin 2020,

Vu la décision N°ARR2020_0376 en date du 06 juillet 2020 du Président du Conseil Régional ajournant la demande d'aide à la production de la société TEC-TEC PRODUCTIONS pour le projet intitulé « *La Réunion au temps du Covid-19* » suite à l'avis de la Commission du Film de La Réunion,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour développement économique,
- la conformité du dossier de demande de subvention de la société TEC-TEC PRODUCTIONS au cadre d'intervention de l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique,
- la proposition d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion (CFR) en date du 24 juin 2020 pour la production du documentaire « *La Réunion au temps du Covid-19* » de la société TEC-TEC PRODUCTIONS qui malgré l'intérêt du projet a émis des réserves sur certains aspects artistiques de celui-ci,
- Les éléments complémentaires transmis par la société TEC-TEC PRODUCTIONS le 03 juillet 2020, pour le projet « *La Réunion au temps du Covid-19* », et répondant à l'ensemble des observations de la Commission du Film de La Réunion.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte sur l'attribution d'une subvention à TEC-TEC PRODUCTIONS pour un montant de **24 000 €**.

PROJET						
Demandeur	Titre	Genre	Nature de l'aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Montant de subvention proposée	Observation
TEC-TEC PRODUCTIONS	La Réunion au temps du Covid-19	Documentaire	Production	67,026.00 €	24,000 €	<p>Ce projet a reçu une proposition d'ajournement de la CFR le 24 juin 2020 actée par l'arrêté Président du 6 juillet 2020.</p> <p>Toutefois, la société de production a par la suite transmis des éléments de réponses à l'ensemble des observations du comité de lecture.</p> <p>Par ailleurs, ce projet ayant pour objet de faire une photographie de La Réunion durant la crise sanitaire liée au Covid-19, il contribue au devoir de transmission aux générations futures.</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons, le soutien de ce projet est proposé.</p>

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage un montant total de **24 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ce dossier se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0404
Réf. webdelib : 108605

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER -
PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis »,

Vu le Budget 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération DCP2020_0119 du 24 avril 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire maximale de 800 000,00 € en complément du premier engagement de 650 000,00 € réalisé lors de l'agrément du cadre d'intervention réalisé en 2019 pour permettre de continuer la mise en place du dispositif expérimental sur 6 mois,

Vu la délibération N° DCP2019_0742 en date du 12 novembre 2019 portant création d'un cadre d'intervention Dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer en faveur des très petites entreprises réunionnaises,

Vu le rapport N° DAE/107584,

Vu la demande des 6 entreprises,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'environnement économique souvent atone, dans lequel évolue les entreprises de notre territoire,
- le contexte économique dégradé, accentué par la crise économique et sociale sans précédent sur le territoire de La Réunion,

- l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés sur le territoire,
- que ces 6 demandes respectent les dispositions du rapport 107260 validé par la délibération de la Commission Permanente (DCP2019_0742) en date du 12 novembre 2019,
- l'erreur matérielle constatée au rapport DAE/107584 : En effet une erreur de frappe apparaît dans les tableaux de synthèse et d'engagement. La société G&F, correctement orthographiée dans la fiche d'instruction jointe au rapport, est orthographiée G&M, par erreur, dans les tableaux de synthèse et d'engagement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

- D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **92 028,66 €** aux 6 entreprises, répartie conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Montant de la subvention	Nature de la dépense	Activité
Charcuterie artisanale « chez doudou »	20 000,00 €	Investissement	Charcuterie
Kubik Reunion	3 988,21 €	Investissement	Vente de vin et spiritueux
Eurl ETJD	20 000,00 €	Investissement	Plomberie
Agence Commerciale du Bâtiment	18 143,15 €	Investissement	Intermédiaire de commerce
Hinda Event	20 000,00 €	Investissement	Autres activités récréatives et de loisirs
Alhona	9 897,30 €	Investissement	Commerce de prêt à porter
TOTAL		92 028,66 €	

- De rectifier l'erreur matérielle survenue dans le rapport 107584 susvisé. En effet, une erreur de frappe apparaît dans les tableaux de synthèse et d'engagement s'agissant de la société G&F.

La société G&F, correctement orthographiée dans la fiche d'instruction jointe au rapport, est orthographiée G&M, par erreur, dans les tableaux de synthèse et d'engagement.

ARTICLE 2

- D'affecter un montant de **92 028,66 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 1 450 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises » votée au chapitre 906 du budget de la Région.
- De prélever les crédits correspondants, soit **92 028,66 €** sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0417
Réf. webdelib : 108585

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 17 MESURE 3.27

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007),
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13 mars 2020,
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
- Vu** les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée,
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **889 500,00 €** en faveur de **669 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **889 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **669 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **889 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200430

Direction : DAE

Montant total : 69 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
493286066	A M T AMIANTE METRAGE TERMITES	7120B	SANUDO ERIC	120 B RLE ROUX - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094200101756229182
478674328	ABDOULHOUSSEN ARIF	4789Z	ABDOULHOUSSEN ARIF	155 RUE VICTORIA - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR5020041010210947790Z01823
824725196	ABSOLUTE BARBERING	9602A	BRISSE VINCENT	5 F RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7641919094110104007129158
500972161	ACADINE JOSEPH MARCELINO	4789Z	ACADINE JOSEPH MARCELINO	121 CHE WELSH - 97422	1 000,00	FR5320041010210939922X01815
491661682	AMEDEE TERRY SEBASTIEN	1071D	AMEDEE TERRY	5 AV DU VANILLIER - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR5520041010210394307M01815
811747674	BARRET ANNABELLE	4729Z	BARRET ANNABELLE	89 B AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR9220041010210434797Y01803
431780022	BAUCHET GERARD	4520A	BAUCHET GERARD	14 B CHE SUMMER N 2 SAINT PAUL - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010801558085259
433369048	BULIN KONDOKI MARIE FABIOLA	9602A	KONDOKI MARIE FABIOLA	8 RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010801419759088
491909065	BUZENOT ALAGAPIN HONORINE NATHALIE MAR	4782Z	ALAGAPIN HONORINE	109 SIDR - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7610107007260043904075039
825329592	CONSTRUCTION GUY NO BATIMENT	4120B	LALLEMAND GUY NOEL	357 CHE DU PETIT TAMPON - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR9120041010210575177K01873
410143317	DELJOOR EDJAR	8553Z	DELJOOR EDJAR	42 AV JEAN JAURES - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7618719000851000094300022
443970835	DESMARAIS LAURENT	6820A	DESMARAIS LAURENT	12 RUE DES SEYCHELLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR3820041010210578540R01816
332787597	ETS THING LEO	4520A	THING LEO JACQUES	27 RUE DES MYOSOTIS - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7611315000010801536533120
504452038	EURL AH SOU CHRISTOPHE	7022Z	AH SOU CHRISTOPHE	50 chemin Edward savigny - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7610107006820013803327863
801380841	HAIRTOUCH	9602A	MORAN PATRICK	16 B RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000800001091180011
483005831	HLF LOISIRS	9329Z	LACHKAR DANIEL	11 RTE NATIONALE 1 - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7611315000010801604554370
814246146	HUANG LEI	7990Z	HUANG LEI	12 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7320041010210268738Z01869
503169831	JANISSET REMI AXEL	8551Z	JANISSET REMI	54 B CHE DE L UNION - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR6920041010071736586S03849
789654738	KUBLER NAVARRO DORIS JEANNE ADRIENNE	4719B	NAVARRO DORIS	3 RUE FORTUNE HOARAU - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR8520041010210454255Y01886
391977527	LABBE EDDY JEAN ALIX	4741Z	EDDY LABBE	172 B RUE LOUISE ET JOUAN - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7610107001320003501899253
797658895	LACAILLE SANDRA	9602B	LACAILLE SANDRA	12 RUE MAURICE TOMI - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000171931585
754075307	LEMBERT JEAN ARMAND OLIVIER	4312A	LEMBERT JEAN ARMAND OLIVIER	93 CHE TERRAIN GALET - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749002750341926
326829256	LESTE EMILIE OLIVIER	4721Z	LESTE EMILIE OLIVIER	2779 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000850085853070079
402961874	MANCEAUX PHILIPPE	5610A	MABCEAUX PHILIPPE	2 B RUE MAZAGRAN - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010162545029196
331156075	MANCEL MANCEL MONTOYA CATHERINE	8559A	MANCEL CATHERINE	44 T CHE BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010801377554194
810017202	MARTINEZ BERNHARD MARIE NOELLE SYLVIE	8559A	BERNHARD MARIE NOELLE	31 C CHE DES LATANIERS - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610278054000002098500388
349938399	MAZAGRAN JEAN BERNARD	4399C	MAZAGRAN JEAN BERNARD	178 B COMMUNE BEGUE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7619906009749000032669258
508546421	MICHELE COIFFURE	9602A	HASSEN JEANMICHEL	13 RUE AUGUSTE BABET - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009749001907909536
411533136	MOELON BOYER EXPEDIT FRANCOIS	4399C	BOYER EXPEDIT	16 ALL DES TULIPES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107004940015041432184

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

504479957	MOMBRUN JOHNY	4399C	MOMBRUN JOHNNY	62 RUE DES FLAMBOYANTS - 97440 SAINT ANDRE		
484725973	MOUSSA FORT MISSANE	6831Z	MOUSSA MISSANE	20 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR2520041010210284240Z01870
819994963	NATIVEL SERGE	8690F	NATIVEL SERGE	34 BD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7640618803170004038224245
420446999	ORICELLI PIERRE JOSEPH	4778C	ORICELLI PIERRE	20 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000810080036160074
410764369	PICARD CORRE PICARD SONIA BEATRICE	9329Z	CORRE SONIA	43 RUE VINCENT AURIOL - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004970094197012118
827598566	PLANET CAR SYSTEM	4520A	BELLANGER BENJAMIN	33 AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7619906009743000733349446
823260922	PURELEC DISTRIBUTION	4669A	LABUTTE JEAN YVES	27 B CHE DE L EVECHE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7618719000800001092480005
452134109	REUNION COMPETENCES	7022Z	GILLY CORINNE	78 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7641919094010100610529196
812714731	REUNION INTERNATIONAL TRADING	4690Z	LEPINAY TONY	13 A AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7616798000010000051915976
813507696	RIZZINI ALESSANDRA	8690F	RIZZINI ALESSANDRA	4 RUE DES SABLES - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7641919094010333235930166
493620413	SALOM ANNE	8559A	SALOM ANNE	14 CHE FONTBRUNE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107003050073101581195
392284758	SARPEDON JANIO MARIE MADELEINE	9609Z	JANIO MARIE MADELEINE	8 CHE BERNARDIN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749001609535305
811742824	SASU ELEC HABITAT	4321A	CHETTY JEAN PHILIPPE	43 B RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107004920093803802323
407719426	SERY PASCAL THIERRY	1629Z	SERY PASCAL	13 CHE GONTHIER HAUT - 97424 LE PLATE	1 000,00	FR7619906009749001136007592
502841679	SJA CONSEIL	7022Z	BRIS JULIETTE	8 RUE DES ARGONAUTES - 97434 LA SALINE LES BAINS	2 000,00	FR7610107007690003401798017
310863535	SOREDISE FEN CHONG	4743Z	FEN CHONG PIERRE	59 RUE PASTEUR - 97467 SAINT DENIS CEDEX	2 000,00	FR7610107003050044091421528
794107573	SSIAP FORMATIONS	8559B	FULBERT VINCENT	56 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7618719000800000837050002
791536857	TECHER DAVID	1812Z	TECHER DAVID	227 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7618719000870001251480069
828389221	TERREAM	7022Z	BURGAUD JEROME	18 RUE MAURICE TOMI - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107007370053504258576
325173433	THIAW NAM TONG HENRI	4778C	THIAW NAM TONG HENRI	6 RUE BOURBON - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801539806773
497899203	THOMAS GILLES ERIC	9609Z	THOMAS GILLES	121 Chemin Alexis Fontaine - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7612906000456262690600184

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200431

Direction : DAE

Montant total : 66 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
419560370	ACENSI PATRICK NOEL	4619B	ACENSI PATRICK	3 RUE GUSTAVE FLAUBERT - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000810001274160020
795221423	AGENCEMENT CONSTRUCTION MODULAIRE REUN	2511Z	BEY PHILIPPE	55 B RUE MARTHE BACQUET - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7610107003970053902840459
331085589	ALONSO ALVAREZ CEDRIC ALVARO	4690Z	ALONSO ALVAREZ CEDRIC	21 C RUE DU DR SCHWEITZER - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7613807008173111925742773
495102618	ARMOUGOM MAMY HERY	4789Z	ARMOUGOM MAMY HERY	44 RUE LEO LAGRANGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR3820041010210548000V01868
344772009	ATCHY JULES ROSAIRE	4932Z	ATCHY JULES	48 B RUE TESSAN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940053504072586
813854437	B & F DIETETIQUE	4729Z	FONTAINE DELPHINE	5 B RUE MANGALON - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000231241362
351878616	BESSE NATHALIE	8552Z	BESSE NATHALIE	5 PL MICHEL DEBRE - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7619906009749001363447372
342896156	BOULANGER PATRICK MARCEL	5610C	BOULANGER MARCEL PATRICK	7 RUE DES ALOES LOT BOIS ROUGE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107004910063205786815
811296888	BOURHANE NACCACHE	7022Z	BOURHANE NACCACHE	95 B RUE CELIMENE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR4830002008870000017511G23
450111067	BOUSSION SYLVAIN MARC	8559A	BOUSSION SYLVAIN	15 ALL DES EVIS - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010464954000277
404181109	BRAMOULLE LAURENCE	8559A	BRAMOULLE LAURENCE	122 RUE PABLO NERUDA - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320063703891759
538000993	CHARLETTINE JEAN PATRICE	8559A	CHARLETTINE PATRICE	CHE DEPARTEMENTAL 41 - 97419 RAVINE A MALHEUR	1 000,00	FR3320041010210121821G01896
499491025	CONCEPT IMMOBILIER PROMOTION	6810Z	SAINT AGNAN FABRICE	RUE ANDROPOLIS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009749001721156406
502114846	DIOT JEAN FRANCOIS STEPHA	4540Z	DIOT JEAN FRANCOIS	174 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7610107002750033103640957
827600750	EFIR REUNION	8542Z	KICHENAM JIMMY	223 RUE ANDROPOLIS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000840001153330082
531182194	EURL ISOMETRIC	7490A	LEVESQUE OLIVIER	BD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107003050053202943577
813200326	EXTREMES LOISIRS REUNION	9329Z	TECHER WILLY	01 IMPASSE DE LA PRAIRIE - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7641919094300116880129144
441149549	FONTANO TECHER CLAUDE MAY	5621Z	TECHER CLAUDE MAY	31 RUE EDMOND ALBIUS - 97400 MONTGAILLARD	1 500,00	FR7619906009749002460549867
798554945	GARREAU MALORY DOMINIQUE CLA	8551Z	GARREAU MALORY	122 A CHE TROU DE SABLE ST GILLES LH - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010459134232592
798648242	GOURAMA GHISLAIN JEAN EDDY	4619B	GOURAMA GHISLAIN JEAN EDDY	82 chemin combavas - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7619906009749002784978201
481726073	GRILLADES DE BOURBON G D B	5610A	MARDEMOUTOU JEAN FRANCOIS IDRIS	97 RLE FRUIT A PAIN - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930083600241455
326991007	GUSTAVIN JEAN CLAUDE	4781Z	GUSTAVIN JEAN CLAUDE	650 RLE VIRAPATRIN - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000850085392420086
804483691	HASSIM MOUNIS	7022Z	HASSIM MOUNIS	8 RUE DE L ORIENT - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107004910053503711985
533926259	IMACK AIDEE MARIE AMELIE	9602B	IMACK AIDEE	46 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7618719000860001079320022
521838755	KAMELO ORGANISATION	9329Z	NIQUET CATHERINE	17 IMP DES ALOES - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7611315000010801647992231
407673078	KICHENIN M PATOU PARVEDY M FRANCETTE	9602A	PATOU PARVEDY MARIE FRANCETTE	1841 AVENUE ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009748061181800175
481573483	LAOUSSING CLAUDE SARAH	7022Z	LAOUSSING CLAUDE SARAH	1021 CHE BRUNET - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107003090063501689694
494639792	LE BRIS DENIS JEAN	7420Z	LE BRIS DENIS	6 RUE DES BECS ROSES - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7618719000800000359590006
813829413	LE GOTHA 974	5630Z	CHANE YOOK PASCAL	1 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009749000044074033

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

811544717	LECLERCQ FLODROPS LOETITIA JOSIANE JOE	8559A	FLODROPS LOETITIA	21 RUE EUGENE DAYOT - 97419 LA POSSESSION		
432847366	LIBELLE JEAN CHARLEMAGNE	5520Z	LIBELLE CHARLEMAGNE	AURERE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094300379924730114
823790407	LUJJAN	4645Z	CHEZAUD LUCIEN	RTE DE SAVANNAH - 97460 SAVANNAH	1 500,00	FR7619906009743000595514580
489113423	LUNDI PRODUCTION	9002Z	SOLER NATHALIE	336 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7641919094010110135929293
751782681	MICS	8551Z	JACQUEMIN STEPHANE	82 BIS RUE GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801673565796
403017684	PARE VALERIE	8559A	PARE VALERIE	57 CHE MAZEAU - 97424 PITON SAINT-LEU	2 000,00	FR7619906009749000899965173
502970882	PAYET ALIN JEAN FRANCOIS	4334Z	PAYET ALIN	6 RUE DES ALLAMANDAS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7611315000010801632209264
420551590	PERRINE JEAN PIERRE	8559A	PERRINE JEAN PIERRE	367 B RTE NATIONALE 2 - 97439 SAINTE-ROSE	1 000,00	FR4620041010210394146M01894
534373030	PICHONNIERE JEAN FRANCOIS	7112B	PICHONNIERE JEAN FRANCOIS	886 CHE BOISSY - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR2620041010123876216U03389
539635839	R LUX OI	4669A	RAMSAMY JIMMY	61 CHE DU CAP - 97437 SAINTE ANNE	2 000,00	FR7618719000500000841920046
448204974	RATENON MICKAEL	9321Z	RATENON MICKAEL	8 B RUE LACAUSSE - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7611315000010801686448463
490066818	ROCOCO JEAN DANY	8129A	ROCOCO JEAN DANY	67 RUE DU CAMPHRIER - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7611315000010801328205347
823845110	SARRADE JEROME JEAN ERIC	8551Z	SARRADE JEROME	4 RUE GABIN DAMBREVILLE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009743000451060337
401798087	SMIRNOW JEAN MARC	8551Z	SMIRNOW JEAN MARC	42 RUE AMIRAL LACAZE - 97433 HELL BOURG	1 000,00	FR7610107004930083603821434
500651575	SOCIETE CELINE CREATION FLORALE	4776Z	DIJOUX EPOUSE LAURET CELINE	352 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009749001596713942
824197214	TARA R INSTITUT	9602A	ROUSSE MON JEUNE FILLE MALINGA RICHELINE	80 RUE LECONTE DE LISLE - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7619906009743000463931267
483776142	VALFLORAL EURL	4776Z	VIALLE VALERIE	CD 6 21 RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 000,00	FR7611315000010801606676148
309642601	VALY MANSOOR FATMA	4771Z	MANSOOR FATMA	159 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97476 SAINT DENIS CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801629744009
421469693	VILLEDIEU LUDOVIC XAVIER	8551Z	VILLEDIEU LUDOVIC XAVIER	6 SEN DES FLEURS JAUNES - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7610107003890074096086985
480259829	VITALIS LAURENT	9319Z	VITALIS LAURENT	383 RUE HENRI BEGUE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7610107003990014195450631
821971694	WPA	4532Z	GRONDIN WILLY	23 RUE EMMANUEL TEXER - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR6820041010210565335M01841

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200432

Direction : DAE

Montant total : 68 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
502869142	AGENCE DE COMMERCIALISATION OCEAN INDI	4690Z	JAUNAS LAURENT	19 RUE DES DEUX FONTAINES - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801631401254
509419529	ANAMALE GERRY	8553Z	ANAMALE GERRY	56 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7641919094050101220329142
751880253	ANDRIANA YANNIS GILLES	8553Z	ANDRIANA YANNIS GILLES	28 BD MICHEL DEBRE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120105619429193
539332809	AUSTRAL AUTO SARL	4520A	DEBRUT JEAN CHRISTOPHE	109 AV JACQUES PREVERT - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7641919094230104905329190
527562110	AZUR CLIM	4322B	GUILBERT DOMINIQUE	45 AV DE BOURBON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107003890063102510990
488381443	BERNARD LE PECHOUX PASCALE SOPHIE	9602A	BERNARD PASCALE SOPHIE	6 impasse du soja lot Paul et virginie - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7610107007690003800758047
491826384	BLANCHISSERIE PRESSING REUNIONNAIS	9601B	PILLIEZ MARYSE NICOLE	58 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7641919094100120708429123
808988935	BOURBON DENTAL LAB	3250A	CERDA MARIKINIAINA	16 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107004940033603892668
794819326	CADARSI MELISSA	7022Z	CADARSI MELISSA	38 CHE LEGROS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7630003031910015091196952
794782649	CHEVALLIER MARDENALOM MELANIE MANON	9003A	MARDENALOM MELANIE	5 BD JACOB DE LA HAYE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010802317857838
508290327	COMPETENCES P I	8559A	AUGUSTE NATHALIE	51 ALL DES SAGOUTIERS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749001907127522
815174073	CONSTRUCTION DU PITON HYACINTHE	4333Z	PAYET DIDIER GILBERT	29 IMP DES MIRABELLES - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7618719000870001226970012
788631752	COPILET NATHALIE	4799A	COPILET NATHALIE	1062 CHE MAUNIER - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000841084760380079
801942277	DEBEZ GUILLAUME	8122Z	GUILLAUME DEBEZ	CHE KERBEL - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7630004016450000029307015
539946996	DEPANNAGE FROID REUNION	4322B	PATTIER BERTRAND	21 C CHE SAINTE CELINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010801669463569
484225123	DIJOUX JOSEPH GUITO	4399C	DIJOUX JOSEPH GUITO	49 CHE DES GAULETTES - 97413 CILAOS	1 500,00	FR7611315000010801625712592
379346257	DORO DOMINIQUE MARLENE	7022Z	DORO DOMINIQUE	28 T RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR8210011000201242767644W35
519714067	DUPIRE JEROME	9003A	DUPIRE JEROME	38 b chemin des agrumes - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009749002272093708
388473480	DUVAL NADINE MARYVONNE CHRISTIANE	5610C	DUVAL NADINE	DUPARC - 97438 SAINTE MARIE	2 000,00	FR7619906009747644083400190
420540890	ESCRIBA MARIE THERESE	8559B	ESCRIBA MARIE THERESE	165 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003960053196106428
823233804	FANCY CONCIERGERIE PRIVEE	9609Z	DE LOZE DE PLAISANCE CYRIL	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107007690023304637578
821469152	FENELON JONATHAN	4333Z	FENELON JONATHAN	15 ALL TITI PANIANDY - 97441 BAGATELLE	1 000,00	FR7618719000610001079420016
493331243	FRANCOISE CEDRIC ALAIN	4941B	FRANCOISE CEDRIC	11 CHE BALANCE - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7610107007260083404277008
793624271	GENIUS AKDMY	8559A	MULOT DOMINIQUE	33 RUE MGR DE BEAUMONT - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009743000706408666
414843524	HOARAU OSAER SABINE	4619B	HOARAU SABINE	10 RUE DU STADE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009743000688765821
488500836	KINDLER CHRISTOPH	7990Z	KINDLER CHRISTOPH	51 BD NOTRE DAME DE LA TRINITE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR5120041010210174232A01890
518543277	L AMANDINE	1071C	TECHER JEAN MARC	430 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7619906009749002216453635
812839942	L ATELIER PASARA	8559A	BOUISSEAU PASCALE	20 IMP DES TRIEDRES - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010800944418639
808056048	LAURET MATTHIEU EMILE ANTOINE	2511Z	LAURET MATTHIEU	14 IMP DES HELICONIAS - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004970053903915756

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

482029204	LE RELAIS PANONNAIS	5610A	REOUTE JACQUES	32 CHE DE BRAS PANON - 97412 BRAS PANON		
794155937	LEDANOIS OLIVIER CHARLES ERNEST	8559B	LEDANOIS OLIVIER	114 RUE PABLO NERUDA - 97419 SAINTE THERESE	1 000,00	FR7630438001004000538912389
401100243	MARIE MICHELE DOMINIQUE	9609Z	MARIE MICHELE DOMINIQUE	8 RUE GUY DE MAUPASSANT - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009748026756400168
512681271	MARTIN EVELYNE MONIQUE	9003A	MARTIN EVELYNE	136 rue General Lambert - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7630056008110811037884821
528673999	MORVAN DENIS	4619B	MORVAN DENIS	26 RUE DES ENGAGES - 97434 HERMITAGE LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801701665435
829520238	NADA MAS	8230Z	TENOT STEPHANIE	195 CHE DES COMBAVAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7611315000010801091272856
798649174	NANG TCHEE ERICKA	8559A	NANG TCHEE ERICKA	36 RUE THERESIEN CADET - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR0320041010210173191U01888
824617575	NOUVEL HAIR S	9602A	GRANDIERE ANGELIQUE	19 RUE MASCAREIGNES - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7618719000560001097900046
424780724	PACCA MARIE LISETTE	4778C	PACCA LISETTE	AV DES TULIPIERS - 97439 SAINTE-ROSE	1 500,00	FR7611315000010801579485884
380520080	PADAVIA MAMODE	8299Z	PADAVIA MAMODE	96, rue de la Communauté - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930084093160341
504848284	PAQUIRY PAQUIRY WEINBERG BETTY	8690F	PAQUIRY BETTY	3 PL DE LA PRINCIPAUTE D ANDORRE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7611315000010463732123481
800199507	POTTER ANDY ERIC	8559A	POTTER ANDY	37 RUE AUGUSTE LANGLOIS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004920073304084223
531545325	RAMSAMY DJOTHI RAM	5610C	RAMSAMY DJOTHI	45 RUE PIERRE ROSELLI - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930073103703839
338722580	REGAGNON ALAIN MARIE PASCAL	9321Z	REGAGNON ALAIN	23 B RUE ROGER MONDON - 97425 LES AVIRONS	2 000,00	FR7610107006200033005993060
802255943	SARL FORMATION AUDITS CONSEILS	7022Z	AKBARALY CHAIK	1674 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000800000747420062
490405420	SCHMITT DAVID ANDRE	8559A	SCHMITT DAVID	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7613306000540009638128458
492125976	SINAPAYEL YOHANN	9003A	SINAPAYEL YOHANN	163 Chemin ROBERT - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7611315000010465956787926
409002474	TECHER GUYTO JEAN BERNARD	8553Z	TECHER GUYTO	63 RUE DES LETCHIS - 97440 LA CRESSONIERE	1 000,00	FR7611315000010800692703833
453012585	THEVENIN GREGORY	8559A	THEVENIN GREGORY	27 CHE DES CASQUES - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR8320041010210480667G01802
451876494	TRANSPORTS GRONDIN PATRICE	4941A	GRONDIN JEAN PATRICE	6 ALL STENDHAL - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7619906009749000735884920
829271782	ZITTE NICOLAS BRICE	8559A	ZITTE NICOLAS	53 RUE VICTOR PATCHE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR2620041010210908593U01837

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200434

Direction : DAE

Montant total : 63 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
491366720	AKERADERMO	9602A	LORION CHRISTOPHE	273 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7641919094110100796429158
437987456	ANDY AJAGAMA ABRINA MARIE HORTENSE	5630Z	AJAGAMA SABRINA	98 CHE DE LA CONFIANCE - 97470 LA CONFIANCE	1 000,00	FR7611315000010481972165083
813509908	ANIMA JEAN FABRICE	8559B	ANIMA JEAN FABRICE	20 RUE DES GERANIUMS - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7610107007260073603385465
800017220	ANTONUCCIO OLIVIER GUY	9319Z	ANTONUCCIO OLIVIER	2 IMP DOMAINE ELYSEES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7630004018740000517457341
807633482	AURE ISABELLE	6831Z	AURE ISABELLE	54 B LOT LES PECHEURS - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7611315000010801755358815
483337176	BARENCOURT JOSEPH EXPEDIT	4618Z	BARENCOURT JOSEPH EXPEDIT	66 RUE MAINGARD - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749000203418746
311698666	BREZE LUCAY BENJAMIN	9602A	BREZE LUCAY BENJAMIN	26 RUE AMEDEE BEDIER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107004910043302394548
811948512	CAMPING CAR REUNION	7739Z	BORE CEDRIK	1 IMP DES RAMEAUX - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7619906009743000197204547
807964911	CHANGER D AIR	7022Z	QUILLIOT SYLVAIN	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107003860023404415389
328639026	CHON SEN URIAC RENETTE	9602A	URIAC URIAC CHON SEN	50 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009747509074000145
491159943	CL TRAINING FORMATION CONSEIL	8559A	LAPORTE CHRISTINE	14 RUE EUGENE DAYOT - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610107001320051803531731
488598236	DECOLLAGE 974	7990Z	RICHERT SCHNEIDER CHRISTINE	8 RUE CAP ROND - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107004960034196197627
811325737	UCHER ERIC JEAN	6831Z	UCHER ERIC	75 RUE SARDA GARRIGA - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR0320041010210361133D01815
501704787	DYADE	8559A	LACORD DAVID	192 CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610278375650001073390229
821598364	EXOS ENGINEERY	4321A	POLEYA THIERRY	123 CHE DU PLATEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7610107004930073204785211
328405964	GERARD CHRISTIAN MARC	7022Z	GERARD CHRISTIAN	108 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801559803032
794157495	GILLET THIERRY	8551Z	GILLET THIERRY	15 B RUE DES AJONCS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7630003020500005601257964
479601528	GONTHIER GIANGRECO MARIE JULIE	9602A	GIANGRECO MARIE JULIE	247 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7619906009749000807048582
521660613	HIBON PAUL RAYMOND	7022Z	HIBON PAUL	26 B CHE DU PITON TRESOR - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR9120041010210394437D01894
493971733	HOAREAU PAYET SOLANGE MARIE	1413Z	HOAREAU PAYET SOLANGE MARIE	CAMP LILAS - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7619906009749001423090441
818445348	HOSSEIN ZADEH TATIANA MARIE	7410Z	HOSSEIN TATIANA	21 RUE DE LA DIGUE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000330703028
317692374	IBRAHIM BEHRA OSMAN	4771Z	IBRAHIM BEHRA OSMAN	53 RUE DU COMMERCE - 97861 SAINT PAUL CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801553305972
537817264	JAMARY ANNE MANUELA	9602B	JAMARY MANUELA	31 RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR1520041010210495434H01867
442633483	LEBEAU PATRICK JEAN LUCAY	4932Z	LEBEAU PATRICK JEAN LUCAY	15 RUE DES COQUELICOTS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010461208506685
517507281	LILLEY MARIANNE	9319Z	MARIANNE LILLEY	4 CHE DES REVES - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7630004008840000007816440
480532803	LUK CHIN LEUK LOUIS JEAN PIERRE	5610C	LUK CHIN LEUK LOUIS JEAN PIERRE	335 B RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749000291919994
429963663	LYONS BRIGITTE	4690Z	LYONS BRIGITTE	25 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749002010244536
327228128	MANICON VELIN PATRICK JEAN ALAIN	9602A	MANICON VELIN PATRICK ALAIN	121 RUE BOIS ROUGE - 97440 CAMBUSTON	1 000,00	FR7611315000010460201000277
332598721	MOREL LOUGHNEY MARIE CLAUDE	8559A	LOUGHNEY MARIE CLAUDE	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801575464458

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

535341044	MORVILLE VERONIQUE	9602A	MORVILLE VERONIQUE	50 A CHE DEPARTEMENTAL 41 - 97419 LA POSSESSION		
409549524	NICA FLEURS MARCHE FLORAL	3299Z	PATEL MOHAMMAD RAFIK	20 RUE BRIDET - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7618719000800080275110083
334083771	PARE MARY ANNE	9602B	ROUMY MARY ANNE	26 RUE ANTOINE DE BERTIN ST G - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801566138102
523618981	PICARD MARIE LYDIANA	9602A	PICARD LYDIANA	46 CHE COMMERSON - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009749002558055334
482849544	POINY VALLY PONAPIN EGAMBARAREDDY ROSE	4719B	PONAPIN ROSE MAY	1830 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010481689975884
792893653	RAMIALINARIVO HENRI	8559A	RAMIALINARIVO HENRI	1 RUE ARTHUR RIMBAUD - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR5620041010210117792C01817
821224037	RANDRIANARISIVY ELISE PRISCA	9602B	RANDRIANARISIVY PRISCA	41 RUE FENELON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000510001083410067
507859189	RIBBE FRANCK	3315Z	RIBBE FRANCK	48 CHE LENORMAND - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010801640363569
530713809	SANDAROM JULIETTE	9604Z	SANDAROM JULIETTE	20 RUE PHILIBERT - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR6620041010210467990C01837
388602211	SAUTRON JOSEPH JEAN LUCO	8559B	SAUTRON LUCO	18 RUE DU PERE COUPY - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR1120041010210466328W01821
821475035	SOBATEV	4312A	DUBARD VANESSA	3 ALL MANUS CARO - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7616798000010000042001509
813015773	SOPHIE THERMEA CHRISTINE	9602A	SOPHIE CHRISTINE	31 RUE LOUIS ARAGON - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7820041010210540696F01882
504886045	SOULAT GREGORY	8551Z	SOULAT GREGORY	45 RUE DU BOUCAN CANOT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7618707006700021953992175
418687778	SUSS RENE LUCIEN	6621Z	SUSS RENE	48 RUE MAURICE CHEVALIER - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970084197059309
801254749	THES CAFES DE L OCEAN INDIEN	1083Z	ZANOLETTI FRANCE	13 ALLEE DES BARBADINES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7619906009743000446778369
513235671	THIBURCE THOMAS JULIETTE	5520Z	THOMAS JULIETTE	ROCHE PLATE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR4320041010210332368M01888
537683385	TIREL AUDREY	7410Z	TIREL AUDREY	29 RUE DES LAURIERS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003960013803290734
504103797	TROGNON CHRISTELLE MARIE ALINE	8690F	TROGNON CHRISTELLE	211 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7641919094320325492530281
491962676	TRUCCHI LAURENCE HELIETTE	8559A	TRUCCHI LAURENCE	24 B ALL DES SONGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009749001399741571
531820405	VINTER MARC	4741Z	VINTER MARC	19 RUE DE LA POSTE ST GILLES LES BAINS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7630438001004000371212872
421726563	VIRAGOU JEAN MICHEL	8121Z	VIRAGOU JEAN MICHEL	524 CHE MILLE ROCHES - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000880088394340054

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200436

Direction : DSI

Montant total : 68 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
753898139	AH FA REMI	8552Z	AH FA REMI	76 T RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009749001701928581
389930504	ARPEGE	3109B	DOUSSOT RAYMOND	PARC D ACTIVITE DE LA MARE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801586821606
423592641	AUTHENTIC DESIR SARL	9602A	CASTELLANOS MARIE	233 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801608929264
752050013	BATALLER VANESSA	7022Z	BATALLER VANESSA	1 B RUE MAURICE PATURAU - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7613606000623717514900026
493526156	BAUSINGER GILBERT	8690F	BAUSINGER GILBERT	16 CITE ARTISANALE - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009743000747223065
512708439	BEDOIRE SIMON ERIC CLAUDE	8551Z	BEDOIRE SIMON	1 B CHE BRAS PISTOLET - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7613807007420101984416972
310860028	BELLO AURELIEN	5610C	BELLO AURELIEN	15 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009744365056200162
534503586	BHADHOODEENKHAN GAULEN MARIE JOYCE CIN	9602B	BHADHOODEENKHAN CINDY	81 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800001208750025
352092977	BOYER JEAN YVES	4399C	BOYER JEAN YVES	93 IMP ANDRE BOYER MARE A CITRONS - 97433 SALAZIE	1 500,00	FR7611315000010801532157838
489819029	CADELIS GODEFROY JOCELYNE MARIE CHANTA	8690F	CADELIS EPOUSE GODEFROY MARIE CHANTAL	69 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR9620041010123571526J03331
413117045	CATHERINE MARTINE MARIE LAURENCE	4619B	CATHERINE MARTINE	40 rue des Engages apt 4 B - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR7619906009749000571104036
525070330	CERNOT BEGUE MARIE LINETTE	4711B	CERNOT LINETTE	LA NOUVELLE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320083105287783
540018272	COLOGNI DIDIER	9319Z	COLOGNI DIDIER	2 B ALL DES TERRASSES - 97400 MONTGAILLARD	1 000,00	FR2720041010210433698D01863
534173851	COM SEE	7022Z	AH HEE AYAN JERRY	11 CHE DU BOIS DE PINTADE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR5620041010210394562P01838
383307444	CORRE GEORGES ANDRE	4399C	CORRE GEORGES ANDRE	278 CHE DES MUGUETS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000888198306
441265295	D PIX IMAGERIE NUMERIQUE	4778A	AH HOT CARINE	12 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800080036650036
500168711	DEMONTOUX FRANCOIS PIERRE	8551Z	DEMONTOUX FRANCOIS	40 CHE DES BOIS DE LAIT - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7641919094050308945830112
398386946	DOURAGUIA SABRINA	4778C	DOURAGUIA SABRINA	48 RUE THEODORE THOMAS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009748103947600167
820926707	DUDOIS LE NET DAVID PAUL JOHAN	4619B	DUDOIS LE NET DAVID	166 B RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7616598000010317591000110
411250210	ELODIE JEAN ERIC	4781Z	ELODIE JEAN ERIC	93 B CHE EDOUARD RIVIERE - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7619906009748133875900142
450533724	EXPERTISES DE LA REUNION	8299Z	LA ROCCA JEAN JACQUES	3 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7618719000800080103450056
310914999	FOCK CHOW THO PAUL	4711B	FOCK CHOW THO PAUL	27 RUE GEORGES MOY DE LA CROIX - 97410 TERRE SAINTE	1 500,00	FR7611315000010801539756236
810976514	FONTAINE HENRI BENOIT JEAN	4941B	FONTAINE HENRI	15 LOT COLLINA - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930083703477682
518100730	FONTAINE PAYET VERONIQUE SANDRINE	8553Z	PAYET VERONIQUE	10 RUE DE LA POSTE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7616598000010621779000121
519082267	GERBITH EMMANUEL FRANTZ	4332A	GERBITH EMMANUEL	18 ALL DES MARGUERITES - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7619906009749000054634617
492029129	HOARAU DE BOISVILLIERS BEATRICE SOPHI	4721Z	HOARAU DE BOISVILLIERS BEATRICE	5 CHE BUREL - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR5920041010210590171H01858
484865746	JEAN DIDIER DALLEAU	9319Z	DALLEAU JEAN DIDIER	33 rue Barquisseau - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749000355725430
513984807	JMTP	4312A	JULIEN VIRAPIN	10 B CHE MORANGE - 97437 SAINTE ANNE	2 500,00	FR7619906009743000444214465
814716171	L USINE A GOUZOU	4719B	CHAPLEAU ARNAUD	170 Rue Marius et Ary Leblond - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7610107004970063903023016

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

491413894	LANDON JEAN FABRICE	4333Z	LANDON FABRICE	11 PL CHARLES VICTOR NAUDIN - 97420 LE PORT		
789693926	LAURET PATRICK CEULEMANS	4540Z	CEULEMANS LAURET	59 RUE DES VAVANGUES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107007260073804591789
807952320	LUDOVIC NELITAR FABIOLA	8230Z	NELITAR FABIOLA	72 AVENUE EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7614919094030398365930139
343043352	MARDAYE PALLY TANGATY MARIE CELINE	4711B	TANGATY MARIE CELINE	3 CHE PAUL FONTAINE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009747588499200160
751644626	MARIANNE DIT GERARD JEANNITO	8553Z	MARIANNE DIT GERARD JEANNITO	14 RTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009743000783200850
824302913	MCE TRANSPORT	4941B	ESTHER MARIE CLAUDE	1 ALL HECTOR BERLIOZ - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7611315000010801081855611
392007365	MIGNE NATHALIE JEANNINE	4789Z	MIGNE NATHALIE	3 B CHE JONCTION EPERON TAMATAVE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7610107006160034092195046
414648295	PARVEDY CLEMENT JEAN RICO	4752A	CLEMENT PARVEDY	528 RUE MAUNIER - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930024193172291
394932107	PATEL HAROUN	4759B	PATEL HAROUN	115 RUE HIPPOLYTE FOUQUE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009749000239071872
512639485	PAVA REUNION	4333Z	COLLET FABRICE	14 RUE DES GOYAVIERS - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7614919094200104190929182
527844583	PERAN EMMANUEL	4619B	PERAN EMMANUEL	77 B CHE BARRET - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7613606000473465421600057
514493089	POTHIN MAUVE MARIE CAROLE	9329Z	POTHIN MARIE CAROLE	157 ALL PALISSADE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010461655010004
809455801	RUN ENERGIE	8551Z	JACQUET FRANCIS	110 RUE DES BLEUETS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000850000799650025
527894570	SAINT AGNAN ROBERTO	4690Z	SAINT AGNAN ROBERTO	7 CHE ARABOUX - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7619906009749002841325404
829088095	SARL SHANTI BTP	4321A	PARASSOURAMIN PATRICE GAEL	60 CHE DU PITON TRESOR - 97417 SAINT BERNARD	2 500,00	FR7610107003960063504037535
534992474	SIEBERT EMMANUELLE CLAUDINE	8552Z	SIEBERT EMMANUELLE	15 IMP LE VERGER - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7618719000600000891960062
821907649	VAILLANT MALIKA	5610C	WAXIN MALIKA	398 b - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107006160003305316158
822804589	VITRY RICHARD	4334Z	VITRY RICHARD	19 CHE COMMERSON - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7611315000010801052826324
388993743	VOLO DAVID	4619B	VOLO DAVID	2 RUE DE L EUCALYPTUS - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7611315000010801706980453
479601569	ZONCA JENNIFER	9609Z	ZONCA JENNIFER	12 RUE DU DOCTEUR HENRI ROUSSEL - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749001668337384
521203349	570 CONSEIL	7022Z	PATEL ANASS	34 RUE VICTOR LE VIGOREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107007370073901739743

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200437

Direction : DAE

Montant total : 61 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
531645653	ABRARD MATHIEU	8551Z	ABRARD MATHIEU	215 CHEMIN DES BANCOULIERS - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7616006360111296020751026
828474874	AKOSSI LAURENCE	8559A	AKOSSI LAURENCE	9C impasse paul valery - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000837433065
328448287	APAVOU ARLETTE	8559A	APAVOU ARLETTE	99 T CHE FINETTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7610107004910053302581612
534817648	AVRIL TEDDY HENRI	9319Z	AVRIL TEDDY	63 CHE AUGUSTE BOYER - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749002853652164
810494013	BATONNET GRAVINA MARIE ANNICK	8559A	GRAVINA MARIE ANNICK	43 CHE DU STADE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR2720041010210530989E01870
793715707	BATY MATHIEU	8551Z	BATY MATHIEU	3 CHE DE LA SERRE - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7619906009743000304902386
482432168	BEGUE ROBERT MARIE PASCALINE	8559A	ROBERT PASCALINE	163 RUE JEAN XXIII - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000769164174
441594389	BIGLIONE JOHN BERNARD JACQUES	8551Z	BIGLIONE JOHN	12 IMP VALERE MARDE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7630003003990005084463916
445352156	BLANCHARD DIDIER MARIE ROLAND	6202A	BLANCHARD DIDIER	13 RUE DES BAUHNIAIS - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7615519390170002020050158
819881764	BLAYE REUNION FORMATION	8559A	JEAN LUC VALLAUD	4 B RUE DES GRANDS KIOSQUES - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7618719000870000892230093
441638863	BNC	8551Z	LEGER PIERRE	12 rue des Seychelles - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7641919094050318704030112
390515070	BROCHIER ERIC PIERRE	8551Z	BROCHIER ERIC	5 IMP AURELIEN SIMONE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7630003012550005032618156
518823836	CHAMAND TRISTAN ALEXANDRE	8551Z	CHAMAND TRISTAN	19 RUE EMILE HUGO - 97410 GRAND BOIS	1 000,00	FR7619906009743000035658807
483556452	CHANE YOOK OLIVIER JEROME	4932Z	CHANE YOOK OLIVIER	1 CHE DU TOUR DES ROCHES - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801651538551
819597279	CHEVRIER NICOLAS	8690F	CHEVRIER NICOLAS	128 CHE CENTRAL FLACOURT - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7619906009743000837927765
453243099	CILAOSAVENTURE COM	8551Z	CAO STEPHANE	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7610107001460093700024982
447751371	COLAT PARROS ERIC	9311Z	COLAT PARROS ERIC	207 AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7610107004960013603919508
524220563	COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN	8559A	MORERE MARIE LAURE	9 RUE DE LA DIGUE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107003050023102259276
528652092	DA COSTA FREDERIC JOSE	8559A	DA COSTA FREDERIC	5 IMP DES HELIOTROPES - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7641919094310108666329179
751144171	DAMOUR CAROLE	9602B	DAMOUR CAROLE	12 RUE MARECHAL LECLERC - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749001107323722
449731108	FONTAINE ERIKA	8551Z	ERIKA FONTAINE	232 RUE FREDERIC BADRE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000893565025
452268659	GRONDIN LEON YANNIS	5610C	GRONDIN LEON YANNIS	60 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR5920041010210141740H01858
326927704	GRONDIN LUN KWOK SUI MARIE THERESE	8552Z	UN KWOK SUI MARIE THERESE	83 RUE AMIRAL LACAZE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009745949744003182
808627707	HASA TRANSPORT ET MANUTENTION	4941A	PAYET NATHALIE	2 RUE DU BOIS JOLI - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7610107001320033603888980
527820203	JACOB PLANQUES CHRISTELLE	8559A	PLANQUES CHRISTELLE	57 CHE GEVIN - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7613306000522306697678521
524810298	JAMES COIFFURE	9602A	SERVAN JAMES	1 B RUE DU GENERAL LAMBERT - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009749002442906925
532695160	JEUDI FORMATION	8559A	JAMOIS TEDDY	25 RUE DES ARGONAUTES - 97434 LA SALINE LES BAINS	2 500,00	FR7618719000550000513690013
827708397	JOLLY JEREMY	8551Z	JOLLY JEREMY	16 CHE DOUDOU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000054750250
490723400	LAIRESSE ARMELLE MARIE NOELLE	8559A	LAIRESSE ARMELLE	286 CHE SAINT SAUVEUR - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000063946626

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

433679354	LAURET ANAMA MARTINE BRIGITTE	8559A	ANAMA MARTINE	51 CHE BRAS MADELEINE - 97470 SAINT BENOIT		
805368420	LEBON DANY SERGE	4781Z	LEBON DANY SERGE	15 IMP DES COMBAVAS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009747586346400105
525043535	LEBOUTEUX FLORENCE MARIE PAULE	8559A	LEBOUTEUX FLORENCE	22 B CHE DE LA RAVINE SECHE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR0320041000011323875A02085
485089569	LEPAGE ARMAND	8551Z	LEPAGE ARMAND	112 B CD 13 ETANG ST LEU - 97436 ETANG SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010469200852143
447574922	LPG DENTAIRE	3250A	GRONDIN JEAN FABRICE	11 RUE ROLAND GARROS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009743000251785671
490375243	MAILLOT LUCIANO VINCENT	8551Z	MAILLOT LUCIANO	8 B CHE DES TROIS MARES - 97413 CILAOS	1 000,00	FR5320041010210172996G01839
521930594	MIS SANDRINE EMMANUELLE	3213Z	MIS SANDRINE	37 RUE EDOUARD CARPY - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR6020041000015284787P02040
378992721	MOTARA MOHAMED THIERRY	9329Z	MOTARA MOHAMED THIERRY	66 RUE AUGUSTE BRUNET - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009748046845400189
393006481	NAILLET JEAN PIERRE JOSEPH	8559A	NAILLET JEAN PIERRE	8 RUE DE L AMITIE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009749000878619838
338319783	NIRLO JOSE	8553Z	NIRLO JOSE	21 CHE DE LA LIBERTE - 97420 LA RIVIERE DES GALETS PORT	1 000,00	FR7641919094300104367129144
529381154	PAYET PASCAL	8551Z	PAYET PASCAL	83 B RTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010800850156949
531483790	PEIRIS PATTIGE RAVI LAKMAL	8559A	PEIRIS RAVI	25 BD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR9120041010210532371G01818
402221964	PINSON PASCAL	8551Z	PINSON PASCAL	14 B CHE MACE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7610107003970093001747802
330871526	QUIVE CHANE KANE ANYSE	9602A	CHANE KANE ANYSE	71 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000860086366000050
411754641	RECKING YVES	8551Z	RECKING YVES	5 B RUE DES EBENISTES - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7610107006200023904598587
420710030	ROBERT MARIE HELENE	9602B	ROBERT MARIE HELENE	RTE DU BRAS SEC - 97413 CILAOS	1 500,00	FR7641919094100127071629123
534583265	ROSEWARNE COBIE	8559A	ROSEWARNE COBIE	25 B CHE BOUSSOLE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7610107001460033601614508
812395101	ROUYER MICKAEL	8551Z	ROUYER MICKAEL	7 RUE DES CORMORANS ST G LES B - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107003890083102613615
452791080	SAVRIMOUTOU GILLES ANDRE	9329Z	SAVRIMOUTOU GILLES	25 RUE DES VACOAS - 97441 QUARTIER FRANCAIS	1 000,00	FR7610107004930093500260014
382158160	SIMONET DOMINIQUE PIERRE A	8551Z	SIMONET DOMINIQUE	6 chemin des glycines - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7619906009743000254210962
799594056	THIBAUT CHAIGNEAU	8551Z	CHAIGNEAU THIBAUT	18 rue des cateaux - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743000704377195

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200438

Direction : DAE

Montant total : 67 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
813352192	421	9200Z	RAHIM NICHARD	74 B AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009743000519788717
500017314	ALCMEON CORINE MARIE FABIOLA	9602B	ALCMEON CORINE	74 T RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7610107003970083301748093
504942392	ARMOUGOM VAYERATTA NATHALIE MARIE MON	7021Z	HIBON NATHALIE	26 B CHE DU PITON TRESOR - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7618719000570000199910018
817388663	B J F CONSTRUCTION	4399C	JEAN FABRICE BOYER	18 B CHE DU FINISTERE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107007370053903389714
753414416	BARRET NADINE GENEVIEVE	9602B	BARRET NADINE	93 RUE TESSAN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7641919094030108316529169
522890342	BOITARD LORNA MARIE CAMILLE	9602A	BOITARD LORNA	3 B RUE AUGUSTE LACAUSSE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7620041010210905629X01861
505341560	BONDOUI LISA	9602B	BONDOUI LISA	17 CHE DE BASSIN PLAT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR9720041010210465269V01889
332466283	CADARSI JEAN LOU	8553Z	CADARSI JEAN LOU	BD DE VERDUN - 97827 LE PORT CEDEX	1 500,00	FR7619906009747543932800129
441775053	CADJEE MOAMMAR	4719B	CADJEE MOAMMAR	23 RUE ISSOP RAVATE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800001260080097
509283230	CAMESETY OLIVIER	5229B	CAMESETY OLIVIER	351 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107007690044195093794
410159925	CHERIAUX PHILIPPE JEAN RENE	4789Z	CHERIAUX PHILIPPE	RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR0720041010210335187B01809
499148302	CHEVILLE VINCENT FRANCOIS	7990Z	CHEVILLE VINCENT	11 T ALL DES VERVEINES - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801699725435
535027122	DIJOUX JEAN NOEL OLIVIER	4399C	DIJOUX JEAN NOEL OLIVIER	29 CHE LA SOURCE - 97439 LE TAMPON CEDEX	1 000,00	FR5120041010210110838U01887
388814303	DUMAZER JEROME	4619B	DUMAZER JEROME	33 RUE DE LA CAVERNE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7619906009749000722463030
538867920	ESPACE AQUA FORME	9319Z	JULIOT SYLVETTE	10 IMP DES EMERAUDES - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743000256564861
491878567	EURL LES BIBASSES	4724Z	FLAVIGNY GUY RENE	5 RUE DES CASCAVELS - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7611315000010801732078815
508808912	GEBEL DE GEBHARDT LAURENT	9003A	GEBEL DE GEBHARDT LAURENT	60 RUE DES MARINIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7641919094100856317630287
440699668	GRONDIN HOAREAU MARIE LUCIE	9602A	HOAREAU LUCIE	12 B RUE HENRI PAYET - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801347029264
792696338	GRUAU DAMIEN GERARD FERDINAND	5610C	GRUAU DAMIEN	9 rue des mascarins - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743000952245660
538816992	GUILLAUME C & MARIE T	9602A	GUILLAUME MARIE CORINNE	70 B RTE NATIONALE 2 - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7611315000010800657460629
532730272	HOAREAU NELSON LUCA	4399C	HOAREAU NELSON	1100 CHE BRAS MOUSSELINE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7611315000010801666886861
820164291	HUBERT JULIEN ALEXIS	4520A	HUBERT JULIEN	24 RUE DE PARIS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010801758612680
791009137	INSTITUT FORMATION SUPERIEUR DE L ENSE	8559A	DUCHEMANN BERNADETTE	114 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7641919094010151215429196
498586403	JEROME DIJOUX	4618Z	DIJOUX JEROME	139 CIT KERVEGUEN - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749001112109411
524598901	L N I LALA NEGOCE IMPORT	4690Z	LALA AHMAD AMINE	13 RUE HEVA - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7618719000520000443150009
510054646	LAURENT RUDY PATRICK GUY	9319Z	LAURENT RUDY	109 CHE FARJEAU - 97430 TROIS MARES	1 500,00	FR7611315000010800323426773
791978422	LORGNIER REMI	7420Z	LORGNIER REMI	9 RUE OMEGA - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7619906009743000444207190
482841418	MARANDON ISABELLE	9003A	MARANDON ISABELLE	96 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR8420041010210177409D01880
380601500	MARTIN JOSEPH CHRISTIAN	7311Z	MARTIN JOSEPH CHRISTIAN	16 RUE LAURENT LAURET - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7619906009748036891300153

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

503972762	MASCA CONSULT	7022Z	DEBLONDE JEAN FRANCOIS	344 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU		
419831920	MICHEL JOCELYN	9319Z	MICHEL JOCELYN	9a chemin des maraichers - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7611315000010406339274546
814536769	MUSSARD TURPIN MARIE CORINNE	9602A	MARIE CORINNE TURPIN	57 D RUE DU OUAKI - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR5620041010210548860E01831
537777823	NUMA TEDDY JEAN MAURICE	2511Z	NUMA TEDDY	78 RTE DEPARTEMENTAL 48 1 - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7610107007260003400136858
514341825	PARIEL FLORIA CLAUDE	9602A	PARIEL FLORIA	101 AV MAHATMA GANDHI - 97441 QUARTIER FRANCAIS	1 500,00	FR7611315000010800860069088
523759413	PAYET NICOLAS	4619B	NICOLAS PAYET	81 B RUE JUSTINIEN VITRY - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7618719000540000789850095
498106251	PERITA JEAN FABIONO	4711B	PERITA JEAN FABIONO	758 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009749002621449490
310862057	PROPHOTO	1812Z	GRANDJEAN THIERRY	81 CHE D EAU FLEURIMONT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 000,00	FR7611315000010801503421879
493014765	QUONIAM MAGUI	9602A	QUONIAM MAGUI	3 CHE DE LA POWDRIERE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107007690053601571988
817498793	ROBERT EMMANUEL JEAN CEDRIC	4799A	ROBERT EMMANUEL	62 LOT LES LONGANIS - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7610107003860093205103229
799379854	RUN A VAN	7711A	BELIN CHRISTOPHE	63 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7618719000820000839470025
807727805	SALVAN SALVAN MAREUX REGINE CORINNE	7022Z	SALVAN MAREUX REGINE CORINNE	63 chemin Ricquebourg - 97416 LA CHALOUPPE	1 000,00	FR7720041010126692700P03335
403479793	SAMY GUYTO	4321A	SAMY GUYTO	20 RUE DES JASMINES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000851000730930034
821436029	SARL CFV	9602A	CHARRONNAT VANESSA	9 B RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000510001216950064
792684649	SARL EUORELAX	9604Z	CANETTO DIDIER	18 BD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7641919094020106490829134
801288143	SARL GARAGE S2H	4540Z	HOARAU ARNAUD	229 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009743000052244546
503514945	SAUNIER PHILIPPE ALAIN BERNARD	8551Z	SAUNIER PHILIPPE	8 ALL FOMBERT - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107007370033502559331
485155279	STREHAIANO MATTHIEU ARMAND OLIVIER	9319Z	STREHAIANO MATTHIEU	22 ALL DAVID - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7613106005003002254256336
808453013	THIBUR MATHIEU JEAN FRANCOIS	4932Z	THIBUR MATHIEU	95 E RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - 97419 SAINTE THERESE	1 500,00	FR7610107001320073903400340
326927795	TOUNEJI CHRISTOPHE	4941B	AH SANE ERICK	4 FLACOURT - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7618719000840084343190016
400911244	VIVES CARCELLER CHRISTOPHE	9319Z	VIVES CARCELLER CHRISTOPHE	9 CHE OLERY - 97470 RIVIERE DES ROCHES	1 500,00	FR7610107007260063201051145

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200439

Direction : DAE

Montant total : 64 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
534850730	ABRAL FABIEN	4619B	ABRAL FABIEN	CITE DE LA CHAUMIERE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR1220041010210372396W01823
451949622	ANCELLY BOTSY SYLVIE MARIE NELLY	1071D	BOTSY SYLVIE	1 CHE ANCELLY - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010800093021606
391579968	ANDREO FRANCK VINCENT	4619B	ANDREO FRANCK	17 ROND POINT DES MANGUIERS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR761010700490054194226907
521938431	ATHENA TRAINING	8559B	YENIKOYE MARIAMA	4 B RUE GABRIEL VAYABOURY - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009743000092081573
399237098	ATIAMA SANDY JEAN ROLAND	8230Z	ATIAMA SANDY	12D CHEMIN STEPHEN REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR3020041010210021660L01855
414465971	BASSON JEAN DIDIER	4781Z	BASSON JEAN DIDIER	81bis RTE DU PARADIS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7618719000880088394160022
532765443	BOYER JEAN DENIS	8130Z	BOYER JEAN DENIS	4 CHEMIN BEGUE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7619906009743000894362850
478731060	CADET JEAN YOLAND	8690F	CADT JEAN YOLAND	8 RUE ROLAND GARROS - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7611315000010801130325347
820461374	CANTOP	8690E	CANTO PIERRE	42 rue Jules Olivier - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000338794865
828293563	CARRON ELODIE	9602B	CARRON ELODIE	46 B CHE ZITTE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR3420041010210523685R01808
449354265	CASA SABA	4759B	WILSON LESLY	91 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000530001146730085
479913055	CHEVRIER MARINA	8690F	CHEVRIER MARINA	118 CHEMIN BOIS ROUGE APT1121 - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009748029324700111
383192838	CRESCENCE JEAN PIERRE JUDEX	1623Z	CRESCENCE JEAN PIERRE JUDEX	39 CHE CANNE A SUCRE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7641919094310106328629179
528583412	DAMIANO SERVICE PIZZA	5610C	CHANE HOONG JOHNNY	21 CHE CRESCENCE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7618719000580000471430075
515182061	DECLIC IMMOBILIER REUNION	6831Z	MALECK YAAZ	236 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801720812944
418775763	DHAWOTAL RAKEE	8559B	DHAWOTAL RAKEE	14 AV DESBASSYNS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7612548029983905690150006
318051166	DINDAR UGHRATDAR FARIDA	4764Z	MAHMADBHAI ILYAS	72 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010802393699616
821817160	DOXVILLE JEAN PHILIPPE	8559A	DOXVILLE JEAN PHILIPPE	222 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7641919094140316443430136
535354088	ENTRE 2 ALTITUDE	5110Z	PAYET GILLES	3 B RUE VIENNE - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR7618719000530000520680057
822346425	EURL BALOMA	4781Z	ACCOT ALEXANDRA	103 CHE PIVETEAU - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7610107003890043304681301
445193345	FARAJALLAH ETHEVE ELISABETH GRACE	4619B	ETHEVE ELISABETH	41 CHE CREOLE ST BENOIT - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009748088923900182
752459172	FLAUX SEBASTIEN LOIC JEAN PIERRE	4619B	FLAUX SEBASTIEN	36 RUE DE LA PETITE SOURCE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7615589351070299877144031
451465918	GOGUILLON BERNARD EDMOND	4322B	GOGUILLON BERNARDEDMOND MICHEL	70 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004920063404324848
435054333	GUYONCOUR CEDRIC MICHEL	8690F	GUYONCOUR CEDRIC	348 RTE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801547092055
819933573	HAMADA DANIEL	4775Z	HAMADA DANIEL	47 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	1 000,00	FR0620041010210323724S01880
505015479	HUSELSTEIN DELAHAYE GLADYS	9602B	KUHN GLADYS	121 CHE DE BASSIN PLAT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7617206000516302987806796
505154658	IGR CONSULTANTS	7022Z	CAPDEBOSCQ SOPHIE	10 RUE BERNARDIN DE SAINT PIERRE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010800823674009
818043648	JACOBY MARLON	8690F	JACOBY MARLON	118 RUE SAINT EXPEDIT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000389289864
343611752	KEGEL VIRGINIE	9604Z	KEGEL VIRGINIE	27 RUE DE LA CAVERNE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR5120041010090772276B03061

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

810838334	L EUROBAR	5610C	PAYET MARIE LOUISE	185 RUE JEAN DEFOS DU RAU - 97418 BOIS COURT		
497571919	LAOURDE PHILIPPE GILBERT	8690F	LAOURDE PHILIPPE	4 CLOS BAILLY - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7619906009749001490129566
520397167	LECLERC ALESSANDRA ROSE JEANNE	8690F	LECLERC ALESSANDRA	30 ALL JULIEN ATIAMA - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7630438001004000358936940
529811291	LEGROS JULES	7420Z	LEGROS JULES	396 rue Hubert Delisle - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR6720041010210573131L01832
813721578	LUDOVIC JEAN LOUIS EMMANUEL	4322B	LUDOVIC EMMANUEL	26 RUE AMBAVILLE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7619906009743000284164562
803784909	MAGNIER LIONEL	8553Z	MAGNIER LIONEL	81 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107007550043503316291
793926502	MAILLOT EDDY PIERRE	5610C	MAILLOT EDDY	4 RUE DU GYMNASE - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR3420041010210105489E01884
809366362	MELTONENZO	6201Z	BRIET SEBASTIEN	27 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801715639352
795081041	MERCA MARIE DANIELLE	5811Z	MERCA MARIE DANIELLE	60 bis rue Lucien Gasparin - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000600001189940085
491661963	OPTIQUE SAINT BENOIT	4778A	MARTINERO SERGE	29 RUE GEORGES POMPIDOU - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7619906009749001321805757
522717610	PAYET GIANA MARIE LILLETTE	8559A	PAYET GIANA	18 CHE DU CIMETIERE - 97410 MONTVERT LES BAS	1 000,00	FR7610107004920073305410989
791320708	POUCHAIN GUILLAUME PASCAL	8690F	POUCHAIN GUILLAUME	44 CD 10 EPERON - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7640618803130004071400051
798344438	PREMIUM CONSEILS PATRIMOINE	7022Z	MONDON GEORGINA	11 RUE RUISSEAU DES NOIRS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000767406243
411691462	ROUGEMONT FREDERIC DANIEL	3109B	ROUGEMONT FREDERIC	1108 CHE BRAS MOUSSELINE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7020041010210906136Y01856
445118987	RULLIER FRANCOIS	2825Z	RULLIER FRANCOIS	10 ALL DES DAHLIAS - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7611315000010801675313833
811302967	SARL REALISATION CHAUDRONNERIE MAINTEN	3320A	FILLOT LAURENT	780 PITON DEFAUD - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801719560189
527648810	SERVICES OCEAN INDIEN	7022Z	ARMOUDOM CHARLES	280 CHE DE CHAMP BORNE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7610107004930073102779332
792094302	SOTO MESA CARLA LEONOR	8690F	SOTO MESA CARLA	9 RUE DES SABLES ST GILLES L B - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR5920041000015866697A02003
504985037	TECHER IMPINI BELINDA	4619B	TECHER IMPINI BELINDA	31 RUE JEAN ALBANY - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7618719000810001180160036
333797868	TECHER LAKIA SOUCALIE ANISE	9602A	LAKIA SOUCALIE ANISE MARIE YVONNE	2 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR1320041010210559085U01811
538969833	WRONSKI EDITH	4619B	WRONSKI EDITH	RES LOUISIANE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000610000180930065

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200440

Direction : DAE

Montant total : 68 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
443334420	AES SAINT PAUL	2931Z	FIGENWALD REGIS	68 RTE DE CAMBAIE - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7610107004920094092270623
809955362	ALBERT VINCENT	7990Z	ALBERT VINCENT	3 IMP DU CAFE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010468144501967
822722385	ANDRIAMANGAMALALA MARIE JULIE	5610C	ANDRIAMANGAMALALA MARIE JULIE	4 RUE DES CAMELIAS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010801068821430
792768780	BAILLIF JEAN BRUNO ALBIN	7420Z	BAILLIF BRUNO	5 RUE ALBERT LOUGNON - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010802376017486
440176352	BEAUMARD PATRICK BENOIT	1073Z	BEAUMARD PATRICK	3 B CHE LAURET - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7618719000870000887400075
341557056	BONMALAIS RENE PAUL	8553Z	BONMALAIS RENE PAUL	62 RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000870001009080076
821329562	BOUCHER MARTINO KARINE	8559A	MARTINO KARINE	16 RUE ANTOINE ROUSSIN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000377054769
402420236	BOUILLARD ARMEL COLETTE	4619B	BOUILLARD ARMEL	34 C RUE LE JUGE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR0820041010210588515H01853
479158297	BOURBON LOISIRS	4778C	MAUNIER GILLES	106 CHE DE LA SALETTE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107006200023500116735
793690645	C A S T THERON	4777Z	THERON SEBASTIEN	86 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR1720041010210331141D01843
402063309	CHAMBOURDON PHILIPPE	4618Z	CHAMBOURDON PHILIPPE	10 AV DU STADE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7641919094310358499530149
439533548	CHARBONNIER VINCENT OLIVIER PIERRE	4752B	CHARBONNIER VINCENT	77 RUE DES PERDRIX - 97460 PLATEAU CAILLOU	1 000,00	FR7616607002460925086702614
433600632	CONSTANTE MARIE CHRISTINE	5621Z	CONSTANTE MARIE CHRISTINE	39 RUE DE LA CITE COTUR - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010801538766060
812622561	DLS MANUTENTION	4941A	SAINTE LYS DAVID	21 RUE CHARLES FOURIER - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7641919094300119324529144
804235398	EXPRESSO CAFE SERVICE OCEAN INDIEN	4637Z	LANDRY JEAN LUC	77 CHE MUTEL - 97416 LA CHALOUPE	1 500,00	FR7611315000010801706767926
793096876	FACADE METALLO BOIS ET COMPOSITE	2511Z	LEROUX PASCAL	10 CHE D AFRIQUE - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7641919094240102336929128
478964752	FONTAINE DIDIER MICHEL MARIE	8551Z	FONTAINE DIDIER	2 bis rue goyaviers - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009747582082000163
510010374	FRANCK ARMENGAUD	7490B	ARMENGAUD FRANCK	16 B RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801639858102
423383041	HART FRANCOIS HENRI DENIS	6831Z	HART FRANCOIS	97 B CHE CLAIN - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010454696189264
812841856	HOARAU SABRINA MARIE	8553Z	HOARAU SABRINA	136 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107004950053803452013
429130115	HOARAU SERGE JOSEPH	6831Z	HOARAU SERGE	13 RUE EVARISTE DE PARNY - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7618719000870000186540058
529541567	HOUSSEN ISMAEL	3812Z	HOUSSEN ISMAEL	1 RUE RUISSEAU DES NOIRS - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR6820041010210330513W01838
798001202	IGLICKI ALICE	7022Z	IGLICKI ALICE	19 RUE FENELON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009749000748645561
499816163	JORON FREDERIC	9003B	JORON FREDERIC	2 CHE MUSSARD - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7610107004920013304614913
817920283	KALLOO RAHEEMEEA BIBI RASSOLBEE	1512Z	RAHEEMEEA BENJILALL	44 RUE RUISSEAU DES NOIRS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000278921033
808480404	LACAZE MARIE EMMANUELLE CHRISTINE	6201Z	LACAZE MARIE	5 RUE SAINT PHILIPPE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7612135003000457509896626
398975987	LECOQ OLIVIER CHARLES	3102Z	LECOQ OLIVIER	50 BD DU FRONT DE MER - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000860001247890017
434662086	LEDoux DAVID JEAN NOEL	9521Z	LEDoux DAVID	9 CHE DES AZALEES - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR4420041010210103039S01859
395029796	LIRON FREDERIC BERNARD REGIS	7420Z	LIRON FREDERIC	31 B CHE GILBERT HIBON - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7630003004400005340738465

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

444927578	MISHA BOUTIK	4751Z	THANKI DIPIKA	18 RUE LAFERRIERE - 97400 SAINT DENIS		
391378767	MORNET VINCENT DOMINIQUE	6831Z	MORNET VINCENT	30 RUE LEON DIERX - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801622509264
811804269	MOUNIAMA NICOLAS	8130Z	MOUNIAMA NICOLAS	5 C CHE DES JAMALACS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000877815523
409013091	MUSIC SESSION	8552Z	LE BOZEC FRANCK	5 PLACE DE LA PRINCIPAUTE D ANDORRE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR2020041010160703064S03751
507965622	NAGRE LUDO ANTOINE	4618Z	NAGRE LUDO	71 RUE DU PERE LAPORTE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7641919094100471761130190
813351889	NATO LAURENT	6831Z	NATO LAURENT	17 T RUE DES BAIES ROSES - 97460 CAMBAIE	1 000,00	FR7619906009743000299224491
383166212	PAYET GILLES ANTOINE GERMAIN	8553Z	PAYET GILLES	11 RUE MAURICE RAVEL - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009747628015200131
499398287	PAYET JEAN BERNARD	4673A	PAYET JEAN BERNARD	35 RUE VIENNE - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR7619906009749001564745264
350561718	PIU JEAN ANTOINE	7711A	PIU JEAN	132 CHE BANCOULE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7610107006200023105423832
477568463	RAMASSAMY GIOVANNY MAHADEVANE	4941B	RAMASSAMY GIOVANNY	4 B RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97441 QUARTIER FRANCAIS	2 000,00	FR7618719000801080059910004
829689926	RENOV	4333Z	TIVO CLAUDE	61 RUE PABLO NERUDA - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610107003970063504154308
819569344	RUN AND FUN	7739Z	ISLER THIERRY	2 B CHE DE L ARAUCARIA - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000530000889210023
818544124	SAINTE ALME FREDDY	4619B	SAINTE ALME FREDDY	2 Rue de Quinquina - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR0520041010210557433Y01823
521474346	SARL DF	6831Z	PELERIN FLORENT	5 rue des voiliers - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000949070850
438365645	SARL SILVER FISH	4778C	SGRO JONATHAN	79 B ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801573079616
490395019	SINAMOUNIEN ALIX JOHNY JEAN MARDE	4334Z	SINAMOUNIEN ALIX	210 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR8520041010210465104R01813
379434947	SO CO S A F EL BAZE	9002Z	ELBAZE DAVID	113 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7610107004920093503359276
418613907	TAILE HARRY CLAUDE	4399C	TAILE HARRY CLAUDE	50 CHE FATAK - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7611315000010801568896685
449869916	THEINE JEAN ERIC	4618Z	THEINE JEAN ERIC	18 RUE ELSA TRIOLET - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR3720041010210140010C01876
449923960	VIRAMA JEAN PATRICK	7112B	VIRAMA JEAN PATRICK	3 RUE DES ACACIAS - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7610107003990093804426070
482918844	VITRY JEAN FRANCOIS JACKY	8553Z	VITRY JEAN FRANCOIS	2 C RUE DACHERY - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009749001078653335

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200442

Direction : DAE

Montant total : 67 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
815018585	ADOLPHE ANNE EMMANUELLE	9602B	ADOLPHE ANNE EMMANUELLE	30 B RUE JEAN MARIE TJBAOU - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR5720041010210550017M01819
454022112	AES TAMPON	2931Z	FIEGENWALD REGIS	48 rue Francois de Mahy - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7610107004920083702855151
821230919	AL BOUCHRA	5610C	CHECK ABDOULA YASSINE	5 RUE DES LAURIERS - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7610107007260023505275933
802236760	BEN SALAH MARIE LEILA	8559A	BEN SALAH MARIE LEILA	38 RUE MAURICE CHEVALIER - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749001853326860
342941507	BOYER DANIEL GILBERT	4941B	BOYER DANIEL	64 RTE DE MAFATE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010800497491430
799721881	BREHERET YANN	8690E	BREHERET YANN	6 ALL ANITA CONTI - 31520 RAMONVILLE ST-ANGE	1 000,00	FR7610107006200083202750622
530256015	CAMPAYE TRAITEUR	1085Z	CAMPTON WILLY	150 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7610107004960093202612850
444208250	CHANE TO CLARA	9602B	CHANE TO CLARA	154 B CHE NEUF - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7619906009748036079300155
504582073	COUPAYE MAMOUTOU PRESLES MARIE SARAH	9602B	PRESLES SARAH	36 CHE DES ANANAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7611315000010408225742768
810552703	CROZE DORIAN	8551Z	CROZE DORIAN	60 ALL DES TULIPES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7618719000880001288520086
824160667	DABET STEVE FREDERIC	9329Z	DABET STEVE	24 CHE LALLEMAND - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7610107006160043204982848
345120489	DALEAU PATRICE JEAN DANIEL	9001Z	DALEAU PATRICE	27 AV RAYMOND VERGES - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003970033504569518
794210922	DEVEAUX LAURENT	8553Z	DEVEAUX LAURENT	97 RTE NATIONALE 2 STE ANNE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7611315000010800753015523
829270545	DJP INGENIERIE	4399C	PATRICK DIJOUX	35 RUE DES 4 EPICES - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7611315000010801158283657
811025147	DJUNIA FLORENCE MARIE	4771Z	DJUNIA FLORENCE	39 T RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7610107007690053405181326
447649633	ETUDES ET MARKETING OI	7320Z	BRUN SABINE	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7619906009749000382967783
801943879	EURL ECOLE CITOYENNE ET INTERGENERATIO	8559A	CLEMENARD HENRI	2 RUE EUGENE DAYOT - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7611315000010801702605171
818229379	GOUDARD SEBASTIEN	8532Z	GOUDARD SEBASTIEN	55 T CHE LIGNE DES BAMBOUS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619106000160747757000847
394874499	HIBON JEAN ALAIN	4711B	HIBON JEAN ALAIN	LES CAMELIAS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR8020041010210924385J01844
538121492	HOAREAU FABRICE	4932Z	HOAREAU FABRICE	5 RUE ALEX BEGUE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010800616720629
494639784	HUCHET ERIC	7112A	HUCHET ERIC	6 ALL DES BASILICS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR6420041010210465293W01830
452734858	K BIDI MARIE ANNICK	5610C	KBIDI MARIE ANNICK	4 RUE JONAS BEGUE - 97437 SAINTE ANNE	1 500,00	FR7611315000010800965566773
311969695	LAW TIME CHAME SIK WO MARIE	7420Z	CHAN SIK WO MARIE GABRIELLE	25 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107004910034091210431
820545358	LEGROS GRONDIN LAURENCE MARIE JULIE	9602B	GRONDIN LAURENCE	69 D CHE KERVEGUEN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610107007220063105685170
801641416	LES GIRAFONS	1082Z	LAURENT PEGGY	3 RUE DU DOMAINE POURPRE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR5620041010210330557U01897
822887832	LITTLE FACTORY	4778C	OUHAYOUN SOPHIE	RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7619906009743000420138483
511850323	MAURICE SIMON	4791A	MAURICE SIMON	109 ALL DES TOPAZES - 97400 BELLEPIERRE	1 000,00	FR763000400866000008214410
813326824	MERCADAL ALEXIS JEAN	8551Z	MERCADAL ALEXIS	15 IMP DES KAKIS - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR2420041010020868190K02321
411138183	MOREL JEAN DANIEL	4791B	MOREL JEAN DANIEL	250 RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010802344947125

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

447594235	NICOLAS BLOTTIN	8551Z	BLOTTIN BLOTTIN	81 A CHEMIN MAZEAU - 97424 PITON SAINT-LEU		
450551718	OMARJEE SALIME ISMAEL	8559A	OMARJEE SALIME	7 ALL DES ZINNIAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010420651654810
753181247	PAYET LAETITIA MARIE ERIKA	9602B	PAYET LAETITIA	64 RUE DU COIN TRANQUILLE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009749002133453354
518328547	PAYET MARIE ISABELLE	8559A	PAYET MARIE	33 CHE DE LA PLAINE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7610107007220013204478072
484294046	PAYET MARIE LISEMAY	9602A	PAYET LISEMAY	53 RUE BAZEILLES - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749001170971727
351267844	PHALARIS JOSEPH NORBERT SYLVAIN	5630Z	PHALARIS SYLVAIN	19 RUE DE L EGLISE GUILLAUME - 97423 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7619906009747590944803154
801863556	PRAT NAIA MONA	4789Z	PRAT ROLLAND NAIA	21 CHE ISAAC - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR1420041000015468027N02031
498870591	RASOAFARA BERTHE MOMADI	9602B	RASOAFARA BERTHE	11 RUE MARIE EMILIE MAILLOT - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR9520041010210119977C01895
822893137	REUNION ITOURS	7911Z	CAI MAOMAO	12 RLE DES FRERES - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000830001089450068
751676305	ROBLES LAETITIA PASCALINE MINA	9602A	ROBLES LAETITIA	8 CHE PIMENT - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR3320041010210521893T01844
339104580	ROCROU PARISOT ANGE MARIE	4799A	PARISOT ANGE MARIE	32 RUE MARTIN LUTHER KING - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7618719000830000315930067
821756012	SADIVA ESTHETIQUE	9602B	TURPIN INGRID	ZAC BRAS FUSIL - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010801753065347
811429133	SAFI	1071C	PAREKH FIROZ	30 RUE DE LA LORRAINE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107004910083703540568
331994996	SAMELOR MARIE NOELLE NICOLE	9602A	SAMELOR MARIE NOELLE	31 B BD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009747587629900128
815216718	SARL K2 FRAGRANCE TEAM	8211Z	PARC CAROLEEN	75 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801730553393
537557704	SAVONNET GREGORY DANIEL	8690F	SAVONNET GREGORY	73 RUE DES MALDIVES - 97434 HERMITAGE LES BAINS	1 000,00	FR7614707081093201950655288
502981996	SOCIETE AGROALIMENTAIRE DU SUD EST DE	1039A	HUET ARLAIN	74 RTE NATIONALE 2 - 97442 SAINT PHILIPPE	1 500,00	FR7641919094130101867629131
380224535	TECHER JOSEPH PAUL PATRICK	4639B	TECHER JOSEPH	101 CHE CHARBONNIER - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7611315000010801551507301
531180875	THIERIOT CASTELLON CATHERINE	8690F	CASTELLON CATHERINE	6 CHE JOSEPH LAMBRIQUET - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR4020041000010510556H02014
821278140	VENUS MULTI SERVICE	4322A	LOIZON CHRISTINE	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107003860003204821691
788561959	VERSTRAETE THOMAS	8551Z	VERSTRAETE THOMAS	9 RUE DES ORMEAUX - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107006200004196291944

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200443

Direction : DAE

Montant total : 63 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
502637861	ADAM MOUSTAFA	4619B	ADAM MOUSTAFA	14 F RUE FEMY - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009749000486611022
518487988	ANGAMA ALIX JEAN	4674B	ANGAMA ALIX	162 RUE TERRE ROUGE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010406392422592
822639134	AU FIL DE SOI	8690F	BROUHAN CHRISTINE	94 CHE DE LA CAYENNE LES HAUTS - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7619906009743000394624670
310858303	BALASSE JACQUES FRANCOIS	2512Z	BALASSE FRANCOIS JACQUES	22 RUE SAINT LOUIS - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009744276163800147
443832324	BEJA	2041Z	DE NEEF GERALD	16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC 2000 - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7618719000800080057870047
521547208	BOOSTER	7022Z	DROUIN MARC HENRI	2 AV DU CAPRICORNE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7641919094320103905729117
823910419	C2R CONSTRUCTION REHABILITATION REUNIO	4120B	MOREAU DAVID	118 ALL PALISSADE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107004930023803443751
507530574	CHAMBARD JOACKIM	4619B	CHAMBARD JOACKIM	20 B ALL DES TOURMALINES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610807004053231921048383
349029512	CLAIN BERNARD JEAN	8553Z	CLAIN BERNARD	3 RUE DU DOCTEUR MANES - 97413 CILAOS	1 500,00	FR7611315000010801551163921
444262588	COINDEVEL EMMANUEL	9601B	COINDEVEL EMMANUEL	3 B CHEMIN DAMOUR - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7619906009749000449844336
450396718	CORDIER HACQUARD ISABELLE MARIE MONIQU	8552Z	HACQUARD ISABELLE	132 ALL DES SOEURS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010800094324995
792981912	CRODIER LUDOVIC	5320Z	CRODIER LUDOVIC	4 RUE DE L ABATTOIR - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010410157103657
451757439	DA SILVA JOSE	8551Z	DA SILVA JOSE DE JESUS	14 impasse du toucan - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000809961404
407522747	DELECOURT ISABELLE VALERIE	8690F	DELECOURT ISABELLE	2 RUE DES DODOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7620041010210905197C01857
502580749	DERROUECHE KARIM	9329Z	DERROUECHE KARIM	8 IMP DES PENDULAS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7641919094010121989329196
478313232	DJOMA VALI ADAM NAZAMINA	5610C	VALI ADAM NAZAMINA	4 RUE SADI CARNOT - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010473230787662
488244070	ENTREPRISE TECHER TRAVAUX PUBLICS	4312A	TECHER DANIEL	118 RUE DU DOCTEUR CHARRIERE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7611315000010801696825523
433723319	ESCOI KATIA	8551Z	ESCOI KATIA	31 RUE ETIENNE AZEMA - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094320321340930184
520122318	FCPE OI	4322B	MERCHER JEAN MICHEL	111 CHE DES ROSES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7610107001460033901923016
799982160	GAUTIER SEBASTIEN	9604Z	GAUTIER SEBASTIEN	44 CD 10 - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR8620041010210488028H01815
798256368	GECOBAT GESTION ET COORDINATION DU B	7490A	SAUNIER MARIO	3 RUE DES LAURIERS - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7610107007260073303513360
399939677	GERBERON PHILIPPE	8551Z	GERBERON PHILIPPE	8 CITE DES BEGONIAS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7613906000152717195700043
438473761	GIANESINI XAVIER JOSEPH	8551Z	GIANESINI XAVIER	1 RUE DES JADES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094320827816730281
500979943	GUIGNOLET FRANCOISE	4690Z	GUIGNOLET FRANCOISE	90 CHE BOULANGER - 97416 LA CHALOUPPE	1 000,00	FR7611315000010801430520365
800933962	KARINE GERINARD	6619B	GERINARD KARINE	9 rue Rossolin - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR7612406000895493362661081
530882893	LATCHIMY ULRICH JEAN DONOVAN	4721Z	LATCHIMY ULRICH JEAN DONOVAN	7 D CHE MAURICE COURTIN - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7641919094050106215829142
408977809	LAUDE JEAN LOUIS	5610C	LAUDE JEAN LOUIS	6 RUE MOKA - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR0820041010210940916C01818
534148184	LAURET RIVIERE ANAIS	9602A	LAURET ANAIS	214 C CHE DU PETIT TAMPON - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120103951029193
791696255	LEBON ANTHONY	4759B	ANTHONY ANTHONY	32 CHE DE LA SOURCE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7641919094130102090729131

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

499906741	LEONARD ARMAND	8030Z	LEONARD ARMAND	45 BIS CD 11 LE BRULE - 97425 LES AVIRONS		
800049652	MAILLOT SULLY GUY	3316Z	SULLY MAILLOT	3 CHE FERRERE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009747603602200167
444262398	MENALE DAVID ALEXANDRE	4781Z	MENALE DAVID ALEXANDRE	43 RUE DE LA GIRODAY - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7610107007260033200444848
809463649	METIS FORMATIONS	8559B	ABOUBACAR MARIAMA	19 RTE HUBERT DELISLE - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009743000126032058
500904875	MICHELIN ETIENNE PAUL ANDRE	5911A	MICHELIN ETIENNE	693 IMP VIRAPATRIN - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR0720041010210925626H01851
429041106	PANECHOU GERARD	8553Z	PANECHOU GERARD	47 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7618719000800001064820067
378509772	PIECE BERTRAND CHARLES	8551Z	PIECE BERTRAND	13b rue des Benitiers - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR7641919094320315171730184
811960848	POSSIBLE	7022Z	CHUNG YOU CHONG CORINNE	46 IMP VALENTIN - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7610107004970013703725024
501079859	PRAUD ANTHONY DOMINIQUE DANIEL	6831Z	PRAUD ANTHONY	27 RUE DE LA CHARITE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000530000538990068
817478688	PRINCIPE IMMOBILIER	6831Z	LEPINE ARNAUD	RTE DE SAINT PIERRE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610107003890053903377765
820504306	RAMBOLAMANANA HARINALA	8559B	RAMBOLAMANANA HARINALA	35 CHE KERBEL - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7610107004960023904625667
527614127	RANGUIN LUC MICKAEL	1623Z	RANGUIN LUC	29 CHEMIN RAUX - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7610107006200093102866666
453663122	REUNION PECHE PASSION	4764Z	BARRIERE MAURICE	ENCEINTE PORTUAIRE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7611315000010801715053569
798256301	RG ALUMINIUM	1623Z	GIGAN STEPHANE	51 CHE DES PETREAS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801694915884
442804530	RICHEFEU JEAN MICHEL	4391B	RICHEFEU JEAN MICHEL	442 RUE ERNEST IMAHO - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749000515663977
501247894	ROBERT MARIE MONIQUE	4637Z	ROBERT MARIE MONIQUE	174 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107003970013205939111
400216966	SCHUEREMANS MONIQUE JANINE	4618Z	SCHUEREMANS MONIQUE	72 AV DE BOURBON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094320341352030184
503952848	TAFA HENRI JEAN PHILIPPE	6831Z	TAFA HENRI	59 RUE FRANCOIS MAURIAC APPT 7 - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR5820041010210580992F01842
477485429	TECHER BERNARD ALAIN	1085Z	TECHER BERNARD	17 RUE DES POINSETIAS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009743000701390274
753971951	TEHAZIA CONSULTING	7022Z	FOSSE AURELIEN	26 AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107007370073502947135
380923649	TSE LAN FAT ALAIN JEAN MICHEL	5610C	TSE LAN FAT ALAIN JEAN MICHEL	30 RUE BERTIN - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010468115644370

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200435

Direction : DAE

Montant total : 62 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 49

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
511463374	ABEL LOUYS	9602A	LOUYS ABEL	44 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749002017211852
810801191	AGENCE AUSTRALE LOISIR	9329Z	RIGAL DAVID	4 RUE DES CORMORANS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR9020041010210525811B01878
341556496	ARNOUX JEAN PHILIPPE	8553Z	ARNOUX JEAN PHILIPPE	226 RTE NATIONALE 2 - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7641919094210100516729120
413902578	AURE DANIEL JEAN LOUIS	4332A	AURE DANIEL	72 CHE CAFE - 97419 SAINTE THERESE	1 000,00	FR7619906009747656183600103
524712536	BALADA CLAIRE	9319Z	BALADA CLAIRE	51 RUE VICTOR HUGO - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR5820041010210081762P01842
804651008	BE TO B	8559A	DROUIN DELPHINE	44 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000086270012
493624464	BOUILLE SOLET FRANCOISE JACQUELINE	9319Z	SOLET FRANCOISE	39 RUE DU BEARN - 97490 MOUFIA	1 000,00	FR7641919094020101272229134
523406593	BOURHIS ARNAUD	8559A	BOURHIS ARNAUD	27 CHE DE LA CAVERNE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7630047140350002024570104
822464335	BOUTIER EMMANUELLE	8559B	BOUTIER EMMANUELLE	39 RUE FREDERIC CHOPIN - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7617906001121705753100030
383097755	CATAYE ARAYE SAVRIAMA JOSETTE	1413Z	SAVRIAMA DANIELLE MARIE JOSETTE	695 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009747630143500120
400007746	CAUDAL LOIC	8559A	CAUDAL LOIC	80 CHE MERCHER - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7618719000803080551510075
534640198	CHAMBRY THIERRY	9319Z	CHAMBRY THIERRY	52B RUE GENERAL DE GAULLE - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7618370000017500103240886
790360796	CHANE KANE CHRISTINE PATRICIA	8690F	CHANE KANE CHRISTINE	3 IMP DU SOLEIL - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR5120041010210450614R01842
819633959	CHROMOSON E U R L	8690F	ANDRE ISABELLE	7 RUE COTOMILI - 97419 RAVINE A MALHEUR	1 000,00	FR7619906009743000888036704
342577095	COLAS PASCAL	8559B	COLAS PASCAL	19 RUE CORNE DE CERF - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010446721294009
411130636	ETHEVE VALENTIN ALIN	4321A	ETHEVE VALENTIN	37 CHE BAMBOU - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7611315000010801291466597
349886804	EUPHRASIE HUGUES JEAN FRANCOIS	8553Z	EUPHRASIE HUGUES JEAN FRANCOIS	283 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009747522110100193
818986747	EVOLUPTIA	7022Z	MULLER CEDRIC	85 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801734554546
540093218	FORMA OUEST INSERTION	8559A	GOINDEN MURIELLE	10 RUE POIVRE - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7611315000010800634463481
819084211	FORMATRICE ET MEDIATRICE	8559a	NOIZET CATHERINE	22B RUE JEAN JAURES - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR3320041010020571546W02350
325865434	FRANCOISE PAUL EMILIEN	4932Z	FRANCOISE PAUL	8 BD GASTON MONNERVILLE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010457600399528
803186121	G E C SYSTEM	8559A	BAPST FERRET ERIC	20 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610107003890033503044216
353730328	GOUDARD GREGORY LUC	9003B	GOUDARD GREGORY	10 RLE DES CYTISES - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR1110011000207554756544W87
430435826	GROELL CHANTAL MADELEINE	9602A	GROELL CHANTAL	19 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107007550014092252617
443626262	KLING FRANCOIS MARCEL	8559B	KLING FRANCOIS	56 RUE PETIT BD DE LA PLAGE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR6320041010210054199E01845
325462869	LE PELLETIER MARIE LOUISE	8559B	LE PELLETIER MARIE LOUISE	4 RUE DE ROME - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7611315000010801616952231
810648030	LECLERC GUILLOTTE STEPHANE CYRILLE JA	4120A	LECLERC GUILLOTTE STEPHANE	12 ALL DES YLANG YLANG - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7641919094050103441629142
820197366	MATSUSHI RESTAURANT JAPONAIS WORLD OF	5610A	PLAZA FERDINAND	57 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7611315000010801736999528
504418682	MOUTOUVIRIN NOELINE	8690F	MOUTOUVIRIN NOELINE	63 B AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7610107004960093400800631

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

511194060	MULTISPORTS JUNIOR	9319Z	CLAIN KARINE	61 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010453684621078
492620497	ONNO BENJAMIN RAYMOND LOUIS	8559A	ONNO BENJAMIN	11 CHE BABEF - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR7610107004930083501493224
328684956	ORBOIN JEAN CHARLES	4520A	ORBOIN JEAN CHARLES	2667 B CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107001320043204346513
803002294	PALOC ADELINE VIRGINIE JOHANNA	8559B	PALOC ADELINE	70 RUE BOIS DE LAIT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7520041010210575239C01855
824705958	PALOU TEROY MARIA LUISA	8690F	TEROY MARIA	67 RUE DES ECOLES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009749000146790825
352536577	PATCHE SOOKMANEEA GHISLAINE MARIE A	8219Z	SOOKMANEEA GHISLAINE MARIE	28 RUE DES CHOCAS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7616798000010000040863602
501809669	PAYET DANY LUCIEN	4619B	PAYET DANY LUCIEN	153 B CHE TOBY LES HAUTS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR6420041010210536253B01826
520521881	PIERRE ALEXIS	6622Z	PIERRE ALEXIS	18 RUE DU GRAND HOTEL - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010801623428727
497496380	PROCURSEUR	8559A	VALERY DAVID	70 CHE BRAS FUSIL - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009749001409353883
798763066	RANGANAYAGUY GEORGES VINCENT	4399C	RANGANAYAGUY GEORGES VINCENT	14 RUE DES TOPAZES - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010460475550629
352752125	RIVIERE JEAN PIERRE	8559A	RIVIERE JEAN PIERRE	36 RUE RAPHAEL BABET - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7611315000010466476172680
424169894	ROUYER NADINE	8559A	ROUYER NADINE	12 IMP DU GRAND HOTEL - 97434 BOUCAN CANOT	1 000,00	FR1020041010210089034U01805
443005434	SAHEL HALIMA	8559A	SAHEL HALIMA	11 rue Leconte de Lisle - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010800671192143
753174077	SAM ETUDE	8559B	SAM CAW FREVE HELENE	20 B AV JEAN JAURES - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7620041010210580291U01840
813730827	SARL CAP R HQS	8559A	CLAIN AUDREY	43 B RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000570000333240010
491338679	SAUGRIN GABRIEL JOSEPH	8690F	SAUGRIN GABRIEL	15 RTE NATIONALE 2 - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7611315000010800662249616
344661715	SOLANO TESSONNEAU MARIE FRANCE	8690F	TESSONNEAU MARIE FRANCE	21 B RUE FELIX GUYON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009749002686125404
753101344	TECHER JEAN FLAVIEN	4312A	LIN RICHARD	2 RUE DES COCOTIERS - 97437 SAINTE ANNE	2 000,00	FR7641919094310106251029179
539332767	VALENTIN SALIOT NADINE	4724Z	SAL IOT NADINE	21 RES AMANDINE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS		
513836171	WAILLY	7022Z	GERMANEAU MARION	88 T RUE JOSEPH HUBERT - 97435 VILLELE		

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200444

Direction : DAE

Montant total : 28 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 21

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
309681526	AHMED YOUSOUF	4771Z	AHMED SARAH	93 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009747598270600114
351267901	BADAT MAMODE MOUSTAFA	4649Z	MOUSTAFA MAMODE MOUSTAFA	46 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801511767662
822387411	DIAZ ROUXANA	8690F	DIAZ ROUXANA	13 ALL DES COCOS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010474049518102
438588782	LALLEMAND KARINE MARIE ODETTE	9329Z	LALLEMAND KARINE	4 ALL DES QUARTZ - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010616097630166
310857198	LIMBADA ZOULEKAN	5590Z	LIMBADA ZOULEKAN	37 rue issop ravate - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009745918752200154
444407019	MELISSA DISTRIBUTION	4776Z	SABLE EMMANUELLE	28 CHE DU CRATERE - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7619906009749000336557842
507584878	MOGNE HAMZA OUMI	8690F	MOGNE HAMZA OUMI	41 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003050063505374687
300478245	NIVELLE YVAN	9602A	NIVELLE YVAN	12 RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801688287486
334083854	OMARGEE AMODE	4771Z	OMARGEE AMODE	71 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801547961078
419937222	PAYET ALAIN DOMINIQUE	7420Z	PAYET ALAIN	7 RUE DE L EUROPE - 97400 MONTGAILLARD	1 000,00	FR761871900800080454570074
414666511	PERMACAONDIN RAMSAMY MARIE CELINE	1013B	RAMSAMY MARIE CELINE	1539 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930074093123239
432523454	PONCET DANIEL	7721Z	PONCET DANIEL	35 RUE MAXIMIN LUCAS - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7641919094100807546030287
805329364	QUENET JEAN FRANCOIS	8559B	QUENET JEAN FRANCOIS	10 RUE DES TOPAZES - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7619906009743000461603752
449647817	SAMY FRANCHIN JEAN BAPTISTE	4312A	SAMY FRANCHIN	123 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7619906009749000514030788
488498338	SYLAB SARL	8559A	LAHAYE SOPHIE	16 RLE ACOLY - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749002800167237
493033435	SYLAB2	8559A	LAHAYE SOPHIE	16 RLE ACOLY - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749002800192166
389627852	TABLEAU ARSENE	5610C	TABLEAU ARSENE	L HERMITAGE LONGUET - 97422	1 000,00	FR7920041010210133401U01846
323763250	TINGAPERMAL JEAN CLERY	4781Z	TINGAPERMAL JEAN CLERY	84 CHE DE MONTAUBAN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010461685059440
800628604	TROY NICOLAS	4391A	TROY NICOLAS	9 IMP DES BIBASSES - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR7618719000870080631700020
824705982	WADE ABDOUALYE	8559B	WADE ABDOULAYE	28 RUE EDOUARD LAVIE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR2420041010111044255U03288
414953257	WATTIER BORIS	8559A	WATTIER BORIS	27 AV DR JEAN MARIE DAMBREVILLE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7640618802830004046946025

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108585- TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
17	3.27	20200430	50	69 500,00 €
17	3.27	20200431	50	66 000,00 €
17	3.27	20200432	50	68 000,00 €
17	3.27	20200434	50	63 000,00 €
17	3.27	20200435	49	62 000,00 €
17	3.27	20200436	50	68 000,00 €
17	3.27	20200437	50	61 500,00 €
17	3.27	20200438	50	67 500,00 €
17	3.27	20200439	50	64 000,00 €
17	3.27	20200440	50	68 500,00 €
17	3.27	20200441	49	73 500,00 €
17	3.27	20200442	50	67 000,00 €
17	3.27	20200443	50	63 000,00 €
17	3.27	20200444	21	28 000,00 €
			669	889 500,00 €

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200441

Direction : DAE

Montant total : 73 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 49

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
518800214	ABBYLENA	9602B	CADET MARIE NADEGE	1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010801643536148
483211801	AES SAINT JOSEPH	2931Z	FIEGENWALD REGIS	102 RUE AMIRAL LACAZE - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7610107004920003600760327
822518759	AFAKANDRO BOTO COLETTE	2562B	BOTO COLETTE	41 CHE RAUX - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7641919094300118238129144
800909103	ALURAL DESIGN	2512Z	AH LINA VERONIQUE	2 RUE DES VAVANGUES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7641919094010160508029196
350167193	BASSONVILLE JASMIN MAXO	4781Z	BASSONVILLE JASMIN MAXO	14 RUE DES VETYVERS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR0320041010210907287201826
532038650	BATELIER HECALE PASCALINE MARIE NICOLE	5610A	HECALE PASCALINE	137 RUE EVARISTE DE PARNY - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009749002487433320
345137913	BENARD JEAN MARIE	6201Z	BENARD JEAN MARIE	122bis chemin summer - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009748027578800118
799938808	BETIER KEVIN SYLVIO	8121Z	BETIER KEVIN	4 RUE DES CAMBARS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801709233569
394213045	BORCHER CAROLE MARIE CHRISTINE	5610A	BORCHER CAROLE	18 CHE DES GREVILEAS - 97436 LES COLIMACONS	1 500,00	FR3620041010210904600D01881
820704583	CAR DIAG SERVICE	4520A	COLOGON JEAN FRANCOIS	18 B RUE DE L'ANJOU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801752014546
403025232	CENTRE INTERNATIONAL DE VOL LIBRE	8551Z	FAUCHER JULIEN	54 RUE DES COCOTIERS - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7618719000820082338960041
447632761	CHEN SHENG JIANG	5610A	CHEN SHENG JIANG	45 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010463874541791
478685597	CHRISTIE JAMES ALLEN	7430Z	CHRISTIE JAMES	2 B CHE DU PETIT CANAL - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7610107001320003502057557
790461396	DESCHAMPS SEBASTIEN REMY PIERRE	5610C	DESCHAMPS SEBASTIEN	24 RUE JEAN COCTEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000653350345
502217482	EL GANA THOMAS ILHAME	5610A	EL GANA ILHAME	68 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749002259544527
420497422	ESPARON JEAN PATRICK KLEBERT	4721Z	ESPARON JEAN PATRICK	12 RUE DU COMMERCE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 500,00	FR7619906009749001115200995
808430037	EURL AUTO + SERVICES EST	4520A	MERALY AHMED MAMOD RAZA	42 RUE AMIRAL BOUVET - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7618719000870001142230036
483800108	FONTAINE PAUSE DEBORA MARIE REINE	5610A	PAUSE DEBORAH MARIE REINE GUY	CD 29 - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801620407662
452369424	GIGAN GERARD JOSEPH	4321A	GIGAN GERARD	42 RUE ROLAND GARROS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7610107002750013001501995
804197382	GREEN SHAKE	4721Z	MERIUS NICOLAS	68 A RUE GEORGES POMPIDOU - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7920041010210331087V01853
810216416	HOAREAU EMMANUEL	4312A	HOAREAU EMMANUEL	10 RUE EDITH PIAF - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 500,00	FR7610107007370083703259264
438770448	HOU OLIVIER MICHEL SERGE	5610A	HOU OLIVIER	5 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009749002797638253
492873989	KOHLER PEGGY	7311Z	KOHLER PEGGY	98 CHE LELIEVRE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7615135090170447915555955
329842405	LAFUENTE JEAN PAUL	7112B	LAFUENTE JEAN PAUL	33 ALL DU FOYER - 97456 SAINT PIERRE CEDEX	1 500,00	FR7618719000810081269230088
803969625	LE TANGOR	5610A	RIVIERE JOSEPH	234 RUE JULES HOAREAU - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7618719000540000766170067
349963561	LEBIHAN FELIX YVAN	5610A	LEBIHAN FELIX	1 RUE BLANQUI - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7618719000820080050240094
338002421	LES MARSOUINS	5610A	TOLSY JEAN MAX	16 RUE AMIRAL BOUVET - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7611315000010801537270805
753463157	LEU MELANZE	5610A	DUBARD VANESSA	87 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7616958000014106496761466
344914148	MANTIONE ANTONIO FRANCESCO	5610A	MANTIONE ANTONIO	5 RUE DE L AMIRAL LACAZE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107003050063105738470

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200721-ARR2020_0417-AI

422795278	MARCHAND GWENAELLE MAGALIE	8690F	MARCHAND GWENAELLE	3 RUE ADOLPHE RAMASSAMY - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX		
449354216	MATISALO	5610A	GOURDON CHRISTOPHE	122 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7611315000010801721358375
813172830	MENARD GUILHEM	4619B	MENARD GUILHEM	20 ALL EMMANUEL JORON - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7640618802660004001205542
443853338	MERLO MARCELINO	4321A	MERLO MARCELINO	154 RUE ROGER PAYET - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7618719000881088838360026
790598148	PALERESOMPOULLE CARPAYE LUDMILA	8559B	CARPAYE LUDMILA	69 RUE DU STADE DE L EST - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107003050093304418961
452267669	PERFECT TUNING	4532Z	FAZAL DJIVA SHAINÉ	5 RUE LABOURDONNAIS - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7611315000010801593247662
811663889	PRATLONG PIERRE HENRI	8559B	PRATLONG PIERRE HENRI	9 RUE DES CYPRIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7616607002405811990202063
819854779	R PROJECT	7112B	PEERALLY ANJUMAN	40 RUE DU PERE ROGNARD - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR4520041010210566648P01816
343589289	RANGAMA ROGER JEAN MARIE	5630Z	RANGAMA ROGER	8 CONCESSION CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009747591440900148
820145522	RIVIERE LAURENT	4619B	RIVIERE LAURENT	30 RTE DE L ESPERANCE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7610107004910053504143732
454080177	ROBERT EMILIE ALINE	8559A	ROBERT FONTAINE EMILIE	9 B RUE DENIS PICARD - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000871022419
453722522	ROBERT PASCAL JEAN DIDIER	4321A	ROBERT PASCAL JEAN	122 RUE DES CAFEIERS - 97440 RIVIERE DU MAT LES BAS	1 500,00	FR7611315000010460225421967
422282806	SARL NEPTUNE	5610A	BRUNSWIG ANDRE	52 RUE DU LAGON - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7618719000860086376280013
822664751	SAS LG CONCEPT	4540Z	GRONDIN JEAN LAURENT	171 RUE DES METIERS - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009743000464410350
438464133	SIDDARMYA YACHINE	1013A	SIDDARMYA YACHIN	2 RUE EDMOND ALBIUS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801738798102
447956566	SNTOI SOC NOUVELLE TRANSPORT OI	4312B	BATAILLE FRANCOIS	220 CHE DIALE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7641919094300115202029144
378315824	SOUCRAMANEN WILLY JEAN DANIEL	4941C	SOUCRAMANEN WILLY	85 CRS VARONDIN - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 000,00	FR761871900080080223910088
528274020	TI RESTO LONTAN	5610A	ARHEL SEBASTIEN	209 RUE MAURICE KRAFFT - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 500,00	FR7619906009749002389955207
828814004	WAZF	5610A	SAM MINE EMILE	218 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7641919094140102684529166
817983836	YAGSOG	8690F	RIVIERE FRANCOISE MARIE HELENE	19 RUE RONTAUNAY - 97400 BELLEPIERRE	1 000,00	FR4820041010210331674H01836



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0424
Réf. webdelib : 108612

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM
DE LA RÉUNION DU 04 MARS 2020 - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ ACIS PRODUCTIONS**

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DIDN / 108612 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 04 mars 2020,

Vu délibération N° DCP 2020_0127 en date du 24 avril 2020 actant un soutien régional en faveur de la société ACIS PRODUCTIONS pour la production du court métrage de fiction intitulé « *Le cerf blanc* »,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour développement économique,

- la conformité du dossier de demande de subvention de la société ACIS PRODUCTIONS au cadre d'intervention de l'aide à la production de court métrage,

- le courrier transmis par la société ACIS PRODUCTIONS le 01 avril 2020, sollicitant la qualification du projet intitulé « *Le cerf blanc* » en « *œuvre difficile* ».

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte sur l'attribution d'une subvention complémentaire à ACIS PRODUCTIONS pour un montant de **3 981 €** portant le montant total de la subvention proposée pour ce projet à 30 000 €.

Producteur	Réalisateur-Auteur	Titre de l'œuvre	Montant sollicité	Genre	Nature de l'aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d'intervention en fonction des dépenses locales	Montant proposé	Commentaire
ACIS PRODUCTIONS	Darmon Florent	Le cerf blanc	30,000 €	Fiction	Production de court métrage	52,038 €	100%	3 981 € en tant que subvention complémentaire portant le montant total de la subvention à 30 000 €	<p>Dans un courrier en date du 01 avril 2020, la société Acis productions avait sollicité auprès de la collectivité régionale la qualification de son projet en tant qu' « œuvre difficile ».</p> <p>Toutefois, suite à une erreur matérielle, celui-ci n'a pas été intégré dans un premier temps au dossier.</p> <p>Par la suite, après analyse de cette demande, il s'avère que le projet financé entre effectivement dans la catégorie des « œuvres difficiles » définie par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC).</p> <p>Cette qualification entraîne une revalorisation du taux d'intervention régional, portant celui-ci à 100 %</p> <p>Dans ce cadre, il est proposé une subvention complémentaire de 3 981€ pour ce projet.</p> <p>Ce montant s'ajoute au montant d'aide financière de 26 019 € validé par la Commission Permanente le 24 avril 2020 (DCP2020_0127) soit un montant total de subvention de 30 000 € qui correspond au plafond d'intervention.</p>

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution d'une subvention complémentaire du fonds de soutien à l'audiovisuel à la société ACIS PRODUCTIONS, la Région Réunion engage un montant total de **3 981 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région. Le montant total des crédits de paiement engagés par la collectivité pour la réalisation de ce projet s'élève à 30 000 €.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ce dossier se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0435**

Réf. webdelib : 108368

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS
LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT DES DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : SARL TRADITION 974 - RREU060419CR0980004**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (Rapport n°DAE/2016-102478),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu le Budget 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19"

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la **SARL Tradition 974** pour le développement de son activité de production agroalimentaire par l'aménagement d'un atelier de transformation de fruits et légumes locaux à Trois Bassins en date du 05 juillet 2019,

Vu le rapport n° GUEDT/108368 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 juillet 2020,

Considérant,

- que la volonté de la collectivité régionale est de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts ;

- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS) » et du PDRR FEADER 2014-2020 ;

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05/06/2020,

ARTICLE 1

Dans le cadre du **Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020- Ile de la Réunion**, et au titre de la **Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services – OPARCAS »**, une aide est accordée à la **SARL Tradition 974** et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
SARL Tradition 974 (RREU060419CR0980004)	Développement d'une activité de production agroalimentaire par l'aménagement d'un atelier de transformation de fruits et légumes locaux à Trois Bassins	47 922,26 €	55 %	26 357,24€ <i>REGION (25%): 6 589,31 €</i> <i>FEADER (75%) : 19 767,93 €</i>

ARTICLE 2

Des crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **6 589,31 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;

Les crédits de paiement sont prélevés sur l'article fonctionnel 6311 du budget de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0451
Réf. webdelib : 108635

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 16 MESURE 3.27

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007),
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13 mars 2020,
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, à hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
- Vu** les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée,
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **203 500,00 €** en faveur de **153 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **203 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **153 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **203 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200453

Direction : DAE

Montant total : 66 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
531069995	AGENCE TAMARINS TRANSACTIONS A2T	6832A	LAYDEKER THIBAUT	58 B RUE EUCALYPTUS BS ROUGE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000580001219250023
791191067	ALCMEON JIMMY LAURENT CLAUDE	8551Z	ALCMEON JIMMY LAURENT CLAUDE	31 RUE DES ACACIAS - 97422	1 000,00	FR7619906009749000037967883
820997476	AUPTIM CONSULTING	7022Z	GIRARD STEPHANIE	10 RUE COTE OUEST - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010801738960189
417990272	BAILLIET SYLVIE CATHERINE PIERETTE	4789Z	BAILLIET SYLVIE	77 RUE PIERRE PAYET - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009749000281889321
450775663	BERBY DANILA MARIE LUCE	9602A	BERBY DANILA	42 ALL PAUL FORT - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR3020041010210577970W01859
804642486	BEREJA	4645Z	PANCHBAYA ZAID	11 AV LUC DONAT - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000530000775700041
805400363	BERTINI JEAN CHRISTOPHE	4334Z	BERTINI JEAN CHRISTOPHE	9 CHE COUPAN - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR6310011000201240906155N62
484119979	BOBAT IBRAHIM	4771Z	BOBAT IBRAHIM	2560 CHE DU CENTRE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR4520041010210339392X01896
310846134	BOBATE AMODE SULLIMAN	4771Z	BOBATE AMODE	22 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7641919094100101056229123
418264685	CANAUD JEROME	8551Z	CANAUD JEROME	15 IMP DU VERGER - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7610107003990003403037019
429269244	CATAUD COMMERCE LLEDOS FRANCOISE SYLVI	4778C	LLEDOS FRANCOISE	198 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7610107006200043904978826
447732678	CEDIKA	4778C	PERIGNON FLORENCE	146 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000820080638040015
829646371	CERVEAU MARIE JESSICA	5520Z	CERVEAU MARIE JESSICA	17 IMP DES DALHIAS - 97433 HELL BOURG	1 000,00	FR7611315000010460216712143
820789063	DENAGE JOEL	4619B	DENAGE JOEL	12 RUE GAY LUSSAC - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7630003016540005082577841
519466502	DOURDAINE LUDOVIC	4322A	DOURDAINE LUDOVIC	35 chemin piton - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7618719000580000497170092
398661504	EMERY CORINNE	6831Z	EMERY CORINNE	137 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7641919094320110744229117
489012518	ESPACIO PISCINA	5610A	DUDOUT LAURENT	7 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801756035972
450429857	FEVRE FREDERIQUE ANNE	8690F	FEVRE FREDERIQUE	174 B RUE DU DOCTEUR IGNACE HOARAU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120311230330163
497930073	FIDAHOUSSEN MOHAMEDRAZA	4778C	FIDAHOUSSEN MOHAMEDRAZA	52 AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009749001502926485
343072088	FIGUIN JONNY FRED	4932Z	FIGUIN JONNY	4 T CHE DES TROIS MARES - 97413 CILAOS	1 000,00	FR7610107007220074096020007
348881780	GRONDIN SYLVIE	4777Z	GRONDIN SYLVIE	85 A AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7611315000010801695330365
447771189	GRONDIN VIRGINIE MARIE LOUISE	8690F	GRONDIN VIRGINIE MARIE LOUISE	20 CHE SUMMER N 1 - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000704907979
517991857	HARIMAMPIONONA DAMOUR TIANA AMINA	9602A	DAMOUR AMINAH	363 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749002198734257
323718593	IBRAHIM ABDOUL	4771Z	IBRAHIM ABDOUL	169 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009747596512700154
490193380	LE LIMANTOUR DABET VERONIQUE MARIE PIE	8690F	DABET VERONIQUE	1 RUE BOUGAINVILLIEES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR761469000015300011036336
538691098	LE POKER D AS	9200Z	RAHIM NICHARD	16 ALL BENOITE BOULARD - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749002596518356
489487926	LE REMEDE	5911B	WAJSBROT TONY	7 RUE DU COLLEGE ARTHUR - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009749001240482606
492104617	LELARGUE EMMANUELLE PAULETTE RAYMONDE	4619B	LELARGUE EMMANUELLE	7 RUE DES CYPRIIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR761131500001080137958727
828249268	LUCAS BAPTISTE	6810Z	LUCAS BAPTISTE	36 RUE DES SALINES - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 500,00	FR7610107003890022703822659

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200728-ARR2020_0451-AI

341646602	LUCIAN GEORGETTE MARIE SABINE	4771Z	GEORGETTE MARIE SABINE	15 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT		
817861743	M P A C T	4532Z	LATCHOUMANIN MEDHI	511 CHE RAVINE CREUSE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009743000306511810
807813266	MOD ALINE	4778C	AUTIER ALINE	73 AV DE BOURBON HERMITAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107003890023503964116
812586428	NETHERI	6190Z	HERIMANJATO MARCELLO	61 RUE TOURETTE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR2420041010210541961F01871
325516391	NIFAUT ROLAND ERIC	4781Z	NIFAUT ROLAND	41 CHE FRANCOISE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7618719000820082205160084
443326111	PARIS HUET SIGRID SANDRINE KARINE	9003A	PARIS HUET SIGRID	6 RUE DES ORCHIDEES - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7020041010210428396R01880
431539493	PASCAL BERTRAND	6202A	PASCAL BERTRAND	1058 CHE MAUNIER - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009748106826300110
448620187	PAYET BUISSON DE LARICHAUDY ISABELLE	4619B	BUISSON DE LARICHAUDY ISABELLE	67 RTE DE LA GRANDE CORNICHE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7610107002750093600769058
511481483	POMARES TANDRYA ALICIA VIRGINIE	9001Z	POMARES ALICIA	18 B RUE DU VERGER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7630438001004000529991881
827819657	PUYLAURENT DYLAN JASON	5610C	PUYLAURENT DYLAN	450 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR8720041010210919768R01817
513058347	REUNION URLAUB COM	7990Z	MONAT BRIGITTE	1 IMP HENRI MADORE - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7610107001460083801568123
808847172	SOLUCIS CONSULTING O I	8211Z	EMADALY IDRIS	16 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000895955978
793532284	SYNERGIUM CONSEIL	7022Z	JAILLANT JEAN PHILIPPE	38 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAVANNAH	1 500,00	FR7618719000820000678980033
509986105	TECHER SABINE MICHELE	6831Z	TECHER SABINE	8 B CHE TECHER - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7618719000820082689240039
334311784	TECHER KOUE CHON LIM CLARA GINETTE	5610C	KOUE CHON LIM CLARA	38 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000821086364240092
453981094	TECHNOLOGIES SERVICES	4321A	VILLENEUIL HUGUES	16 AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7618719000840080141060097
452839590	THARY LIONEL	9312Z	LIONEL THARY	43 B BD BONNIER - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7620041010010142745B02238
503065955	TOP MODELE	4771Z	LA PEILING	44 RUE DU COMMERCE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010801638120541
519785539	TURPIN LOUIS FABRICE	4520A	TURPIN FABRICE	RUE SAVIGNAN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009749002217252915
808968481	WINDROSE	7022Z	CHARDON VAUSSIER NATHALIE	36 B ALL DES RUBIS - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009743000117489074
500815485	YEN PON CHRISTOPHE	4312A	YEN PON CHRISTOPHE	439 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7619906009749001662638634

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200454

Direction : DAE

Montant total : 70 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
804905420	AUBER FREDERIC	4332C	AUBET FREDERIC	14 RTE HUBERT DELISLE - 97423 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR5720041010210331350F01840
815276357	AUSTRAL TECHNOLOGY	4321A	BRIGY CATRONIA BRIGITTE	43 LOT VIRAPIN - 97440 CAMBUSTON	2 000,00	FR761871900080000859510061
508119500	AUTO ECOLE RIVIERE SAPHIR	8553Z	RIVIERE JOSIAN	21 B RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009749001899603620
410297741	BARKAOUI RAFIK	4329A	BARKAOUI RAFIK	57 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR0820041010210091875G01846
504758681	BOUILLON D AVENTURES	9312Z	THOLOZAN DANIEL	13 IMP DES PALMIERS - 97414 ENTRE-DEUX	2 000,00	FR0720041010210271405Y01827
812057065	CABINET DE COORDINATION ET EXPERTISE T	7120B	BOYER LAURENT	54 CHE SAINT EXPEDIT - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094110103551229158
819883323	CENTRAL NEGOCE	4719B	LABUTTE JEAN CLAUDE	20 RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801736595523
409398716	CHANE NAM VICTOR	7022Z	CHANE NAM VICTOR	38 B RUE DU PERE ROGNARD - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801543484722
529583924	CLAIN JEAN FRANCOIS	4321A	CLAIN JEAN FRANCOIS	71 RUE DES JESUITES - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940003202914215
517971776	CRESPIN OLIVIER NAPOLEON SERGE	7112B	CRESPIN OLIVIER	38 CHE CHEVALIER - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7611315000010800013936148
810328211	DAUPHINE BORIS FRANCK	4322A	DAUPHINE BORIS	35 AV ANTOINETTE ORRE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7615589351060079298454085
824499909	DAVIAU SYLVAIN CHRISTIAN	4619B	DAVIAU SYLVAIN	125 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR6330002029270000001358C65
814832085	DESBY CAMALON PASCALINE	6820B	CAMALON PASCALINE	54 RLE CAMALON - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009748094330600157
813119104	DIJOUX GERARD JEAN EDDIE	4789Z	DIJOUX GERARDJEAN EDDIE	9 IMP AMBROISE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000872081679820034
539327353	DNOI	4778C	DORSEUIL DAMIEN	46 RUE DES EMERAUDES - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7611315000010801702867750
310891437	DOMITIEEN MAX JOSEPH	7711B	DOMITIEEN MAX	114 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7641919094100102220229123
498346626	ENTREPRISE GASPARD	4399C	GASPARD LUCAS JISMY	66 RUE MAINGARD - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000850000110060050
411690472	FRANCOIS WILFRID JEAN ROLAND	8121Z	FRANCOIS WILFRID	25 E CHE CARLONETTE CD 15 - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7619906009748104185300122
534399126	FRUTEAU DE LACLOS PUYLAURENT MONIQUE F	8690F	PUYLAURENT MONIQUE	4 CHE VALENTIN - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7611315000010409066237486
509618054	GONTHIER JOSEPH ALEXIS	4799B	GONTHIER JOSEPH ALEXIS	23 IMP DES JONCS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801669312055
519648778	GRIMAUD GAELE MARIE DORA	5610C	GRIMAUD GAELE	8 RUE EMMANUEL TEXER - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107003970053702121269
525227120	GUENARD FABRICE LOIC	4331Z	GUENARD FABRICE	3 B RUE DU GENERAL BIGEARD - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970013102717195
488293051	HERMANN PHILIPPE	4322A	HERMANN PHILIPPE	3 RUE DES MARGOUILATS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7610107003990023800510911
823261326	HOAREAU NATACHA MARIE LYDIE	8130Z	NATACHA HOAREAU	16 CHE DES ABEILLES - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR9520041010210580921D01805
491216107	HOAREAU OLIVIER JOEL	4690Z	HOAREAU OLIVIER	146 B CHE MAZEAU - 97430 TROIS MARES	1 000,00	FR7611315000010801728542680
519599534	HOW MIN HEE NICOLAS	6831Z	HOW MIN HEE NICOLAS	8 IMP BONAPARTE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR6220041010020569876F02335
753932235	HUYGE SYLVIE FERNANDE MADELEINE	4619B	HUYGE SYLVIE	6 RUE ALICE PEVERELLY - 97410 TERRE SAINTE	1 000,00	FR7610096182130003857180189
804400380	JEAN JOSIA SARL	4759B	JOSIA JEAN PASCAL	9 RTE DES BOUGAINVILLEES - 97417 LA MONTAGNE	2 500,00	FR8220041010210330935E01883
818661001	KAZ MODUL HAB	4399C	MOREL CAROLE	33 RUE AUGUSTE LACAUSSE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7611315000010801732867037

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200728-ARR2020_0451-AI

484138227	LABINA HOAREAU GENEVIEVE	5630Z	HOAREAU GENEVIEVE	130 B RUE DE LA PETITE PLAINE - 97480 SAINT JOSEPH		
794778993	LE BEAUSEJOUR	4726Z	AH SING ALAIN	170 AV DU BEAU PAYS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7619906009743000309472056
334168945	LO KING FUNG ARY GEORGES AH	5610C	LO KING FUNG ARY GEORGES	60 RUE LEOPOLD RAMBAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010801558772407
421528399	LOUIS RAPHAEL MICHEL PIERRE	1071B	LOUIS RAPHAEL	34 RTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107007370074091503753
511332710	MANSOOR BILAL	4540Z	MANSOOR BILAL	BD LANCASTEL - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749002022919526
478591738	MOULLAN SALIM	1071D	MOULLAN SALIM	47 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7618719000840084711720079
753907369	PLANTE LOUIS CLAUDE	4332B	PLANTE LOUIS CLAUDE	4584 CHE DIORE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930073105771685
441097250	POUDROUX THIERRY DANIEL	4761Z	POUDROUX THIERRY	14 CHE PICARD - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009748055978600186
349886671	RENE FLORIAN JEAN FRANCE	7490A	RENE FLORIAN	1 RUE FREDERIC CHOPIN - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	DE39100110012620285429
383253374	RICQUEBOURG JACKY THERESIEN	4321A	RICQUEBOURG THERESIEN JACKY	32 RUE JOSEPH WETZELL - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7618719000821082330360068
793249905	RVE RIVIERE VALIN ELECTRICITE	4321A	VALIN JEAN FRANCOIS	13 RUE ROBERT - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7610107004940073403682920
510505480	SARL JPC IMPORT	4690Z	SYLVETTE PICARD	69 RUE NEHOUA - 97422	1 500,00	FR7619906009749001988950417
418767570	SARPEDON MARIE DOMINIQUE	1413Z	SARPEDON DOMINIQUE	24 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR1820041010210070757C01838
391958881	SCIENCES ENSEIGNEMENT HOCHEL	8559B	ALI OICHEIH ABDALLAH	6 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97456 SAINT PIERRE CEDEX	1 000,00	FR8920041010210580405T01859
511369530	SERY RICHARD JEAN JACQUES	6820A	SERY RICHARD	16 RUE DU GRAND HOTEL - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010460882616949
797909678	SYLVAIN & CAROLE	4726Z	GASPARD SYLVAIN	84 RUE HUBERT DELISLE - 97480 LES LIANES	2 000,00	FR7611315000010801699149352
505265710	T T H	4941B	HOAREAU DIDIER	42 CHE CLEMENCIN PAYET - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7611315000010801691925083
828454140	TANDEM	4759B	DURAND YANNICK	98 B AV DE BOURBON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7619906009743000524183593
499779858	TI TRAVAUX SARL	4120B	BEAULIEU STEPHANE	9 CHE DU PETIT BOIS - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7618719000870001328740084
413393547	TOPEX	7112A	COLLANGETTE JIMMY	7 RUE AZEMA - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7619906009749001264446650
825020530	TRANSPORTS SINAMOUNY	4939A	SINAMOUNY SABINE	4 RUE ROBERT - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7611315000010801758056773

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200455

Direction : DAE

Montant total : 64 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
803805126	3D EVENTS	8230Z	CARTAYE JEAN	8 RUE JOSEPH BEDIER - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000801000214770023
534997382	AMBULANCE THIERRY	8690A	LARAVINE THIERRY	41 E CHE DE LA GROTTTE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7641919094020106296829134
387795099	AMODJEE ISSOP	4399C	AMODJEE ISSOP	146 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7611315000010801551335611
512797945	AUTO ECOLE CORINE FONTAINE	8553Z	CAMBIE MARIE THERESE	65 T RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120102515429193
341160745	BEAUDRY RADOVIC CAROLE DENISE GHISLAIN	8690F	BEAUDRY GUILBERT CAROLE	282 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7618719000560000894480085
395064355	BERNON JEAN HUGUES	4711B	JEAN HUGUES BERNON	34 RUE GABRIEL VAYABOURY - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010801583456773
820725539	BOYER SEBASTIEN JEAN YVES	4520A	BOYER SEBASTIEN	90 B CHE CORBEILLE D OR - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000339407323
443303292	CHAFFRE SULLY YVES	7990Z	CHAFFRE SULLY	151 LOT BARAU - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009748137537900111
341184778	CHAUMARTIN PHILIPPE BERNARD	8553Z	CHAUMARTIN PHILIPPE BERNARD	6 RUE LABOURDONNAIS - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7618719000820082322380025
824160683	COLLET GUILLAUME	9329Z	COLLET GUILLAUME	110 bRue Henri Cornu - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7640618803240004082528211
443040860	COLOGON PLANTE CATHERINE	6820A	COLOGON CATHERINE	70H rue Maurice Thorez - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010469191838903
384333290	COULAMA JEAN THIERRY	4711B	COULAMA JEAN THIERRY	33 RUE PASTEUR CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7619906009743000652285479
485039564	DALLEAU YOLAIN MICHEL JEAN	1013B	DALLEAU YOLAIN MICHEL JEAN	109 RUE MARCHANDE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107004930025241219655
521124552	DELARUELLE MELANIE NICOLE	4322A	DELARUELLE MELANIE	18 CHE DES IVOIRES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR0220041010210389343S01872
789916384	DELHOUME DELHOUME LARGE FANNY MARY	7420Z	DELHOUME FANNY	21 RUE FLEUR DE JADE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7630438001004000259206778
520154782	DPM	4322A	DAFRI MANUEL	12 RUE DE LA POSTE ST GILLES LES BAINS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610278089690004052390118
429227390	DUCHATEAU HERVE GILLES	6820A	DUCHATEAU HERVE	21 ALL DES AIGRETTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR3820041010210050055A01864
825362692	DURAND MARYLINE	8551Z	DURAND MARYLINE	39 RUE MAHATMA GANDHI - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7641919094320111355329117
820222487	ECOLE LES PETITS CURIEUX	8559A	FONTAINE CAROLE	1 RUE DES FRERES LUMIERE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7610107004970033204541877
798256319	GARAGE AUTO SERVICES	4520A	FERRIER STEEVE	1783 CHE GRAND CANAL - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7610107004910063103772691
434545679	GRONDIN MARIE CELINE	4789Z	GRONDIN MARIE CELINE	177 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940043302247839
418674172	GRONDIN VERONIQUE ISABELLE	8553Z	GARDEBIEN VERONIQUE	2 RUE BRAS LONG - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7619906009749000348041769
493808083	HOAREAU BUFFIERE MARIE NADINE	8559A	BUFFIERE NADINE	4 LOT BOREAL - 97419 RAVINE A MALHEUR	1 000,00	FR7619906009747637154900195
429780034	KEISER CHRISTOPHE	9319Z	KEISER CHRISTOPHE	14 CHE JEAN ALBANY - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR4620041010210361375S01863
813329851	KUMAR SURENDER	9609Z	KUMAR SURENDER	3 RUE GERVAIS BARRET - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR4920041010210540135W01897
814549580	LAMBERT SARAH	5520Z	LAMBERT SARAH	4 IMP LES BAMBOUS - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7611315000010801734463657
453979676	LE COMPTOIR DES PECHEURS	4764Z	MAHEO MAUREEN	22 AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7610107003970063800417916
352010367	LOGEART THIERRY PAUL	8291Z	LOGEART THIERRY	17 CHE DE LIGNE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009743000361983006
750820482	MERCURA	4619B	BOUALEM DALILA	4 CHE DES LANTANAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7616807004008169627921927

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200728-ARR2020_0451-AI

480645258	MERLO JEAN FRANCOIS	1813Z	MERLO JEAN FRANCOIS	56 RUE ALEXANDRE FLEMMING - 97430 LE TAMPON		
399518562	MOUNICHETTY MARIE ANNICK	8553Z	MOUNICHETTY MARIE ANNICK	18 RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009748018696300113
454045790	MUNEERUDDY IMTEYAZ	5610C	MUNEERUDDY IMTEYAZ	74 RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107004910003302578559
752708487	NAVAL CONTAINER	4322B	TRICAT ALAIN	RUE ANTANIFOTSY - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7641919094300109207429144
793092578	NICOLAS FABRICE BERNARD MAURICE	4619B	NICOLAS FABRICE	35 RLE JACQUIER - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7640618802820004076679159
327484275	NICOLLE DIDIER PAUL	8559B	NICOLLE DIDIER	26 RUE BOUGAINVILLIEES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094320103711729117
802273946	OUEST AUTO MOTO	8553Z	FANCHIN YOANN	64 CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107007690013403212131
424170892	PELERIN FLORENT NICOLAS	7990Z	PELERIN FLORENT	5 RUE DES VOILIERES - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7641919094120376734430163
811156256	PETIGNIER PIERRE ALEXIS RAOUL	4520A	PETIGNIER PIERRE	133 RUE LEBRETON - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801099790717
330555558	RAMAYE JEAN ERIC	1071B	RAMAYE ERIC	21 RUE TOURETTE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000881088824220045
799619416	RAZAFINDRALAMBO HIANITRA VICTOR	5520Z	RAZAFINDRALAMBO HIANITRA VICTOR	185D CD 13 - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010801702362768
531672921	SALIVE LARISSA MARIE VICTORIA	9602A	SALIVE LARISSA	16 RUE MILIUS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7616598000011227407000134
338722499	SAVRIMOUTOU AMBROISE	4729Z	SAVRIMOUTOU AMBROISE	8 CHE CHAMP DE MERLE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR8220041010210148992R01807
753200633	SEVINGUE BENOIT GEORGES	4399B	SEVINGUE GEORGES	367 CHE COUR DE L USINE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930014193208521
444242614	SUROUX JEAN PIERRE	4799A	SUROUX JEAN PIERRE	6 RUE DE LA CRETE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743001058953032
520718677	THOMAS DELPHINE JEANNE MARIE	3213Z	THOMAS DELPHINE	247 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR2220041010210331349E01860
429110307	TOLSY JOVANY	4711B	TOLSY JOVANY	140 CHE DES LIMITES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR9520041010210942828F01819
808621759	TROY PAUL HENRI OLIVIER MARCEL	6820A	TROY PAUL HENRY	6A chemin des Chocas - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7619906009743000274339238
815381884	UN MONDE METIS	1072Z	LE GOUALLEC PHILIPPE	54 CHE DE LA SAVANE - 97460 BELLEMENE	2 000,00	FR7618719000860000869180095
403690902	VIOLO LAPEBIE FLORENCE	9003A	LAPEBIE VIOLO FLORENCE	4 IMP DES TUIES TUIES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR9730002039590000002757M36
539377622	WICKEL JULIEN VINCENT SEBASTIEN	7219Z	WICKEL JULIEN	214 CD 13 DIT DE LIGNE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR2020041010124502814D03304

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200457

Direction : DAE

Montant total : 3 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 3

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
800629628	JHUMKA IMTEYAZ	4782Z	JHUMKA IMTEYAZ	12 Impasse Paul Doumer - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR2220041010210540525V01836
820264257	MAHE BRUNO ANTOINE	9329Z	MAHE BRUNO	21 B RUE EMMAUS ETHEVE - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7619906009748040091400187
384988721	ROFFINELLA BREL EVELYNE	4789Z	BREL EVELYNE	80 CHE D EAU LA FONTAINE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7618719000560001092930057

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le



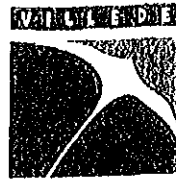
ID : 974-239740012-20200728-ARR2020_0451-AI

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108635- TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
17	3.27	20200453	50	66 500,00 €
17	3.27	20200454	50	70 000,00 €
17	3.27	20200455	50	64 000,00 €
17	3.27	20200456	3	3 000,00 €
			153	203 500,00 €



*Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route*

Subdivision Routière Nord



**S A I N T
D E N I S**
**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION VOIRIES ET OUVRAGES PUBLICS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE CONJOINT N° 2020 - 47
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
du PR 0+500 – intersection rue Lucien Gasparin
au PR 1+070 – giratoire entrée Ouest de St Denis
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Saint-Denis
(en et hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté N°2526/2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELORME (15ème adjoint au Maire), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Nalini VELOUPOULE MERLJO ou Monsieur François JAVEL pour la gestion et le suivi des affaires relatives à la POLICE et à la RÉGLEMENTATION de la CIRCULATION, de L'ARRÊT et du STATIONNEMENT ;
- VU l'arrêté de limite de vitesse n°2009-2004 en date du 16 août 2004 ;
- VU l'arrêté de limite d'agglomération de Saint Denis n°406-2019 du 28 février 2019 ;
- VU la demande du maître d'oeuvre de l'opération Nouveau Pont sur la Rivière St Denis le 15 juin 2020 ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 19 juin 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 depuis son intersection avec la rue Lucien Gasparin et jusqu'au giratoire de l'entrée Ouest de St Denis, pour les piétons et autres modes actifs dans le cadre des travaux liés au Nouveau Pont sur la Rivière St Denis (NPRSD) ;

ARTICLE 1 - La circulation des piétons et autres modes actifs, est totalement interdite sur le trottoir côté mer entre le PR 0+500, depuis la promenade du Barchois en face de la Préfecture et jusqu'au PR 1+070 - giratoire de l'entrée Ouest de St Denis.

La circulation des piétons se fait uniquement sur le trottoir côté montagne en suivant la signalisation mise en place pour relier le Barchois à la Route Départementale n°41.

ARTICLE 2 - Une aire de stationnement aménagée est réservée aux pêcheurs le long de la RNI au PR 0+500. Un marquage vient préciser cet emplacement réservé.

ARTICLE 3 - Les articles 1 et 2 sont applicables dès signature du présent arrêté et jusqu'au 20 décembre 2021 (date prévue de fin des travaux).

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC, en charge des travaux sur ce secteur sous le contrôle du maître d'oeuvre SITIC, vérifié par les services de la Région Réunion.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Général des Services de la Mairie de St Denis
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAI,
le Colonel Commandant la Police Nationale de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion et de la Mairie de St Denis.

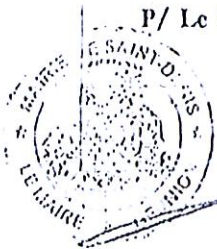
Saint-Denis, le

Saint-Denis, le

19 JUIN 2020

P/ Le Maire de la Commune de St Denis

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Eric DELORME
Adjoint délégué

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Sainte Clotilde, le 23/06/2020



ARRÊTÉ / DRR N° 2020-48
 Réf. webdelib : 108461

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 3
 DU PR 13+160 AU PR 14+520 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT
 DU PR 14+520 AU PR 16+120 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
 (HORS AGGLOMÉRATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de l'entreprise HYDROTECH, intervenant pour le compte d'ORANGE;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 16 juin 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 16 juin 2020
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR 13+160 au PR 14+520 et du PR 14+520 au PR 16+120 pour permettre des travaux de fouille en tranchée en traversée de chaussée et derrière les glissières de sécurité pour la pose de fourreaux PEHD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 est réglementée du PR 13+160 au PR 14+520 et du PR 14+520 au PR 16+120, de 08h30 à 15h30 du 29 juin au 31 août 2020 sauf samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par feux tricolore ou par piquets K10 selon les besoins de chantier. La vitesse maximale aux abords du chantier est de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

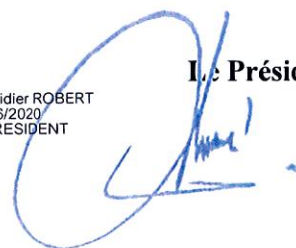
ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise HYDROTECH sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Est

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur de l'entreprise HYDROTECH
Madame La Maire de la commune de Saint-Benoît
le Maire de la commune de la Plaine des Palmistes

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Signé par : Didier ROBERT
Date : 24/06/2020
Qualité : PRÉSIDENT



Le Président,

Sainte Clotilde, le 30/06/2020



ARRÊTÉ / DRR N° 2020-49
Réf. webdelib : 108504

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) DU PR 22+700 AU PR 23+180 LIEU-DIT : CAMBAIE / SAVANNA - DANS LE SENS NORD/SUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL.

(HORS AGGLOMÉRATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise LA CREOLE ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 26 juin 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes du 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, QU'IL Y A LIEU DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION SUR LA RN1 DU PR 22+700 AU PR 23+180 LIEU-DIT : CAMBAIE / SAVANNA DANS LE SENS NORD/SUD, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 est réglementée du PR 22+700 au PR 23+180 entre les échangeurs Cambaie et Savanna, dans le sens Nord/Sud, **de 20h00 à 05h00 les nuits du lundi 06 au vendredi 31 juillet 2020 inclus, sauf samedi, dimanche et jour férié.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la bretelle de sortie en direction de l'Etang depuis la voie d'entrecroisement de Cambaie est fermée à la circulation. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Savanna.

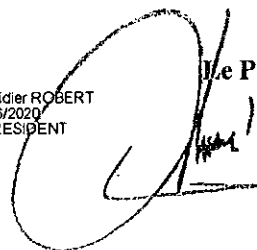
ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise mandatée par La Créole. Le contrôle du balisage est de la responsabilité de La Créole.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint Paul
le Directeur de l'entreprise LA CREOLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Signé par : Didier ROBERT
DateA : 30/06/2020
QualitéA : PRESIDENT

 Le Président,

Sainte Clotilde, le 30/06/2020



ARRÊTÉ / DRR N° 2020-50
Réf. webdelib : 108503

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1
DU PR 16+000 AU PR 15+000 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de la SRPP concernant l'aménagement de la station VITO – La Possession située le long de la RN1 au PR15+700 dans le sens Sud/Nord en date du 24 juin 2020 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 26 juin 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur les bretelles de sortie et d'insertion de la station service VITO – La Possession située entre les PR16+000 et PR15+000 dans le sens Sud/Nord, pour permettre des travaux d'aménagement pour la desserte de cet équipement

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 est réglementée du PR 16+000 au PR 15+000, dans le sens Sud/Nord, **du lundi 06 au vendredi 24 juillet 2020 inclus sauf samedi, dimanche et jour férié.**

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sur les bretelles de sortie ou d'insertion de la station service est réglementée en fonction de l'avancement du chantier :

- De **07h30 à 16h00** : La largeur de la voie de la bretelle de sortie vers la station service est réduite à 3,00m pendant les travaux.

- De **07h30 à 16h00** : La largeur de la voie de la bretelle d'insertion vers la RN1 est réduite à 3,00m pendant les travaux.

- De **20h00 à 05h00** : La circulation est interdite sur la bretelle de sortie et/ou la bretelle d'insertion vers la RN1. La voie de droite sur la section courante de la RN1 pourra être neutralisée.

En cas de nécessité, un abaissement de la vitesse à 90km/h sur une partie de la section courante de la RN1 peut être mis en place en fonction des travaux en cours sur les bretelles de la station service.

Le dispositif de fermeture de la bretelle devra être levé en cas de congestion constatée sur la RN1 liés aux travaux.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Self Signal sous le contrôle de la SRPP selon le DESC validé par la SRN.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

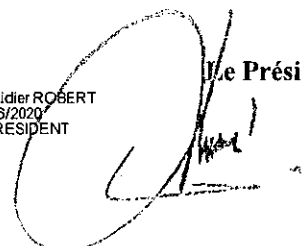
la Maire de la Commune de La Possession

le Directeur de la SRPP

le Directeur Self SIGNAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Signé par : Didier ROBERT
DateA : 30/06/2020
QualitéA : PRESIDENT

 Le Président,

Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2020 - 52

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
du PR 19+000 (échangeur Sacré Cœur) au PR 22+000 - (échangeur de Cambaie)
Franchissement de La Rivière des Galets
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Le Port et Saint-Paul
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande du groupement d'entreprise Demathieu Bard / Colas / GTOI / soletanche Bachy / Matière en date du 09 juillet 2020 ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 13 juillet 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la section courante de la RN1 ainsi que les bretelles d'insertion et de sortie de l'échangeur Sacré Cœur, pour permettre les travaux de réalisation des bretelles vers le nouvel ouvrage Rivière des Galets

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 est réglementée du PR 19+000 (échangeur Sacré-Cœur) au PR 22+000 (échangeur de Cambaie) du 20 juillet au 19 décembre 2020.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1 entre 20h00 et 05h00 du lundi au vendredi, la circulation est interdite dans les deux sens sur la RN1 entre les échangeurs Sacré-Cœur et Cambaie. Une déviation est mise en place par la RN7. Cette modalité est mise en place de façon ponctuelle en lien avec le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 – Durant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée sur la bretelle d'insertion du sens Le Port vers St Paul et la bretelle de sortie du sens St Paul vers Le Port selon les modalités décrites ci-après :

- Sur la bretelle d'insertion du sens Le Port vers St Paul, la voie d'accès direct vers la bretelle d'insertion (ou shunt du giratoire) est neutralisée entre 8h00 et 15h00 les jours ouvrés. Les usagers empruntent la voie vers l'anneau du giratoire, puis la bretelle d'insertion vers la RN1
- Sur la bretelle de sortie de la RN1 en direction de Le Port, les voies de circulation sont réduites tout en conservant le fonctionnement à deux voies de circulation durant les travaux de jours.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous le contrôle du maître d'œuvre Région Réunion/DEGC/ETN Nord. L'entreprise est en charge de communiquer au gestionnaire de la route les périodes d'activité et les modalités mises en place.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
Madame la Maire de la commune de Saint Paul
MM le Maire de la commune de Le Port
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 13/07/2020

Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2020-53

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 1
du PR48+000 – échangeur Les Colimaçons au PR61+000 - échangeur Etang-Salé
sur le territoire des communes de SAINT-LEU / LES AVIRONS / ETANG-SALE
et sur la Route Nationale 3
du PR59+000 au PR60+000
sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE
Routes classées à grande circulation
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 17 juillet 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur d'une part la RN1 du PR48+000 au PR61+000 dans les deux sens et d'autre part sur la RN3 du PR59+000 au PR60+000 dans le sens Saint-Pierre vers Le Tampon, pour permettre le bon déroulement des travaux de mise en œuvre d'enrobés par l'entreprise GTOI

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR48+000 au PR61+000 dans les deux sens et sur la RN3 du PR59+000 au PR60+000 dans le sens Saint-Pierre vers Le Tampon est réglementée de 20h00 à 05h00 les 20, 21, 22 et 23 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'art. 1, la circulation est déviée comme ci-après :

➤ Travaux prévus le lundi 20 juillet sur la RN1 dans le sens Sud/Nord : les usagers quitteront la Route des Tamarins à hauteur du demi échangeur de Stella au PR56+320 pour se diriger vers la RD11 puis la RN1A enfin la RD 12 pour reprendre la RN1 au niveau de l'échangeur Les Colimaçons au PR48+000.

➤ Travaux prévus le mardi 21 juillet sur la RN1 dans le sens Sud/Nord : les usagers quitteront la Route des Tamarins à hauteur de l'échangeur de l'Etang-Salé au PR66+000 pour se diriger vers la RD17 puis la RN1A enfin la RD12 pour reprendre la RN1 au niveau de l'échangeur Les Colimaçons au PR48+000.

➤ Travaux prévus le mercredi 22 juillet sur la RN1 dans le sens Nord / Sud : les usagers quitteront la Route des Tamarins à hauteur de l'échangeur du Portail au PR58+000 pour se diriger vers le Nord jusqu'au demi échangeur de Stella, puis emprunter la RD11, puis RN1A vers Etang-Salé les Bains et reprendre la RN1 au niveau de l'échangeur l'Etang Salé au PR66+000.

➤ Travaux prévus le jeudi 23 juillet sur la RN3 dans le sens Saint-Pierre vers Le Tampon : les usagers sortiront à l'échangeur de la Balance pour se diriger vers la RN3B et retrouver la RN3.

En fonction des conditions météorologiques, le gestionnaire de la route pourrait adapter la programmation ci-avant.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/SRS

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Leu
le Maire de la commune des Avirons
le Maire de la commune de l'Etang-Salé
le Maire de la commune de Saint-Pierre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 17 JUL. 2020

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président en sa délégalion
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis.

ARRÊTÉ N° 2020-54

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 5
du PR 10+500 au PR 12+000
sur le territoire de la commune de St-Louis
(Hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5 ;
 - VU la demande de l'entreprise PICO.OI ;
 - VU l'avis favorable du service ouvrage d'art de la DEER / Région Réunion ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'acheminement, puis le rapatriement de matériel de travaux publics nécessaire au chantier d'entretien et de petites réparations des ouvrages d'art sur la route nationale, il est nécessaire de déroger à l'arrêté n°2256 du 19 juin 2006

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5, la circulation du camion immatriculé FC 176 HH est autorisée. Ce véhicule d'un poids à vide à 16 Tonnes est chargé d'un container de 4 Tonnes. Le gestionnaire de la route autorise le passage pour la période allant du 17 au 24 juillet 2020 sur la RN5, du PR10+500 au PR12+000.

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté devra être disponible dans chaque véhicule concerné.

ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
Madame la Maire de la Commune de Saint-Louis
Monsieur le Directeur de l'entreprise PICO.OI

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 17 JUIL. 2020

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président et par déléation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-071-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR 0+0 au PR 1+740
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise AAD ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 17 Juillet 2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 10/07/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la Route Nationale n° 6 du PR 0+0 au PR 1+740 dans le sens nord/ouest pour permettre les travaux d'hydrocurage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 6 du PR 0+0 au PR 1+740 dans le sens nord/ouest est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

la circulation est interdite dans le sens Nord / Ouest. Une déviation est mise en place par la RD41 pour revenir sur la RNI dans le sens Nord/Ouest.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise AAD sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
Madame La Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise AAD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 17 JUIL. 2020

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED